

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 29 juin 2015 pour le lundi 6 juillet 2015 à 18 heures.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|----------|--|
| M. le Maire | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 922). |
| M. le Maire | n°2 | Pouvoirs. (page 922). |
| M. le Maire | n°3 | Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 mai 2015. (page 922). |
| M. le Maire | n°4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. (page 922). |
| M. le Maire | n°5 | Communications diverses. (page 930). |
| M. GEFFROY | n°6 | Sécurité. Armement de la Police Municipale. (page 930). |
| M. le Maire | n°7 | Commissions municipales. Modification de la composition des commissions. (page 958). |
| M. le Maire | n°8 | Organismes extérieurs. Désignation des représentants. Composition des Conseils Consultatifs de Quartier. Modification de la liste des membres. (page 960). |
| M. le Maire | n°9 | S.E.M. Orléans Gestion, S.E.M.D.O., S.E.M.P.A.T. Désignation des membres. (page 963). |
| M. le Maire | n°10 | O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Désignation des représentants. (page 965). |
| M. le Maire | n°11 | Comité Syndical de l'Établissement Public Loire. Désignation des membres. (page 965). |
| M. le Maire | n°12 | Comité Syndical du S.I.V.U. de l'Eco-Quartier des Groues. Election des membres. (page 966). |
| M. le Maire | n°12 bis | Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret. Election des membres. (page 967). |

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|----------------------|-------|--|
| Mme CHERADAME | n° 13 | Aménagement. S.E.M.P.A.T. Rapport d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la société au titre de l'année 2014. Présentation des comptes-rendus annuels d'activités. (page 968). |
| Mme CHERADAME | n° 14 | Aménagement. S.E.M.D.O. Rapport d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la société au titre de l'année 2014. Présentation des comptes-rendus annuels d'activités. (page 972). |
| Mme CHERADAME | n° 15 | Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2014. (page 988). |
| Mme CHERADAME | n° 16 | Aménagement. Z.A.C. des Halles 1 et 2. Z.A.C. Coligny. Z.A.C. du clos de la Fontaine. Z.A.C. les allées de la Source. Traités de concession d'aménagement. Prorogation. Approbation d'avenants à passer avec la S.E.M.D.O. (page 990). |
| Mme CHERADAME | n° 17 | Aménagement. Suppression de la Z.A.C. du Clos Rozay. Approbation. (page 992). |
| Mme CHERADAME | n° 18 | Aménagement. Z.A.C. du Clos Rozay. Fin de concession d'aménagement. Rétrocessions de voies et ouvrages publics. (page 994). |
| Mme CHERADAME | n° 19 | Aménagement. Z.A.C. de la Charpenterie. Clôture du bilan financier de la concession et suppression de la Z.A.C. Approbation. (page 995). |
| Mme CHERADAME | n° 20 | Aménagement. Mandat confié à la S.E.M.D.O. pour la réalisation de travaux au Centre de conférences. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux. (page 997). |
| Mme CHERADAME | n° 21 | Aménagement. Mandat confié à la S.E.M.D.O. pour les travaux de réaménagement de l'animalerie du Parc Floral. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux. (page 998). |
| Mme CHERADAME | n° 22 | Aménagement. « Eco » Z.A.C. du Clos de la Pointe. Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et infrastructure en vue de la création et de la réalisation d'une « éco » Z.A.C. Approbation d'un marché après procédure d'appel d'offres ouvert. (page 999). |
| Mme CHERADAME | n° 23 | Renouvellement urbain. Grand Projet de Ville. Opération centre Commercial 2002. Approbation du dossier de clôture. (page 1011). |
| Mme CHERADAME | n° 24 | Renouvellement urbain. Grand Projet de Ville. Approbation de l'avenant n° 10 à la convention A.N.R.U. (page 1 013). |

- Mme CHERADAME** n°25 Renouveaulement urbain. Convention Territoriale de l'Argonne. Convention A.N.R.U. Approbation d'un avenant n°4 de clôture. (page 1013).
- Mme CHERADAME** n°26 Renouveaulement urbain. Convention Territoriale de l'Argonne. Aménagement des espaces verts et du jardin de la rue des Jacobins. Approbation d'un marché après procédure adaptée. (page 1017).
- Mme CHERADAME** n°27 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1018).
- Mme CHERADAME** n°28 Action foncière. Commune de Saint Cyr-en-Val. Les Terres Noires. Avenant à la promesse de vente. Décision de signer la vente. (page 1019).
- Mme RICARD** n°29 Action foncière. Quartier Carmes-Madeleine. Intra-mails. Ensemble immobilier 4 boulevard Rocheplatte. Désignation de l'acquéreur. (page 1020).
- Mme RICARD** n°30 Action foncière. Quartier Centre-Ville. Mise en vente du 20 place du Châtelet. Relance de la procédure. (page 1023).
- Mme RICARD** n°31 Action foncière. Quartier Centre-Ville. Acquisition d'un immeuble situé 76 rue des Carmes. (page 1024).
- Mme RICARD** n°32 Action foncière. Quartier Centre-Ville. Emplacement de stationnement dans la copropriété Résidence Saint Paul. Désignation d'un acquéreur. (page 1024).
- Mme CARRE** n°33 Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne - Faubourg Bourgogne. Déclassement et cession de parcelles constituant un espace vert public. (page 1025).
- M. LANGLOIS** n°34 Domanialité publique. Quartier Saint-Marceau. Projet Dauphine Georges Chardon. Désaffectation du domaine public scolaire de l'ex-groupe scolaire Georges Chardon. (page 1027).
- M. VINCOT** n°35 Environnement. Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Approbation du programme d'actions. (page 1028).
- M. VINCOT** n°36 Environnement. Demande d'autorisation d'exploiter un doublet de forages géothermiques sur le site de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre au 105 rue du Faubourg Madeleine. (page 1033).

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- M. MONTILLOT** n°37 Éducation. Approbation du Projet Éducatif Territorial (P.ED.T.). (page 1034).

- M. MONTILLOT** n°38 Éducation. Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et ateliers éducatifs périscolaires. Mise en œuvre des actions. Approbation d'une convention type pour l'année 2015 - 2016. (page 1081).
- M. MONTILLOT** n°39 Éducation. Approbation du règlement des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.). (page 1084).
- M. MONTILLOT** n°40 Éducation. Fourniture, installation et maintenance d'équipements numériques interactifs, de vidéoprojection et matériels associés. Approbation d'un marché après appel d'offres. (page 1085).
- M. MONTILLOT** n°41 Prévention - Réussite. Contrat de Ville "Accès à l'emploi". Approbation d'une convention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans. (page 1087).
- Mme LECLERC** n°42 Développement social. Le Relais Orléanais. Approbation d'une convention d'objectifs 2015-2018. Attribution d'une subvention. (page 1089).
- Mme LECLERC** n°43 Politique en faveur des aînés. Association La Vie Devant Soi. Approbation d'une convention d'objectifs 2015 - 2018. (page 1094).
- M. SANKHON** n°44 Sports. Approbation d'une convention de groupement de commandes pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière dans le cadre du projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal et de réhabilitation du complexe nautique de La Source à passer avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe. (page 1096).
- M. SANKHON** n°45 Sports. S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. Saison sportive 2015-2016. Approbation de conventions. Attribution d'une subvention. (page 1097).
- M. SANKHON** n°46 Sports. S.A.S.P. Orléans Loiret Football. Approbation d'avenants à la convention d'objectifs et de soutien et à la convention d'autorisation d'occupation temporaire 2014-2019. Approbation d'une convention de prestations de services. Attribution d'une subvention pour la saison sportive 2015-2016. (page 1100).
- M. SANKHON** n°47 Sports. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions. (page 1102).
- Mme LOEILLET** n°48 Vie associative. Rentrée en Fête 2015. Approbation de conventions de partenariat. (page 1105).
- Mme LOEILLET** n°49 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1105).

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- Mme KERRIEN** n°50 Soutien au spectacle vivant. Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention cadre 2015 à passer avec les partenaires publics et les quatre structures de création du Théâtre. Fixation des tarifs de location de salles. Utilisation des salles par l'association Scène Nationale d'Orléans. Paiement des services du 1er semestre 2015. (page 1113).
- Mme KERRIEN** n°51 Soutien au spectacle vivant. Théâtre Gérard Philipe. Approbation d'une convention de soutien à passer avec les associations La Musique de Léonie et le Comité des Fêtes d'Orléans La Source. (page 1119).
- M. BARBIER** n°52 Soutien au spectacle vivant. Approbation d'un avenant n°2 à passer avec l'association Orléans Concerts. Attribution d'un acompte de subvention. (page 1120).
- Mme KERRIEN** n°53 Soutien au spectacle vivant. Délégation à accorder à M. le Maire pour prendre toute décision nécessaire à la conclusion de contrats de cession avec les producteurs et de contrats d'intermittents du spectacle. (page 1122).
- Mme KERRIEN** n°54 Culture. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Approbation d'un avenant n°2 à passer avec la Musique Municipale d'Orléans et d'une convention 2015-2018 à passer avec l'Association des Parents d'Elèves et Elèves du Conservatoire. (page 1123).
- Mme KERRIEN** n°55 Culture. Approbation de conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations L'Antirouille et Polysonik. Attribution de subventions. (page 1124).
- Mme GRIVOT** n°56 Festival de Loire 2015. Approbation d'un avenant à passer avec l'association Jamais 2 sans 3. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations A.B.C.D, Les Mariniers de Jeanne, Les Compagnons Chalandiers, et le Comité des Fêtes de Saint Marceau. Attribution de subventions. (page 1126).
- Mme GRIVOT** n°57 Tourisme. Fixation des tarifs et des modalités de la taxe de séjour. (page 1127).
- M. PEZET** n°58 Délégations de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Zénith, du Parc des Expositions et du Centre de Conférence. Approbation d'avenants n°1 à passer avec les S.E.M. Orléans Spectacles et Orléans Gestion. (page 1130).
- M. FOUSSIER** n°59 Commerce. Cahier des charges de rétrocession du bail commercial 3 rue des Carmes. Approbation. (page 1131).
- M. FOUSSIER** n°60 Commerce. Rénovation des devantures commerciales et enseignes. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention. (page 1132).

- Mme ALLAIRE** n°61 Commerce. Association "Les Vitrites d'Orléans". Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention. (page 1135).
- Mme BARRUEL** n°62 Le STUDIUM. Logement des chercheurs. Attribution d'une subvention. (page 1136).

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- M. POISSON** n°63 Stationnement. Fourniture, pose et maintenance de matériel de stationnement payant en surface. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert. (page 1137).
- M. POISSON** n°64 Mobilité. Études, travaux, maintenance de la régulation du trafic. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". (page 1138).
- Mme de QUATREBARBES** n°65 Espace public. Prestations d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relatives à des projets sur l'espace public. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". (page 1139).
- Mme de QUATREBARBES** n°66 Espace public. Marché de travaux de voirie. Prix supplémentaires. Approbation d'un avenant. (page 1140).
- Mme RICARD** n°67 Espace public. Parc de la Motte Sanguin. Travaux d'aménagement. Approbation d'un marché après procédure adaptée. (page 1141).
- Mme CARRE** n°68 Espace public. Plaine de jeux du Belneuf. Travaux d'aménagement. Lots n° 1 et 2. Approbation d'un marché après procédure adaptée. (page 1144).
- Mme CARRE** n°69 Espace public. Quartier Saint-Marc - Faubourg Bourgogne - Argonne sud. Dénomination d'une voie. (page 1145).
- M. LANGLOIS** n°70 Espace public. Quartier Saint-Marceau. Dénomination d'une place et de deux écoles. (page 1148).
- M. BLANLUET** n°71 Espace public. Quartier Gare. Dénomination d'un square. (page 1151).
- M. HOEL** n°72 Espace public. Travaux de requalification du Boulevard de Châteaudun et de la rue de la Gare. Approbation d'une convention de désignation de maître d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". (page 1153).
- M. GEFFROY** n°73 Sécurité publique. Ivresse Publique Manifeste. Reconduction du partenariat avec la D.D.S.P. et SOS Médecins. Approbation d'une convention. (page 1154).

RESSOURCES

M. MARTIN	n°74	Marché de prestations juridiques. Approbation d'un marché après procédure adaptée. (page 1156).
Mme SAUVEGRAIN	n°75	Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacations. (page 1159).
Mme SAUVEGRAIN	n°76	Relations humaines. Réforme des concessions des logements de fonction. Approbation des nouvelles conditions. (page 1166).
Mme SAUVEGRAIN	n°77	Relations humaines. Mise en œuvre du plan de formation. Convention de participation financière à passer avec le Centre de Formation des Personnels Territoriaux (C.N.F.P.T.). (page 1174).
Mme SAUVEGRAIN	n°78	Relations humaines. Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle à passer avec la commune d'Olivet. (page 1175).
M. PEZET	n°79	Moyens généraux. Carburants et autres prestations. Fourniture de cartes accréditives. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". (page 1176).
M. PEZET	n°80	Moyens généraux. Marché de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux. Approbation d'un avenant n°1. (page 1177).
Mme SAUVEGRAIN	n°81	Conseil Municipal. Régime indemnitaire des membres. Approbation. (page 1178).

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 13 juillet 2015.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi six juillet deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président (jusqu'à 20 h 00 et à partir de 20 h 07) ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI (à partir de 20 h 20), MM. GROUARD (jusqu'à 22 h 56), LANGLOIS, Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE (à partir de 18 h 32), MM. HOEL, BLANLUET (jusqu'à 22 h 50), Adjoint ;

MM. MOITTIE, GAINIER, Mmes SUIRE, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN (jusqu'à 21 h 31), LELOUP, POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, M. PEZET, Mme ZERIGUI (jusqu'à 20 h 30), M. VINCOT, Mme PINAULT, MM. LAGARDE, BARBIER, Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mme MATET de RUFFRAY, M. BRARD (à partir de 18 h 17 et jusqu'à 20 h 28), Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mmes ET TOUMI (jusqu'à 21 h 30), FOURCADE, MM. de BELLABRE, RICOUD, Mme TRIPET.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. MARTIN	à	M. le Maire
Mme ANTON	à	M. VINCOT
Mme ODUNLAMI	à	M. LANGLOIS (jusqu'à 20 h 20)
M. GROUARD	à	M. MONTILLOT (à partir de 22 h 56)
Mme CARRE	à	Mme DIABIRA (jusqu'à 18 h 32)
M. BLANLUET	à	Mme RICARD (à partir de 22 h 50)
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS
M. LEMAIGNEN	à	Mme SAUVEGRAIN (à partir de 21 h 31)
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	M. NOUMI KOMGUEM (à partir de 20 h 30)
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	M. HOEL
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXERA (à partir de 20 h 28)
Mme ET TOUMI	à	Mme MATET de RUFFRAY (à partir de 21 h 30)
M. LECOQ	à	Mme FOURCADE

La séance est ouverte à 18 h 03.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

N° 2 – **Pouvoirs**

M. MARTIN	à	M. le Maire
Mme ANTON	à	M. VINCOT
Mme ODUNLAMI	à	M. LANGLOIS (jusqu'à 20 h 20)
M. GROUARD	à	M. MONTILLOT (à partir de 22 h 56)
Mme CARRE	à	Mme DIABIRA (jusqu'à 18 h 32)
M. BLANLUET	à	Mme RICARD (à partir de 22 h 50)
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS
M. LEMAIGNEN	à	Mme SAUVEGRAIN (à partir de 21 h 31)
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	M. NOUMI KOMGUEN (à partir de 20 h 30)
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	M. HOEL
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXERA (à partir de 20 h 28)
Mme ET TOUMI	à	Mme MATET de RUFFRAY (à partir de 21 h 30)
M. LECOQ	à	Mme FOURCADE

N° 3 – **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 mai 2015.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire – *La parole est à Mme LEVELEUX.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Une question concernant la décision 15-207 sur l'Inexplosible. On nous parle d'une convention d'occupation temporaire entre la Mairie et la S.A.S. Ange Déco. Il s'agit bien de l'entreprise située dans le quartier des Carmes et qui se destinait auparavant à la décoration ? On voulait donc savoir s'il y avait le versement d'un loyer, parce que ce n'est pas précisé dans la décision, et puis si cette entreprise avait bien pour cœur de métier la restauration et le transport de voyageurs car initialement c'était plutôt la décoration, une activité qui peut effectivement mener à plein de choses.*

M. le Maire – *Il y a des diversifications à envisager et M. FOUSSIER va vous expliquer tout cela.*

M. FOUSSIER – *Sur le loyer, il a été fixé à 1 000 € par mois avec une convention d'occupation précaire pour 6 mois.*

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX).

M. le Maire – *Ecoutez, vous irez voir vous-même comme nous tous. On ira apprécier ce qu'ils font mais cela n'a pas été confié par hasard. On est bien dans l'objet touristique. D'autres remarques sur les décisions ? Non, donc je considère qu'elles sont approuvées.*

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2014 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de juin 2015 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>MARCHES</u>		
15-130	16/06/15	Direction de l'Événementiel. Festival de Loire 2015. Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sécurité. M. Gilbert FLOURY. 3 600 € T.T.C.
15-176	10/06/15	Médiathèque. Approbation d'un contrat d'animation. Association Central Ressource. Montant global 150 € net de T.V.A.
15-177	10/06/15	Médiathèque. Approbation d'un contrat d'animation. Association Contre-chant. Montant global 250 € net de T.V.A.
15-179	11/06/15	Groupe scolaire Gutenberg. Création d'une salle de motricité. Approbation d'avenants n° 1 en plus-value. Lot 1 : Gros œuvre. S.A.R.L. PERDEREAU. Lot 2 : Menuiserie – plâtrerie - faux plafonds. S.A.R.L. C.I. Lot 6 : Menuiserie aluminium. Entreprise MGDS.
15-180	4/06/15	Direction de l'Information et de la Communication. Refonte graphique et ergonomique du site www.orleans.fr. Lot 1 : Webdesign et Ergonomie. Société ADS-COM, pour un montant de 8 181,60 € T.T.C. Lot 2 : Intégration. Société ADS-COM, pour un montant de 5 778 € T.T.C.
15-181	4/06/15	Fêtes de Jeanne d'Arc 2015. Approbation d'un contrat d'animation. Association La Vaillante Showband. Montant global maximum 3 000 € nets de T.V.A.
15-182	4/06/15	Fêtes de Jeanne d'Arc 2015. Approbation d'un contrat d'animation. Association Show Band Auranja. Montant global maximum 1 900 € nets de T.V.A.
15-183	15/06/15	Bibliothèque Hardouineau. Contrat de cession de spectacle. Théâtre de l'Antidote. Montant global 500 € nets de T.V.A.
15-184	15/06/15	Jazz à l'Evêché 2015. Contrat de prestations de services. M. Stéphane KOCHOYAN, auto-entrepreneur. Montant global 5 300 € T.T.C.
15-185	11/06/15	Fourniture de lames de bancs pour l'entretien du mobilier urbain de l'Espace Public. Lot 1 : Fourniture de lames de bancs en bois exotiques. Société CREACOM ADEQUAT pour un montant minimum de 2 400 € T.T.C. et un montant maximum de 18 000 € T.T.C.-Lot 2 : Fourniture de kit de rénovation de bancs en matériaux recyclés. Société SODILOR pour un montant minimum de 2 400 € T.T.C. et un montant maximum de 18 000 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
15-186	15/06/15	Étude de développement économique et touristique du Parc Floral. Groupement Agence IN EXTENSO TCH / Atelier SISMO / MWBA Architectes-Urbanistes : pour un montant global forfaitaire de 47 730 € T.T.C. concernant la tranche ferme et la tranche conditionnelle, pour la partie à prix unitaire pour les réunions supplémentaires, sans montant minimum et un montant maximum de 3 600 € T.T.C.
15-187	15/06/15	Réfection de l'étanchéité et de la couverture translucide de la serre aux papillons du Parc Floral de La Source : Lot 1 : Couverture translucide. Société E.D.A. : 53 102,40 € T.T.C. Lot 2 : Étanchéité. Société PEB 18 138,01 € T.T.C.
15-189	24/06/15	Médiathèques. Approbation d'un contrat d'animation. Association Jeux de Vilains. Montant global 2 000 € T.T.C.
15-190	22/06/15	Festival Hip Hop 2015. Contrats de prestations de services. Société NPNG Event et Association Lead by Example. Montant global 16 215 € T.T.C. Association DEFI. Montant global 3 000 € nets de T.V.A. Association Radio Campus. Montant global 6 500 € nets de T.V.A.
15-195	15/06/15	Fêtes de Jeanne d'Arc 2015. Marché médiéval. Campo Santo. Approbation de contrats de spectacles. Montant global maximum 15 636 € T.T.C. Association L'ESCALE 1 320 € T.T.C. Compagnie BELLA TRAVEE 4 600 € nets de T.V.A. Association SEMBADELLE 5 716 € nets de T.V.A. Association A-TE-LIER 2 000 € nets de T.V.A. LE CLOS DES CANES 2 000 € nets de T.V.A.
15-199	18/06/15	Travaux de couverture de l'Hôtel Cabu. Mission de maîtrise d'oeuvre. Marché négocié pour prestations similaires. Cabinet Jean Jacques SILL. 14 340 € T.T.C.
15-201	16/06/15	Travaux de réfection du sol souple de l'aire de jeux située au parc du Jardin des Plantes. Société FORECO SAS pour un montant de 22 037,04 € T.T.C.
15-205	16/06/15	Jazz à l'Évêché 2015. Approbation de contrats de cession de spectacles. S.A.R.L. MP MUSIC 6 000 € T.T.C. LES AMIS DE L'ORPHEON 4 500 € T.T.C. S.A.R.L. BEL HORIZON TANOCA MUSIC 6 500 € T.T.C. SOCIETE PHAZZ PRODUCTION 4 500 € T.T.C.
15-206	16/06/15	Collégiale Saint Pierre le Puellier. Exposition « Cubiosités ». Approbation d'un contrat de location avec la Société Littéraire et Artistique de l'Orléanais. Montant global 6 000 € nets de T.V.A.
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
15-216	24/06/15	Direction de la Culture, des Arts et de l'Economie Créative. Suppression de la régie d'avances du Centre Charles Péguy.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
15-217	24/06/15	Direction de la Culture, des Arts et de l'Economie Créative. Suppression de la régie d'avances du Muséum.
15-218	24/06/15	Direction de la Culture, des Arts et de l'Economie Créative. Suppression de la régie de recettes du Muséum.
<u>FIXATION DE TARIFS</u>		
15-200	8/06/15	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Boutique. Fixation du prix de vente de nouveaux objets.
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
15-191	8/06/15	Palais des Sports. S.A.S.P. Fleury Loiret Handball. Approbation d'une convention de mise à disposition.
15-196	8/06/15	Locaux sis 32 rue du Colonel O'Neil. Association des Bouddhistes du Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition.
15-197	8/06/15	Palais des Sports. S.A.S.P. Fleury Loiret Handball. Approbation d'une convention de mise à disposition.
15-202	11/06/15	Locaux sis 43 rue du Faubourg Bannier. Association G.E.M. Le Cap Bannier. Approbation d'une convention de mise à disposition.
15-203	11/06/15	Pavillon sis 1 rue de l'Ecale. Ligue de l'Enseignement. Approbation d'une convention de mise à disposition.
15-207	11/06/15	Bateau l'Inexplosible n° 22. Convention d'occupation temporaire entre la Mairie et la SAS Ange Déco pour la mise à disposition du bateau et la création d'une activité de bar/transport de voyageurs.
15-210	24/06/15	Logement sis 22 rue Moine. M. Robert CHAUVET. Résiliation d'une convention de mise à disposition.
15-220	24/06/15	Salle des Chats Ferrés. Association Ailes. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de tai chi chuan.
15-222	24/06/15	Ascenseur sis à l'angle de la place de la Loire et de la rue de la Poterne. S.A.R.L. Les Antiquaires. Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition.
<u>CONTENTIEUX</u>		
15-192	8/06/15	Défense à une instance. Contentieux. Tribunal Administratif d'Orléans. Demande d'annulation de la décision de rejet de la Ville d'Orléans du 22 mai 2015 à une demande indemnitaire préalable relative aux prestations de vérifications périodiques de tentes. Société Bureau Vérifications Chapiteaux Tentes Structures contre Ville d'Orléans.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
15-193	10/06/15	Constitution de partie civile. Agression d'un policier municipal, M. Alain GODDYN. 11 mars 2015. Ville d'Orléans contre M. X.
15-194	10/06/15	Constitution de partie civile. Menaces de mort envers un policier municipal, M. Gil VADILLO. 11 mai 2015. Ville d'Orléans contre M. X.
15-198	8/06/15	Défense à une instance. Tribunal Administratif d'Orléans. Requête en référé précontractuel. S.A.R.L. PANTRA contre Ville d'Orléans.

DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

15-214	24/06/15	Service Archéologique. Diagnostic archéologique au 66 rue des Murlins. Approbation d'une convention à passer avec la SAS Infinim, aménageur.
--------	----------	--

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2014, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 3 juin et le 22 juin 2015 :

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 15 0404	CD1206	avenue des Droits de l'Homme	Non exercice du droit de priorité (1)
DA 45234 15 0416	AR0300	3 rue A. Gault	Non préemption
DA 45234 15 0434	DM0325 DM0288 DM0313 DM0315 (lots 21-68-126)	route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 15 0454	CV0016 (lot 11)	17 place Saint-Charles	Non préemption
DA 45234 15 0455	CV0016 (lots 6-12-13)	17 place Saint-Charles	Non préemption
DA 45234 15 0456	CV0016 (lot 10)	17 place Saint-Charles	Non préemption
DA 45234 15 0457	AV0043 (lot 24)	20 rue Eugène Fousset	Non préemption
DA 45234 15 0458	CM0869	23 rue du Colonel O'neil	Non préemption
DA 45234 15 0459	CM0872	23 rue du Colonel O'neil	Non préemption
DA 45234 15 0460	AD0124 (lots 2-8)	141 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 15 0465	CN1064 CN1065	72 rue de l'Argonne	Non préemption
DA 45234 15 0466	AH0368 AH0440	109 rue Basse d'Ingré	Non préemption
DA 45234 15 0468	CH0835	18 rue Grand Champ de l'Echo	Non préemption
DA 45234 15 0469	AH0664 AH0665 (lot 4)	2 A rue Henri Duvillard	Non préemption
DA 45234 15 0470	EN0023	16 rue Claude Bernard	Non préemption
DA 45234 15 0471	CR0222	15 rue de l'Orbette	Non préemption
DA 45234 15 0472	AE0158	155 boulevard de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 15 0473	AI0248 AI0246	14 rue Brise Pain	Non préemption
DA 45234 15 0474	AW0201	36 rue de la Lionne	Non préemption
DA 45234 15 0475	AR0489	17 allée du Clos de la Vinaigrerie	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 15 0476	BM0289	17 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 15 0477	CR0474	1 bis rue Georges Goyau	Non préemption
DA 45234 15 0478	BL0117 (lots 8-39)	7 rue de la Tour Neuve	Non préemption
DA 45234 15 0480	BP0158	9 rue Fernand Rabier	Non préemption
DA 45234 15 0481	BT0726 BT0727	8 venelle de Gien	Non préemption
DA 45234 15 0482	EL0215 EL0234 (lots 9-30)	5 bis rue Léopold Sédar Senghor	Non préemption
DA 45234 15 0483	CH0231	240 rue du Nécotin	Non préemption
DA 45234 15 0484	BR0090	13 rue Théophile Chollet	Non préemption
DA 45234 15 0485	BS0544	26 rue Eugène Vignat	Non préemption
DA 45234 15 0486	BK0035 (lots 21-22-23)	4 rue de la Cholerie	Non préemption
DA 45234 15 0487	BN0427	13 rue du Dévidet	Non préemption
DA 45234 15 0488	AI0446 AI0554 (lots 9-10-11-163-165)	20 rue Gambetta	Non préemption
DA 45234 15 0489	CK0694	41 rue du Nécotin	Non préemption
DA 45234 15 0490	CM0019	16 rue de Reims	Non préemption
DA 45234 15 0491	DH0117 DH0290 DH0337	47 avenue de Saint-Mesmin	Non préemption
DA 45234 15 0492	AR0556 AR0633 AR0643 AR0651 AR0654 AR0671 (lots 74-76)	13 boulevard de Québec	Non préemption
DA 45234 15 0493	BL0132 BL0311 (lots 1028-1148)	rue des Tanneurs	Non préemption
DA 45234 15 0494	AT0105 (lots 271-272)	5 rue Clément V	Non préemption
DA 45234 15 0495	ES0288	2 rue du Douanier Rousseau	Non préemption
DA 45234 15 0496	AR0169	19 rue A. Gault	Non préemption
DA 45234 15 0497	ET0877	10 rue Robert Desnos	Non préemption
DA 45234 15 0498	CP0259 CP0361	9 venelle des Lys	Non préemption
DA 45234 15 0499	BO0029 (lots 1-6)	132 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 15 0500	DO0440 DO0442 (lot 232)	21 avenue Alain Savary	Non préemption
DA 45234 15 0501	DR0532	7 rue des Chèvres Noires	Non préemption
DA 45234 15 0502	BS0392	7 rue Eugène Vignat	Non préemption
DA 45234 15 0503	AC0897 AC0902	297 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 15 0506	AM0394	11 rue Gustave Vapereau	Non préemption
DA 45234 15 0507	AR0471	202 rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 15 0508	BE0093 BE0091 BE0134 BE0135 BE0136 BE0137 BE0138 (lots 2-18)	5 rue de Gourville	Non préemption
DA 45234 15 0509	AZ0062	4 rue Grison	Non préemption
DA 45234 15 0510	AP0059	70 rue Jules Noël	Non préemption
DA 45234 15 0511	BI0330 (lots 2-7)	6 rue Saint-Eloi	Non préemption
DA 45234 15 0512	BO0011 (lots 3-15)	27 rue du Bourdon Blanc	Non préemption
DA 45234 15 0513	AO0174 (lot 5)	8 rue Chanzy	Non préemption
DA 45234 15 0515	BZ0587	159 ter rue du Petit Pont	Non préemption
DA 45234 15 0516	BZ0384	54 rue la Barriere Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0517	BK0060 (lot 3)	26 rue du Poirier	Non préemption
DA 45234 15 0518	BL0300 (lot 11)	8 rue de la Poterne	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 15 0519	BM0074 (lots 1-7-18)	10 quai du Fort Alleaume	Non préemption
DA 45234 15 0520	AS0288 (lots 2-22)	64 rue de la Bourie Rouge	Non préemption
DA 45234 15 0521	BM0074 (lots 12-19)	10 quai du Fort Alleaume	Non préemption
DA 45234 15 0522	AS0288 (lots 1-16)	64 rue de la Bourie Rouge	Non préemption
DA 45234 15 0523	BI0088 (lots 1-3-5-6-7-8-16)	34 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 15 0524	ET0063	6 rue Auguste Rodin	Non préemption
DA 45234 15 0525	ET0063	6 rue Auguste Rodin	Non préemption
DA 45234 15 0526	DH0036 (lots 5-29-45)	28 rue du Clos Rozé	Non préemption
DA 45234 15 0527	CK0222	153 rue de l'Argonne	Non préemption
DA 45234 15 0528	AE0451 AE0452	2 bis rue Louis Rossat	Non préemption
DA 45234 15 0529	AM0367 AM0364 AM0678 AM0677 AM0366 (lots 1-2)	11 rue du Faubourg Madeleine	Non préemption
DA 45234 15 0532	CW0806 (lot 64)	6 place de la Bascule	Non préemption
DA 45234 15 0533	BK0236 (lot 16)	3 place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 15 0534	CH0865	12 sentier du Grand Champ de l'Echo	Non préemption
DA 45234 15 0535	BL0009	34 rue de la Poterne	Non préemption
DA 45234 15 0536	ES0092 ES0093 ES0094 ES0096	183 rue Gustave Flaubert	Non préemption
DA 45234 15 0537	CE0592	3 grande rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0538	CP0011p	85 quater rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0539	BX1048 BX1049 (lot 2)	254 faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 15 0540	BY0589 BY0966 BY0967 BY0969 BY0965 BY0973 BY0972	57 rue du Petit Pont	Non préemption
DA 45234 15 0541	DL0418	8 rue Sébastien Terramorsi	Non préemption
DA 45234 15 0542	BO0024 (lots 1-3)	1 rue du Bourdon Blanc	Non préemption
DA 45234 15 0543	DX0081	32 rue des Platanes	Non préemption
DA 45234 15 0544	AZ0248	12 rue des Turcies	Non préemption
DA 45234 15 0545	DS0234	38 rue du Bois Girault	Non préemption
DA 45234 15 0546	BI0084 (lots 1-2-4)	8 rue de la Vieille Monnaie	Non préemption
DA 45234 15 0547	AV0544 AV0545 (lot 13)	86 rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 15 0548	AV0718 AV0720 (lots 16-43-56-74)	3 rue de Patay	Non préemption
DA 45234 15 0549	AI0063	4 rue Maurice Rollinat	Non préemption
DA 45234 15 0550	BK0004 (lots 53-57)	303 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 15 0551	AI0538	9007 venelle du Vert Galant	Non préemption
DA 45234 15 0552	CZ0179 CZ0166 CZ0135	26 rue François Mansart	Non préemption
DA 45234 15 0553	AV0055 (lots 2-9-16)	85 rue de la Gare	Non préemption
DA 45234 15 0554	BY0359	119 bis rue de l'Argonne	Non préemption
DA 45234 15 0555	BC0222 (lot 167)	2 rue la Chèvre Qui Danse	Non préemption
DA 45234 15 0556	BT0157	45 rue de Bellebat	Non préemption
DA 45234 15 0557	BI0364 (lots 32-51-60)	place Louis XI	Non préemption
DA 45234 15 0558	DX0076	42 rue des Platanes	Non préemption
DA 45234 15 0559	CP0079	134 rue Saint-Marc	Non préemption

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 15 0560	AK0055 (lot 90)	10 quai de la Madeleine	Non préemption
DA 45234 15 0561	AK0055 (lot 1)	10 quai de la Madeleine	Non préemption
DA 45234 15 0562	CR0081 (lots 1-2-19)	24 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0563	CR0081 (lots 8-21)	24 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0564	CR0081 (lots 15-28)	24 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0565	CR0081 (lots 3-6-18)	24 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0566	CR0081 (lots 14-23)	24 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0567	CR0081 (lots 5-7-17)	24 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0568	BN0084	10 rue de l'Etelon	Non préemption
DA 45234 15 0569	BX0714 (lots 5-13-14)	62 rue Moine	Non préemption
DA 45234 15 0570	EP0204	13 rue Arsène d'Arsonval	Non préemption
DA 45234 15 0571	CY0163 (lot 437)	40 rue Marchais	Non préemption
DA 45234 15 0572	EP0190 (lots 43-46)	24 rue Thomas Edison	Non préemption
DA 45234 15 0573	CO0038	30 rue de Bellebat	Non préemption
DA 45234 15 0575	AN0302	86 rue Xaintrailles	Non préemption
DA 45234 15 0576	EM0003 (lots 150-163)	1 place du Bois	Non préemption
DA 45234 15 0577	CS0254 CS0258 CS0256 CS0253	144 ter rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 15 0578	BT0320	18 rue du Champ Rond	Non préemption
DA 45234 15 0579	AO0411 (lots 2-5)	4 rue de la Concorde	Non préemption
DA 45234 15 0580	CR0081 (lots 16-27)	24 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0581	AO0140 (lots 5-104)	51 rue de Patay	Non préemption
DA 45234 15 0582	AN0305 (lots 1-2-5-7)	26 bis boulevard de Châteaudun	Non préemption

(1) Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DA 45234 1 5 0404 : Renonciation au droit de priorité notifié à la Ville d'Orléans conformément aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme / Bien de l'Etat prévu être vendu au riverain.

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE
COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2014, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 8 juin et le 26 juin 2015 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 15 0045	12	rue	du Colombier	Non préemption
FC 45234 15 0046	239-241	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 15 0047	44	rue	Emile Zola	Non préemption
FC 45234 15 0049	79	rue	Royale	Non préemption
FC 45234 15 0050	195	rue	de Bourgogne	Non préemption

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *A l'occasion de l'attribution de subventions, j'ai reçu les remerciements suivants :*

- *du Colonel REMANJON, commandant le 12^{ème} régiment de cuirassiers ;*
- *de l'association L'Ecole à l'Hôpital du Loiret ;*
- *de la Fédération Départementale du Loiret de Familles de France ;*
- *de l'association Orléans Triathlon Club 45 ;*

ainsi que les remerciements suivants :

- *de l'U.S. Orléans Loiret Judo-Jujitsu (aide apportée lors de l'évènement « Le Retour des Samouraïs » le 14 mars 2015) ;*

- *de l'association Cent Soleils (aide apportée pour l'organisation de la manifestation « concerts et ciné en plein air » le 4 juin 2015) ;*

- *de M. GIORDANO, Adjoint au Maire de la ville de Lyon (soutien apporté pour l'organisation du Congrès Mondial des Sociétés de Roses).*

N° 6 – **Sécurité. Armement de la Police Municipale.**

M. le Maire – *Je vous propose d'engager un débat suite à une communication qui va être faite par Olivier GEFFROY, adjoint à la sécurité sur l'armement de la police municipale. M. GEFFROY, vous avez la parole.*

*
* *
*

Présentation d'un power point par M. GEFFROY

*
* *
*



M. GEFFROY – *M. le Maire, mes chers collègues, c'est un sujet que nous avons évoqué il y a plusieurs mois maintenant et pour lequel il avait été promis un débat. Il s'agit de l'armement en armes de poing de la police municipale d'Orléans.*

Nous avons pris le temps, nous avons pris 6 mois pour étudier, avec les agents, l'ensemble des données d'un débat qui est finalement un débat complexe, avec des paramètres opérationnels, budgétaires, financiers, juridiques naturellement et presque même philosophiques pour certains d'entre eux.

C'est un débat qui transcende les clivages politiques – je ne prendrais que quelques exemples – en tout cas les clivages partisans :

- La ville de Metz, qui a à sa tête un maire du parti socialiste, a décidé d'armer sa police municipale.*
- A l'inverse, la ville de Nancy (les républicains) a décidé de ne pas le faire.*
- La ville d'Evry, l'ex-ville de notre cher Premier Ministre, a décidé de le faire depuis 2010.*

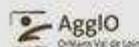
Et nous, nous nous engageons dans ce débat aujourd'hui.

C'est un débat national évidemment. Il est ancien et il est plutôt même structurant vis-à-vis des polices municipales. Je vous rappelle qu'il y a aujourd'hui, sur les 20 000 policiers municipaux en France, 8 000 qui sont armés d'armes de poing. Donc ce débat existe. Il existe singulièrement depuis la loi de 1999 qui a donné la possibilité aux maires d'armer leur police municipale. Et c'est un débat dans lequel l'Etat aujourd'hui, depuis janvier 2015, s'investit très fortement notamment sous l'impulsion de l'association des maires de France qui a formulé des propositions importantes en la matière. Mais c'est aussi évidemment, et c'est ce qui motive ce débat aujourd'hui, un débat local qui répond à des contraintes et à des enjeux locaux.

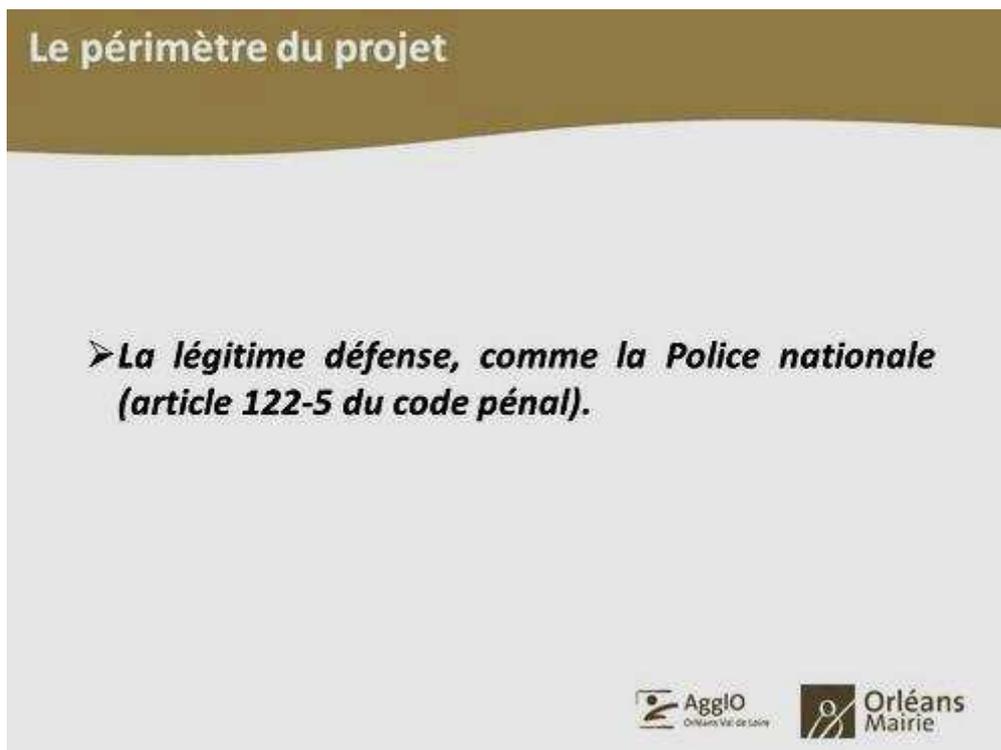
Le périmètre du projet

- **La Police Municipale d'Orléans (107 agents)**
- **La question est également posée pour la Police Municipale Intercommunale des Transports P.M.I.T. (11 agents) qui opère sur le territoire d'Orléans**

(article L512-2 du code de sécurité intérieure : établie conjointement par l'ensemble des Maires.)



M. GEFROY – *Tout d'abord quel est le périmètre de ce débat ? C'est évidemment l'armement de nos 107 policiers municipaux. C'est le cœur de notre débat. Simplement, il y a également une incidence sur la police municipale intercommunale des transports lorsqu'elle œuvre sur le territoire d'Orléans puisqu'à ce moment-là, je vous le rappelle, elle est sous l'autorité du Maire d'Orléans. Donc, c'est une question qui évidemment doit être envisagée dans un cadre intercommunal, ce qui ne sera pas le cas aujourd'hui. Donc, le cœur de notre sujet est bien les 107 policiers municipaux d'Orléans.*



M. GEFROY – *Le périmètre juridique est naturellement celui de la légitime défense. L'armement en armes de poing d'une police municipale ne s'envisage que dans ce cadre-là, c'est-à-dire la réponse proportionnée et adaptée dans des situations ultimes. Il ne s'agit pas d'autre chose naturellement.*



M. GEFROY - *Alors, je tenterai de répondre à deux grandes questions pour amorcer ce débat. Pourquoi armer en armes de poing la police municipale d'Orléans et ensuite comment ?*

Pourquoi ?

Pour adapter notre PM au contexte

➤ **S'adapter en permanence au contexte**

- **Nous le faisons en permanence depuis 2001** : adaptation constante des missions et des équipements de la P.M.O. en fonction de l'évolution de la délinquance :
 - Une doctrine d'emploi volontariste avec des missions de surveillance et d'intervention (60% des effectifs) qui dépassent ses traditionnelles missions de proximité : la P.M.O. est de ce fait confrontée à des situations plus tendues que dans bien d'autres villes ;
 - Une montée en puissance des équipements qui suit l'évolution des missions : gaz lacrymogènes (depuis plus de 30 ans); auxiliaires canins (2002); gilets pare-balles/flash-ball (2005); tonfa (2006); bâtons télescopiques (2014).

→ Permanence de la réflexion sur l'armement pour suivre l'évolution des missions.

M. GEFFROY – *Sur le pourquoi, il y a fondamentalement deux grandes raisons pour armer la police municipale d'Orléans :*

- *D'abord, donner les moyens à nos policiers de répondre à l'évolution de la menace ;*
- *et le deuxième grand argument, c'est celui de poursuivre la professionnalisation qui est déjà très largement engagée de notre police municipale.*

Sur le premier point, depuis 2001, notre police municipale est employée de manière volontariste. Elle ne fait pas que de la police de proximité, même si elle en fait beaucoup et c'est d'ailleurs l'une de ses grandes vertus.

Je vous rappelle que dans le partage de nos effectifs, il y en a à peu près une quarantaine sur la police de proximité et une soixantaine sur ce qu'on appelle les brigades de surveillance et d'intervention. De ce fait, nous sommes évidemment, sans doute plus que d'autres parce qu'il y a cette doctrine d'emplois volontaristes, confrontés à des situations plus complexes que dans bien d'autres villes.

De ce fait, notre armement n'a cessé d'évoluer, de s'adapter au fil des années à l'évolution des missions et à l'évolution de la menace.

Je vous ai remis là les dates d'évolution des différentes dotations d'armement de la police municipale ces dernières années. C'est donc bien une réflexion permanente et la réflexion sur l'arme de poing elle-même a déjà eu lieu par le passé, à plusieurs reprises. Elle ne s'est pas conclue mais voilà, elle est présente dans le débat, tout simplement parce que c'est une question structurante.

Pourquoi ?

Pour adapter notre PM au contexte

➤ **S'adapter en permanence au contexte**

- **Un contexte récent qui marque une nouvelle étape :**
 - **Un refus croissant de l'autorité : agressions +50%, outrages/rebellions x3, accidents du travail x2 :**

Nombre d'agressions		Statistiques relatives aux accidents de travail	
Année	Agents agressés	Année	Agents accidentés / nb de jours d'arrêt
2002	29 agents	2004	18 agents / 469 jours d'arrêt
2007	50 agents	2009	22 agents / 574 jours d'arrêt
2014	44 agents	2014	36 agents / 694 jours d'arrêt

M. GEFROY – *Alors, qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui la question se pose plus qu'hier ? Tout d'abord, on observe ces dernières années - et c'est assez net -, un refus croissant de l'autorité. J'en veux pour preuve la multiplication par 3 du nombre d'outrages et de rebellions vis-à-vis de nos agents à l'occasion de leurs interventions. C'est sur une évolution non pas d'un an ou de deux ans, c'est sur une évolution longue de 10 ans. Donc, cela a du sens. Le nombre d'agressions de policiers municipaux a augmenté de 50 %. Il s'ensuit un nombre d'accidents du travail qui a été multiplié par 2 dans cette période. Cela montre bien une tension accrue sur le terrain.*

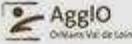
Pourquoi ?

Pour adapter notre PM au contexte

➤ **S'adapter en permanence au contexte**

- **Un contexte récent qui marque une nouvelle étape :**
 - **La présence d'armes à feu, un phénomène qui s'installe.**
 - **La création de la Zone de Sécurité Prioritaire (Z.S.P.) en février 2014 vient conforter ce diagnostic.**
 - **La prise de conscience brutale de janvier 2015 : les forces de l'ordre, sans distinction, sont une cible potentielle pour ce qu'elles représentent.**

➔ **Donner aux agents de la PMO les moyens de se défendre et de défendre les Orléanais dans les situations ultimes.**

M. GEFROY – Il y a un deuxième phénomène que l'on constate également : une présence d'armes, et singulièrement d'armes à feu, qui s'installe dans certains de nos quartiers.

On a, sur les 6 premiers mois de 2015, 36 faits sur lesquels notre police est intervenue à un titre ou à un autre impliquant des armes, évidemment pas que des armes à feu, soyons bien clairs, mais 36 faits sur 6 mois ! Au début des années 2010-2011, on était sur une tendance d'une dizaine de faits dans l'année. Et ce phénomène ne cesse d'augmenter.

Je vous rappelle qu'on a eu depuis le début de l'année, 5 vols à main armée, qui n'ont pas impliqué de tirs, mais prenons l'exemple : le 17 juin dernier, à La Ferté-sous-Jouarre en Seine-et-Marne, vous avez eu un vol à main armée qui a donné lieu à un tir et c'est la police municipale, parce qu'elle était là, parce qu'elle était la première en intervention, qui a répliqué par un tir et qui a pu mettre en fuite les voleurs. Comme nous sommes très présents sur le territoire, nous pouvons et nous serons – n'ayons aucun doute sur le sujet – tôt ou tard confrontés avec ce type de problématique.

La création de la zone de sécurité prioritaire (Z.S.P.) en février dernier est venue conforter un peu ce diagnostic, sinon je ne vois pas très bien pourquoi l'Etat aurait décidé de créer une Z.S.P. à Orléans.

Et puis, il y a bien sûr la prise de conscience brutale du mois de janvier dernier qui nous montre tout simplement que quel que soit le corps d'appartenance, qu'on soit policier municipal, policier national, gendarme, pourquoi pas même pompier, parce qu'on porte un uniforme, parce qu'on représente l'autorité, on peut être une cible. Et je me souviens très bien de cette soirée du 7 ou du 8 janvier, dans la cour de la police municipale, avec nos agents de police municipale qui devaient aller sur le terrain, alors qu'on annonçait que les terroristes avaient quitté la région parisienne et on pensait qu'ils allaient vers le sud, donc potentiellement, ils pouvaient se diriger vers Orléans. Ces policiers m'ont dit : On va sur le terrain, il n'y a pas de problèmes, c'est notre métier, mais on y va comment ? On y va avec quoi ? Avec une bombe lacrymogène face à une kalachnikov ! Je vous rappelle que les policiers municipaux n'ont pas de droit de retrait ou alors dans des circonstances qui sont très encadrées. Donc, cela me paraît aujourd'hui indispensable de pouvoir, là encore une fois je le rappelle dans des circonstances ultimes, de pouvoir leur donner la capacité à se défendre et à défendre les Orléanais. Nos policiers municipaux ne peuvent plus être les derniers à ne pas pouvoir se défendre.

Pourquoi ?
Pour continuer à professionnaliser notre PM

➤ **Reconnaître des policiers à part entière**

- La sécurité est désormais une coproduction encouragée par l'Etat à un moment où ses moyens baissent :
 - Convention de coordination, réunion hebdomadaire de coordination
 - Opérations de terrain communes
 - Dispositifs partagés (O.T.V., voisins vigilants,...)
 - Les moyens de la Ville très sollicités par la P.N. (vidéo protection, capture de chiens,...)
 - Projet d'interopérabilité des réseaux de communication

→ La P.M.O. occupe la voie publique au moins autant que la P.N.

M. GEFFROY – *Le deuxième argument qui me paraît militer en faveur d'un armement en armes de poing de la police municipale, c'est de continuer à professionnaliser notre police municipale, qui est, je vous le rappelle, très souvent citée en exemple.*

Combien d'inspections, de missions, combien de visites de villes amies avons-nous pu recevoir à Orléans pour expliquer comment on faisait, comment était structurée la police municipale d'Orléans, comment elle agissait sur le terrain, comment elle remplissait totalement et entièrement sa mission de police ? Bref, comment elle était une police à part entière. Aussi, je crois qu'il faut aller au bout de cette démarche-là. Nous sommes chaque jour avec la police nationale dans une coopération qui est de plus en plus resserrée. Nous nous coordonnons toutes les semaines et nous faisons des opérations a minima. Nous animons ensemble des dispositifs comme les voisins vigilants ou l'opération tranquillité vacances. Nous avons ouvert le dossier de nos communications pour mieux parler ensemble sur le terrain. Il faut impérativement que nous puissions être de ce point de vue-là à niveau et la question de l'armement est évidemment posée.

Pourquoi ?
Pour continuer à professionnaliser notre PM

➤ **Reconnaître des policiers à part entière**

- **Mettre un terme au décalage** entre les missions (600/700 interpellations par an pour la P.M.O.), de plus en plus proches de celles des policiers nationaux, et un armement qui ne va pas au bout de la logique :
 - **Sentiment de frustration et de démotivation chez les agents, confrontés aux mêmes situations délicates.**

→ **Donner une marque de confiance aux agents et envoyer un signal d'autorité.**

M. GEFFROY - *On ne peut pas à la fois demander à nos agents d'être extrêmement présents sur le terrain pour faire entre 600 et 700 interpellations ou mises à disposition par an et ne pas leur donner les moyens. Cela paraît indispensable. A ce sujet, encore une petite anecdote : le 28 juin, le jour où nous nous sommes réunis de manière exceptionnelle, au parc de l'Etuvée, la police nationale a demandé notre assistance pour aller désarmer un énergumène qui était avec une hache et un couteau de 20 cm et qui hurlait dans le parc avec un comportement tout à fait déraisonné. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que la police nationale qui est armée appelle pour venir la conforter – et c'est très bien qu'elle ait ce réflexe-là – la police municipale qui elle ne l'est pas.*

Pourquoi ?
Pour continuer à professionnaliser notre PM

➤ **Valoriser le professionnalisme de la P.M.O.**

- La P.M.O. est arrivée à un stade de maturité et de professionnalisme, reconnu au plan national car elle est souvent citée en exemple, qui permet d'envisager l'armement légal avec toutes les garanties.
- 70% des policiers municipaux ont déjà porté une arme à feu à titre professionnel (policeur municipal, policeur national, gendarme, militaire) : le maniement des armes et l'exigence qui s'y rattache sont connus des agents de la P.M.O.
- La formation initiale et continue assurée par le C.N.F.P.T. permettra de hisser nos agents au niveau d'exigence qui a permis à 8 000 policiers municipaux sur 20 000 d'être armés.

→ **Franchir une étape dans le niveau d'exigence et le professionnalisme.**

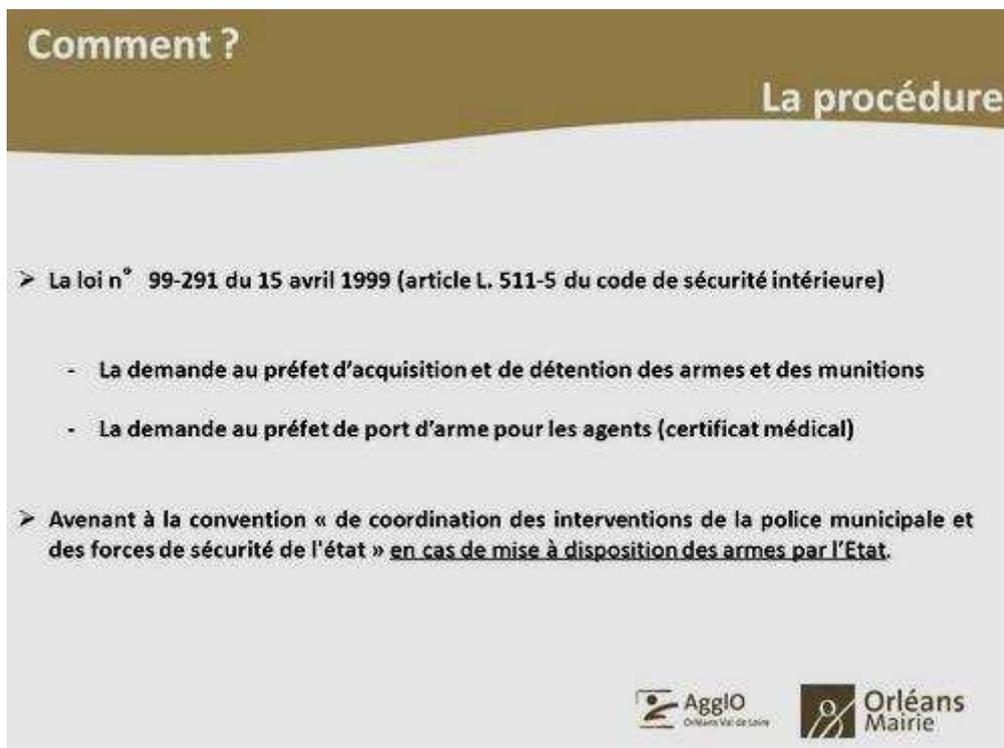
M. GEFROY - *Il est urgent de nous mettre à niveau sur ce plan là et j'ajouterai que c'est une marque de confiance à témoigner à nos agents qui sont présents 24 H/24 H et qui assurent de vraies missions de sécurité. La police municipale d'Orléans est une vraie police.*

Elle est arrivée aujourd'hui, me semble-t-il, pour l'ensemble de ces raisons à un degré de maturité, de professionnalisme qui permet d'envisager sereinement cette question de l'armement en armes létales.

Je voudrais préciser que 70 % de nos policiers municipaux ont déjà porté une arme à titre professionnel, qu'ils s'agissent d'anciens gendarmes, d'anciens policiers nationaux, d'anciens militaires. Donc, nos agents connaissent parfaitement le poids des responsabilités du port de l'arme et le niveau d'exigence que cela demande dans leurs pratiques et dans leurs comportements. Ils auront bien évidemment, et on va le voir tout de suite, des formations. Voilà à mon sens pourquoi aujourd'hui on peut aller dans la direction de l'arme de poing pour notre police municipale. Je ne l'ai pas dit, mais c'est une évidence et je le redis quand même, c'est sans aucun doute demandé par les agents. On ne s'est pas réveillé un matin en se disant qu'on allait armer la police municipale. C'est une demande qui date depuis longtemps des agents de la police municipale et je crois qu'ils sont mûrs pour l'être.



M. GEFROY – *La question est comment ?*



M. GEFROY – *Tout d'abord et comme je vous l'ai dit, c'est strictement encadré. C'est une loi de 1999 votée sous Lionel JOSPIN et initiée par Jean-Pierre CHEVENEMENT encadrant l'armement en armes de poing des polices municipales.*

Le Maire d'Orléans doit faire une demande au Préfet pour acquérir, détenir et conserver des

armes et naturellement des munitions. Moyennant quoi, lorsque la formation a été suivie - et je vais y revenir dans un instant - avec un certificat médical, le Préfet délivre à chacun de nos agents nommément une autorisation individuelle de port d'arme. Nous avons une convention de coordination avec la police nationale qui rend cet armement tout à fait possible, c'est déjà prévu.

Comment ?

La formation initiale

- **Formation prévue par les textes:**
 - Formation préalable obligatoire attestée par le C.N.F.P.T. de 45h sur 2 semaines consécutives (2,5 jours de formation juridique; 7,5 jours de formation pratique).
- **Deux options pour l'organisation de la formation :**
 - À Oissel (par le C.N.F.P.T.)
 - En local (sous l'égide du C.N.F.P.T.) avec **recrutement préalable de deux moniteurs au maniement des armes (7 mois nécessaires par groupes de 2x6 agents)**
 - ❖ Recrutement à effectifs constants

Agglo Orléans Val de Loire | Orléans Mairie

M. GEFROY – La formation, c'est un point crucial. Pourquoi ? Parce qu'elle montre les dispositions légales qui sont aujourd'hui en œuvre pour assurer la formation des policiers municipaux. On a souvent entendu que les policiers municipaux n'étaient pas vraiment des policiers, pourquoi leur donner des armes, ils ne sont pas formés pour. Pas du tout, ils sont très bien formés et d'ailleurs, j'ai lu beaucoup d'études menées dans d'autres villes et à ma connaissance, je n'ai pas trouvé de problèmes sur ce plan-là. Je peux être démenti mais honnêtement, le sujet n'existe pas. Aujourd'hui, la formation est bien rodée, elle est sérieuse, elle est assurée par le C.N.F.P.T., on n'a pas d'inquiétudes.

Simplement, pour vous donner un peu la philosophie dans laquelle on a voulu travailler et envisager cette question, on estime que si on veut vraiment aller au bout de la démarche et aller au bout de ce que l'on souhaite pour la police municipale, c'est-à-dire d'aller vers vraiment plus de professionnalisme encore, il faut qu'on respecte évidemment les dispositions légales mais qu'on aille un peu au-delà.

C'est la raison pour laquelle, s'agissant de la formation initiale qui prévoit deux semaines de formation, on propose qu'on puisse intégrer la compétence en interne par le recrutement de 2 moniteurs en maniement des armes, ce qui nous permettrait d'avoir une sorte de contrôle interne permanent sur cette question des armes qui évidemment ne souffre l'approximation.

Comment ?

La formation continue

- **Formation prévue par les textes:**
 - Entraînement au maniement de l'arme obligatoire à hauteur de **2 séances et 50 cartouches / an**

- **Option renforcée : 3 séances de tirs ou 2 séances de 75 cartouches au lieu de 50**

- **Deux options pour le stand de tir :**
 - Stand conventionné par le C.N.F.P.T. (ex : Fleury-les-Aubrais)
 - **Stand de la Gendarmerie Nationale (convention)**

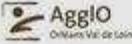
M. GEFROY – *La formation initiale, c'est une chose, mais évidemment les policiers municipaux sont obligés de se former tout au long de l'année. C'est une obligation : 2 séances de tirs de 50 cartouches sont prévues par la loi. Et toujours avec cet esprit d'aller vers le haut et un niveau d'exigence plus important, on pourra organiser une troisième séance dans l'année pour favoriser la bonne prise en mains et la parfaite maîtrise de ces armes.*

J'ajoute sur ce chapitre que nous nous sommes rapprochés de la gendarmerie, qui est un partenaire évidemment extrêmement fiable et sérieux sur tous ces sujets-là, afin de pouvoir bénéficier, dans le cadre d'une convention, de leur stand de tir avec des professionnels aguerris.

Comment ?

Le suivi médical

- **Les dispositions réglementaires:**
 - Visite préalable à l'autorisation de port d'arme datant de 15 jours maximum avant la date de demande
 - Puis visite annuelle ou bisannuelle (appréciation du médecin du travail)
- **Option renforcée:**
 - Une visite médicale annuelle pour tous les agents
 - Tests psychotechniques pour tous les agents préalables à leur armement (recommandés par le C.N.F.P.T. mais non obligatoire)

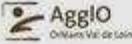
M. GEFFROY – *Les agents municipaux sont évidemment suivis lorsqu'ils sont armés. Ils le sont en amont de la demande d'autorisation du Préfet. La demande faite par le Maire doit être accompagnée d'un certificat médical de moins de 15 jours et donc ce passage devant un médecin est une formalité obligatoire, c'est indispensable. Il y a ensuite d'autres visites.*

Là encore, nous proposons d'aller un peu plus loin dans le dispositif - ce n'est pas obligatoire mais fortement recommandé et de nombreuses collectivités sont déjà allées dans ce sens - c'est de pouvoir compléter par des tests psychotechniques qui permettent d'éclairer la personnalité des agents et éventuellement, parce que cela peut arriver, de détecter des difficultés ou des fragilités.

Comment ?

Le contrôle

- **Les dispositions réglementaires:**
 - Préalable: autorisation préfectorale délivrée pour 5 ans avec un stock limité à 50 cartouches par armes ;
 - Un bilan annuel du dispositif adressé au préfet (si expérimentation)
 - Mise en place d'un registre d'inventaire des armes et des munitions et d'un état journalier (sorties / remise du matériel) ;
 - Procédure de cessation de port d'arme.
- **Option renforcée :**
 - Commission de maintien dans l'emploi
 - Audit par la Gendarmerie (2 fois par an)

M. GEFROY – Quant au contrôle, c'est fondamental. Comme je vous l'ai dit, la question de l'armement ne souffre pas l'approximation et nous devons être irréprochables sur cette question du contrôle.

Il y a plusieurs manières de faire tout en respectant bien évidemment la loi. C'est quoi ? C'est la tenue d'un registre d'inventaire des armes et des munitions signé par le Maire, donc cela engage, et d'un état journalier des entrées et des sorties de remise du matériel. Donc, on sait tous les jours qui a pris son arme, qui l'a remise et qui éventuellement ne l'aurait pas remise. Autant vous dire que là, la réaction doit être immédiate, stricte et sans appel.

Pour ce qui est du choix des armements, nous avons la possibilité d'avoir des dotations de l'Etat sous forme d'une expérimentation. Dans ce cadre-là, nous devons produire un bilan annuel au Préfet pour lui dire comment les choses se passent.

Et puis nous souhaitons renforcer là encore ce contrôle de deux manières :

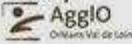
- La première en intégrant les problématiques de police municipale aux commissions de maintien dans l'emploi. Dès qu'on a un doute, on fait passer dans une commission composée de la direction compétente, des ressources humaines et d'un psychologue, l'examen d'un dossier individuel. C'est très important.

- La deuxième, et c'est un élément un peu nouveau, en organisant un contrôle extérieur régulier de nos pratiques, de nos manières de faire. En l'occurrence, cela pourrait être la gendarmerie qui viendrait une fois ou deux fois par an inspecter nos pratiques, nos procédures et qui permettrait de détecter d'éventuels problèmes.

Comment ?

L'acquisition et la maintenance

- Choix des modèles d'armes encadré;
- Deux possibilités d'acquisition : l'achat ou l'expérimentation proposée par l'Etat;
- Entretien à la charge de la commune dans tous les cas (pas de garantie par l'Etat en cas de mise à disposition des armes)
- Deux options pour le choix du prestataire technique :
 - Entretien par la Gendarmerie (convention)
 - Maintenance par un armurier privé (consultation à lancer)

M. GEFROY – Le choix des modèles d'armes est très strictement encadré par la loi. Il n'y a que 2 types d'armes possibles :

- soit des révolvers calibre 38,
- soit des armes de poing calibre 7,65.

Tout cela est un peu technique, mais peu importe, ce n'est pas vraiment un sujet. C'est un choix de techniciens, mais cela ne peut être que ceux-là.

L'Etat, à la demande de l'association des maires de France (A.M.F.) d'ailleurs, a souhaité mettre à disposition, dans le cadre d'une expérimentation, un troisième type d'armes : un pistolet Manurhin. Il s'agit en fait des anciens pistolets de la police nationale qui ont été réformés, mais qui pour l'essentiel, sont totalement neufs. C'est un stock de 4 000 armes et il pourrait être intéressant pour la collectivité d'acquies gracieusement ces armes. Pour votre totale information, une arme neuve vaut à peu près 900 €. Aussi, si nous souscrivons, c'est une non dépense de 90 000 €. Donc on a le choix, soit on achète, soit on candidate à l'expérimentation.

Pour l'entretien, c'est un peu la même chose, on a le choix : soit dans le privé, soit avec la gendarmerie qui s'est proposée dans le cadre d'une convention, sachant que ce sont des armes plutôt rustiques, solides et qui nécessitent un entretien évidemment régulier, mais qui n'est absolument pas coûteux.

Pour conclure et pour vous laisser débattre ensuite, je vous dirais simplement que cet armement en armes de poing est une marque de confiance en direction de nos agents de police municipale qui sont très impliqués dans leur tâche et qui sont « au charbon » - j'emploie ce terme à dessin - tous les jours, toute l'année, le jour, la nuit et qui font un travail remarquable.

C'est également une réponse pragmatique adaptée au contexte. Ce n'est surtout pas en tout cas une question idéologique. Enfin, c'est pour moi un facteur d'une professionnalisation encore accrue de nos agents. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci M. GEFROY. Y-a-t-il des interventions. La parole est à M. RICOUD.

M. RICOUD – Dans le cadre des communications diverses, j'aurais voulu dire deux mots mais on est passés tout de suite au débat sur l'armement de la police municipale. C'était par rapport à la manifestation qui a eu lieu dehors organisée par les syndicats sur la question des subventions. Je demande que cette question fasse l'objet d'une concertation très étroite entre les organisations syndicales et vous-même, M. le Maire. D'autre part, j'ai découvert dans la presse qu'on allait être dotés de tablettes. Cela va coûter 70 000 €. Je pense qu'il y a moins cher. Je ne suis pas contre des tablettes, mais à condition qu'on fasse peut-être ...

M. le Maire – Si vous pouviez en venir à l'armement des policiers, ce serait mieux.

M. RICOUD – J'y viens, mais je voulais quand même dire ces deux choses-là.

Cette situation par rapport à l'armement de la police municipale appelle de ma part quelques réflexions. Moi, je me demande dans quel monde allons-nous vivre d'ici quelques années ? Je suis inquiet parce que je ne nie pas les difficultés qui existent dans les quartiers et ailleurs, une montée de la violence, mais, sur le fond, je voudrais quand même qu'on s'interroge.

Que va-t-on nous proposer d'ici deux ou trois ans ? Ce qui me surprend aussi, c'est que depuis des années on nous présente des bilans très positifs en termes de baisse de la délinquance et de l'insécurité et là, on en vient à un débat sur le fait qu'il faut armer la police municipale. De notre point de vue, il y a là une certaine incohérence. Alors quand je dis cela, je ne nie pas la réalité. La réalité n'est pas toujours simple. La police municipale fait son travail, on la voit, elle est présente. Je crois même qu'elle supplée quelques carences de la part de la police nationale, mais là, on paye les diminutions de postes des années allez, je lâche le mot « Sarkozy » ! Je pense que les policiers municipaux font bien leur travail de proximité et je crains qu'avec l'armement de la police municipale, on ne tombe dans des provocations d'un côté et des dérapages de l'autre.

A mon avis et vous n'en serez pas surpris, si je vous dis qu'il faudrait plus miser sur les causes de cette situation de plus en plus dure, de plus en plus tendue, de plus en plus gravissime. Je le dis ici et ce n'est pas un discours nouveau, je serai plutôt favorable à ce que l'on travaille en amont sur une prévention très forte en moyens humains dans nos quartiers et ailleurs. Et je reconnais à la Ville d'Orléans suite au désengagement du Conseil Départemental d'avoir pris le relais en matière d'éducation spécialisée, mais à mon avis, le rôle de l'Etat dans ce domaine-là n'est pas à la hauteur. Aujourd'hui, il y a plein de jeunes et des moins jeunes qui sont complètement marginalisés et ces personnes-là, on a un travail énorme à faire pour aller vers eux et essayer de faire en sorte qu'elles réintègrent un peu une vie plus normale.

Moi, enfin nous, nous ne sommes pas du tout d'accord avec l'armement de la police municipale. Ce n'est pas une attaque contre la police municipale dont je connais le travail qui y est fait, mais je le dis très clairement aujourd'hui, même si je sais qu'il y a des villes de toute opinion politique qui arment leur police municipale. Moi je suis élu d'Orléans, je suis très sensible aux problèmes de sécurité, aux problèmes de respect, de bien vivre ensemble, et je ne pense pas qu'on règlera ces problèmes par l'armement de la police municipale. Merci.

M. le Maire – Merci M. RICOUD, nous non plus. La parole est à Mme de QUATREBARBES.

Mme de QUATREBARBES – Merci M. le Maire. Je voulais dire effectivement, comme l'a évoqué M. RICOUD, que la médiation c'est très bien, c'est une très belle solution. Cela fait des années qu'on en parle, qu'on le dit, mais malheureusement elle est souvent insuffisante face à la violence. Et cette violence, elle est de plus en plus forte. On la voit de plus en plus sur Internet avec les jeux, avec les jeunes. Je crois que là on ne peut pas rester en face uniquement par la parole et je suis la première à le regretter.

Quand on voit les chiffres, ils montrent une augmentation des agressions envers la police municipale. C'est un chiffre que vous avez tous lu puisqu'il y a eu 44 agressions de policiers municipaux en 2014. C'est quand même extrêmement important et cela croît sans cesse.

Ces policiers, ils sont de plus en plus exposés au cours de leurs interventions et

malheureusement, elles évoluent de plus en plus vers la violence. Une altercation, quelque chose qui semble anodin, peut parfois dégénérer malheureusement d'une façon extrêmement forte et violente. On ne peut donc pas laisser les policiers démunis face à des gens qui sont eux-mêmes armés. Il faut qu'ils puissent effectivement riposter en face de ces personnes.

Les mentalités évoluent. On ne peut pas mettre les policiers en danger. Je vous rappelle que ce sont des pères de familles comme nous tous. Je dirais en conclusion que c'est par respect pour la profession que nous devons armer la police municipale.

M. le Maire – *Merci Mme de QUATREBARBES. La parole est à Mme FOURCADE.*

Mme FOURCADE – *Merci M. le Maire. Je suis absolument ravie que ce sujet soit enfin abordé et je vous rappelle que c'était dans le programme du Front National pour les dernières élections municipales. Donc, pour nous, ce n'est pas une nouveauté, c'est un grand souhait, un grand désir. Merci beaucoup pour la police municipale. Merci Monsieur.*

M. le Maire – *Mme LEVELEUX, est-ce que c'était dans votre programme ?*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je ne crois pas que j'ai le même programme que celui du Front National, ça non !*

C'est un sujet évidemment très important. Donc, on nous avait annoncé un débat avant l'été et on va dire que l'on est dans le cadre de ce débat. Je m'interroge quand même, non pas sur le sens de ce débat mais sur sa portée en fait, parce que dans mon esprit, un débat c'est ce qui permet d'aider à la décision et celle-ci est le fruit d'une délibération collective. Or, j'ai le sentiment – c'est plus qu'un sentiment – à vous écouter, M. GEFFROY, que la décision est déjà prise. Donc, le débat intervient après la décision, ce qui est une option intéressante, une vision originale de la démocratie. Ce n'est pas la mienne, mais là aussi, on n'est pas forcément d'accord sur ce point. Néanmoins, je suis tout à fait satisfaite qu'il y ait un débat, même si, encore une fois, je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur la portée de celui-ci.

Puisqu'il y a débat, c'est l'occasion de rappeler un certain nombre de choses et vous avez d'ailleurs tenu des propos un peu contradictoires, puisque vous avez commencé par évoquer des options philosophiques pour finalement dire que votre point de vue n'était pas idéologique.

Effectivement, je vous rejoins là-dessus, la question de l'armement légal - puisque c'est de cela dont il s'agit - de la police municipale pose des questions sur le plan - vous dites « philosophique », je dis théorique - et puis sur le plan pratique. Sur le plan théorique, « sur le plan philosophique » pour reprendre votre expression, je voudrais simplement rappeler une position qui a toujours été la nôtre, qui est celle d'une distinction claire des domaines d'intervention et de compétences entre la police nationale et la police municipale. Là-dessus, il faut que les choses soient claires. Le groupe Socialistes, Verts et Apparentés n'est pas un groupe tendre avec les délinquants et on n'a absolument aucune empathie avec ceux qui troublent l'ordre public ou qui commettent des agressions sur les personnes et sur les biens, en aucune manière. Simplement, nous considérons que la fonction régalienne première, celle qui revient à l'Etat d'assurer la protection des citoyens, revient précisément à l'Etat. La mission première de la police municipale, est une mission de proximité, une mission d'information, une mission de prévention, une mission d'échange avec la population.

Il y a deux grands modèles :

- Le contrôle social qui est plutôt axé sur la lutte contre la délinquance, ce que vous avez-vous-même qualifié de mission de surveillance et d'intervention et c'est ce modèle-là qui prévaut à Orléans depuis 2001. C'est un modèle qui converge vers le modèle de la police nationale.*
- Le modèle où la police municipale est l'acteur majeur, l'acteur essentiel du lien social.*

Le diagnostic que nous faisons nous, sur l'état de la société et en particulier dans la Ville d'Orléans, est que le lien social va mal et qu'il faut restaurer la confiance des citoyens dans leurs institutions, dans l'autorité et que les agents de police municipale sont les premiers vecteurs de cette

restauration de la confiance et du lien social. Et il est vrai que quand vous êtes face à une personne qui est armée avec une arme létale, la confiance n'est pas forcément le premier élément qui soit.

Donc que les choses soient très claires encore une fois. Il ne s'agit pas ici de faire acte de faiblesse ou d'indulgence à l'égard de la délinquance, il s'agit simplement de bien rappeler les données du débat et une police municipale est d'abord et avant tout là pour garantir la tranquillité publique, la sécurité au sens de la sécurité sur la voie publique, la lutte contre les nuisances sonores, les problèmes de voisinage, les rixes, etc mais pas au premier chef pour lutter contre la délinquance et contre la criminalité qui sont des tâches dévolues à titre principal à la police nationale.

C'est donc cela la première raison majeure et je pense que trop souvent, on confond les domaines et les compétences. Trop souvent, on confond les principes et les valeurs et nous, nous tenons à réaffirmer ce point. Moi, je suis choqué quand j'entends M. GEFFROY dire que c'est une marque de confiance faite aux agents que de leur accorder des armes parce que cela veut dire que si on n'est pas d'accord avec vous, on manque de confiance à l'égard des agents, pas du tout. C'est simplement la conception qu'on se fait du travail de la police municipale qui n'est pas la même que celle que vous portez. Et je ne pense pas que la confiance que nous avons à l'égard des agents de la police municipale d'Orléans soit moindre que celle que vous avez à leur égard.

Le deuxième point que je voulais indiquer est une question peut-être un peu plus pratique. Cela concerne les faits de violence que vous avez mentionnés qui sont totalement inacceptables et que je voudrais remettre un petit peu en perspective. Vous dites M. GEFFROY que « depuis 10 ans, il y a une augmentation des outrages et des agressions à l'égard des agents ». Précisément, je pense que – c'est l'hypothèse que je fais mais j'aimerais bien avoir votre sentiment sur ce point – l'augmentation des outrages et des agressions est liée justement à l'évolution de la doctrine d'emploi de la police municipale. C'est-à-dire que le fait de positionner prioritairement la police municipale sur des missions de surveillance et d'intervention favorise justement la mise en contact avec des faits de violence, avec des faits de délinquance aggravés et qu'à partir du moment où vous allez armer d'armes létales les policiers municipaux, vous allez les engager encore plus dans des missions qui exposeront leurs personnes et leurs vies. J'espère vraiment que cela n'arrivera jamais, mais cela fait malheureusement partie des hypothèses que l'on doit envisager ici dans le cadre d'un débat.

Il y a eu la création récente des zones de sécurité prioritaires qui indiquait justement une volonté de l'Etat de réinvestir le terrain avec la police nationale, de renforcer des moyens de lutte contre la délinquance. Et je pense que c'est aussi l'occasion de réaffirmer la séparation des domaines, enfin séparation qui ne doit pas être stricte – il ne faut pas caricaturer les choses – bien sûr qu'il y a une perméabilité entre les deux mais je pense que c'est important de rappeler cette articulation entre les deux éléments.

Et puis juste un mot s'agissant des armes. On a des modèles de société qui sont différents. J'entends la montée de la violence, etc. Je suis historienne et la société n'a jamais été aussi peu violente qu'aujourd'hui à l'échelle de l'Histoire. La société est de moins en moins violente, simplement notre perception de la violence augmente. Donc ce qui était perçu autrefois comme un acte un peu vif est aujourd'hui perçu comme une agression. Donc attention quand on parle de cela et effectivement je rejoins ce que disait Michel RICOUD tout à l'heure quand il évoquait la baisse tendancielle de la délinquance qui nous est présentée régulièrement année après année ici, c'est un peu contradictoire. D'un côté cette baisse de la délinquance et de l'autre cet armement de la police municipale, parce que la police municipale ne peut pas lutter contre le terrorisme et la référence aux attentats de janvier, à mon avis elle est hors sujet.

Dernier point. Il existe des pays qui sont des pays où l'armement est considéré comme un élément essentiel de la vie publique voire de la vie citoyenne, je pense aux Etats-Unis. Ce n'est pas un modèle de société apaisée. Cela ne me fait pas rêver. Il n'y a je ne sais plus combien de décès par armes à feu aux Etats-Unis parce que précisément la violence répond à la violence. Et à l'inverse, en Angleterre, les policiers et pas seulement les municipaux, mais les policiers en général sauf cas exceptionnels ne sont pas armés parce qu'on considère que la police a aussi un rôle de rassurant social. Donc, voilà ce que je voulais dire.

Sur l'efficacité, j'avoue que j'ai de réels doutes. Je ne suis pas certaine que vous allez davantage lutter contre la délinquance en armant la police municipale. Vous risquez davantage de l'exposer et sur le plan philosophique, je pense réellement qu'on a à faire à deux domaines qui doivent s'articuler l'un à l'autre, mais qui sont fondamentalement distincts et il est important qu'ils le soient : la répression, la sanction d'un côté et de l'autre côté, la proximité, la cohésion, le lien social. J'ai peur qu'en allant trop dans un sens, ce que vous gagnez dans un sens, vous le perdiez complètement dans l'autre et que du coup, vous mettiez en danger justement cette cohésion sociale. Je vous remercie.

M. le Maire – La parole est à M. SANKHON.

M. SANKHON – M. le Maire, chers collègues, je suis assez content et satisfait d'entendre Mme LEVELEUX dire que les choses sont beaucoup moins graves et beaucoup moins violentes qu'avant. Cela nous évitera peut-être de la voir s'agiter ou se rouler par terre dès qu'elle estime qu'il y a des choses qui dépassent toute la raison.

Rassurer, cela passe nécessairement par être rassuré soi-même. Cela passe aussi par la façon dont on rassure les autres, ce qui veut dire qu'il faut bien évidemment avoir des compétences et être équipé en fonction de la et des réalités auxquelles on est confronté. On parlait tout à l'heure de l'origine des troubles, mais cela ne veut pas dire qu'il faille occulter aussi ce que renvoient les troubles et la violence des troubles. Aujourd'hui, je crois que le curseur est placé relativement haut, on en a pour témoin les derniers attentats de janvier bien évidemment. On est très loin de la position qui est celle de beaucoup de pays aujourd'hui équipés d'armes de guerre. On n'a pas à faire, comme c'est le cas au Mexique, aux cartels de la drogue. On demande simplement d'équiper une police municipale afin qu'elle puisse avoir des possibilités de dissuasion et d'être une police opérationnelle car, il ne faut pas oublier, durant ces périodes d'alerte maximale lors des attentats, il y a un espèce de glissement de compétences qui s'exerce. En effet, la police nationale est très sollicitée dans le cadre des alertes auxquelles elle se doit de répondre, mais également les militaires, l'armée, ce qui veut dire que beaucoup de compétences et de responsabilités reviennent à la police municipale qui elle est sollicitée dans un troisième temps.

On nous parlait tout à l'heure de délinquance, mais ce n'est pas de cela dont on parle là. On parle d'attentats, de « go fast », de trafics lourds, de grand banditisme auxquels n'est pas moins exposé un policier municipal qu'un policier national. A partir du moment où ils sont appelés et qu'ils retrouvent en face d'eux ce genre de situation, ce ne sera pas moindre parce qu'ils sont des policiers municipaux. Aujourd'hui, on les autorise à porter des gilets pare-balles, mais on ne leur donne pas la possibilité de pouvoir faire acte de légitime défense et ou de pouvoir intervenir pour défendre les concitoyens. Moi, je veux bien que l'on engage des débats dans tous les sens sur ce sujet mais je vous dirais juste que je ne pense pas que Clarissa Jean-Philippe ou Aurélie Fouquet iraient dans le sens de celui que vous préconisez.

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA)

M. le Maire – Personne ne vous a interrompue. Vous avez dit un certain nombre de choses qui pourraient être interprétées avec les mêmes mots que ceux que vous venez d'employer, Mme LEVELEUX, je suis désolé, merci.

La parole est à M. BLANLUET.

M. BLANLUET – M. le Maire, mes chers collègues, cela fait un certain temps que je m'occupe des quartiers et on est en période des assemblées générales où à chaque fois il est évoqué le problème des actes délictueux et à chaque fois, on conseille d'appeler la police municipale. Donc, je crois qu'il faut être un petit peu raccord avec ce qu'on dit. Si on incite les gens à appeler la police municipale pour qu'elle se déplace et qu'elle aille sur les lieux, autant qu'elle soit équipée à la hauteur.

M. le Maire – Merci M. BLANLUET. La parole est à Mme DIABIRA.

Mme DIABIRA – Bonsoir à tous. Quand on dit baisse de la délinquance, Mme LEVELEUX ou M. RICOUD, oui en effet il y a une baisse de la délinquance depuis ces dernières années, mais en échange une augmentation des arrêts maladie, ceux-ci étant multipliés par 3, 44 agressions en 2014 et

déjà plus de 30 en 2015.

Aujourd'hui, ce n'est pas uniquement une mission de proximité que mènent nos policiers municipaux, c'est également une mission de sécurité, de prévention et grâce à la communication qu'ils mettent en place dans les quartiers, ils arrivent à s'entendre avec nos citoyens, ce qui fait qu'ils mènent aussi de la médiation et ils créent du lien social dans les quartiers. On les voit sur les marchés, on les voit dans les rues et là-dessus, vous ne pouvez pas dire le contraire. Cependant, lorsqu'ils voient un comportement incivique, une voiture qui met un coup de frein à main, qui se retourne sur eux et qu'ensuite ils sortent une arme de poing et qu'eux ne peuvent rien faire, si ce n'est peut-être sortir un chien démuselé - c'est la seule arme qu'ils finissent par avoir pour pouvoir se défendre - ce n'est pas normal. Or devant eux, il n'y a que des individus armés. Dans nos quartiers, il y a le trafic de drogue, mais pas que cela, il y a aussi des agressions. Je me souviens lors de la période de fêtes de fin d'année, des coups de feu ont été tirés dans ma rue et dans celle de Mme ZERIGUI. Je pense que dans la vôtre, Michel RICOU, cela a également été le cas.

Donc, quand on voit cela, nous citoyens et aujourd'hui élus, on a la responsabilité de faire un choix qui est celui de défendre nos concitoyens. Quant à la police municipale d'Orléans, elle a fait le choix avec dévouement, avec passion pour son métier, de protéger et en tout cas de faire respecter l'ordre sur l'espace public, mais aujourd'hui on ne peut pas prendre une plume contre une kalachnikov. Aujourd'hui, je crois qu'il faut réellement s'armer et comme l'a dit Laurent BLANLUET, il faut équiper notre police municipale pour pouvoir se mettre à la hauteur de ce qu'elle a en face d'elle. Et ça, c'est quotidien, c'est récurrent et c'est jour et nuit. Je pense qu'on peut leur faire confiance. Ces policiers présents dans nos quartiers ne se sont pas engagés pour passer leur temps à se faire rouer de coups, tabasser ou bien encore menacer ou humilier. Nous, on a envie d'être protégés par ces personnes-là qui se sont engagées pour cela mais en étant certains qu'ils pourront le faire en échange. Donc oui, je suis pour l'armement de la police municipale à Orléans.

M. le Maire – Merci Mme DIABIRA. La parole est à M. BRARD.

M. BRARD – M. le Maire, mes chers collègues, c'est un sujet qui mérite forcément un débat et l'expression d'opinions diverses et variées. En tout cas, je pense que c'est un sujet extrêmement important car cela engage des responsabilités. Cela engage aussi, à mon avis, un changement de pratique et de dimension d'intervention de la police municipale. C'est donc un vrai sujet et chacun ici, autour de cet hémicycle, est en devoir de s'exprimer et en tout cas a le droit d'exprimer ce qu'il souhaite, M. SANKHON, et de la façon dont il le souhaite.

Ceci dit, moi je suis quand même extrêmement surpris : Cela va si mal ! Alors, est-ce le changement d'Adjoint à la sécurité ? Je suis vraiment étonné car cela fait quand même 13 ans qu'en gros, tout a été résolu et j'écoute ce qu'on nous dit chaque année. Donc, finalement cela va mal. M. GEFFROY, vous avez même parlé d'urgence : « Il y a urgence à armer la police municipale ». On nous décrit des coups de feu dans les rues d'Orléans et que cela se produirait très souvent. Ecoutez, finalement on en est revenu à avant 2001 ! Et je peux en parler parce que j'y étais avant 2001. Ce n'était pas si terrible que cela d'ailleurs. J'ai bien entendu ce qui a été dit l'autre jour sur comment refaire l'histoire, mais c'est un autre sujet. Aussi, je dirais simplement deux choses qui me semblent importantes.

Armer la police municipale, c'est pour moi évoluer sur le plan institutionnel vers quelque chose que peut-être les uns et les autres souhaitez - moi, je n'ai pas ce souhait-là -, mais de doter la police municipale d'armes létales, c'est faire entrer cette police municipale dans les champs de compétence de la gendarmerie et de la police nationale. Donc à terme, si c'est l'évolution que choisit ce pays, c'est de substituer les éléments de la gendarmerie ou de la police nationale, en fonction des territoires, à des polices liées aux municipalités, parce qu'en fait c'est mettre le doigt dans cette chose-là. Et donc, là aussi, je suis un peu étonné, car j'écoute les discours de la majorité municipale sur le fait qu'on charge la barque des collectivités. Ce sont bien sûr dans d'autres domaines, mais notamment aussi dans celui-là. Alors, on va nous dire que dans la réalité, il faut bien palier un certain nombre de déficiences peut-être ou de manque de présence ou d'effectif, etc. Mais c'est quand même cette réalité qui va se traduire par des moyens forcément supplémentaires. A terme et c'est peut-être une question que je vous pose sans polémique, M. GEFFROY, vers quoi on va avec ce type de choix, qui est une responsabilité ? Est-ce que vous souhaitez vous-même une évolution pour clarifier sur le terrain afin que la police

municipale à terme, et que le Maire notamment, puisse avoir des pouvoirs de police étendus permettant à la police municipale d'avoir ces missions ? Parce que c'est cela en fait : répondre à la question de l'armement, vous avez dit que c'est une question de confiance vis-à-vis des personnels. Peut-être, mais en tout cas c'est lui confier des missions qui vont au-delà de la mission de prévention de tranquillité publique. Ce sont quand même des missions, comme vous l'avez dit d'ailleurs, qui peuvent se révéler extrêmement dangereuses. Il y a donc la question institutionnelle : vers quelle évolution et pour quels types de moyens supplémentaires en charge de la collectivité ?

Le deuxième aspect pour moi, c'est l'aspect humain. C'est bien sûr l'aspect de la sécurité de la population et aussi l'intégrité physique des personnels de la police municipale. Est-ce que d'armer les policiers municipaux, c'est d'une part améliorer le sentiment de sécurité de la population et d'autre part leur permettre d'améliorer leur propre sécurité ? Vous semblez penser cette chose-là et j'espère que vous avez raison. Moi, je suis vraiment interrogatif sans avoir de réponse, ni d'opinion préétablie. Je me demande, et c'est vraiment une interrogation, si ce n'est pas mettre le doigt dans une violence supplémentaire, y compris pour les personnels municipaux. On sait très bien que là où il y a des armes, le degré de violence semble plutôt devenir encore plus important, y compris pour les gens armés eux-mêmes. J'espère en tout cas que ce qui vient d'être décrit à propos de ces violences avec coups de feu ne se traduiront pas par des faits extrêmement graves pour les personnels eux-mêmes. C'est une question sérieuse et d'armer des personnes, d'une certaine façon, c'est sans doute – et c'est ce que vous proposez – leur permettre de se protéger, mais d'une autre façon et je le dis sans polémique, c'est une façon aussi de les exposer. C'est leur faire prendre un certain nombre d'initiatives dans des circonstances difficiles. C'est cette interrogation et aujourd'hui, je ne sais pas quelles sont les réponses que nous avons par rapport à cela. Est-ce que la collectivité doit prendre en charge cela ? Est-ce qu'on va améliorer la sécurité des personnels et de la population ? Moi, j'ai de vrais doutes sur cette question.

Je ne sais pas si c'est leur faire confiance, mais c'est leur donner une responsabilité supplémentaire. Je suis très respectueux du travail de la police municipale à Orléans, comme partout d'ailleurs, et je pense que le travail de policier est un travail difficile. Espérons vraiment que le choix que vous avez fait, puisque c'est votre choix, ne se traduira pas par des complications supplémentaires. Je répète pour terminer mon propos, que je suis quand même vraiment surpris de cette tonalité qui nous présente une situation qui serait très dégradée, alors qu'on nous a vraiment dressé tellement d'allégories sur les résultats en matière de sécurité dans notre Ville. Je pense qu'il faut trouver les bons arguments et sans doute vous n'en manquez pas, mais celui de nous dresser ce soir un tableau de catastrophisme me semble peut-être justifié simplement parce qu'il faut trouver des arguments pour faire ce choix que vous avez déjà fait. Je vous remercie.

M. le Maire – La parole est à M. GRAND et ensuite à M. GAINIER.

M. GRAND – *Lorsque j'ai demandé ce débat au mois de janvier, je ne pensais sincèrement pas que les arguments qui seraient apportés iraient jusqu'à citer des personnes qui malheureusement n'ont même pas eu le temps de se défendre. Clairement, que ce soit la policière municipale ou la policière nationale face à des terroristes, elles n'ont même pas eu la possibilité de le faire. Donc armées ou pas, cela ne changeait absolument rien et ces personnes seraient décédées de toute façon.*

De la même manière, nous dire que ce sont de bons pères de famille ou nous expliquer comme M. GEFFROY l'a dit, qu'on va leur demander d'y aller avec des bombes lacrymogènes, évidemment non. Nous mettre dans une position et donner l'impression que nous serions, vis-à-vis de la police municipale, irresponsables jusqu'à leur demander de nous défendre, parce que c'est bien ce qu'on leur demande : nous défendre, avec simplement le tonfa ou une bombe lacrymogène, ce n'est évidemment pas ce que nous souhaitons pour la police municipale. Malheureusement aujourd'hui, on est confrontés à un autre problème. C'est que la décision que nous allons prendre va aussi donner la tonalité et je pense sincèrement que le vrai souci et le constat que l'on peut faire, certains l'ont dit, mais plus il y a de personnes armées, plus on est dans une situation d'armement qui va jusqu'à l'armement de la population dans certains pays, plus on constate des faits de violence extrême et un nombre de morts important.

Là, on se retrouve un peu devant ce fatalisme. Il y a eu un désengagement de l'Etat depuis plus de 10 ans maintenant et une demande à la police municipale d'intervenir dans des situations qui

relevaient normalement de la police nationale, et donc il paraît logique à tout le monde de dire : puisque la police municipale a des interventions du type de celles de la police nationale, il faut les armer comme la police nationale. C'est un argument qui paraît en effet imparable.

Donc, à nous de revenir sur les fondamentaux et sur ce que nous demandons aux uns et aux autres. Aujourd'hui, je pense qu'il y a un vrai problème à considérer que la police municipale doit petit à petit se dessaisir des missions de proximité et de prévention pour aller vers les missions de répression. Et même si vous nous dites évidemment le contraire, vous nous direz qu'évidemment vous continuerez à faire de la prévention et autres, mais à partir du moment où vous avez des personnes qui sont armées, le dialogue n'est absolument plus le même. Or, je considère qu'on ne peut pas être dans un dialogue de proximité et d'échanges à partir du moment où vous pensez pouvoir faire changer la peur de camp. En gros, ce que vous nous expliquez, c'est qu'en armant la police municipale, du coup les voyous auront peur et n'oseront pas sortir leurs armes puisque vous nous expliquez que vous avez récupéré une centaine d'armes depuis le début de l'année et donc qu'il y a des armes partout. Moi, je pense exactement le contraire. Je pense que plus on va armer, plus on va être dans une situation de tension, plus on va se retrouver dans le fait que les autres vont du coup dégainer les premiers et là, c'est le western et on va se retrouver dans une situation qui va être vraiment périlleuse pour tout le monde. Je pense qu'on aura malheureusement des drames dus au fait de l'armement et non l'inverse.

Maintenant globalement, il faut qu'on soit et c'est vrai qu'on est dans une difficulté aujourd'hui, on est face à une responsabilité, on l'a constaté. J'ai pu discuter avec les syndicats de police nationale qui m'ont expliqué que leurs moyens étaient de plus en plus réduits. Donc, vouloir se substituer à la police nationale aujourd'hui, c'est en réalité aller dans le sens de police territorialisée, de plus en plus locale et à mon avis, on finit par perdre la main sur ce qui est pour moi du pouvoir régalien de l'Etat.

Je pense qu'on ne va pas dans le sens d'un apaisement et d'un travail fait avec la population en armant de plus en plus les gens. Je pense qu'on va exactement à l'inverse et la police municipale deviendra une cible pour les voyous.

Dernier élément. Pour en avoir discuté également avec le syndicat de police nationale, dans l'immense majorité des cas, lorsqu'il y a des cas d'extrême violence de la part de personnes, c'est souvent dû à la prise d'alcool ou de drogues. Et ces personnes-là, à ce moment-là, vous pouvez sortir une arme, vous pouvez sortir n'importe quoi, de toute façon elles sont dans un état second et cela ne sert absolument à rien. Donc, on ne règlera pas en tout cas le problème de la violence extrême et cette montée de la violence par l'armement de la police municipale.

M. GAINIER – *Dans ce débat, j'ai l'impression qu'on oublie quand même ce qui nous a été rappelé par Olivier GEFFROY à savoir que c'est une demande de nos policiers municipaux. Ces agents sont des personnes responsables qui ont déjà vécu des situations dangereuses et s'ils demandent à être armés, c'est bien qu'ils en ont la nécessité et qu'ils en ont vu le besoin.*

Alors développer des grandes thèses fumeuses, philosophiques sur telle ou telle direction à prendre, je crois qu'il faut d'abord revenir sur le terrain et revenir à la demande des gens qui sont en contact avec les voyous. Il ne faut pas laisser faire les voyous comme cela se passe au niveau des décisions nationales, mais bien être présents face à ces gens-là et donc ne pas laisser nos policiers sans solution.

Je rappelle que c'est une demande des policiers municipaux qui sont quand même des gens responsables et à mon avis, on devrait prendre en compte cette demande et moi je serai pour qu'on arme nos policiers.

M. le Maire – *Merci M. GAINIER, La parole est à M. de BELLABRE et ensuite à Mme TRIPET.*

M. de BELLABRE – *M. le Maire, chers collègues, permettez-moi une toute petite parenthèse concernant la cérémonie d'hommage aux morts pour la France en Indochine du 8 juin dernier. En temps normal, je ne serais pas intervenu sur le sujet n'étant pas moralisateur dans l'âme, à chacun de voir avec sa conscience comment il souhaite se souvenir ou pas. Je ferais juste remarquer à nos amis*

communistes, grands donneurs de leçons de morale, que je les ai attendus au Parc Pasteur le 8 juin 2015 comme le 8 juin 2014 d'ailleurs. Je ferme ma parenthèse.

L'armement de la police municipale est une bonne mesure et je la soutiendrais comme je soutiendrais toute initiative permettant de renforcer l'autorité et la sécurité de nos policiers à une époque où les armes sont en accès quasi libre dans de nombreux quartiers de nos villes, à une époque où même les plus jeunes délinquants n'hésitent plus à circuler arme en bandoulière en pleine ville. Pour exemple, ce jeune de 13 ans qui a été arrêté à Marseille circulant sur un scooter avec un fusil à canon scié accroché à l'épaule. A tirer sur les forces de l'ordre pour fuir ou pire uniquement pour tuer. A une époque où la menace terroriste est très élevée aussi.

On se rappelle les événements du début de l'année, de Charlie Hebdo, de la supérette cascher de la Porte de Vincennes. On se souvient aussi de la policière municipale de Montrouge en intervention sur un banal accident de circulation abattue par le terroriste Coulibaly. Coulibaly d'ailleurs que nos policiers municipaux auraient bien pu croiser à Orléans puisqu'il y commettait un hold-up dans une banque en 2002.

Nos policiers municipaux sont confrontés quotidiennement à des missions de plus en plus dangereuses. D'ailleurs, il me semble que le nombre des agressions à leur rencontre est en augmentation et cela a été confirmé par M. GEFFROY à l'instant. Et leurs missions seront probablement et malheureusement de plus en plus dangereuses. Ils risquent également d'être confrontés un jour au terrorisme en croisant la route d'un autre Coulibaly, Orléans étant une des villes de France où résident les islamistes.

Pour toutes ces raisons, nos policiers doivent pouvoir riposter, doivent pouvoir se défendre et défendre leurs concitoyens, doivent pouvoir intervenir à armes égales contre ceux qui troublent l'ordre public et envers qui la justice paraît aujourd'hui bien laxiste. Défendre la tranquillité de ses concitoyens est une très belle et très noble mission, où la notion de sacrifice a une valeur forte, mais il ne faudrait pas confondre don de soi ou don de sa personne avec angélisme. Merci.

Mme TRIPET – *En préambule, M. de BELLABRE, revoyez l'Histoire, les communistes ont toujours été contre la guerre d'Indochine et aussi contre la guerre d'Algérie, raison pour laquelle nous n'y étions pas voilà !*

Mon intervention va peut-être être un peu moins construite que les précédents intervenants, mais j'ai plusieurs remarques à faire. Tout d'abord dans ce qui nous a été présenté, je ne vois pas bien le rapport entre l'armement de la police, quelle que police que ce soit municipale ici à Orléans ou ailleurs, et le nombre de jours d'arrêt maladie. Est-ce que le fait d'avoir des armes sur soi va faire que les personnes ne seront pas en arrêt maladie, ne vont pas avoir des coups de stress comme l'ont actuellement nos policiers municipaux ?

Janvier 2015. Il n'y a pas eu que la police qui était une cible, nous étions toutes et tous des cibles. Je comprends ce que vous dites M. GEFFROY lorsque la police municipale a annoncé que ces tueurs étaient partis. Moi, ce soir-là, je pleurais mes amis Charb, Wolinski, Tignious et tous les autres. Je suis désolée, nous sommes toutes et tous des cibles potentielles et je ne suis pas sûre que d'armer la police municipale, cela fasse quoi que ce soit. La policière a été tuée mais à côté de Charb et Tignious, il y avait des policiers armés et ils sont morts aussi. Donc vouloir combattre le terrorisme de cette façon-là, je ne suis pas sûre que c'est comme cela qu'on y arrive. La preuve, ça s'est produit, cela se produira malheureusement encore et je crois qu'on est tous là des cibles.

L'armement légal, le maniement des armes, les tests psychotechniques. Pour le moins, je crois qu'on peut exiger qu'il y ait des tests psychotechniques. Moi, voyez-vous, je ne suis pas sûre de pouvoir avoir un jour une arme à la main. Pourtant, si j'écoute les dialogues des uns ou des autres, parce que j'aurais été agressée, il faudrait peut-être qu'un jour je me protège en ayant une arme. Jamais de la vie, parce que je ne saurais pas en faire bon usage et je ne suis pas sûre que sur un coup de colère, je ne puisse pas me maîtriser.

La médiation est insuffisante, je suis d'accord avec vous Mme de QUATREBARBES, bien

insuffisante, mais pourquoi avons-nous supprimé les médiateurs de rue ? Pourquoi y-a-t-il de moins en moins de personnes auprès de nos jeunes ? La police de proximité a été supprimée par Nicolas SARKOZY, alors qu'elle faisait un boulot extraordinaire, Or, la police de proximité pour la construire, il faut des mois et des années. Tout ce travail qui avait été construit a été anéanti par une simple décision en disant que les policiers municipaux ne devaient pas être auprès des jeunes à jouer au football ou au rugby. On voit ce qu'il en est maintenant, c'est complètement coupé.

Et puis, pardonnez-moi, mais les concours, la formation, on peut au moins exiger cela, parce que je vois bien où on va en venir et évidemment que cette mesure va passer malgré nos prises de parole. Je n'accepte pas les thèses fumeuses ou philosophiques, et je crois que chacun ici s'est exprimé et je n'ai interrompu personne. Je peux comprendre les arguments des uns et des autres, mais c'est la confrontation de nos idées qui vont nous permettre de prendre une décision, qu'elle soit sereine ou pas sereine, pour moi ou pour d'autres. Mais en tout cas, je sais que la police municipale de Béziers a un nouvel ami, je ne voudrais pas que la police municipale d'Orléans ait un faux ami. Merci.

M. le Maire – La parole est à M. LAGARDE et pour finir ces interventions à Mme LECLERC.

M. LAGARDE – *M. le Maire, mes chers collègues, Olivier GEFFROY l'a rappelé à très juste titre, le 17 juin dernier à la Ferté-sous-Jouarre, commune de Seine-et-Marne, s'est déroulé un braquage de bijouterie. Des agents de police municipale se sont retrouvés nez à nez avec les braqueurs et ont pu les mettre en fuite en faisant usage de leurs armes. C'est l'usage de l'arme qui a permis à ces agents de se protéger puisqu'ils avaient été pris pour cible par les braqueurs et qui leur a permis également de mettre fin à l'agression. Le 20 juin dernier, à Six-Fours commune du Var, un policier municipal a été traîné pendant plusieurs dizaines de mètres par un véhicule conduit par un homme alcoolisé. La coéquipière de ce policier municipal a fait feu sur le véhicule, ce qui a sans doute permis de sauver la vie de son collègue. Le 26 juin dernier, à Saint-Quentin-Fallavier dans l'Isère, s'est déroulé un attentat ignoble que vous avez tous en mémoire.*

Ces trois faits divers sont révélateurs des trois phénomènes qui touchent notre pays :

- Le premier de ces phénomènes, c'est le recours de plus en plus systématique à une forme de violence par les délinquants, en particulier par les voleurs et par les braqueurs.*
- Le deuxième, c'est la multiplication des comportements déviants commis par des gens sous l'emprise de substances alcooliques ou de stupéfiants.*
- Et le troisième, c'est bien entendu la montée en puissance du terrorisme islamiste.*

Je vous recommande la lecture de l'excellent rapport de Malek BOUTIH, Député socialiste, qui vient de sortir il y a quelques jours et qui s'appelle : Génération radicale. Dans ce rapport, on voit qu'il y a environ 1 800 français impliqués de près ou de loin dans les filières djihadistes. Un impressionnant rapport d'une anthropologue au C.N.R.S., Mme BOUZAR, rappelait d'ailleurs que, parmi les candidats au djihad, deux tiers étaient issus des classes moyennes. Ceci contribue à relativiser l'explication socio-économique de l'engagement dans le terrorisme.

Il y a une circulaire qui vient d'être édictée par le Ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, datant d'avril 2015 et que visiblement les élus socialistes d'Orléans ignorent. Cette circulaire est consacrée au terrorisme. Elle s'adresse aux Préfets et elle leur dit : « L'implication des polices municipales sera sollicitée par vos soins auprès des Maires des communes qui en sont dotées. Les polices municipales sont désormais des acteurs à part entière de la lutte contre le terrorisme. »

Alors, à Orléans, qu'en est-il ? Olivier GEFFROY rappelait l'évolution de la délinquance et l'évolution des atteintes dont sont victimes les policiers municipaux. La police municipale à Orléans, nous le devons à Florent MONTILLOT et à Pascal DESUERT, c'est désormais devenu un service d'élite, un service qui inspire d'autres collectivités. Olivier GEFFROY le rappelait, M. VALLS lui-même s'est rendu à Orléans en octobre 2010 pour s'inspirer des techniques que nous utilisons à Orléans. Cela lui avait valu d'ailleurs le commentaire suivant d'une élue socialiste : « Nous trouverions choquant que la politique sécuritaire de GROUARD et MONTILLOT reçoive la caution politique d'un dirigeant du PS. » Vous aurez bien entendu reconnu le style inimitable de Mme LEVELEUX.

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA).

M. LAGARDE – *Je ne vous ai pas interrompue Madame, laissez-moi poursuivre ! C'est déjà pas mal de vous citer.*

En décembre dernier, Gérald DARMANIN, Député-Maire de Tourcoing, s'est rendu à Orléans pour s'inspirer de ce que nous faisons en matière de police intercommunale des transports. Désormais, il a le souhait d'implanter à Lille, au niveau de la communauté urbaine, une telle structure.

Orléans est un exemple en matière de sécurité, mais cet exemple – et c'est un peu la rançon de la gloire – vaut à la police municipale d'intervenir souvent en première ligne en lieu et place de la police nationale et de se retrouver, du fait de sa présence sur le terrain, du fait de ses patrouilles, la première sur les lieux où se commettent des crimes et des délits.

Alors moi, j'ai une question extrêmement simple à ceux qui ne souhaitent pas qu'on arme la police municipale. Quelle est votre réponse quand vous êtes arrivé sur un lieu de délit, de crime et que vous faites face à quelqu'un qui est armé ? Que faites-vous ? Vous n'avez pas esquissé le moindre élément de réponse. L'armement est une réponse qui est contestable, c'est l'objet de notre débat, mais c'est une réponse.

Je rappelle également l'exposé des motifs de la loi du 15 avril 1999 portée par Jean-Pierre CHEVENEMENT : « Les agents de police municipale doivent disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. Ils ne sont pas armés sauf pour des missions et des circonstances particulières. » Je crois avoir démontré que tant les missions que les circonstances particulières avaient évolué et qu'aujourd'hui, l'armement des polices municipales, du fait de l'évolution de leur rôle, cela n'était pas du luxe, mais c'était devenu une quasi nécessité.

Certains élus ont évoqué le risque de bavure, le risque de dérapage. Qu'on me cite depuis 15 ans, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1999 un exemple, un seul exemple de dérapage, de bavure commise par un agent de police municipale ? Personne n'a été capable de citer une telle bavure. Moi, je me fonde sur des faits, je ne me fonde pas sur des anticipations ou sur des fantasmes. L'expérience a prouvé que depuis 15 ans, les policiers municipaux qui ont été dotés d'armes ont su en faire bon usage. Olivier GEFFROY l'a rappelé également, cette décision émane d'une volonté des agents de la police municipale. Ces agents, moi, je les connais parce que je suis régulièrement sur le terrain avec eux contrairement à certains élus. La preuve de confiance, c'est justement d'accréditer leurs revendications et d'écouter leurs doléances. La sécurité, c'est une affaire de professionnels. Nous, nous prenons en compte l'avis des professionnels à Orléans. Ces professionnels ont fait beaucoup depuis des années pour assurer la sécurité des Orléanais. Il nous appartient aujourd'hui à nous, élus d'Orléans, de tout faire pour assurer la propre sécurité des agents de police municipale d'Orléans. Je vous remercie.

Mme LECLERC – *Moi, je serais moins précise que François LAGARDE. Mais néanmoins, M. GRAND, les voyous sont déjà armés et donc, que fait-on ? Il faut bien que l'on puisse apporter une réponse. Parmi les grandes villes qui ont déjà équipé leur police municipale, et cela a été dit, elles ne connaissent pas une surenchère d'actes violents. Ce n'est pas parce que la police municipale est armée qu'il y a plus d'actes violents. En revanche, il y a une réponse qui est apportée.*

De la part des délinquants, aujourd'hui ils ne cherchent pas à savoir quand ils voient un costume bleu si c'est la police nationale ou la police municipale. Si ces délinquants sont armés et qu'ils ont l'intention de tirer, ils tireront. Et donc, on ne peut pas laisser nos policiers municipaux démunis, désarmés. C'est non seulement les protéger, mais finalement c'est protéger aussi nos concitoyens. Ils ont à cœur de faire cela.

Alors c'est vrai qu'on ne peut pas confier exactement les mêmes missions à la police nationale et à la police municipale. Chacune a sa partie. Néanmoins aujourd'hui et de plus en plus, ils travaillent en collaboration et il y a une nécessité d'un partenariat, d'une mise en commun d'actions sur le terrain, de partage d'informations et ils ont besoin l'un de l'autre. Aussi, on ne peut pas d'un côté avoir des policiers qui sont armés et de l'autre des policiers qui ne le sont pas parce qu'en fait ils oeuvrent ensemble et c'est finalement les mettre en danger. Donc, je suis pour l'armement des policiers

municipaux.

M. le Maire – Merci Mme LECLERC. La parole revient à M. GEFFROY.

M. GEFFROY – Quelques petites précisions et tout d'abord, je tiens à remercier les uns et les autres pour la qualité de ce débat qui est un débat, je l'ai dit en introduction, complexe et qui appelle des positions parfois un peu tranchées. Mais il était important que sur un sujet aussi sérieux, on puisse avoir ce débat dans l'hémicycle municipal.

L'armement légal comme on l'appelle d'une police municipale, ce n'est pas une arme magique. A aucun moment, cette idée-là n'a été émise. Cela fait partie des possibilités offertes par la loi – c'est une loi de 1999 et je ne veux pas faire de politique politicienne mais quand même : 1999 ; Lionel JOSPIN ; Jean-Pierre CHEVENEMENT – il y a un besoin et ces politiques apportent un élément de réponse aux polices municipales. Depuis, 8 000 policiers municipaux sur les 20 000 sont aujourd'hui armés de ce type d'armes. Donc cela fait 40 % des effectifs de police municipale en France, ce n'est pas une paille et ces 8 000 policiers ne sont pas des cow-boys, ne sont pas des amateurs, ne sont pas des sous policiers mal formés.

Moi, ce qui m'a quand même frappé globalement dans les interventions plutôt critiques naturellement, et je remercie mes collègues de la majorité d'avoir eu des mots très justes - je pense notamment à Gérard GAINIER sur le fait de revenir à la réalité du terrain -, c'est un léger manque de réalisme de la part de de nos collègues de l'opposition. On nous dit que l'arme de poing, c'est l'ennemi de la police de proximité. J'ai essayé d'étudier à fond le sujet. Je me suis rapproché d'un certain nombre de collectivités et je n'ai jamais entendu de la part de nos collègues d'autres villes que l'armement en armes de poing nuisait en quoi que ce soit à l'exercice d'une police de proximité, à laquelle nous sommes extrêmement attachés. Nous marchons sur deux jambes et il n'est pas question, parce qu'on armerait l'intégralité des policiers, que nous renoncions à cette fonction essentielle et que nous sommes désormais les seuls à faire bien, c'est la police de proximité. Donc, je combats totalement cette fausse idée qui serait que l'arme serait l'ennemi de la police de proximité.

On nous explique aussi qu'une police de proximité, et une vraie police municipale, ce serait une police qui ferait de la prévention, qui ferait des troubles de voisinage. Certes, c'est très important, je suis entièrement d'accord. Mais j'aimerais savoir ce que nous sommes censés faire des 600 à 700 personnes que la police municipale met aujourd'hui à disposition des officiers de police judiciaire sur cette commune. On en fait quoi si demain on arrête ? Que va-t-il se passer ? La police municipale d'Orléans joue un rôle, un rôle entier et elle utilise l'intégralité des moyens qui lui est offerte de la police de proximité. C'est très important, je l'ai dit mais également la capacité à aller plus en avant sur des métiers plus interventionnistes. Et c'est tout à son honneur parce qu'elle le fait, encore une fois, avec des moyens qui sont déséquilibrés. C'est bien pour lui donner la plénitude des moyens affectés à la police, la police municipale n'est pas une sous police, que nous vous proposons d'aller au bout de cette logique.

Peut-être que l'argument de ce point de vue qui m'a le plus amusé, c'est celui qui consiste à dire : finalement, vous êtes plus agressé parce que vous allez trop au contact. J'ai trouvé cela particulièrement drôle. Que va-t-on expliquer aux Orléanais ? Que ce n'est pas le boulot de la police municipale ou le travail d'une police, à qui la société délègue le pouvoir d'autorité, la contrainte, la force, l'usage mesuré, régulé, encadré de la force, si ce n'est pas son boulot d'aller au contact et d'aller mettre hors d'état de nuire temporairement ceux qui troublent la sécurité et la tranquillité publique. Donc je ne vois pas très bien là encore ce que nous sommes censés expliquer aux Orléanais en effectuant une sorte de retour en arrière à une police municipale idyllique qui vivrait sans délinquant et qui se nourrirait exclusivement de troubles de voisinage.

Nous avons évoqué avec un peu d'émotion - et cela a été mal compris d'ailleurs, c'est très dommage - la mémoire de policières municipales qui sont mortes en service et il y en a d'autres. La question n'est pas de savoir si elles ne seraient pas mortes si elles avaient eu une arme, la question est de savoir comment on fait pour éviter que cela ne se reproduise dès lors, et c'est un fait on ne peut pas le nier, que nos agents sont soumis à ce type d'agressions ici et ailleurs – et ce n'est pas du catastrophisme que de le faire, que de le dire – ça peut arriver et je ne veux pas que cela arrive chez nous. Comment dans ces conditions ne pas donner les moyens pour dans les situations ultimes, donner les moyens à nos

agents d'avoir une chance de se défendre et de défendre, en l'occurrence les Orléanais ? C'est leur mission. Donc là encore, je ne comprends pas l'argument. Je le dis très simplement, je le dis sans esprit polémique et je m'arrêterais là. Merci.

M. le Maire – *Merci M. GEFFROY. Je voudrais rajouter deux ou trois petites choses simples.*

Tout d'abord, le débat qu'on a aujourd'hui ne ramènera pas de vote. Ce débat, vous l'aviez demandé et il était logique, vis-à-vis des Orléanais, que chacun sache ce que tout un chacun, en conscience ou par fidélité politique, veut défendre sur ce sujet.

Moi, j'ai une décision à prendre en conscience. La conscience qui fait que de par les responsabilités qui m'échoient, j'ai ou pas la possibilité de demander au Préfet de m'autoriser à armer la police de notre Ville. Il est un fait qu'avant d'engager le débat dans ce Conseil Municipal, je l'ai engagé directement avec nos agents que je salue.

Les agents de la police municipale, tout le monde l'a dit, font un boulot exceptionnel, en France certainement, à Orléans sûrement. Et à partir de là, il faut écouter et on est loin des schémas. On est sur ce qui se passe réellement sur le terrain avec des personnes qui sont confrontées à tout l'éventail des situations. Les troubles du voisinage, ce sont beaucoup d'éléments qui occupent mais après tout, c'est aussi comme ça que sont perçues par nos concitoyens les tensions qui peuvent se produire dans des quartiers, plus ou moins d'ailleurs stigmatisés et aujourd'hui, c'est partout. Et puis cela va jusqu'à des situations qui effectivement sont graves. Elles sont beaucoup moins fréquentes à Orléans aujourd'hui qu'elles ne le furent dans le passé, je tiens tous à vous rassurer. Les statistiques n'ont pas explosé au cours de ces dernières semaines, ce qui nous amènerait à prendre une position dans l'urgence, dans la précipitation, dans l'affolement. On est en totale sérénité sur ces sujets et c'est d'ailleurs ce qu'il faut dans ce genre de débat. C'est aussi de cette façon tout aussi sereine que ces femmes, ces hommes expliquent que porter une arme les rassure et ce à plusieurs titres. On ne va pas commencer à tirer à vue dans tout Orléans, c'est absurde ! Beaucoup de choses qui ont été dites sont absurdes. Elles décrivent un tableau qui évidemment n'a pas lieu et n'aura pas lieu. On est dans la caricature voire parfois dans l'outrance dans ce que j'ai pu entendre. Mais simplement eux, dans leur intégrité, dans les différents outils qu'ils possèdent, ça les rassure. Et pourquoi ? Parce que par rapport à cette arme qu'ils portent, ils reçoivent toute une formation. De plus, une forte proportion de nos policiers municipaux a déjà porté une arme dans leurs fonctions précédentes : ancien gendarme, ancien policier. Et aujourd'hui, ils savent qu'il faut compléter leur équipement avec le port d'une arme. C'est ce que nous allons faire en prenant de multiples précautions comme cela a été évoqué. Précautions, non pas parce qu'on aurait peur et qu'on suivrait certains raisonnements qui ont été tenus, mais tout simplement parce que cette affaire-là, elle est avant tout d'ordre psychologique. Quand je dis cela, ce n'est pas pour nuancer les choses, mais cela leur donnera de l'assurance, de la force dans leurs interventions, dans la capacité de pouvoir aller justement sur le terrain. Et à partir de cette assurance-là, c'est une amélioration de la sécurité pour les Orléanais qui se profile. C'est donc quelque chose d'important. Moi, j'ai une totale confiance dans leur sérénité justement à porter cette arme. Et c'est la raison pour laquelle je vais signer dès demain la demande faite au Préfet pour pouvoir armer notre police.

C'est un débat sérieux qui, à mon avis, ne doit pas être non plus porté comme étant l'alpha et l'oméga de toute solution aux problèmes de délinquance dans notre Ville. Ceux-ci continuent à exister et ils existeront toujours quels que soient les énormes efforts de prévention, de suivi, de médiation qui sont faits en amont et tout l'arsenal que vous connaissez depuis maintenant 14 ans à Orléans. Mais c'est quelque chose qui viendra compléter tout ce professionnalisme qui fait la force de notre Ville et quelque part aussi notre fierté, parce que c'est ce qui amène la sécurité chez nos concitoyens. Et vous savez très bien que ce sont les plus vulnérables et les plus sensibles à cette assurance que la Ville leur apporte cette sécurité.

Donc, je le ferai demain. Merci pour tout ce qui a pu être dit et je crois qu'on avancera vers une étape supplémentaire qui fait que notre police municipale à Orléans arrive à agir de façon extrêmement efficace aux côtés de la Police Nationale et parfois dans des conditions particulièrement difficiles. Je vous remercie.

N° 7 – **Commissions municipales. Modification de la composition des commissions.**

Mme SAUVEGRAIN – *Nous devons délibérer sur deux points. D'abord la redénomination du nom des commissions avec quelques changements :*

- *Innovation, Ville Numérique et Grands Projets Métropolitains*
- *Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville*
- *Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel*

et ensuite sur la composition des commissions en fonction des souhaits de chacun qui ont été respectés.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il est proposé de fixer le nombre et la composition des commissions communales selon le détail figurant ci-après et d'en désigner les membres.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) dénommer et fixer le nombre et la composition des commissions communales selon le détail figurant ci-après pour la durée restante du mandat ;

2) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions municipales ;

3) désigner les membres des commissions communales pour la durée restante du mandat.

Intitulé des Commissions	Nombre de membres	Composition
Innovation, Ville Numérique et Grands Projets Métropolitains	11	- Mathieu LANGLOIS - Béatrice ODUNLAMI - Philippe LELOUP - Béatrice BARRUEL - Chantal DESCHAMPS - Philippe PEZET - Aurélie LOEILLET - Serge GROUARD - Michel BRARD - Christophe de BELLABRE
Proximité et Cadre de Vie	11	- Aude de QUATREBARBES - Olivier GEFFROY - François FOUSSIER - Jean-Luc POISSON - Gérard GAINIER - Nadia LABADIE - Véronique ALLAIRE - Sébastien HOEL - Maxime YEHOUESSI

Intitulé des Commissions	Nombre de membres	Composition
Développement Durable	11	<ul style="list-style-type: none"> - Stéphanie ANTON - Valmy NOUMI KOMGUEM - François LAGARDE - Martine ARSAC - Martine HOSRI - Nadia LABADIE - Jean-Michel VINCOT - Jean-Philippe GRAND
Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville	11	<ul style="list-style-type: none"> - Muriel CHERADAME - Béatrice BARRUEL - Philippe LELOUP - Aude de QUATREBARBES - Brigitte RICARD - Niamé DIABIRA - Florence CARRE - Thérèse SUIRE - Jean-Philippe GRAND - Dominique TRIPET - Philippe LECOQ
Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel	11	<ul style="list-style-type: none"> - Nathalie KERRIEN - Martine GRIVOT - Abel MOITTIE - Jean-Pierre GABELLE - Béatrice ODUNLAMI - Laëtitia PINAULT - Philippe BARBIER - Aurélie LOEILLET - Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA - Dominique TRIPET - Arlette FOURCADE
Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers	11	<ul style="list-style-type: none"> - Soufiane SANKHON - Béatrice ODUNLAMI - Gérard GAINIER - Philippe PEZET - Yann BAILLON - Thomas RENAULT - Philippe BARBIER - Niamé DIABIRA - Maxime YEHOUESSI - Michel RICOUD
Education, Prévention et Réussite Educative	11	<ul style="list-style-type: none"> - Florent MONTILLOT - Nathalie KERRIEN - Brigitte RICARD - Jean-Michel VINCOT - Florence CARRE - Sébastien HOEL - Laurent BLANLUET - Martine HOSRI - Hayette ET TOUMI - Dominique TRIPET - Philippe LECOQ

Intitulé des Commissions	Nombre de membres	Composition
Santé, Famille et Solidarités	11	- Alexandrine LECLERC - Valmy NOUMI KOMGUEM - Olivier GEFFROY - Stéphanie ANTON - Jean-Luc POISSON - Martine ARSAC - Thérèse SUIRE - Hassina ZERIGUI - Marie-Emmanuelle MATET de RUFFRAY - Dominique TRIPET - Arlette FOURCADE
Budget et Ressources	11	- Michel MARTIN - Muriel SAUVEGRAIN - Martine GRIVOT - Alexandrine LECLERC - Charles-Eric LEMAIGNEN - Philippe LELOUP - Chantal DESCHAMPS - Philippe PEZET - Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA - Michel RICOUD - Christophe de BELLABRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 8 – **Organismes extérieurs. Désignation des représentants. Composition des Conseils Consultatifs de Quartier. Modification de la liste des membres.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint. s'exprime ainsi :

« Selon les textes en vigueur et les statuts des différents organismes, la Mairie est amenée à désigner des représentants pour siéger au sein des Assemblées Générales et Conseils d'Administration des établissements publics, des associations et organismes divers.

Par ailleurs, en application de la Charte de la Participation Citoyenne, adoptée par le Conseil Municipal du 20 octobre 2014, la composition des Conseils Consultatifs de Quartiers est fixée par le Conseil Municipal. Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé la composition des 6 Conseils Consultatifs de Quartier. Néanmoins, les listes n'étant pas toutes complètes, il est proposé de nommer M. Jean-Paul IMBAULT en qualité de Comité de Pilotage du Conseil de Quartier Saint-Marceau, M. Bruno VANNIER en qualité de Force Vive du Conseil de Quartier Dunois-Madeleine, M. Jérémie JACOB en qualité de Comité de Pilotage du quartier Barrière Saint-Marc – Argonne – Faubourg Bourgogne et M. Thierry DERAIME, Président de l'association « Village Bourgogne » en qualité de Force Vive du Conseil de Quartier Centre-ville.

Dans ces conditions, il proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) désigner les représentants de la Mairie au sein des organismes dont le détail figure en annexe pour la durée restante du mandat ;

2) approuver les modifications dans la composition des Conseils Consultatifs de Quartier. »

ADOPTE PAR 46 VOIX.
IL Y A 9 ABSTENTIONS.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

ANNEXE

Nom de l'organisme	Instance	Nombre de représentants	Représentants proposés		Vote	Elu/non élu
DEVELOPPEMENT DURABLE						
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (S.A.G.E.) VAL DHUY LOIRET	Commission Locale de l'Eau	2 Conseillers Municipaux	Membre	S. ANTON	<i>Adopté par 46 voix. Il y a 9 abstentions.</i>	ELUE
			Membre	J.M. VINCOT		ELU
CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (C.E.P.R.I.)	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	1 Titulaire et 1 Suppléant	Titulaire	S. ANTON	<i>Adopté par 46 voix. Il y a 9 abstentions.</i>	ELUE
			Suppléant	F. LAGARDE		ELU
CULTURE						
ASSOCIATION DE LA SCENE NATIONALE	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	5 Conseillers Municipaux dont 1 de l'opposition	Membre de droit	M. le Maire ou son représentant	<i>Adopté par 46 voix. Il y a 9 abstentions.</i>	
			Membre de droit	N. KERRIEN		ELUE
			Membre de droit	C.E. LEMAIGNEN		ELU
			Membre de droit	P. BARBIER		ELU
			Membre de droit	D. TRIPET		ELUE
SANTE, FAMILLE ET SOLIDARITES						
FONDATION SERENNE	Conseil d'Administration	M. le Maire ou son représentant président et 5 Conseillers Municipaux dont 1 de l'opposition	Président	V. NOUMI KOMGUEN	<i>Adopté par 46 voix. Il y a 9 abstentions.</i>	ELU
			Membre	S. HOEL		ELU
			Membre	M. ARSAC		ELUE
			Membre	F. MONTILLOT		ELU
			Membre	M. HOSRI		ELUE
			Membre	M.E. MATET de RUFFRAY		ELUE
PROXIMITE ET CADRE DE VIE						
COMITE DE REFLEXION ET DE SUIVI DU PARC FLORAL		3 Conseillers Municipaux titulaires et 3 Conseillers Municipaux suppléants	Titulaire	A. de QUATREBARBE S	<i>Adopté par 46 voix. Il y a 9 abstentions.</i>	ELUE
			Titulaire	M. GRIVOT		ELUE
			Titulaire	N. DIABIRA		ELUE
			Suppléant	A.LOEILLET		ELUE
			Suppléant	M. HOSRI		ELUE
			Suppléant	J.M. VINCOT		ELU
REPRESENTATIONS LIEES A DES ADHESIONS						
ASSOCIATION T.G.V. GRAND CENTRE AUVERGNE	Assemblée Générale	1 Titulaire et 1 Suppléant	Titulaire	S. GROUARD	<i>Adopté par 46 voix. Il y a 9 abstentions.</i>	ELU
			Suppléant	F. LAGARDE		ELU
	Conseil d'Administration	Autorisation à solliciter le mandat d'administrateur	Membre	S. GROUARD	<i>Adopté par 46 voix. Il y a 9 abstentions.</i>	ELU

N° 9 – **S.E.M. Orléans Gestion, S.E.M.D.O., S.E.M.P.A.T. Désignation des membres.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint. s'exprime ainsi :

« Selon les statuts de chacune des Sociétés d'Economie Mixte dont la Mairie est actionnaire, il convient de désigner des représentants pour siéger au sein des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration ou du Conseil de Surveillance de ces sociétés.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) désigner les élus appelés à représenter la Mairie au sein des instances selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé ;

2) autoriser Mme Muriel CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, à solliciter le mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire. »

**ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.**

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

ANNEXE

Nom de l'organisme	Instance	Nombre de représentants	Représentants proposés	Vote	Elu/non élu
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ORLEANS GESTION (à main levée)	Conseil d'Administration	9 Conseillers Municipaux	Michel MARTIN	<i>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</i>	ELU
			Muriel SAUVEGRAIN		ELUE
			Martine GRIVOT		ELUE
			Jean-Luc POISSON		ELU
			François FOUSSIER		ELU
			Gérard GAINIER		ELU
			Philippe PEZET		ELU
			Michel BRARD		ELU
			Dominique TRIPET		ELUE
	Assemblée Générale	1 Conseiller Municipal titulaire	François FOUSSIER	<i>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</i>	ELU
	1 Conseiller Municipal suppléant	Jean-Luc POISSON	<i>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</i>	ELU	
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS (à main levée)	Conseil d'Administration	8 Conseillers Municipaux	Michel MARTIN	<i>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</i>	ELU
			Philippe LELOUP		ELU
			Béatrice BARRUEL		ELUE
			Muriel CHERADAME		ELUE
			Muriel SAUVEGRAIN		ELUE
			Jean-Luc POISSON		ELU
			Véronique ALLAIRE		ELUE
			Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA		ELUE
	Assemblée Générale	1 Conseiller Municipal titulaire	Muriel CHERADAME	<i>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</i>	ELUE
		1 Conseiller Municipal suppléant	Véronique ALLAIRE	<i>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</i>	ELUE
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE (à main levée)	Conseil d'Administration	7 Conseillers Municipaux	Muriel CHERADAME	<i>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</i>	ELUE
			Muriel SAUVEGRAIN		ELUE
			Michel MARTIN		ELU
			Béatrice BARRUEL		ELUE
			Philippe PEZET		ELU
			Véronique ALLAIRE		ELUE
			Jean-Philippe GRAND		ELU
	Assemblée Générale	1 Conseiller Municipal titulaire	Philippe PEZET	<i>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</i>	ELU
		1 Conseiller Municipal suppléant	Muriel SAUVEGRAIN	<i>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</i>	ELUE

N° 10 – **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Désignation des représentants.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« En application des articles R. 421-4 et L. 421-8 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal désigne ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) désigner 6 membres du Conseil Municipal en tant que membres du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais :

- M. Philippe LELOUP,
- Mme Muriel CHERADAME,
- Mme Thérèse SUIRE,
- Mme Alexandrine LECLERC,
- M. Jean-Luc POISSON,
- M. Gérard GAINIER ;

2) autoriser M. Philippe LELOUP, Conseiller Municipal délégué, à solliciter le mandat de Président au sein de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. »

ADOPTE PAR 44 VOIX.
IL Y A 11 ABSTENTIONS.

N° 11 – **Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire. Désignation des membres.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les statuts de l'Etablissement Public Loire (syndicat mixte ouvert) prévoient que la Mairie est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) désigner Mme Stéphanie ANTON, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire et M. François LAGARDE, Conseiller Municipal Délégué, en qualité de délégué suppléant pour représenter la Mairie au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire pour la durée restante du mandat. »

Mme ANTON a été désignée titulaire et M. LAGARDE désigné suppléant avec 44 voix pour. Il y a 11 abstentions.

ADOPTE

N° 12 – **Comité Syndical du S.I.V.U. de l'Eco-Quartier des Groues. Election des membres.**

Mme SAUVEGRAIN – *Pour cette délibération, il s'agit d'un vote à bulletins secrets puisque nous sommes dans un organisme intercommunal. Des bulletins ont été distribués et je vous propose :*

Titulaires

*Olivier CARRE
Muriel CHERADAME
Stéphanie ANTON
Laurent BLANLUET
Jean-Philippe GRAND*

Suppléants

*Aude de QUATREBARBES
Jean-Pierre GABELLE
François LAGARDE
Sébastien HOEL
Michel RICOUD*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par arrêté préfectoral du 17 mai 2010, M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret a créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de l'Eco-Quartier des Groues entre les communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Les statuts du S.I.V.U., approuvés par les Conseils Municipaux des communes d'Orléans le 5 mars 2010 et de Saint-Jean-de-la-Ruelle le 26 février 2010, prévoient la désignation des membres du Comité Syndical au nombre de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour chaque collectivité.

L'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités d'élection des délégués des Conseils Municipaux au sein des établissements publics de coopération intercommunale. Ceux-ci sont élus par les Conseils Municipaux des communes parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants pour représenter la Mairie au sein du Comité Syndical du S.I.V.U. de l'Eco-Quartier des Groues pour la durée restante du mandat. »

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	3
- Suffrages exprimés	52
- Majorité absolue.....	27

La liste conduite par M. CARRE a obtenu 52 voix.

REPARTITION DES SIEGES

Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{52}{5} = 10,4$

- Liste conduite par M. CARRE : $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{52}{10,4} = 5$

La liste conduite par M. CARRE a obtenu 5 sièges.

Il reste 0 siège à pourvoir.

SONT ELUS

Titulaires

**M. CARRE
Mme CHERADAME
Mme ANTON
M. BLANLUET
M. GRAND**

Suppléants

**Mme de QUATREBARBES
M. GABELLE
M. LAGARDE
M. HOEL
M. RICOUD**

N° 12 bis – **Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loire. Election des membres.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités d'élection des délégués des Conseils Municipaux au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret prévoient que la Mairie est représentée par deux délégués titulaires et un suppléant.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret pour la durée restante du mandat. »

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne55
- Bulletins nuls 1
- Bulletins blancs10
- Suffrages exprimés44
- Majorité absolue.....23

La liste conduite par Mme ANTON a obtenu 44 voix.

REPARTITION DES SIEGES

Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{44}{2} = 22$

- Liste conduite par Mme ANTON : $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{44}{22} = 2$

La liste conduite par Mme ANTON a obtenu 2 sièges.

Il reste 0 siège à pourvoir.

SONT ELUS

Titulaires

**Mme ANTON
M. VINCOT**

Suppléants

Mme HOSRI

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 13 – **Aménagement. S.E.M.P.A.T. Rapport d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la société au titre de l'année 2014. Présentation des comptes-rendus annuels d'activités.**

Mme CHERADAME – *Il s'agit du rapport d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la S.E.M.P.A.T. ainsi que son bilan pour l'année 2014.*

La S.E.M.P.A.T. est notamment propriétaire du bâtiment Pôle Emploi à La Source. Elle a investi dans l'achat des murs d'un futur hôtel sur le quai du Châtelet. Elle a en perspective le travail sur les commerces de la rue des Carmes, le centre commercial Marie Stuart et le centre commercial de la Bolière.

Concernant son capital, les deux millions qui avaient été souscrits par la Ville n'ont pas encore été appelés.

Vous avez donc tous les éléments afin de vous prononcer sur ce rapport.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la S.E.M.P.A.T. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2014. »

**ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

A – SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA S.E.M.P.A.T. (au 31 décembre 2014)

Capital de 4 000 000 euros divisé en 4 000 actions de 1 000 euros

ADM	ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
7	I - COLLECTIVITES TERRITORIALES 73.22 % - Ville d'ORLEANS , représentée au CA par : Mme SAUVEGRAIN Muriel 3 ^o Maire Adjointe M. CARRE Olivier 1 ^{er} Maire adjoint M. MARTIN Michel 2 ^{ème} Maire adjoint Mme CHERADAME Adjoint au Maire M. PEZET Philippe Conseiller Municipal Mme ALLAIRE Véronique Conseillère Municipale M. GRAND Philippe Conseiller Municipal	73.22	2929
	II - AUTRES ACTIONNAIRES 26.78 %		
2	- Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Mme Sylvie MOSNIER et M. Cyril GREGOIRE	17.03	681
1	- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre représentée par M. Patrick LABAUZE	3.15	126
1	- Crédit Agricole représenté par M. PASSAGA Benoît	3.15	126
1	- Crédit Mutuel représenté par M. Valérie VANNIER	3.15	126
1	- S.E.M.D.O. Représentée par M. Jean KARM	0.20	8
	- ORLEANS GESTION	0.10	4
13		100 %	4 000

B – RAPPORT D'ACTIVITE

a) Gestion immobilière : Immeuble POLE EMPLOI / MAISON DE L'EMPLOI

Sur l'exercice 2014, l'ensemble des loyers et charges ont été appelés et réglés.

b) Investissement immobilier

Le Conseil d'Administration du 24/11/2014 a décidé de l'achat des murs rénovés de l'hôtel 80 Quai du Chatelet à ORLEANS dont la surface de plancher représente 1 100 m² pour un montant H.T. de 2 716 000 € H.T. hors frais d'acquisition.

c) Perspectives

Projets potentiels dont des actifs identifiés au titre du plan d'affaires ayant présidé à la création de la S.E.M.P.A.T. :

- Commerces Carmes : cette opération n'est pas encore d'actualité.
- Centre Commercial Marie Stuart : le projet de restructuration va s'achever au premier semestre 2015. Un projet de transfert de l'actif de Stuart Commercial vers la S.E.M.P.A.T. pourrait être proposé dans un délai minimum de 5 ans, des subventions ANRU et FEDER ayant été obtenues.

▪ Centre Commercial BOLIERE 3 à ORLEANS LA SOURCE (Avenue de la Bolière à proximité de France 3) : plusieurs contacts ont eu lieu entre la Ville d'Orléans et la copropriété. Un projet de rénovation ou de restructuration du Centre est en réflexion, à la suite d'une étude de commercialité réalisée par le cabinet PIVADIS. Cette étude met en évidence plusieurs points :

- Un centre vieillissant
- Un centre un peu surdimensionné
- Un niveau de charges élevé
- Un niveau de fréquentation élevé
- Un chiffre d'affaires important pour de nombreux commerces
- Une offre commerciale assez complète
- Une localisation intéressante au regard du nombre d'emplois à proximité (zones d'activités, Hôpital...)
- Un enjeu de transmission des commerces

Afin de conforter ce centre pour les prochaines années, plusieurs scénarii sont possibles, de la simple rénovation à la restructuration plus lourde. La Mairie a déjà acquis deux cellules commerciales. D'autres commerces murs et/ou fonds sont en vente.

La question de l'opportunité d'une intervention de la S.E.M.P.A.T. pour dynamiser la restructuration du centre se pose. Un Comité Technique pourrait se réunir pour analyser les conditions d'une intervention.

C – RAPPORT FINANCIER

L'évolution de l'activité de la S.E.M.P.A.T.

Au cours de l'exercice 2014, la société a continué l'exploitation de son bâtiment acquis en V.E.F.A. en 2013 et loué à Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 24 novembre 2014 a autorisé la S.E.M.P.A.T. à acquérir l'immeuble situé 80 quai du Chatelet à Orléans auprès de la S.E.M.D.O., dans le cadre d'une vente en achevé. Cet immeuble est destiné à être loué à la S.A.S. P.L.D.

A la clôture 2014, seuls des coûts préalables liés à la faisabilité et à la mise en place du bail sont immobilisés pour un montant de 11 690 €.

Les états financiers au 31 décembre 2014

Le total du bilan de la S.E.M.P.A.T. est de 6,5 M€ sur cet exercice 2014 et s'analyse comme suit :

I - Actif :

- 1) Actif immobilisé : 3,380 M€
- 2) L'actif circulant : 1,147 M€
- 3) le capital non appelé : 2 M€

II - Passif :

- 1) Capitaux propres : 3,881 M€
- 2) Dettes : 2,647 M€
 - 2.1. Emprunts et dettes : 2,646 K€
 - 2.2 Emprunts et dettes financières diverses et avances : 18 K€
 - 2.3. Dettes fournisseurs : 7 K€
 - 2.4. Dettes fiscales et sociales et autres : 8 K€
 - 2.5. Autres dettes : 3 K€

Le compte de résultat Société

Les commentaires, qui suivent, sont inhérents à l'activité globale de la S.E.M.P.A.T., et ont intégré les charges et produits de toutes les opérations (dépenses, recettes).

La ventilation des produits

Résultat d'exploitation du fonctionnement: - 17 075 €

Il comprend les coûts de fonctionnement suivants

- Coût de la gestion courante de la société (gestion effectuée par la S.E.M.D.O., prestations comptables et de commissariat aux comptes) 36 884 €;
- Indemnité de direction générale, conformément aux décisions du CA du 30 novembre 2012, 3 381 €;
- Autres dépenses, notamment impôts et taxes et quote-part de l'exercice dans l'amortissement des frais de constitution 6 019 €

diminués du revenu des placements financiers 26 526 €.

Les résultats des opérations :

Le résultat dégagé par les opérations est une perte de 12 384 €.

Cela correspond à l'exploitation du bâtiment Pôle Emploi et Maison de l'Emploi depuis sa mise en service en août 2013.

3 – 2 Commentaires sur le bilan

Le bilan au 31 décembre 2014 appelle les commentaires ci-après sur les postes les plus significatifs.

Capital souscrit non appelé

Le poste comprend 2 M€ de capital souscrit non encore appelé, la libération des fonds n'ayant été faite qu'à hauteur de 50 % à la constitution de la S.E.M.

Immobilisations nettes

Les immobilisations se décomposent de la manière suivante :

- ⇒ 8 349 €, correspondant aux frais d'établissement de la société non amortis. Ces coûts comprennent les honoraires de la constitution de la société et les frais d'actes liés.
- ⇒ 3 360 791 €, correspondant à la valeur nette du bâtiment Pôle Emploi-Maison de l'Emploi.

Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie de 1 147 K€ s'analyse de la façon suivante :

- Placements effectués en comptes à terme : 686 K€
- Compte courant : 380 K€

Capitaux propres

Ils s'élèvent à 3 881 K€ dont 4 000 K€ de capital social.

Emprunts et dettes

La dette bancaire de 2 608 K€ correspond aux emprunts mis en place pour le financement de l'achat du bâtiment, majorés des intérêts courus liés.

N° 14 – **Aménagement. S.E.M.D.O. Rapport d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la société au titre de l'année 2014. Présentation des comptes-rendus annuels d'activités.**

Mme CHERADAME – *Il y a 8 membres de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O.*

La S.E.M.D.O. intervient dans 18 opérations d'aménagement pour un coût de 9 millions d'euros d'actifs, 17 Z.A.C. et 2 conventions qui sont en clôture. Vous verrez tout à l'heure, nous allons également clôturer quelques Z.A.C. sur Orléans.

Vous avez l'ensemble des éléments et ceux de la Ville d'Orléans feront partie d'un rapport ultérieur.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2014. »

ADOPTÉ PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

ANNEXE

A – EVOLUTION DE LA S.E.M.D.O.

Par délibération du 17 avril 2014, la Ville d'Orléans a désigné 8 représentants au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. :

- M. Serge GROUARD ;
- M. Olivier CARRE ;
- M. Michel MARTIN ;
- Mme Muriel SAUVEGRAIN ;
- Mme Muriel CHERADAME (représentant aux assemblées générales) ;
- M. Jean-Luc POISSON ;
- Mme Véronique ALLAIRE ;
- Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA.

Par délibération du 15 mai 2014, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a désigné 3 représentants au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. :

- M. Charles-Eric LEMAIGNEN ;
- Mme Fabienne d'ILLIERS (représentant aux assemblées générales) ;
- M. Jean-Vincent VALLIES.

Par délibération du 14 avril 2014, la commune d'Olivet a désigné M. Philippe BELOUET en remplacement de Mme Sophie PALANT, en tant que représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales de la S.E.M.D.O.

Par délibération du 4 avril 2014, la commune de Semoy a désigné M. Laurent BAUDE, en tant que représentant aux assemblées générales et assemblées spéciales de la S.E.M.D.O.

Par délibération du 11 avril 2014, la commune de Saint-Jean-de-Braye a désigné M. David THIBERGE en tant que représentant aux assemblées générales et aux assemblées spéciales de la S.E.M.D.O.

Par délibération du 16 mai 2014, la commune de Fleury-les-Aubrais a désigné Mme Marie-Agnès LINGUET, en tant que représentant aux assemblées générales et aux assemblées spéciales de la S.E.M.D.O.

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations, à compter du 16 avril 2014, le Conseil d'Administration a pris acte de la désignation de M. Pascal HOFFMANN pour siéger au Conseil d'Administration et aux assemblées générales de la S.E.M.D.O.

S'agissant de l'élection du Président du Conseil d'Administration M. Michel MARTIN a été élu Président du Conseil d'Administration avec 12 voix pour et 1 abstention.

Cession d'actions FRANPART : par courrier du 18 novembre 2014, la société FRANPART a confirmé son souhait de vendre l'ensemble des 105 parts qu'elle détient dans le capital de la S.E.M.D.O. La Ville d'Orléans s'est portée acquéreur de ces titres, le Conseil d'Administration du 24 novembre 2014 a agréé cette cession.

Cession d'actions THELEM Assurances : par courrier du 28 octobre 2014, la société THELEM Assurances a confirmé son souhait de vendre l'ensemble des 120 parts qu'elle détient dans le capital de la S.E.M.D.O. La Ville d'Orléans s'est portée acquéreur de ces titres, le Conseil d'Administration du 24 novembre 2014 a agréé cette cession.

Enfin, par courrier du 11 avril 2013, la société DEXIA CREDIT LOCAL a informé la S.E.M.D.O. de la procédure de résolution de leur société et de sa volonté de démissionner de son poste d'administrateur, et de céder les actions qu'elle détient dans le capital de la S.E.M.D.O. (2 253 actions,

soit 4,69 % du capital). Le Conseil d'Administration a pris acte de cette démission et a décidé de rechercher un acquéreur et éventuellement lui attribuer le poste d'administrateur.

Le Conseil d'Administration a pris acte de ces informations.

B – RAPPORT D'ACTIVITE

a) Aménager :

1. Les investissements réalisés

En 2014, les investissements de la S.E.M.D.O. en termes de travaux et honoraires dans les 18 opérations d'aménagements actives se sont élevés à près de **9 M€ H.T.**

Au 31 décembre 2014 :

- 17 Zones d'Aménagement Concerté sont en activité.
- 2 conventions sont en clôture.

Principales opérations en activités :

- La Z.A.C. Bourgogne à Orléans représente 15,9% du chiffre d'opérations travaux et honoraires réalisé en 2014
- La Z.A.C. du Larry en représente 14,2 %.
- La Z.A.C. des Halles 2 à Orléans en représente 12 %.
- La Z.A.C. du Grand Hameau à Saint-Jean-de-Braye en représente 8,9 %.
- La Z.A.C. de la Cerisaille à Saint-Jean-le-Blanc 7,2 %.

L'ensemble de cette activité est réalisé dans le cadre de 14 conventions publiques d'aménagements (au risque du concédant), et de 5 concessions d'aménagement (aux risques du concessionnaire).

2. Etat du stock physique

a. Les parcs d'activités

4 opérations ne portent que sur des parcs d'activités, 3 sur l'Agglomération d'Orléans et une à Gien.

Les cessions ont porté sur 2.2 ha en 2014, représentant environ 6 563 m² de Surface de Plancher. (0.6 ha de terrains et 2 200 m² de SDP en 2013).

Le stock total à mettre sur le marché, à court, moyen ou long terme, y compris les terrains à acquérir, ou à viabiliser, mais faisant l'objet d'une procédure d'urbanisme, représente 45.4 ha, correspondant à environ 180 000 m² de Surface de Plancher (dont 6.3 ha et 20 000 m² de Surface de Plancher sur l'Agglomération d'Orléans).

b. Les opérations à vocation d'habitat ou mixtes habitat/tertiaire - activités

Les cessions ont porté sur environ 12 943 m² de Surface de Plancher en 2014.

Ces cessions correspondent à 150 logements (dont 21 sur Orléans).

Le stock total à mettre sur le marché à court, moyen ou long terme, y compris les terrains à acquérir, ou à viabiliser, mais faisant l'objet d'une procédure d'urbanisme, s'élève à environ **276 000 m² de Surface de Plancher** (dont la moitié sur Orléans) **répartis en 191 000 m² en logements et 85 000 m² en activités/équipement/tertiaire.**

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

Stock opérationnel au 31 décembre 2014 acquis ou non, viabilisé ou non, à court, moyen, ou long terme

Collectivité	Opération	Habitat ou mixte Habitat / Activité		Activité uniquement	
		ha	m ² SDP	ha	m ² SDP
Agglo Orléans Val de Loire	Z.A.C. "Parc d'activités du Moulin"			4.6	16 200
Agglo Orléans Val de Loire	Z.A.C. des Foulons			1.7	4 000
Orléans	Z.A.C. Coligny	1.0	8 600		
Orléans	Z.A.C. Allées de la Source	2.1	13 500		
Orléans	Z.A.C. des Halles 1	0.06	783		
Orléans	Z.A.C. Sonis	0.6	11 900		
Orléans	Z.A.C. Clos de la Fontaine	2.0	28 000		
Orléans	Z.A.C. des Halles 2	0.2	3 020		
Orléans	Z.A.C. Bourgogne	0.2	1 575		
Orléans	Z.A.C. Carmes Madeleine	7.0	71 000		
Olivet	Z.A.C. du Larry	6.8	39 300		
Fleury-les-Aubrais	Z.A.C. Cœur de Ville	0.3	1 130		
Communauté de Communes du Giennois	Z.A.C. Bosserie Nord			40	160 000
Ingré	Z.A.C. Les Jardins du Bourg (Bourg Ouest)	12	41 500		
Saint-Jean-de-Braye	Z.A.C. du Grand Hameau	8.5	39 460		
Saint-Jean-le-Blanc	Z.A.C. de la Cerisaille	6.0	16 650		
TOTAL		46.7 ha	276 418 m²	46.3 ha	180 200 m²

Le stock représente environ :

- 2 250 logements (dont 42 % sur Orléans et 58 % sur cinq autres communes de l'Agglomération d'Orléans)
- 303 000 m² de plancher à construire pour de l'activité (commerces, bureaux, entreprises, équipements) dont 143 000 m² sur l'Agglomération Orléanaise et 160 000 m² à Gien (dont la majorité est non viabilisé)

3. Commentaires sur la production

a. Négociations et acquisitions foncières

La S.E.M.D.O. a procédé à l'acquisition d'environ 30 parcelles bâties ou non bâties ou de lots de copropriété, pour un montant global de 1.7 M€. Les principales opérations concernées sont la Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans pour 1.3 M€ et la Z.A.C. des Jardins du Bourg à Ingré pour 0.3 M€.

b. Réalisation de travaux de viabilité

9 M€ H.T. d'études techniques, de travaux et d'honoraires ont été investis en 2014, permettant de viabiliser les opérations d'aménagements.

c. Commercialisation

Ventes effectuées en m² de terrain

Types	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Activités	125 142	47 372	41 534	25 459	10 730	249	20 200
Bureaux	9 290	4 000	17 585		13 855	14 849	4 595
Commerces	400			4 100			
Equipements		25 664		5 731	490		2 777
Logements							
dont PLA ou PLUS		16 676	10 301	3 893	4 169	17 800	4 700
dont accession / investisseurs privés	21 456	27 380	11 680	17 058	12 047	24 800	12 490
TOTAL m² terrain	156 288	121 092	81 100	56 241	40 931	57 698	44 762

Ces ventes de terrain représentent les droits à construire suivants exprimés en m² de surface de plancher.

Types	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Activités	41 537	11 900	20 123	8 800	3 100	150	6 563
Bureaux	4 450	2 000	8 940		14 568	7941	2 425
Commerces	437			8 291			
Equipements		6 000		4 335	408	700	672
Logements :							
dont PLA ou PLUS		12 440	12 662	3 951	5 474	13 412	3 300
dont accession / investisseurs privés	26 530	26 600	22 124	24 646	10 274	15 830	8 071
TOTAL SDP	72 954	58 940	63 849	50 023	16 156	38 033	21 031

Les ventes de droits à construire en logement sur l'année 2014 correspondent à seulement 150 logements, contre 352 en 2012 et 380 en 2013; Ces ventes concernent uniquement des opérations situées dans l'Agglomération Orléanaise.

b)- Construire :

1. Les investissements réalisés (pour le compte de tiers)

La programmation, les études et la réalisation d'équipements collectifs, dans le cadre de conventions de mandat pour le compte de collectivités ou d'établissements publics, font partie d'un champ d'activités dans lequel la S.E.M.D.O. apporte une valeur ajoutée.

En 2014, la S.E.M.D.O. a investi plus de **4 300 K€ H.T.**, au titre des 5 conventions de mandat actives.

Principales opérations en investissement : Centre universitaire et de recherche Dupanloup, Convention Territoriale de l'Argonne et Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Argonne

Au 31 décembre 2014 :

- 5 sont en activité
- 2 opérations sont en phase de liquidation, celle de Hôtel Dupanloup et celle de l'extension du gymnase du lycée Charles Péguy

Pour mémoire :

- 2 opérations ont été clôturées en 2014 (Dojo Saint Marceau et Mandat Parking M. Stuart)

2. Promotion commerces rue des Halles et immeuble bureaux de la Bolière La Source

Promotion rue des halles : Dans le cadre du protocole, la S.E.M.D.O. a vendu à IGC en décembre 2013 l'îlot B et une partie de l'îlot E. Il reste à céder la partie de l'îlot E objet d'un sinistre et ses avoisinants immédiats. Les travaux ont repris.

Immeuble Bolière la source : 4 appartements T3 et T4 ont été vendus en 2014, et il reste à céder les 6 logements T2 situés aux 2° et 3° étages . La commercialisation est en cours.

Restaurant interentreprises du Larry : La S.E.M.D.O. a construit et vendu à un investisseur privé le restaurant de 670 m² à destination du personnel du nouveau quartier de bureaux (400 emplois environ à ce jour). Cet immeuble a été réalisé à la demande d'AXERREAL, dans le cadre de l'implantation de son siège administratif en 2014.

Résidence intergénérationnelle Habitat et Humanisme : La S.E.M.D.O. a signé en octobre 2014 une Vente en Etat Futur d'Achèvement avec habitat et Humanisme pour une résidence intergénérationnelle de 43 logements sur la Z.A.C. du Grand Hameau. L'immeuble doit être livré début 2016.

a. Nouvelles opérations confiées :

La S.E.M.D.O. a été désignée lauréat en 2013 de la consultation pour la concession d'aménagement de la Z.A.C. CLOS DU BOURG à OLIVET. Le traité de concession est en cours de négociation et devrait aboutir courant 2015.

b. Synthèse et perspectives :

La durée de vie moyenne restante (contractuelle ou probable) des 17 conventions publiques ou des concessions d'aménagement en activité est d'environ 3 ans.

L'avancement global de réalisation des Z.A.C. à fin 2014 est de :

- 69 % en investissement
- 59 % en recettes

- 61 % en surfaces commercialisées hors zone d'activités de Gien (part des surfaces – droits à construire ou m² de terrains), et 59% compris Gien.

La durée de vie moyenne restant des 5 mandats en cours (hors conventions en voie de clôture) est de 1 an, hormis celui de la Convention Territoriale de l'Argonne qui est de 4 ans.

Les opérations de construction-vente des Halles et d'Habitat et Humanisme s'achèveront en 2016.

Une étude stratégique a été réalisée. Un plan d'affaires est en cours de définition pour les années 2015-2025, articulé autour de nouvelles concessions d'aménagement identifiées sur l'Agglomération Orléanaise ainsi que sur d'autres communes attractives du Loiret, des opérations de restructuration de centre bourg et la construction vente d'immeuble d'intérêt pour le territoire.

OPERATIONS REALISEES

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Orléans – Val de Loire »

- Parc d'activité du Moulin à Olivet
- Z.A.C. des foulons à Fleury Les Aubrais
- Champ Rouge
- Voie nouvelle – Z.A.C. Coligny (ancienne Z.A.C. ilot de la Râpe)

Pour le compte de la Communauté des Communes Giennes

- Z.A.C. de la Bosserie Nord à Gien

Pour le compte de la Région Centre

- Extension du gymnase du lycée Charles Péguy à Orléans

Pour le compte de la ville de Fleury les Aubrais

- Z.A.C. Cœur de Ville
- Mandat de Voirie Réseaux Divers (V.R.D.) de la Z.A.C. Cœur de Ville de Fleury les Aubrais

Pour le compte de la ville d'Ingré

- Z.A.C. Ouest (Les Jardins du Bourg)

Pour le compte de la ville d'Olivet

- Z.A.C. du Larry à Olivet

Pour le compte de la ville d'Orléans

- Restructuration quartier des halles
- Z.A.C. des Halles 1 et 2
- Z.A.C. du Champ Chardon
- Z.A.C. Coligny (ancienne Z.A.C. ilot de la Râpe)
- Grand Projet de Ville (G.P.V.) Orléans la Source – Z.A.C. les Allées de la Source
- Restructuration du centre commercial 2002
- Z.A.C. Sonis
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine
- Tête nord du pont de l'Europe
- Z.A.C. Bourgogne

- Z.A.C. Carmes Madeleine
- Mandat - aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche
- Mandat Convention Territoriale de l'Argonne
- Mandat Maison de Santé Pluridisciplinaire Marie Stuart

Pour le compte de la ville de Saint Jean de Braye

- Z.A.C. du Grand Hameau

Pour le compte de la ville de Saint Jean le Blanc

- Z.A.C. de la Cerisaille

Pour le compte de Réseau Ferré de France (RFF)

- Suppression de 5 passages à niveau dans l'Indre sur la ligne Paris Toulouse

Pour le compte de la SA Stuart Commercial

- Mandat – Restructuration du Centre Commercial Marie Stuart

OPERATIONS CLOTUREES

- Dojo Saint Marceau (Ville Orléans)
- Lycée Pothier (Région Centre)
- Parking Marie Stuart (Ville Orléans)

LITIGES EN COURS :

- **Centre de Conférences - Orléans**

La S.E.M.D.O. a participé à la construction du centre de conférences dans le cadre d'une convention de mandat de la Ville d'Orléans, propriétaire. De nombreux dysfonctionnements des réseaux de chauffage, ventilation et climatisation ainsi que des problèmes acoustiques et de stabilité des faux plafonds sont apparus peu de temps après l'ouverture au public.

SAGEBAT, assureur de la S.E.M.D.O. en Constructeur Non Réalisateur, a finalisé en novembre 2014 les éléments nécessaires à la clôture de ce dossier. Les dépenses liées à la franchise du contrat (estimées à quelques milliers d'€, et provisionnés antérieurement dans les comptes) seront intégrés dans les comptes société probablement sur l'exercice 2015, dès que la répartition financière aura été définitivement approuvée par les assureurs. Une procédure judiciaire est toujours en cours en parallèle.

- **Place Abbe Pasty – Z.A.C. Cœur de Ville – Fleury les Aubrais**

La S.E.M.D.O. a vendu à la société SAMI courant 2010 un terrain à bâtir Place Abbé Pasty, vierge de toute servitude. Lors des travaux de terrassement du parking sous-sol de l'immeuble, plusieurs anciens réseaux d'assainissement sont apparus occasionnant arrêt de chantier, modifications structurelles et spatiales du parking sous-sol.

La situation est complexe car ce terrain a été acquis de la Ville libre de toutes servitudes puisque les réseaux en question auraient dû être neutralisés par l'AGGLO dans le cadre de la réalisation du passage du tramway sur la place.

Aucun accord amiable n'ayant pu être trouvé avec le Promoteur, la S.E.M.D.O. a été assignée par le promoteur en mai 2011 afin qu'un juge détermine les responsabilités et arrête le montant du préjudice. Après 7 échanges de mémoires entre les avocats des parties (dont le maître d'œuvre

SAFEGE), l'affaire devait revenir à l'Audience des mises en état le 8 avril 2014. L'audience a été repoussée.

- Rue du Petit Puits – OP Propre à ORLEANS

Dans le cadre des Z.A.C. des Halles 1 et 2 et des avenants au protocole CASINO, la S.E.M.D.O. s'est engagée à construire tous les immeubles de commerces et de logements de la rue des Halles. Il est prévu que les coques de ces immeubles soient produites sous la forme d'opérations propres par la S.E.M.D.O. puis cédées au prix de revient, à l'euro l'euro à CASINO pour les commerces et à la Z.A.C. des Halles pour les parties de logements.

En octobre 2012, en cours de chantier de gros œuvre, l'immeuble du 3 bis rue du Petit Puits s'est écroulé, entraînant l'écroulement des deux immeubles mitoyens. Les responsabilités de la maîtrise d'œuvre, BEG et de l'entreprise de gros-œuvre CBO qui réalisait la reconstruction des planchers en conservant les façades historiques paraît clairement engagée.

La S.E.M.D.O. était assurée tant au titre des RC des entreprises qu'au titre d'une police Tous Risques Chantier souscrite à hauteur de 6 M€ environ auprès de la compagnie ZURICH Assurances.

Compte tenu de l'importance du sinistre, la S.E.M.D.O. a assigné en référé, dès octobre 2012, l'ensemble des parties, compris l'assureur ZURICH. L'expertise judiciaire s'est déroulée tout au long des années 2013 et 2014. Le rapport devrait être remis au juge au cours du 4^{ème} trimestre 2015. Les modalités de reconstruction et le coût du sinistre ont été précisément établis par l'expert, ce qui permet aujourd'hui à la S.E.M.D.O. de lancer le chantier de reconstruction en étant garantie de la prise en charge de la presque totalité de la dépense par les assureurs. La dépense est de l'ordre de 1 750 000 €. Le reste à charge de la S.E.M.D.O. serait compris entre 0 et 50 000 €.

A ce jour, la S.E.M.D.O. reste dans l'attente de la régularisation d'un protocole transactionnel avec les assureurs qui interviendra probablement avant la remise du rapport définitif.

SOCIETE

- **Opération de construction rue des Halles**
- **Programme Immobilier Bolière (Pôle Emploi et Maison de l'Emploi)**

Programme

Sur l'ilot 11 de la Z.A.C. les Allées de La Source, l'immeuble accueille Pôle Emploi et Maison de l'Emploi, ainsi qu'un programme complémentaire de 10 logements au-dessus de ces bureaux.

Locaux Pôle Emploi = 885 m² SHON soit 844 m² utiles environ ;

Locaux Maison de l'Emploi = 600 m² SHON soit 554 m² utiles environ ;

Locaux 2ème et 3ème étage : 10 logements en accession à la propriété, bénéficiant de la T.V.A. réduite à 5,5 %, étant situés dans le périmètre de la zone ANRU.

Avancement

Le suivi de l'année de parfait achèvement s'est déroulé tout au long de 2014.

Commercialisation

Sur 10 appartements, 4 ont été vendus (2 T4 et 2 T3). Il reste à vendre les 6 x T2.

- **Restaurant Inter-Entreprises – Z.A.C. du Larry à OLIVET**

Programme

Dans le cadre de son implantation sur la Z.A.C. du Larry, la Société AXERREAL a exprimé sa demande d'un restaurant inter-entreprises pour répondre aux besoins de 280 salariés environ sur les 350 qui occuperont le futur siège administratif à compter du 1^{er} septembre 2014.

La S.E.M.D.O. a engagé la réalisation de ce restaurant inter-entreprises de 672 m², choisi un exploitant et décidé de céder l'immeuble à un investisseur après son ouverture en septembre 2014.

Dates clés 2014

- Janvier 2014 – Démarrage des travaux
- Juin 2014 – Signature du bail commercial en état futur d'achèvement sur une durée de 9 ans ferme avec l'exploitant Set Meal – Groupe COMPASS
- Juin 2014 – Concomitamment avec le bail commercial, signature de la promesse de vente du RIE avec PATRIMINVEST Orléans
- Aout 2014 – Réception des travaux et remise des clés à Set Meal
- Septembre 2014 – Ouverture le 1^{er} septembre, concomitamment à l'arrivée des salariés d'AXERREAL sur la Z.A.C. du LARRY
- Octobre 2014 – Signature de l'acte authentique de vente au profit de l'investisseur Patriminvest

Travaux

L'année de parfait achèvement s'achèvera le 19/08/2015.

Financement

Une autorisation de découvert individualisé de 1.5M€ a été mise en place auprès du Crédit Coopératif. Ce montant est remboursé à ce jour.

- STUART COMMERCIAL SA

Vie sociale

STUART COMMERCIAL SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 261 500 € dont le siège social est situé 6 avenue Jean Zay à ORLEANS (un contrat prévoit la domiciliation du siège social de Stuart Commercial SA, à titre gracieux, dans les locaux de la S.E.M.D.O. jusqu'à fin 2014). La SA Stuart Commercial a acquis en avril 2000 le centre commercial de la Borde aux Mignons, situé bd Marie Stuart à ORLEANS.

Monsieur Ridha KHALDI est Président du Directoire. Monsieur Jean KARM est Président du Conseil de Surveillance depuis le 11 mai 2009.

La S.E.M.D.O. détient 2 452 actions soit 28,18 % du capital social de Stuart Commercial SA. Le capital de la société de 1 261 500 € est réparti en 8700 actions comme suit :

➤ Caisse des Dépôts et Consignations	37,56 %
➤ Caisse d'Epargne	34,22 %
➤ S.E.M.D.O.	28,18 %
➤ M. KHALDI	00,01 %
➤ M. KARM (prêt S.E.M.D.O.)	00,01 %
➤ SOVIM	00,01 %
➤ M. BOUTRON	00,01 %

Gestion locative

Le centre commercial est constitué depuis la restructuration d'une moyenne surface alimentaire et de 11 commerces dont une importante pharmacie et une agence postale.

Les loyers perçus en 2014 seront en baisse à comparer à ceux de 2013 et aussi à ceux de 2012. Cette baisse des ressources est due au départ de nombreux locataires installés dans la galerie et en façade Sud, du fait des travaux de restructuration en cours.

La dégradation de la commercialité du centre et l'augmentation des loyers impayés des commerces qui s'était accentuée entre 2011 et 2013 s'est inversée en 2014 suite au démarrage des travaux de restructuration.

Le prévisionnel 2014 s'établit :

- o Loyers prévisionnels perçus : 140 000 €
- o Droits d'entrées de 2 nouveaux commerçants (boulangerie et boucherie) : 130 000 €
- o Résultat d'exploitation : 124 000 €
- o Résultat net : +178 000 €

Ce résultat net positif est dû tant aux droits d'entrées cédés aux nouveaux commerçants qu'à la vente à la Mairie en 2014 des parties de murs libres pour réaliser la maison de santé pluridisciplinaire (M.S.P.) qu'à l'acquisition par STUART COMMERCIAL SA de l'assiette de l'ancienne galerie marchande. Ces deux mutations représentent respectivement 347 780€ H.T. et 264 795€ H.T.

Projet de restructuration

Le projet de restructuration du centre commercial intégrant la suppression de la galerie marchande intérieure, l'implantation d'une M.S.P. portée par la Mairie et la création de 4 commerces sur la façade Ouest a débuté en 2013 pour se poursuivre en 2014.

L'emprunt P.R.U. C.D.C. de 610 K€ a été mobilisé en 2014. Les sommes avancées par la S.E.M.D.O. pour la réalisation de la 1^{ère} phase ont été remboursées intégralement en 2014, à l'issue de la vente du foncier à la Ville d'Orléans.

Les travaux d'aménagement des derniers commerces sont en cours.

- Béguinage INGRE

Programme

La Ville d'Ingré a sollicité la S.E.M.D.O. pour qu'elle réalise en tant que maître d'ouvrage sur un terrain de la Z.A.C. des Jardins du Bourg un programme de 29 logements à destination des personnes âgées ainsi qu'une salle polyvalente.

Parmi les 29 logements, seront construits 14 logements intermédiaires et 15 maisons individuelles groupées.

Les logements intermédiaires ainsi que 8 maisons seront vendus en VEFA à IVL Groupe 3F.

Les 7 maisons restantes seront en accession et vendues directement par la S.E.M.D.O., prioritairement aux personnes figurants sur la liste tenue par la Ville d'INGRE.

Avancement

La S.E.M.D.O. en tant qu'aménageur a acquis de la Ville d'INGRE le foncier correspondant à cette opération. La vente à la S.E.M.D.O. en tant que constructeur interviendra ultérieurement.

La S.E.M.D.O. a déposé la demande de Permis de Construire du « Béguinage » en octobre 2014.

Les études d'avant-projet détaillé sont en cours, le suivi des études est réalisé tant par la S.E.M.D.O. que par Immobilière 3F en tant que futur bénéficiaire de la VEFA (22 logements).

- Maison Intergénérationnelle à SAINT JEAN DE BRAYE - HABITAT ET HUMANISME 45

Programme

La Foncière Habitat et Humanisme a sollicité la S.E.M.D.O. pour qu'elle réalise en tant que maître d'ouvrage sur un terrain de la Z.A.C. du Grand Hameau une résidence sociale intergénérationnelle comprenant 43 logements à destination de personnes âgées, de familles monoparentales et de jeunes travailleurs.

La Ville de Saint Jean-de-Braye a validé l'implantation de cette résidence sociale sur le secteur des Grazons de la Z.A.C.

Il était prévu que la résidence soit vendue en VEFA à la Foncière d'Habitat et Humanisme à un prix intégrant l'ensemble des dépenses dont les honoraires de gestion et de production de l'immeuble par la S.E.M.D.O., d'environ 250 K€ H.T., majoré des provisions nécessaires pour couvrir les risques et aléas du chantier.

Avancement

L'acte de VEFA a été signé le 9 octobre 2014.

La S.E.M.D.O. a notifié le 13 octobre 2014 les marchés de travaux avec un OS de démarrage du chantier au 15 octobre 2014 pour une durée de 15 mois.

- S.E.M.P.A.T. Orléans Val de Loire

La S.E.M.P.A.T. Orléans Val de Loire a été créée en Octobre 2011 par les actionnaires suivants : la Ville d'Orléans, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne Loire Centre, le Crédit Agricole Centre Loire, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre, Orléans Gestion et la S.E.M.D.O.

La société a été créée avec un capital 4M€ dont 50 % libéré à la création.

La participation de la Mairie dans la S.E.M.P.A.T. est de 73,2 %, celle de la C.D.C. de 17,0 %, les 9,8 % restant du capital sont répartis entre les cinq autres actionnaires. La participation au capital de la S.E.M.D.O. est de 8 000 € soit 0,2 %.

Jean-Pierre MILLET a été nommé Directeur Général. Jean KARM représente la S.E.M.D.O. en tant qu'administrateur. La société n'a pas de personnel. Une convention de prestations de services portant sur la gestion de la société a été signée entre la S.E.M.P.A.T. et la S.E.M.D.O.

Il est prévu que le périmètre d'intervention de la société puisse couvrir l'ensemble du territoire de l'agglomération Orléanaise dans un délai de 5 ans à compter de la création, ce qui conduira à une évolution de son actionnariat avant octobre 2016.

Conformément à son plan d'affaires et aux modalités prévues au Pacte d'Actionnaires, la S.E.M.P.A.T. a procédé à l'acquisition des bureaux et parkings destinés à POLE EMPLOI et MAISON DE L'EMPLOI à Orléans Source. Ces locaux ont été mis en service en 2013.

Un deuxième investissement a été approuvé, pour l'acquisition des murs rénovés du 80 Quai du Chatelet en vue d'y implanter un Hôtel 4*. Un bail avec prise d'effet différée a été signé avec les hôteliers par la S.E.M.D.O. L'acte de vente entre la S.E.M.D.O. et la S.E.M.P.A.T. doit être signé courant Juin 2015, après l'achèvement du clos et couvert, pour une ouverture de l'Hôtel prévu à fin 2015.

Nouvelles Opérations

- Z.A.C. du Clos du Bourg à OLIVET

La Ville d'Olivet a délibéré en septembre 2013 pour désigner la S.E.M.D.O. lauréat de la concession d'aménagement de la Z.A.C. Clos du Bourg. Il s'agit d'un ambitieux projet de restructuration urbaine du centre-ville d'Olivet qui prévoit sur un périmètre de 9,2 ha la densification harmonieuse d'un cœur d'îlot et le rapprochement des deux secteurs du bourg, le centre ancien de la rue Marcel Belot et d'autre part le secteur des équipements administratifs et de loisirs autour de la Mairie. Un autre objectif est le renforcement de l'offre commerciale de proximité. Le programme de construction prévoit la réalisation de 400 logements environ et 3 500 m² de commerces.

Avancement

Durant le premier semestre 2014, la S.E.M.D.O. a fait réaliser des études préliminaires, d'urbanisme et de paysage afin de finaliser avec la Ville d'Olivet une esquisse de projet urbain et lui permettre d'arrêter un bilan prévisionnel.

Les dépenses à ce jour représentent 45 K€ H.T. environ en prestations extérieures.

Les modalités de partage des risques entre la commune et la S.E.M.D.O. ont été arrêtées.

Les modalités financières du traité de concession ont été arrêtées, notamment les montants des participations prévisionnels de remises d'ouvrages et les montants des participations d'équilibres.

La signature du Traité de Concession d'Aménagement est prévue au 2^{ème} trimestre 2015.

C – RAPPORT FINANCIER

L'évolution de l'activité de la S.E.M.D.O.

Globalement, le chiffre d'opérations ou dépenses d'investissement est passé de 25 M€ en 2013 à 19 M€ en 2014.

a. les opérations d'aménagement :

La répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) se présente comme suit :

- 77 % pour les concessions (76 % en 2012)
- 23 % pour les mandats (24 % en 2012)

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 18 912 K€ en 2013 à 14 737 K€ en 2014 tandis que celui des mandats est passé de 6 055 K€ en 2013 à 4 491 K€ en 2014.

Les cinq opérations de concession d'aménagement suivantes :

- Z.A.C. des Halles 1 et 2 à ORLEANS (3,4 M€)
- Z.A.C. Carmes Madeleine à ORLEANS (1,9 M€)
- Z.A.C. du Larry à OLIVET (1,4 M€)
- Z.A.C. Secteur Ouest à INGRE (1 M€)
- Z.A.C. du Grand Hameau SAINT-JEAN-DE-BRAYE (1 M€)

Et représentent, à elles seules, 59 % du chiffre d'opérations des concessions d'aménagement.

b. les opérations propres :

La société a mis en place des opérations gérées pour compte propre :

1. Par avenant n°1 du 18 décembre 2009 au Protocole du 13 décembre 2004, la S.E.M.D.O. et la S.C.I. des Bords de Loire (groupe Casino) ont redéfini les modalités de montage du programme commercial de l'opération de la rue des Halles à Orléans. Il a été décidé que la S.E.M.D.O. interviendrait dorénavant tant en qualité d'aménageur que de maître d'ouvrage pour réaliser les immeubles correspondant aux îlots A, B, E, F et G du programme de la Z.A.C. La S.C.I. des Bords de Loire a cédé à la S.E.M.D.O. l'ensemble des autorisations de construire et études de Maîtrise d'œuvre et bénéficie d'une promesse de vente sur les îlots. Elle conserve par ailleurs la commercialisation auprès des enseignes.

L'avenant au protocole prévoit que le prix de revient prévisionnel soit couvert par les recettes de cession d'îlots.

A la fin 2014, les commerces des îlots A, B, F et G ont été commercialisés ainsi que la réalisation d'un cinéma en VEFA pour Pathé.

L'îlot E, ayant subi un important sinistre en octobre 2012, n'a pu être que partiellement commercialisé à ce jour.

Ces ventes ont permis la constatation du chiffre d'affaires et de la marge à l'avancement des opérations, dégageant une marge quasi-nulle.

Les coûts stockés résiduels sur cette opération s'élèvent à 3 318 K€.

2. La société a décidé de procéder à l'édification d'un immeuble comprenant :

- la réalisation de locaux destinés à être loués à Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi dans le cadre d'un contrat de VEFA,
- 10 logements à commercialiser auprès de particuliers.

A la fin 2014, les bureaux ont été cédés à la S.E.M.P.A.T. Orléans Val de Loire ainsi que certains logements. Ceci a permis la constatation du chiffre d'affaires et de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge nulle.

Les coûts stockés résiduels sur cette opération s'élèvent à 590 K€.

3. La société a procédé à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Olivet pour un investisseur.

Fin 2014, les locaux étaient cédés et la société ne portait plus de stock.

4. La S.E.M.D.O. a signé une VEFA pour la réalisation d'une résidence sociale à St-Jean de Braye pour Habitat et Humanisme 45. A la fin 2014, les travaux étaient en cours. Ceci a permis la constatation du chiffre d'affaires et de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge nulle.

Les coûts stockés résiduels sur cette opération s'élèvent à 113 K€.

5. La S.E.M.D.O. doit signer une VEFA pour la réalisation d'une résidence personnes âgées à Ingré, dans la Z.A.C. des Jardins du Bourg dont elle est aménageur. La majorité des logements sont prévus d'être vendus au bailleur social, la société Immobilière Val de Loire Groupe 3F.

Les coûts stockés sur cette opération s'élèvent à 61 K€.

Les états financiers au 31 décembre 2014

Le total du bilan de la S.E.M.D.O. est de 85.6 M€ sur cet exercice 2014 et s'analyse comme suit :

I - Actif :

- 1) L'actif immobilisé s'est élevé à 688 K€
- 2) L'actif circulant s'est élevé à 84.589 K€

II - Passif :

- 1) Capitaux propres : 1,99 M€ dont 768 K€ de capital social
- 2) Provisions pour charges : 0.8 M€
- 3) Dettes : 82 M€
 - 3.1. Emprunts et dettes : 40,5 M€
 - 3.2 Emprunts et dettes financières diverses et avances : 1,9 M€
 - 3.3. Dettes fournisseurs : 1,4 M€
 - 3.4. Dettes fiscales et sociales et autres : 564 K€
 - 3.5. Autres dettes : 1,2 M€
 - 3.6. Produits constatés d'avance : 36 M€

Le compte de résultat Société

Les commentaires, qui suivent, sont inhérents à l'activité globale de la S.E.M.D.O., et ont intégré les charges et produits de toutes les opérations (dépenses, recettes).

La ventilation des produits

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

Résultat d'exploitation du fonctionnement (en K€) :

	2014	2013	2012
- Prestations de services	210	322	350
- Rémunérations sur mandats	194	219	185
- Produits divers et accessoires	0	0	0
Chiffre d'affaires *	404	541	535
- Rémunérations sur conventions	1378	1.556	1.629
- Autres produits de gestion			
- Transfert de charges	42	25	75
Total Produits d'exploitation	1.824	2.122	2.239
- Achats et charges externes	569	638	628
- Impôts et taxes	44	66	65
- Charges de personnel	1226	1.428	1.517
- Dotations	84	57	74
Total Charges d'exploitation	1.923	2.189	2.284
Résultat d'exploitation	-99	-67	- 45

* au sens comptable

Résultat d'exploitation des opérations propres (en K€) :

	2014	2013	2012
- Cessions	4.968		17
Chiffre d'affaires	5.003	11 210	11 649
- Production stockée	-2.207	- 4 678	- 2.861
Total Produits d'exploitation	2.828	6 581	8 849
- Achats stockés et charges externes	2.798	6 504	8 382
- Impôts et taxes		0	187
- Salaires		70	65
- Dotations		0	83
Total Charges d'exploitation	2.798	6 574	8.718
Résultat d'exploitation	30	7	131

Résultat d'exploitation des concessions d'aménagement :

	2014	2013	2012
Produits des concessions	22.830	14 575	19 522

*en K€ / inclus participations estimatives suivant avis CNC

En application de l'avis CNC 99-05, les produits des concessions sont neutralisés en comptabilité jusqu'à l'achèvement des opérations.

Le résultat financier est de 80K€ provenant uniquement du fonctionnement.

Le résultat exceptionnel est de 216 K€.

Le résultat de l'exercice après impôts est de 10.652€.

Par ailleurs, seront présentés au Conseil Municipal du 6 juillet 2015, les comptes rendus d'activités des opérations confiées à la S.E.M.D.O. pour l'année 2014.

Il s'agit premièrement des conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement et deuxièmement des mandats de réalisation de travaux :

a) Conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement :

- Z.A.C. Coligny
- Z.A.C. Sonis
- Opération Tête Nord du Pont de l'Europe
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine
- Z.A.C. des Halles 1
- Z.A.C. des Halles 2
- Z.A.C. Bourgogne
- Z.A.C. Carmes Madeleine
- Z.A.C. Les Allées de la Source

Cinq avenants seront soumis au Conseil Municipal du 6 juillet 2015 :

- un avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. des Halles 1 afin de permettre la prorogation de la Z.A.C. pendant une durée de cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 9 janvier 2021,
- un avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. des Halles 2 afin de permettre la prorogation de la Z.A.C. pendant une durée de cinq années, soit jusqu'au 15 décembre 2020,
- un avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine afin de permettre la prorogation de la Z.A.C. pendant une durée de cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 15 novembre 2021,
- un avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. les Allées de la Source afin de permettre la prorogation de la Z.A.C. pendant une durée de cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 23 octobre 2021,
- un avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Coligny afin de permettre la prorogation de la Z.A.C. pendant une durée de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 15 mars 2019.

b) Mandats de réalisation de travaux :

- Le réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;
- L'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le quartier de l'Argonne ;
- L'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche.

Par ailleurs, seront présentés au Conseil Municipal du 6 juillet, 4 dossiers de clôture pour les opérations suivantes :

- Concession d'aménagement Z.A.C. de la Charpenterie et suppression de la Z.A.C. ;
- Mandat de réalisation de travaux relatif à l'opération centre de Conférences ;
- Mandat de réalisation de travaux relatif à la restructuration de l'animalerie du Parc Floral ;
- opération centre Commercial 2002 au sein du Grand Projet de Ville – G.P.V. La Source.

N° 15 – **Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2014.**

Mme CHERADAME – *Il s'agit des opérations sur la Ville d'Orléans par la S.E.M.D.O. Sont en cours actuellement :*

- la Z.A.C. Coligny,
- la Z.A.C. Sonis,
- l'opération Tête Nord Pont de l'Europe,
- la Z.A.C. du Clos de la Fontaine,
- les Z.A.C. 1 et 2 des Halles,
- la Z.A.C. Bourgogne,
- la Z.A.C. Carmes Madeleine,
- la Z.A.C. les Allées de La Source.

Ce sont des opérations qui tiennent compte des opérations d'aménagement d'espaces publics, de la Maison Pluridisciplinaire de l'Argonne et de l'Hôtel Dupanloup.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, et la construction d'équipements publics. Il s'agit :

- de conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement ;
- de mandats de réalisation de travaux.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Les conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2014 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2014 ;
- les perspectives d'évolution de l'opération après le 31 décembre 2014 ;
- le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés.

De même, les mandats de réalisation de travaux présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2014 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2014 ;
- le plan de trésorerie actualisé.

L'analyse des C.R.A.C. montre que le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2014 est conforme aux objectifs définis par la Mairie.

1) Conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement

- Z.A.C. Coligny : traité de concession d'aménagement du 28 janvier 2000 modifiée par avenants du 12 juillet 2002, 20 février 2004, 12 juillet 2007, 16 juillet 2009, 12 juillet 2012 et 23 novembre 2012 ;

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

- Z.A.C. Sonis : convention publique d'aménagement du 19 mars 2004, modifié par avenants du 23 mars 2012, 12 juillet 2012 et 12 juillet 2013 ;
- Opération Tête Nord Pont de l'Europe : convention publique d'aménagement du 22 octobre 2004 modifiée par avenant du 9 juillet 2010 ;
- Z.A.C. du clos de la Fontaine : convention publique d'aménagement du 22 octobre 2004 modifiée par avenants du 17 juin 2005, 12 juillet 2007, 12 juillet 2012 et 12 juillet 2013 ;
- Z.A.C. des Halles 1 : traité de concession d'aménagement du 19 décembre 2003 modifié par avenants du 8 juillet 2005, 12 juillet 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010 et 12 juillet 2013 ;
- Z.A.C. des Halles 2 : traité de concession d'aménagement du 26 novembre 2004, modifié par avenants du 20 octobre 2006, 24 novembre 2006, 12 juillet 2007, 14 décembre 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010 et 12 juillet 2013 ;
- Z.A.C. Bourgogne: traité de concession d'aménagement du 9 mars 2007, modifié par avenants du 26 octobre 2007, 29 janvier 2010, 12 juillet 2012 et 12 juillet 2013 ;
- Z.A.C. Carmes Madeleine : traité de concession d'aménagement du 22 octobre 2010 modifié par avenant du 8 juillet 2011 ;
- Z.A.C. les Allées de la Source : convention publique d'aménagement du 11 juillet 2003 modifié par avenants du 28 janvier 2005, 25 mars 2005, 12 juillet 2007, 10 juillet 2008, 9 juillet 2010, 8 juillet 2011 et 26 octobre 2012.

Pour l'ensemble de ces opérations, les participations de la Mairie au 31 décembre 2014 sont inchangées par rapport aux derniers bilans approuvés par le Conseil Municipal dans le cadre des conventions publiques d'aménagement, traités de concession d'aménagement et concessions d'aménagement.

En ce qui concerne les Z.A.C. des Halles 1, la Z.A.C. des Halles 2, la Z.A.C. Coligny, la Z.A.C. du clos de la Fontaine et la Z.A.C. les Allées de la Source, afin de permettre leur poursuite opérationnelle, des avenants de prolongation font l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, il est souligné la clôture en 2014 des opérations :

- réaménagement du parking Marie Stuart ;
- grand projet de Ville - Maison des Associations ;
- grand projet de Ville – Médiathèque ;
- grand projet de Ville - Groupe scolaire Pauline Kergomard ;
- grand projet de Ville - Aménagement des abords du théâtre Gérard Philipe et de la maison des associations ;
- complexe sportif de Saint Marceau.

2) Mandats pour la réalisation de travaux

- Réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne : convention de mandat du 18 novembre 2011 modifiée par avenant du 22 novembre 2013 ;
- Aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne : marché de mandat du 19 août 2011 ; marchés de travaux approuvés en Conseil Municipal du 21 février 2014 modifié par avenants les 7 juillet 2014 et 22 septembre 2014, et le 17 novembre 2014 ;
- Aménagement de l'hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche : convention de mandat du 11 septembre 2009 modifié par avenants les 24 mai 2013 et 27 septembre 2013 ;

Par ailleurs, peuvent être clôturées et font l'objet de délibérations spécifiques :

- la Z.A.C. Charpenterie ;
- l'opération du centre de Conférences ;
- la restructuration de l'animalerie du Parc Floral ;
- le Grand Projet de Ville – opération centre commercial 2002.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :

- Z.A.C. Coligny ;
- Z.A.C. Sonis ;
- Opération Tête Nord du Pont de l'Europe ;
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;
- Z.A.C. des Halles 1 ;
- Z.A.C. des Halles 2 ;
- Z.A.C. Bourgogne ;
- Z.A.C. Carmes Madeleine ;
- Z.A.C. les Allées de la Source.

2) approuver les Compte Rendus d'Activités à la Collectivité et les bilans financiers des opérations confiées par voie de mandats de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant les opérations suivantes :

- réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;
- aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne ;
- aménagement de l'hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche ;

3) prendre acte de la clôture du bilan financier de la concession de la Z.A.C. Charpenterie, de l'opération centre commercial 2002 et des conventions de mandats de réalisation de travaux pour l'opération Centre de Conférences et restructuration de l'animalerie du Parc Floral ;

4) déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 16 – Aménagement. Z.A.C. des Halles 1 et 2. Z.A.C. Coligny. Z.A.C. du clos de la Fontaine. Z.A.C. les allées de la Source. Traités de concession d'aménagement. Prorogation. Approbation d'avenants à passer avec la S.E.M.D.O.

Mme CHERADAME – *Ce sont des avenants à passer avec la S.E.M.D.O. concernant plusieurs Z.A.C. afin de poursuivre des opérations d'aménagement :*

- *une prolongation de 5 ans pour la Z.A.C. des Halles 1 ;*
- *une prolongation de 5 ans pour la Z.A.C. des Halles 2 ;*
- *une prolongation de 3 ans pour la Z.A.C. Coligny ;*
- *une prolongation de 5 ans pour la Z.A.C. du clos de la Fontaine ;*
- *une prolongation de 5 ans pour la Z.A.C. les allées de La Source.*

Il y a des incidences financières notamment pour la Z.A.C. Coligny pour tenir compte de la session du terrain qui est situé côté faubourg Bannier et côté de la voie ferrée, à savoir une baisse du coût de ce terrain et donc une augmentation de la participation d'équilibre de la collectivité. En ce concerne la Z.A.C. du clos de la Fontaine, il s'agit effectivement d'avoir une rémunération complémentaire qui consiste à l'allongement de la durée de la concession.

Il s'agit donc d'approuver ces avenants.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La S.E.M.D.O. est chargée par la Mairie, par voie de traités de concession, de l'aménagement des Z.A.C. des Halles 1 et Halles 2, de la Z.A.C. Coligny, de la Z.A.C. du clos de la Fontaine et de la Z.A.C. les Allées de la Source (Grand Projet de Ville).

En fonction des dispositions approuvées par le Conseil Municipal, la validité de ces traités de concession d'aménagement prend fin respectivement :

- pour la Z.A.C. des Halles, 1 le 9 janvier 2016,
- pour la Z.A.C. des Halles 2, le 15 décembre 2015,
- pour la Z.A.C. Coligny, le 15 mars 2016,
- pour la Z.A.C. du clos de la Fontaine le 15 novembre 2016,
- pour la Z.A.C. les Allées de la Source, le 23 octobre 2016.

Afin de permettre la poursuite opérationnelle de ces Z.A.C, et de mieux assurer le financement, il convient de proroger, par des avenants à passer avec la S.E.M.D.O., ces traités de concession d'aménagement et conventions publiques d'aménagement pour une durée supplémentaire de :

- 5 ans pour les Z.A.C. des Halles 1, soit jusqu'au 9 janvier 2021 ;
- 5 ans pour la Z.A.C. des Halles 2, soit jusqu'au 15 décembre 2020 ;
- 3 ans pour la Z.A.C. Coligny, soit jusqu'au 15 mars 2019 ;
- 5 ans la Z.A.C. du Clos de la Fontaine, soit jusqu'au 15 novembre 2021 ;
- 5 ans pour la Z.A.C. les Allées de la Source, soit jusqu'au 23 octobre 2021.

Ces avenants ont une incidence financière pour la Mairie :

- Pour la Z.A.C. Coligny, il est pris en compte le nouveau prix de cession du terrain situé rue du faubourg Bannier, dans une hypothèse de locaux tertiaires, conduisant à une augmentation de 500 000 € de la participation d'équilibre de la collectivité ;
- Pour la Z.A.C. du clos de la Fontaine, il est pris en compte une rémunération complémentaire conduisant à augmenter la participation du concédant de 125 000 € H.T.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. des Halles 1, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de cinq ans ;

2) approuver l'avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. des Halles 2, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de cinq ans ;

3) approuver l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Coligny, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de trois ans et de prendre en compte dans le bilan financier une participation d'équilibre de la Mairie d'un montant de 500 000 € ;

4) approuver l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. du clos de la Fontaine à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de cinq ans et de prendre en compte dans le bilan financier une participation de la Mairie d'un montant de 125 000 € H.T. ;

5) approuver l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. les Allées de la Source, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de cinq ans ;

6) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

7) imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 17 – **Aménagement. Suppression de la Z.A.C. du Clos Rozay. Approbation.**

M. le Maire – *Suppression - c'est le mot technique - de la Z.A.C. du Clos Rozay mais les immeubles restent pour ceux qui y habitent, je vous rassure.*

Mme CHERADAME – *Cette Z.A.C. du Clos Rozay était une zone qui avait été mise en œuvre par l'aménageur Vallogis. Etant donné que tout est terminé, nous allons passer tout à l'heure justement les concessions de rétrocession et d'aménagement des voies. Donc, il s'agit de supprimer cette zone d'aménagement.*

M. le Maire – *Les délibérations 17 et 18 sont présentées ensemble.*

Mme CHERADAME – *Pour la délibération 18, il s'agit de rétrocéder les voiries et mettre fin à cette concession d'aménagement avec l'ensemble des procédures et notamment des rétrocessions à titre gratuit à la Ville d'Orléans.*

M. le Maire – *M. BRARD piaffe d'impatience d'intervenir. Je le vois, il bloque son bras depuis 2 minutes. Allez-y M. BRARD !*

M. BRARD – *Je ne sais pas si je piaffe, M. le Maire, mais simplement une remarque rapide. J'étais intervenu il y a 2 ou 3 ans et c'est vous-même, M. le Maire qui n'étiez pas encore M. le Maire, qui m'aviez répondu à propos de l'organisation du stationnement au Clos Rozay. Vous m'aviez dit : on remettra tout cela à plat le jour où la Z.A.C. sera réintégrée à l'espace public de la Ville. Donc, j'aimerais bien que nos services de voirie regardent cela de très près car c'est quand même très souvent un joyeux n'importe quoi en matière de stationnement.*

M. le Maire – *D'habitude, je dis un joyeux tintamarre, mais là ce n'est pas tout à fait cela.*

M. BRARD – *Non et j'en profite puisque c'est clôturé.*

M. le Maire – *M. LANGLOIS, Président du conseil de quartier vous répond.*

M. LANGLOIS – *Je peux rassurer M. BRARD en lui disant qu'on attendait que cela tombe dans le domaine des voies publiques pour pouvoir modifier quelques stationnements. On verra donc avec mon collègue Jean-Luc POISSON et sans doute le conseil de quartier afin d'améliorer les choses pour les habitants du Clos Rozay.*

M. le Maire – *Je passe donc au vote.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a procédé à l'urbanisation d'un nouveau quartier situé au sud de la Loire, entre l'avenue Roger Secrétain (R.N. 20) et l'avenue Dauphine, sur des terrains anciennement occupés par des pépinières. Les terrains concernés représentent une superficie globale d'environ 11 ha divisée en deux secteurs de part et d'autre de la rue Fosse de Meule sur lesquels la Mairie a choisi de créer concomitamment deux Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) en 2002 :

- La Z.A.C. Candolle à l'ouest de la rue Fosse de Meule, d'environ 4,2 hectares, réalisée par la Mairie en régie) et supprimée par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2013.
- La Z.A.C. du Clos Rozay, à l'est de la rue Fosse de Meule, d'environ 7,7 hectares, a été mise en œuvre par délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2002 (approbation du dossier de création), du 12 juillet 2002 (modification du dossier de création) et du 7 mars 2003 (approbation du dossier de réalisation). La Mairie a confié l'aménagement de cette Z.A.C. à BATIR CENTRE (devenu VALLOGIS), propriétaire de la majorité des terrains nécessaire à la réalisation de cette opération, par délibération du 7 mars 2003.

La Z.A.C. Candolle et la Z.A.C. du Clos Rozay présentaient un même schéma d'organisation d'ensemble cohérent au regard des objectifs fixés par la Mairie en tenant compte des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) en vigueur à cette date. La composition d'ensemble s'appuyait sur une démarche de développement durable et d'intégration urbaine aux quartiers avoisinants et consistait :

- à relier le secteur Candolle et le lycée Charles Péguy à celui de l'avenue Dauphine, cœur du quartier Saint Marceau, par un réseau viaire complémentaire et des « liaisons douces »,
- à compléter l'offre d'équipements,
- à adapter la volumétrie des nouvelles constructions au paysage urbain,
- et à réaliser, par ces opérations, le renouvellement de friches horticoles.

Le programme global des constructions défini dans le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Clos Rozay comprenait 300 logements répartis par îlots (le tableau de répartition par îlots présente une S.H.O.N. réalisée de 35 955 m² pour 39 149 m² de S.H.O.N. prévu dans la convention d'aménagement). Des locaux d'activités ont été réalisés en accompagnement des logements.

Le programme global des équipements publics comprenait :

- des espaces publics comprenant des voiries de desserte, des trottoirs ainsi qu'une piste cyclable ;
- l'aménagement de places : une place principale en cœur de quartier comprenant un square et une place secondaire ;
- des espaces verts collectifs ;
- l'ensemble des réseaux nécessaire au fonctionnement de l'opération (assainissement, adduction d'eau potable, distribution d'énergie, éclairage public, téléphonie, etc.) ;
- ainsi que le mobilier urbain et des équipements techniques divers nécessaires au fonctionnement des infrastructures.

Pour répondre aux besoins de nouveaux habitants, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 25 novembre 2005, l'acquisition d'un local d'une superficie de 203 m² avec un parking et un jardin privatif afin de permettre la réalisation d'une crèche parentale.

Aujourd'hui l'ensemble des constructions envisagées a été réalisé ainsi que les différents équipements d'infrastructures qui ont été remis à la Mairie le 25 mars 2015. Le transfert de propriété à titre gratuit entre la Mairie et l'aménageur sera constaté dans le cadre d'une délibération distincte du Conseil Municipal.

L'aménageur VALLOGIS a supporté à sa charge, les études, le financement, la commercialisation et la réalisation de cette Z.A.C. sans participation de la commune.

Compte tenu de l'achèvement de la réalisation de cette Z.A.C, des éléments remis par VALLOGIS et de la remise d'ouvrage récente des équipements, il convient donc de supprimer la Z.A.C. du Clos Rozay.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) décider de supprimer la Zone d'Aménagement Conc erté du Clos Rozay en application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme ;

2) approuver le rapport de présentation de la suppression de la Z.A.C. du Clos Rozay ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment assurer les mesures de publicité. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 18 – **Aménagement. Z.A.C. du Clos Rozay. Fin de concession d'aménagement. Rétrocessions de voies et ouvrages publics.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Z.A.C. du Clos Rozay a été créée par délibération du 25 janvier 2002, modifiée le 12 juillet 2002. Une Convention d'Aménagement pour cette Z.A.C. a été signée le 20 mars 2003 entre la Mairie et la société BATIR CENTRE. BATIR CENTRE a fusionné en 2012 avec HAMOVAL pour devenir VALLOGIS.

La convention prévoit qu'en fin d'opération, l'aménageur rétrocède à la Mairie l'assiette foncière des équipements et ouvrages publics destinés à être incorporés dans le domaine public. La cession intervient à titre gratuit, frais d'actes à la charge de l'aménageur.

Le procès-verbal final de remise des ouvrages est daté du 25 mars 2015.

L'aménageur a consécutivement saisi la Mairie d'une demande de rétrocession portant sur :

- des voiries ouvertes à la circulation publique : rues de la Marine de Loire, de la Toue, de la Mothe Saint Antoine et des Chalands, et un prolongement de la rue de la Bienfaisance ;
- l'emprise d'une pompe de relevage ;
- l'emprise d'un transformateur ErDF (28 m²).

L'ensemble de ces équipements et ouvrages est cadastré section DE n° 577, 585, 608, 624, 629, 632, 812, 815 et 607, pour une superficie totale de 13 553 m².

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) acquérir de la société VALLOGIS, aménageur de la Z.A.C. du Clos Rozay, les parcelles en nature de voirie et espaces verts, réseaux et ouvrages incorporés dont une pompe de relevage, et l'assiette foncière d'un transformateur électrique, constituant des biens de retour à l'achèvement de la convention d'aménagement, cadastrés section DE :

- n° 577 (493 m²), portion de la rue de la Marine de Loire et emprise de la pompe de relevage,

- n°585 (213 m²), portion de la rue de la Marine de Loire,
- n°608 (212 m²), portion d'une bande de terrain à usage de stationnement le long de la rue Chardon,
- n°624 (9 391 m²), portions des rues de la Marine de Loire et de la rue de la Bienfaisance, emprise des rues de la Toue, de la Mothe Saint Antoine et des Chalands,
- n°629 (32 m²), portion d'une bande de terrain à usage de stationnement le long de la rue Chardon,
- n°632 (32 m²), portion de trottoir rue de la Marine de Loire,
- n°812 (2 751 m²), portion de la rue de la Marine de Loire,
- n°815 (401 m²), portion de la rue de la Marine de Loire menant vers l'allée des Pépinières,
- n°607 (28 m²), emprise du transformateur EDF rue de la Marine de Loire.

Le transfert de propriété intervient à titre gratuit, frais d'actes à la charge de l'aménageur ;

2) décider de classer :

- en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, les emprises des voiries (rues de la Marine de Loire, de la Toue, de la Mothe Saint Antoine et des Chalands, et le prolongement de la rue de la Bienfaisance) et leurs accessoires, trottoirs et espaces verts, parcelles cadastrées section DE n° 577, 585, 608, 624, 629, 632, 812 et 815 dans le domaine de la voirie communale,
- et aux vues des dispositions de l'article L. 2111-3 du Code général de la propriété et des personnes publiques, l'assiette foncière du poste de transformation électrique cadastré section DE n°607 dans le domaine public communal ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié afférent, la convention de mise à disposition relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 19 – **Aménagement. Z.A.C. de la Charpenterie. Clôture du bilan financier de la concession et suppression de la Z.A.C. Approbation.**

Mme CHERADAME – *Nous supprimons cette Z.A.C. qui a été une Z.A.C. emblématique, M. le Maire, puisqu'en 2001 je vous rappelle que la première intervention en matière d'urbanisme a été de revoir et de créer ce jardin de la Charpenterie à la place des immeubles qui étaient programmés. C'est un très beau jardin de 5 000 m². Il y a aussi un parking public et la place de la Loire.*

Il s'agit donc de supprimer cette Z.A.C et de ne pas supprimer le jardin.

M. le Maire – *Surtout pas, le jardin, beaucoup y tiennent. Je vous consulte.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'aménagement de la Z.A.C. de la Charpenterie répondait aux enjeux :

- de rénover et aménager le centre historique, et de relier sa partie sud à la dynamique de l'hypercentre ;
- de reconstituer un îlot urbanisé dans la volumétrie du centre ancien.

La Mairie a confié à la S.E.M.D.O. par voie de convention de mandat d'études et de travaux, puis par traité de concession, l'aménagement de la Z.A.C. de la Charpenterie. Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants.

Cette Z.A.C. créée en 1997 a été récréée en 2005 sur un programme modifié et un nouveau bilan financier. Suite à la première convention de mandat d'études passée avec la S.E.M.D.O., le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession avec la S.E.M.D.O. en novembre 1997 puis plusieurs avenants dont celui correspondant au nouveau programme, et au nouveau bilan en 2001, jusqu'à celui de 2012 pour travaux complémentaires.

Le bilan des réalisations est le suivant :

a) constructions :

- un parking public de 500 places concédé à Orléans Gestion ;
- un complexe cinématographique de 9 salles, (les 3 salles supplémentaires ont été réalisées dans le cadre de la Z.A.C. des Halles 1) ;
- une petite halle réalisée dans le jardin cédée à un restaurateur ;
- une grande halle réalisée par la Mairie et cédée à un opérateur privé (installation d'un commerce et de restaurants) ;
- un jardin public de 5 000 m².

b) espaces publics :

- la place de la Loire a été réalisée par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;
- la requalification de la partie sud de la rue de l'Empereur et de l'escalier, ainsi que des rues de la Charpenterie et de la rue des Halles.

Le bilan des dépenses de la S.E.M.D.O., hors réalisation de la grande halle et de la place de la Loire s'élève à 29 400 657,98 € T.T.C., les recettes s'élèvent quant à elles à 29 404 617,94 € T.T.C. Le solde d'exploitation d'un montant de 3 959,96 € sera reversé par la S.E.M.D.O. à la Mairie.

L'ensemble des éléments composant la Z.A.C. de la Charpenterie ayant été réalisé, et la concession confiée à la S.E.M.D.O. ayant pris fin le 30 novembre 2014, il convient de clôturer le bilan de la concession passée entre la Mairie et la S.E.M.D.O. et de supprimer la Z.A.C. de la Charpenterie. Les règles du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) s'appliquant au secteur de la Z.A.C. de la Charpenterie restent cependant en vigueur dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 25 octobre 2013. L'intégration de ce secteur dans une zone urbaine du P.L.U. s'effectuera lors d'une prochaine procédure de révision de ce document.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le dossier de clôture de la concession d'aménagement passée avec la S.E.M.D.O. et son bilan annexé ;

2) décider la suppression de la Z.A.C. de la Charpenterie en application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme ;

3) approuver le rapport de présentation de la suppression de la Z.A.C. de la Charpenterie ;

4) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment assurer les mesures de publicité ;

5) imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Mairie : fonction 824, article 2389, opération 10A 303, service gestionnaire AME. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 20 – **Aménagement. Mandat confié à la S.E.M.D.O. pour la réalisation de travaux au Centre de conférences. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux.**

Mme CHERADAME – *C'est une bonne nouvelle, n'est-ce pas Mme SAUVEGRAIN, puisqu'il y a eu notamment tous les désordres sur le Centre de conférences. Aujourd'hui, il s'agit de clôturer ce mandat de réalisation étant donné que les désordres sont réparés.*

M. le Maire – *La parole est à Mme LEVELEUX.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Evidemment, je me félicite de la fin des désordres, vous le pensez bien ! Plus sérieusement, je m'interrogeais sur une vocation possible du Centre de conférences qui, je crois lorsqu'il a été conçu, pouvait devenir un auditorium. Je crois en effet que l'acoustique a été particulièrement soignée et ce lieu dispose de loges d'arrière scène. Et donc, je voulais savoir s'il était envisageable de réfléchir à une mise à disposition, en tout cas une utilisation musicale du Centre de conférences notamment parce que la Scène Nationale, qui sert pour les orchestres symphoniques, n'a pas toujours une acoustique, elle, exceptionnelle. Cela pourrait peut-être permettre d'avoir une salle de concerts supplémentaire. Alors évidemment en cohérence avec le planning du Centre de conférences. C'est une demande.*

M. le Maire – *Je veux bien que l'on regarde mais à mon avis, l'orchestre symphonique aurait un peu de mal à tenir. Il n'y a pas forcément de sujet là-dessus, mais Mme KERRIEN vous dirait que l'on a quand même beaucoup de salles. Par ailleurs, le mode de fonctionnement n'est pas tout à fait le même en termes juridiques et autres. Je vous consulte.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la Z.A.C. du Champ Saint Marc concédée à la S.E.M.D.O., aujourd'hui supprimée, un ensemble immobilier conçu par M. Aymeric ZUBLENA a été réalisé par la S.E.M.I.B. (aujourd'hui devenue C.I.R.M.A.D., Bouygues Construction), promoteur privé, comprenant des bureaux, notamment ceux de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », des logements, une résidence services, des commerces et parkings ainsi qu'une coque pour la réalisation d'un centre de conférences. Cet ouvrage a été remis à la Mairie, qui a désigné la S.E.M.D.O. en tant que mandataire pour réaliser les travaux de second œuvre.

Suite à un concours de maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal a retenu l'équipe ONDE THOMAS comme lauréate pour l'aménagement du second œuvre du Centre de Conférences.

Le programme initial était le suivant :

- une salle de congrès de 497 places et ses locaux attenants (arrière scène, loges, locaux techniques) ;
- des salles de commissions ;
- des bureaux pour congressistes ;
- un hall d'accueil et d'exposition ;
- un restaurant avec sa cuisine et sa terrasse extérieure privative ;
- une terrasse en belvédère sur la place.

La Mairie a par ailleurs fait l'acquisition de 85 places de parking et a confié les travaux de finition à la S.E.M.D.O. dans le cadre du mandat de travaux de second œuvre du centre de conférences.

Dans ce cadre ont également été réalisés les dispositifs d'accès et l'aménagement d'un bureau de gardien.

Les travaux ont été réceptionnés le 1^{er} mars 2001 et la gestion du Centre de Conférences a été confiée à la S.E.M. Orléans Gestion.

Des désordres ayant rapidement affecté le Centre de Conférences suite à sa réception, la Mairie a effectué une déclaration de sinistre auprès de son assureur Dommages Ouvrages le 26 février 2003. Après plusieurs années d'expertise Dommages Ouvrages et une expertise judiciaire, le dossier a finalement été réglé à l'amiable. Le montant global des travaux réparatoires s'est élevé à hauteur de 2 290 772,21 € T.T.C. avec notamment l'installation d'un local technique sur le toit du Centre de Conférences. La prise en charge des coûts a été partagée entre la Mairie, la S.E.M.D.O. et les entreprises concernées. Les ultimes travaux de réparation ont été réalisés en 2013 pour une réouverture du Centre de Conférences fin août 2013.

Le bilan des dépenses de la S.E.M.D.O. dans le cadre du mandat de réalisation de travaux s'élève à 6 744 215,03 € T.T.C., le total des encaissements s'élève à 6 801 030,98 € T.T.C. Un solde d'exploitation de 56 815,95 € T.T.C. sera donc reversé par la S.E.M.D.O. à la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O. relatif à l'opération du Centre de Conférences et son bilan annexé ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires ;

3) imputer les recettes sur le budget de la Mairie : fonction 824, article 7718, service gestionnaire UUAM. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 21 – **Aménagement. Mandat confié à la S.E.M.D.O. pour les travaux de réaménagement de l'animalerie du Parc Floral. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la S.E.M.D.O. par voie de convention de mandat de travaux approuvée par le Conseil du Syndicat mixte (aujourd'hui dissout, il était composé de la Mairie d'Orléans et du Département du Loiret) en date du 6 décembre 2001, modifiée par avenant du 16 octobre 2002, le réaménagement de l'animalerie située au sein du Parc Floral.

Les travaux ont consisté à restructurer et à réorganiser les locaux de l'animalerie ainsi que l'aménagement d'une esplanade ouverte au public destinée à présenter les oiseaux et animaux en volière.

Des travaux divers ont été effectués dans différents bâtiments dont celui accueillant l'infirmerie, un bureau, une couveuse, la nurserie et le bâtiment central. De même ont été réalisés la réfection des peintures extérieures et intérieures des bâtiments existants, la pose de toitures neuves sans modification de la charpente, ainsi que des travaux de serrurerie et la construction d'un mur séparatif délimitant l'espace accessible au public. Des bâtiments ont également été démolis à l'est du terrain côté parc afin de permettre la création d'une esplanade d'entrée. Une zone de quarantaine a également été créée.

La réception des travaux a eu lieu en décembre 2004 avec des réserves relatives à des fuites en toiture levées à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement. Suite à de nouvelles infiltrations, plusieurs expertises ont été menées en 2006. Une solution allant au-delà de la simple réparation a alors été proposée. Il s'agissait de la réalisation d'une étanchéité sur bacs galvanisés et d'une isolation thermique dont le montant s'élevait à 28 739,07 € H.T. Pour la Mairie, cette solution présentait une plus-value du fait que l'isolation thermique n'était pas incluse initialement dans les travaux. Parallèlement, l'entreprise ayant réalisé les travaux et le maître d'œuvre ont saisi leurs assureurs. Par délibération du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé un protocole transactionnel entre les différents intervenants et la Mairie définissant un partage équilibré du coût des travaux, la Mairie prenant à sa charge 20 % du montant des travaux soit la somme de 5 747,81 € H.T. du fait de la plus-value de l'isolation thermique. Les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2014 et ont consisté en la réfection totale des toitures. Les règlements des travaux par les différentes parties ont été effectués en janvier 2015.

Il convient donc, maintenant que les travaux ont été effectués et réglés de clôturer le mandat de réalisation de travaux passé avec Mairie et la S.E.M.D.O. Le bilan financier du dossier de clôture fait apparaître un montant des dépenses de la part de la S.E.M.D.O. d'un montant de 431 934,98 € T.T.C., la participation de la Mairie s'élevant au même montant. Des produits financiers ont été encaissés par la S.E.M.D.O. pour un montant de 132,37 € qui seront reversés à la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux relatif à l'opération de restructuration de l'animalerie du Parc Floral passé avec la S.E.M.D.O. et son bilan de clôture annexé ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires ;

3) imputer la recette au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 22 – **Aménagement. «Eco» Z.A.C. du Clos de la Pointe. Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et infrastructure en vue de la création et de la réalisation d'une «éco» Z.A.C. Approbation d'un marché après procédure d'appel d'offres ouvert.**

Mme CHERADAME – *Avec cette délibération, nous sommes dans une future Z.A.C. située au nord-est qui a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre concernant une insertion urbaine et paysagère.*

Je vais faire une présentation qui va sur d'autres sujets dont le Clos de la Pointe.

*
* *
*

Présentation d'un power point par Mme CHERADAME

*
* *
*



LE DEVELOPPEMENT URBAIN SE POURSUIT



Mme CHERADAME – *L'objet de cette présentation était de vous montrer notamment les Z.A.C. achevées et celles en cours d'achèvement dans la Ville.*

Aujourd'hui, on est effectivement sur un développement d'environ 500 logements par an qui a été mené sur ces dernières années sur la Ville d'Orléans et ces logements sont réalisés non seulement dans le périmètre diffus mais pour beaucoup aussi dans un périmètre de Z.A.C.

Des quartiers en achèvement totalement intégrés à la ville



Coligny : 600 logements



Clos Rozay : 300 logements



Les Jardins du sud : 173 logements



Mme CHERADAME – Je vous rappelle les 600 logements de Coligny mais aussi la future implantation du C.N.F.P.T. qui devrait arriver fin 2015. Il reste encore 2 îlots à commercialiser dont celui situé en bordure de voie ferrée et du faubourg Banner.

Les Jardins du sud sont remis aujourd'hui à la Ville au niveau des ouvrages et des infrastructures.

Le Clos Rozay dont on a parlé à l'instant avec ses 300 logements. Nous avons beaucoup anticipé les attentes et ce en menant un travail de fond avec l'aménageur pour faire en sorte que le maximum de remarques soit pris en compte dans le cadre de la Z.A.C. Car en effet, une Z.A.C. qui vit à besoin d'aménagements au même titre que de n'importe quelle rue de la Ville et les habitants dans ces zones d'aménagement ne comprennent qu'on ne puisse pas faire de travaux avant la restitution dans le domaine public. Aussi, on a fait en sorte de travailler au maximum avec les aménageurs pour trouver des solutions.

La création de nouveaux quartiers reliés au tissu urbain



Les ZAC de la Fontaine et du Clos Ste Croix

Plus de 1000 logements proches du Parc de l'Etuvé, immédiatement reliés aux quartiers existants par l' Avenue des Droits de l'Homme



Accompagner la vitalité d'Orléans par une offre de logements qualitative, apportant une réponse au besoin de chacun

Répondre aux besoins de mobilité et de proximité aux services



Mme CHERADAME – *De nouveaux quartiers sont reliés aujourd'hui au tissu urbain, ceux qu'on appelle les quartiers du nord et du nord-est : la Z.A.C. de la Fontaine, la Z.A.C. du Clos Sainte Croix, qui a été faite par un aménageur privé que je ne citerai pas dans cette enceinte. La Z.A.C. de la Fontaine a été concédée à la S.E.M.D.O.*

On a une typologie très diverse avec des logements à la fois individuels, notamment sur le Clos Sainte Croix, mais également du collectif et de l'activité sur la Z.A.C. de la Fontaine qui n'est pas terminée puisque de nouveaux bâtiments sont attendus du côté du Parc de l'Etuvé. Ainsi, cela permettra d'avoir une vraie mixité à la fois de typologie de bâtiments mais aussi de mixité sociale puisque la Z.A.C. de la Fontaine a accueilli, dans le cadre de l'A.N.R.U., de nombreux relogements.

Un cadre privilégié proche du centre ville

Les anciens terrains militaire de la ZAC Sonis

- ✓ Environ 600 logements construits, organisés autour d'une place d'armes conservée, vivante et préservée pour les loisirs .
- ✓ Une offre diversifiée de logements à 100 mètres de la place Dunois



Mme CHERADAME – *Au plus proche du centre ville, dans le quartier Dunois, il s'agit de l'ancien site militaire Sonis où 600 logements ont été construits autour de la place d'armes qui a retrouvé un caractère d'usage pour les habitants, avec cette grande plaine de jeux et également des activités pour les enfants.*

On a une offre diversifiée de logements : du logement social et du logement privé qui a une très belle insertion sur la rue de Loigny et sur la place elle-même. Il reste encore – et là avis à tous ceux qui l'entendront – quelques lots à commercialiser, notamment des terrains à bâtir très bien situés au plus proche de la place d'armes. Il est possible de construire des maisons d'architecte sur des lots de petite taille et rester ainsi tout près du cœur de ville en habitant dans des bâtiments neufs.

L'objet est aussi de faire en sorte qu'on ne soit pas toujours dans la même offre de logements collectifs mais également de ramener un logement diversifié type maisons de ville et habitat plus pavillonnaire selon l'endroit où on se situe.

De futurs quartiers en harmonie avec l'identité paysagère

- ✓ Poursuivre le développement de l'offre de logements par des typologies innovantes adaptées aux sites, à leur géographie, veillant à l'existant .
- ✓ Valoriser l'identité du territoire
- ✓ Tirer parti de l'environnement paysager et naturel
- ✓ Nature ouverte et accessible dans la Ville
- ✓ Offrir un environnement et un cadre de vie de qualité pour tous

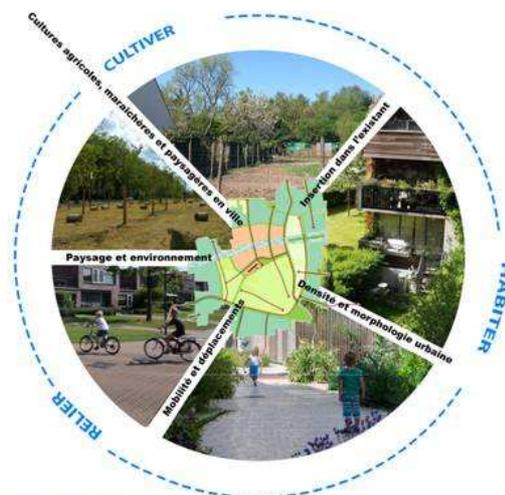


Mme CHERADAME – Ces futurs quartiers, ceux dont nous avons parlé tout à l'heure, ont une forte identité paysagère. Je pense à ce quartier de maraîchage qui est un très bel endroit du Jardin du Clos de la Pointe avec des vergers. Il y a déjà des jardins qui sont partagés avec une association qui travaille dans ce périmètre pour mettre en valeur cet endroit de polyculture.

Et puis également au sud, ce qu'on appelle communément le Val Ouest, qui lui est dans un quartier plus contraint en matière de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.), verra aussi un avenir dans lequel il pourra se développer.

Le Clos de la Pointe : habiter et partager le jardin

- ✓ Intégrer l'opération de 25 ha au tissu existant et le préserver d'une densification excessive.
- ✓ Construire des logements en composant avec l'esprit agricole et les corridors écologiques.
- ✓ Favoriser la diversité des formes urbaines



Images de références



Mme CHERADAME – Au Clos de la Pointe, il est important sur ces 25 hectares de garder un tissu identitaire, celui d'un jardin et de travailler pour faire en sorte qu'on puisse habiter ce jardin avec effectivement les corridors écologiques. Dans le cadre des divers concours, il nous a été proposé de travailler la trame viaire existante pour faire en sorte de ne pas brutaliser ces parcelles qui aujourd'hui sont vraiment très belles.

L'objectif est de créer cette Z.A.C. sur le Clos de la Pointe vers mi 2016, d'y désigner un aménageur et donc de faire toutes les études à mettre en œuvre pour désigner la meilleure façon d'urbaniser ce secteur qui est très bien situé. Très près en fait des axes de grande circulation telle que la tangentielle, mais aussi très proche du centre ville et des voies cyclables qui amènent en plein cœur de ville en peu de temps.

L'Eco-quartier des Groues : un nouveau mode de vivre

Un scénario test accueilli favorablement

- ✓ Minimum d'impact sur l'environnement
- ✓ Garantir la qualité de vie, le vivre ensemble
- ✓ Construire 1700 à 2200 logements de haute qualité environnementale : atteindre un bilan énergétique neutre, voire positif
- ✓ Création d'équipements, de commerces, d'infrastructures accessibles à tous



Images de références



Mme CHERADAME – En ce qui concerne l'Eco-quartier des Groues dont nous avons déjà parlé ici, nous sommes sur un éco-quartier d'environ 40 hectares dont 25 sont situés sur Orléans.

Il est important de pouvoir phaser ces constructions aujourd'hui déterminées à environ 1 700 à 2 000 logements ; avoir un bilan énergétique qui sera le plus neutre possible et travailler pour faire en sorte que les équipements soient à disposition des quartiers préexistants. En effet, le quartier des Blossières notamment n'a pas de grands espaces verts et donc il pourrait ainsi bénéficier au plus près de l'espace du Parc des Groues. Même chose pour Saint-Jean-de-la-Ruelle. Ainsi, on ne crée pas quelque chose d'intrinsèque mais finalement ce quartier devient bénéfique aux quartiers environnants, avec également des typologies d'habitat pas très haut, de l'individuel et faire en sorte de ne pas monter au-delà de trois étages de façon à avoir quelque chose qui s'intègre bien dans l'environnement.

Le Val Ouest : un quartier résilient au risque inondation

- ✓ Un site pilote associé à une stratégie globale de gestion des risques naturels et de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du Val d'Orléans
- ✓ Redonner de la lisibilité à l'ensemble du secteur, marqué par de multiples opérations juxtaposées
- ✓ Intégrer le risque inondation et la gestion des eaux pluviales dans l'organisation urbaine et paysagère
- ✓ Proposer et évaluer des modes constructifs adaptés à l'inondabilité et aux contraintes de sol.

Test de Plan masse



Images références



Mme CHERADAME – Je vous ai parlé tout à l'heure du Val Ouest. C'est un quartier qui nécessite une grande attention puisqu'on est effectivement en zone résiliente en matière du risque inondation et donc un gros travail sur le P.P.R.I.

Ce quartier doit avoir un intérêt aussi pour le quartier environnant puisqu'il est en lisière du quartier Saint-Marceau déjà urbanisé. Il faut donc retrouver des modes constructifs qui permettront à la fois d'être résilients en cas d'inondation, mais également être utiles aux personnes qui sont à côté et qui auront besoin de trouver des zones de refuge et avoir des aménagements qui puissent être utilisables par l'ensemble des habitants du Val.

On a ici des plans masse qui ne sont absolument pas contractuels mais qui montrent bien qu'on peut faire quelque chose même dans des zones qui ne sont pas faciles à aménager et où le P.P.R.I. a toute sa place.

Voilà le point que je voulais vous présenter et qui aborde effectivement cette notion d'aménagement de l'éco Z.A.C. du Clos de la Pointe pour laquelle le jury s'est réuni. Il y avait 17 offres réceptionnées dans le cadre de ce jury. C'est un énorme travail avec, on doit le dire, que de bons dossiers. Il y a simplement eu un travail plus pointu de la part de certains qui notamment ont montré le grand respect de l'existant, la capacité à mettre en place la concertation. Ces points ont été pris en compte et bien évidemment le critère prix a été apprécié tel que vous l'avez dans la délibération.

Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et infrastructure pour la création et la réalisation d'une éco Z.A.C. sur le site du Clos de la Pointe avec le groupement CLAIRE SHORTER, qui est une architecte, l'AGENCE LAVERNE, qui est un paysagiste, BEG INGENIERIE, qui s'occupe d'ingénierie, CONFLUENCES-ALPHAVILLE. Il y a non seulement des architectes, des

paysagistes, mais aussi des éclairagistes qui mettent en place cette notion de lumière dans ces travaux d'architecture pour un montant provisoire de 943 086 € T.T.C. pour la partie forfaitaire avec un taux de rémunération fixé à 5,77 % ;

- d'autoriser l'indemnisation des personnalités qualifiées, des membres du jury exerçant à titre libéral ou privé pour leur participation au jury du 23 juin 2015. Bien évidemment, ce ne sont pas les élus qui sont indemnisés, mais les experts qui nous ont accompagnés, des architectes, des paysagistes et des urbanistes.

M. le Maire – Merci Mme CHERADAME. Y-a-t-il des remarques ? Je prends les prises de parole. La parole est à M. GRAND.

M. GRAND – Il n'y a que moi que cela puisse intéresser !

M. le Maire – Non, on est au moins deux, mais je pense que les autres aussi le sont. Allez, M. GRAND, ne soyez pas comme cela !

M. GRAND – Simplement une question, Mme CHERADAME. J'ai entendu un petit peu les explications sur cette éco Z.A.C. en particulier les corridors écologiques. Je voudrais savoir comment vous allez traiter ces corridors sachant évidemment que le principe d'un corridor est qu'on ne peut pas le faire se croiser avec des rues et donc l'accès en particulier à ce quartier. Cela a-t-il été débattu et comment allez-vous gérer l'aménagement de cette éco Z.A.C. en tenant compte de cette contrainte ?

Mme CHERADAME – Vous savez, cela fait partie des questions que l'on pose toujours à nos experts. Je ne vous donnerai pas la réponse aujourd'hui. En fait, on est aujourd'hui dans des principes d'aménagement et l'objectif est de ne pas rompre les traversées, s'il y en a. De mon point de vue, c'est trop précis pour pouvoir répondre à ce stade de l'étude.

M. le Maire – Ce sont des choses qui sont maintenant bien perçues. Elles ont été élaborées notamment au Pays-Bas, en Allemagne. Il y a eu des expériences en Amérique du Sud et je pense que l'on doit pouvoir arriver avec cette équipe-là à faire en sorte que ce soit respecté. En tout cas, c'est une vocation intéressante, Mme CHERADAME, et je suis heureux de voir qu'on est en dynamique. Il faut impérativement que l'on garde ce rythme de près de 1% de croissance de notre Ville. Je vous rappelle qu'il y a la moitié des logements construits qui sont nécessaires pour le simple maintien de la population. Et donc, si on veut accueillir une population croissante, on est obligé d'aller largement au-delà de 0,5 % de logements neufs construits dans la ville. Aussi, tout ce que vous avez présenté est particulièrement essentiel.

D'autres remarques ? Non, donc je vous consulte.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et infrastructure pour la création et la réalisation d'une « éco » Z.A.C. sur le site du Clos de la Pointe, un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 74 du Code des marchés publics a été lancé le 3 avril 2015.

La présente consultation a été lancée afin de désigner une équipe pluridisciplinaire de maîtres d'œuvre dont l'objet principal consiste à composer un nouveau quartier s'intégrant dans l'existant en assurant les transitions avec les quartiers environnants et à piloter le suivi de conception des projets architecturaux et des espaces publics, tout en étant garant d'une réalisation exemplaire en matière de développement durable.

Le marché de maîtrise d'œuvre urbaine s'organise en une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles pour une durée de 9 ans et 6 mois. Ce marché sera transféré à l'aménageur lors de sa désignation, qui interviendra à l'issue de la création de la Z.A.C. La tranche ferme d'une durée de 18 mois a pour objectif l'élaboration d'un parti d'aménagement d'ensemble aboutissant à la conception d'un plan

de composition urbain et paysager permettant ainsi d'alimenter la concertation préalable, de constituer le dossier de création de la Z.A.C., puis le dossier de réalisation de la Z.A.C.

L'aménagement du Clos de la Pointe d'une surface de 27,6 hectares s'inscrit dans la politique de développement urbain visant à répondre à la demande de logements, à accueillir de nouvelles populations sur le territoire communal et à favoriser l'installation des entreprises et des investisseurs.

Les candidats ont exposé, à travers leurs offres, leur philosophie urbaine et premières perceptions du site, et proposent des intentions d'aménagement sur 5 thématiques, dont 3 leur ont été imposées (« Paysage et environnement », « Insertion dans l'existant » et « Densité et morphologie urbaine »).

La concertation préalable à la création de la Z.A.C., dont l'ouverture a été approuvée par le Conseil Municipal du 28 janvier 2011, se poursuivra alors dans le cadre de la mise en œuvre de ces études de maîtrise d'œuvre.

Un jury a donc été constitué par délibération du 18 mai 2015 et dix-sept offres ont été réceptionnées dans le délai imparti :

1. Atelier LD
2. Groupement Agence Forma6 - Phytolab et Arcadis
3. Groupement L'Atelier Xavier LAUZERAL (groupement Florence Mercier Paysagiste et SEGIC Ingénierie)
4. Groupement Agence Magnum - SCE
5. Groupement Agence AXP Urbicus VERDI
6. Groupement Atelier de Paysages BRUEL-DELMAR - Vincent CORNU Architecture et Cabinet MERLIN
7. Groupement Agence- Atelier Ville et Paysages -Omnium Général d'Ingénierie
8. Groupement Agence SLG Paysage URBANICA et Bureau d'études BEA
9. Groupement Agence RICHEZ associés - RICHEZ Paysages, EGIS, Franck BOUTTE, Futurbain
10. Groupement Agence TER Architectures - TER Paysagistes-urbanistes et Alto Step
11. Groupement Agence DEVILLIERS & associés SOGETI Ingénierie
12. Groupement Agence Claire SHORTER - Agence Laverne, BEG Ingénierie, Confluences, Alphaville)
13. Groupement Agence TH1 VILLEN -Orling, Inddigo, AC&T
14. Groupement Atelier ALBERT AMAR - Gilbert AUTRET, Anne VELCHE, Trans-faire, Somival
15. Groupement Agence UP -Okra, Terridev, Synerg, Bérénice, les éclairagistes associés
16. Groupement Olivier STRIBLEN SAS INCA, IEA, EDC2i
17. Groupement Agence ENET DOLOWY- ARTELIA

Des auditions ont été organisées les 15 et 16 juin 2015 conformément à l'article 59 du Code des marchés publics, qui autorise le pouvoir adjudicateur à demander aux candidats de « simples précisions ou compléments ».

Le jury de maîtrise d'œuvre s'est réuni le 23 juin 2015 et a émis un avis favorable pour retenir le groupement CLAIRE SHORTER - AGENCE LAVERNE - BEG INGENIERIE – CONFLUENCES – ALPHAVILLE.

Lors de sa réunion du 23 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

- Critère 1 : Valeur technique décomposée comme suit (pondération : 60 %) :
 - Sous-critère 1 : Compréhension de la mission et qualité de la méthodologie proposée par mission appréciée au regard des points 1 et 2 du mémoire technique (sous-pondération : 30 %)
 - Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains proposés pour l'exécution des prestations appréciée au regard du point 3 du mémoire technique (sous-pondération 30 %)
- Critère 2 : Prix des prestations apprécié au regard du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (pondération : 30 %).
- Critère 3 : Prix des prestations apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif (pondération : 10 %).

Une indemnisation des personnalités qualifiées, membres du jury du 23 juin 2015, exerçant à titre libéral ou privé, est proposée pour leur participation au jury de maîtrise d'œuvre.

Dans ces conditions, après avis motivé du jury et jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le marché de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et infrastructure pour la création et la réalisation d'une « éco » ZAC sur le site du Clos de la Pointe avec le groupement CLAIRE SHORTER - AGENCE LAVERNE - BEG INGENIERIE – CONFLUENCES - ALPHAVILLE pour un montant provisoire de 943 086.00 € T.T.C. pour la partie forfaitaire avec un taux de rémunération fixé à 5,77 % pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre, et sans montant minimum ni montant maximum pour la partie des prestations traitées à prix unitaires ;

2) autoriser l'indemnisation des personnalités qualifiées, membres du jury, exerçant à titre libéral ou privé, pour leur participation au jury du 23 juin 2015 sur la base d'un montant forfaitaire par session et par membre de 600 € T.T.C., hors frais de déplacement. Les frais de déplacement seront remboursés au réel, qu'ils soient kilométriques (barème M.I.N.E.F.I.) ou par transport en commun (sur justification) ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires ;

4) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, article 2031, opération 10A482, service gestionnaire AME. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

M. le Maire – *Je vous remercie. Je laisse momentanément la parole à Mme SAUVEGRAIN.*

*
* *
*

Le Maire s'absente de l'hémicycle de 20 h à 20 h 07.

*
* *
*

N° 23 – **Renouvellement urbain. Grand Projet de Ville. Opération centre Commercial 2002. Approbation du dossier de clôture.**

Mme CHERADAME – *Il s'agit d'approuver le dossier de clôture à passer avec la S.E.M.D.O.*

Mme SAUVEGRAIN – *Avez-vous des questions ou des remarques ? M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Bien sûr, j'ai suivi l'évolution du centre commercial 2002 depuis de nombreuses années. Beaucoup de choses intéressantes ont été faites d'un point de vue urbain : le jardin de la Renaissance, les commerces. Il se trouve qu'aujourd'hui, on est quand même dans une situation un peu tendue en termes de commerces notamment et en termes de sécurité.*

C'est un quartier où beaucoup d'habitants de La Source hésitent à venir. Je crois qu'on a là un travail de reconquête à faire et quand le Crédit Mutuel est parti et que la prévention est arrivée, je me rappelle encore que dans cette enceinte, on a tous dit : « Peut-être que l'arrivée de la prévention va permettre d'apaiser un peu les choses. » Or, il ne me semble pas que cela soit le cas. Je ne dis pas que c'est de la faute des agents de prévention, M. MONTILLOT, mais je suis un peu inquiet par rapport à ce secteur du 2002. Je souhaite et beaucoup d'habitants de La Source également – ils l'ont d'ailleurs indiqué clairement lors de l'assemblée générale de quartier – qu'on retrouve une sérénité et une attractivité pour le commerce et les habitants. Je vous remercie.

Mme SAUVEGRAIN – *La parole est à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Je connais relativement bien cet espace puisque c'était auparavant les locaux du planning familial et désormais ceux où est installée l'association Escale. Pour diverses raisons et en particulier pour des problèmes de fréquentation aux alentours, le planning familial n'a pas souhaité y rester. Nous avons donc laissé ces locaux et le planning familial effectuée à l'heure actuelle des permanences à l'A.S.E.L.Q.O.*

Il avait été demandé qu'il puisse y avoir quelques aménagements effectués du fait que nous partageons ces locaux avec la P.M.I. de façon à avoir quelques salles où nous puissions faire des réceptions de public en toute confidentialité. Donc, nous aimerions juste savoir où cela en est à l'heure actuelle que je puisse, moi ensuite, redire à l'association ce qui a été décidé. Merci.

Mme SAUVEGRAIN – *La parole est à Mme DIABIRA.*

Mme DIABIRA – *Mme TRIPET, je vais vous répondre maintenant. Pour le centre A.S.E.L.Q.O. Romain Rolland, en l'occurrence les techniciens de la Ville sont déjà venus prendre des mesures. Je crois que vous aviez demandé à ce qu'entre la P.M.I. et le Planning Familial, il puisse y avoir une séparation pour que lorsque des jeunes filles viennent se renseigner pour quels que motifs que ce soient, ne soient pas forcément en contact avec une jeune mère qui vient faire peser son enfant. Cela avait été validé et les techniciens doivent intervenir et ensuite bonjour à vous de faire un peu de peinture pour égayer ce lieu.*

Ensuite, pour le centre commercial 2002, ce n'est pas en effet le lieu le plus agréable de La Source. Pour ma part, j'aime à l'appeler la place Renan, car je trouve que « le 2002 » est un nom qui lui donne encore une résonance qui ne convient pas. Après je sais qu'il y a des personnes qui ont un peu de cheveux blancs qui conservent des anciens noms, mais ce n'est pas grave, Michel, cela passera ...

M. RICOUD – *Je n'ai plus de cheveux blancs, moi !*

Mme DIABIRA – *Non, tu n'as plus de cheveux (rires). En revanche, les trafics persistants, le sentiment d'insécurité, on en a parlé en tout début de Conseil, l'Indien, le centre commercial Bolière 3 font partie de ces trois zones noires du quartier de La Source. On en a parlé durant l'assemblée générale et on ne nie pas ce cas-là. Les habitants ont besoin de sérénité. On a cette chance que le jardin de la Renaissance soit fréquenté le midi par les employées qui travaillent aux alentours au moment de leur pause déjeuner. Cela permet la mixité et aussi aux copropriétaires de la Dalle d'avoir un peu plus de sérénité, des échanges avec des personnes qui sont employés dans les alentours, le soir aux sorties*

d'écoles avec les mamans et leurs enfants. Pour eux, c'est beaucoup plus gai que les jeunes trafiquants qui les empêchent d'avoir une vie sereine et agréable. Il y a en effet encore du travail et c'est ce qu'on continue de faire.

Mme SAUVEGRAIN – *D'autres interventions ? M. SANKHON.*

M. SANKHON – *Je voulais également préciser - tout en respectant ce qui a été évoqué par Mme TRIPET – qu'on n'a pas attendu ces préconisations puisque lorsque j'étais Adjoint à la jeunesse et l'animation des quartiers, j'avais déjà fait une visite opérationnelle de Romain Rolland et une programmation avait été engagée. Donc, je constate de façon tout à fait appréciable et agréable, qu'on est dans la continuité grâce bien évidemment à la présence des services. Les choses vont être faites.*

Et puis, concernant la présence de la P.M.I., c'était bien elle qui estimait que le lieu n'était pas le plus opportun pour une fréquentation discrète de femmes qui souhaitaient consulter. Donc, c'était aussi leur volonté que de déménager et de s'insérer dans un autre endroit. J'ai échangé avec eux à plusieurs reprises et je peux vous dire qu'à aucun moment, la Ville n'a été dans la démarche de les délocaliser. Aujourd'hui, je crois qu'ils sont très satisfaits d'être à Romain Rolland et des ajustements sont programmés comme vient de le préciser ma collègue, Niamé DIABIRA.

Enfin, pour ce qui est du travail de l'association ESCALE implantée en face du jardin, les choses vont également très bien. L'insertion qui se fait en toute logique et en toute cohérence dans cet espace et surtout une activité ludique, sportive et de loisirs qui contribue à porter une animation d'un tout autre genre dans cet espace sourcier. Voilà ce que je voulais tout simplement rajouter.

Mme SAUVEGRAIN – *Plus d'autres questions ou de remarques. M. le Maire, je vous rends la parole avant de passer au vote de la délibération 23.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la convention publique d'aménagement du Grand Projet de Ville dans le quartier de la Source passée avec la Société d'Economie Mixte pour le Développement d'Orléans (S.E.M.D.O.) le 11 juillet 2003, il a été mené la restructuration du Centre Commercial 2002 et de la place Sainte Beuve.

Les aménagements ayant été réalisés et réceptionnés par la Mairie (jardin de la Renaissance en juin 2013), il convient de clôturer la sous-opération du Grand Projet de Ville Centre commercial 2002.

Le programme était le suivant :

- l'acquisition et la démolition des parties centrales et nord du centre commercial ;
- la conservation de certains locaux le relogement de cinq commerces et l'extension de surfaces de bureaux et de réserves pour la Mairie dont une partie a été allouée à l'association ESCALE ;
- la création d'un large accès piétons à la dalle aménagée en terrasses paysagées (jardin de la Renaissance) : après la démolition de 125 places de parking sous dalle et la rénovation de l'étanchéité de la dalle conservée, ce jardin s'étend en pente sur l'emprise démolie du centre commercial et de la dalle ;
- l'aménagement de trottoirs et d'une placette arborée devant les espaces restructurés (place et rue Ernest Renan) ;
- la requalification de la place Sainte Beuve et de l'escalier d'accès à la dalle.

Le bilan financier fait apparaître des dépenses s'élevant à : 6 588 331,68 € H.T. et des recettes s'élevant à 6 604 035,73 € H.T., soit un solde de 15 704,05 € qui sera reversé à la Mairie. Par ailleurs, la Mairie a obtenu des subventions de la part de l'A.N.R.U. pour un montant de 1 075 041,98 €, du Département du Loiret pour 1 000 000 €, et 900 000 € au titre du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (acompte). Un solde de subventions de 770 000 € reste à percevoir par la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le dossier de clôture de l'opération du Grand Projet de Ville « Centre Commercial 2002 » ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires ;

3) imputer la recette sur le budget de la Mairie : fonction 824, article 238, opération UA1P801A, service gestionnaire AME. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 24 – Renouvellement urbain. Grand Projet de Ville. Approbation de l'avenant n° 10 à la convention A.N.R.U.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Grand Projet de Ville (G.P.V.) lancé en 2004 avec la signature de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) a pour objectif de rendre le quartier de La Source attractif pour tous. Une ambition réalisée à ce jour avec un taux de réalisation des objectifs à hauteur de 99 %. Un avenant n°9 de clôture a été signé par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire le 31 mars 2014.

Cependant, par dérogation, le Directeur Général de l'A.N.R.U. accorde de modifier la date limite de versement du 1^{er} acompte au 30 juin 2018 et la date limite de demande de dernier solde au 30 juin 2020, ceci afin de permettre la mise en œuvre des dernières opérations de reconstruction.

Il est ainsi proposé d'approuver un avenant simplifié qui sera signé par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire-Val de Loire, délégué territorial de l'A.N.R.U.

Par ailleurs, à l'occasion dudit avenant, il est envisagé un nouveau programme de diversification immobilière sur le secteur Beauchamps, suite au désengagement de la Foncière Logement sur le terrain îlot 12.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver un avenant n°10 à la convention pas sée avec l'A.N.R.U. ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie, et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 – Renouvellement urbain. Convention Territoriale de l'Argonne. Convention A.N.R.U. Approbation d'un avenant n°4 de clôture.

Mme CHERADAME – *On a parlé ici à plusieurs reprises de la Convention Territoriale de l'Argonne notamment avec les aménagements qui ont été faits dans ce cadre. Il s'agit d'opérations de désenclavement, d'aménagements urbains, de reconstitution de logements, d'opérations de remplacement de résidentialisation sur Wichita, la Borde aux Mignons.*

Dans ce cadre-là, vous avez les éléments financiers concernant cet avenant de clôture. Vous pouvez voir que la convention initiale prévoyait un montant total sur la C.T.A. de 58 570 000 €. L'avenant n°3 était de 79 354 000 € et l'avenant de clôture à 73 429 000 €.

Il ne s'agit pas en aucun cas d'une diminution des subventions, ni des mises en œuvre, mais tout simplement le fait que certains projets ne sont pas terminés et donc ils ne sont pas dans cet avenant de clôture mais ils sont prévus dans l'A.N.R.U. 2 de façon à faire en sorte qu'ils se fassent. Il n'y a aucun problème là-dessus.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le rythme opérationnel du projet de rénovation urbaine du quartier de l'Argonne, mis en place dès la signature d'une convention en février 2008 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), s'accélère et permet d'afficher aujourd'hui un taux de réalisation globale d'environ 60 %.

L'amélioration des espaces publics et résidentiels du parc de logements sociaux de l'O.P.H. « les Résidences de l'Orléanais » est placée au cœur du projet urbain avec l'amélioration de la qualité de service de près de 1 800 logements et la résidentialisation d'environ 1 300 logements.

Au travers des opérations d'aménagement, c'est la qualité urbaine du quartier qui est améliorée, avec la requalification et création de nouvelles voies, la réalisation de jardins, places et squares publics, la restructuration du centre commercial Marie Stuart et la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire en son sein.

Deux interventions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie se terminent : la requalification de l'avenue Wichita, de la rue André Messenger et la création d'une voie de désenclavement entre l'avenue Wichita et la rue Saint-Saëns, dont les travaux seront achevés en juillet 2015.

Les immeubles « César Franck » de 54 logements appartenant à l'O.P.H. « les Résidences de l'Orléanais » sont en cours de déconstruction.

Les opérations à venir sont la construction d'un nouvel équipement sportif, culturel et polyvalent de près de 4 000 m², ainsi que la requalification d'une partie de la rue du Petit Pont, du dernier tronçon de la rue des Jacobins et l'aménagement d'un jardin rue des Jacobins imaginé avec les enfants des écoles avoisinantes.

Le projet urbain est conduit en cohérence avec les actions complémentaires de l'ancien contrat urbain de cohésion sociale, dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie, des services au public, de la prévention et de la lutte contre la délinquance, de la réussite éducative, de l'insertion et de l'emploi. Une charte locale d'insertion a été mise en place : ainsi près de 32 529 heures ont été réalisées en insertion bénéficiant à 100 personnes, soit un taux de réalisation de 79 %.

Il est proposé d'approuver un avenant n°4 de clôture simplifié, qui sera signé par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, délégué territorial de l'A.N.R.U., dans la perspective du projet de conventionnement, fixer les dates butoirs d'appels de subventions des dernières opérations, conformément aux règles de fonctionnement de l'A.N.R.U.

- Les Décisions Attributives de Subventions (DAS) devront être déposées au plus tard le 15 octobre 2015.
- Les 1^{ers} acomptes devront être appelés au plus tard le 30 juin 2018.
- Les soldes devront être appelés au plus le 30 juin 2020.

Par ailleurs, des modifications sont intégrées à la programmation à l'occasion dudit avenant de clôture :

- la sortie des opérations non engagées afin de les transférer dans le nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- le redéploiement des crédits A.N.R.U. correspondant à ces opérations, à hauteur de 50 % des économies réalisées, conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'A.N.R.U. du 15 décembre 2014.

S'agissant des opérations de la Mairie, l'avenant prévoit :

- la décomposition en deux phases de la ligne « création voie des écoles et réaménagement des abords du gymnase Landré et C.A.S. Marie Stuart ». Seule la phase 1 comprenant la reconfiguration du C.A.S. Marie Stuart est maintenue dans l'avenant de clôture ;
- la fusion des lignes « création d'un micro-site jeux d'enfants » et « requalification de la rue des Jacobins » sans incidence financière.

Le montant des crédits A.N.R.U. dégagé en famille « aménagements et création des espaces publics » est redéployé à hauteur de 50 % et réaffecté sur la ligne financière de l'équipement sportif et culturel.

S'agissant des opérations de l'O.P.H., l'avenant prévoit :

- la réaffectation des crédits A.N.R.U. de la ligne réserve mobilisés en totalité sur l'opération de démolition de 54 logements « César Franck » ;
- la substitution des lignes de reconstitution de 20 logements Colonel O'Neill par l'opération Clos de la Pointe 15 (10 logements) et par l'opération Clos de la Pointe 16 (10 logements) ;
- l'ajout d'une opération de 25 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration 20 % - Passerelle à Chécy ;
- l'actualisation des 4 lignes de reconstitution Clos de la Pointe 1, 2, 3 et 4 de 99 logements, scindées en 14 lignes d'opération (54 logements) ;
- le remplacement de la ligne de résidentialisation de 274 logements Clos Boudard par les nouvelles opérations Croix-Feuillâtre (80 logements) et Nécotin (40 logements) ;
- la suppression de la ligne de résidentialisation de 120 logements Wichita - Borde aux Mignons phase 3 dans l'attente du prochain conventionnement ;
- le remplacement de la ligne de qualité de service de 274 logements Clos Boudard par la nouvelle opération aménagement pied d'immeuble 2-4-6 rue Sidney Bechet (86 logements).

Les autres modifications portent sur :

- l'actualisation des plans de financement des opérations (toutes familles d'opérations) ;
- l'actualisation des calendriers ;

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

- la mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au J.O. du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

Il est noté à l'occasion de cet avenant la diminution du montant total de la convention ANRU n° 1 passant de 79 353 995 € H.T. à 73 428 574 € H.T. (base de calcul des subventions) soit de 84 557 789 € T.T.C. à 78 218 032 € T.T.C. Cette diminution est principalement liée à la suppression d'opérations dans l'attente du prochain conventionnement avec l'A.N.R.U. La participation de la Mairie est réduite de 3 124 457 € en raison de la sortie des opérations non engagées. Elle passe à 12 579 518 €. Les opérations d'aménagement non engagées seront reprises dans le nouveau conventionnement (secteurs clos Boudard, voie des écoles, et rue Croix Feuillâtre).

Le montant global de la subvention A.N.R.U. est diminué, passant de 13 631 449 € à 12 871 835 €, intégrant le redéploiement de 50 % des économies de 759 614 €.

Evolution des participations (en K€ H.T.) :	Convention initiale	Avenant n°3	Avenant de clôture
A.N.R.U.	13 631	13 631	12 872
Mairie d'Orléans	11 764	15 704	12 580
O.P.H. « les Résidences de l'Orléanais »	84	2 861	2 437
Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire »	3 827	3 942	4 284
Département du Loiret	1 743	1 426	1 426
Région Centre-Val de Loire	6 264	6 392	7 151
F.E.D.E.R.	150	600	600
Autres *	20 807	34 798	32 079
Montant total (K€)	58 570	79 354	73 429

* Autres : Etat (hors A.N.R.U.) + Caisse des dépôts et consignations + autres ressources + emprunts Programme de rénovation urbaine bailleurs

L'ampleur des moyens mobilisés dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine a permis d'engager la transformation du quartier de l'Argonne. Cette ambition va pouvoir se poursuivre puisque ce dernier a été retenu parmi 200 quartiers pour bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain jusqu'en 2024. Les principaux objectifs sont de poursuivre le désenclavement, intervenir sur les derniers clos et réhabiliter une partie du parc de logements de l'O.P.H. « les Résidences de l'Orléanais ».

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver un avenant n° 4 de clôture à la Convention Territoriale de l'Argonne à passer avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et l'O.P.H. « les Résidences de l'Orléanais » ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

3) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 26 – **Renouvellement urbain. Convention Territoriale de l'Argonne. Aménagement des espaces verts et du jardin de la rue des Jacobins. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Mme CHERADAME – *J'aurais presque envie de laisser Florence CARRE présenter cette délibération puisqu'il s'agit du jardin des Jacobins.*

M. le Maire – *Alors, allez-y Mme CARRE.*

Mme CARRE – *Il s'agit du fameux jardin des Jacobins. On en a déjà parlé dans cette enceinte. C'est le jardin d'Alice qui m'est très cher et qui, je pense, apportera à la fois pour les habitants mais aussi pour l'extérieur quelque chose de merveilleux et de magique sur le quartier.*

M. le Maire – *Vous êtes en train de changer l'atmosphère à l'Argonne et c'est très important.*

Mme CARRE – *Je pense aussi parce qu'il y a beaucoup de concertation et qu'elle se fait vraiment avec les habitants. Et à partir de là, c'est cela aussi qui fait changer.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les travaux d'aménagement du nouveau jardin et des espaces verts situés rue des Jacobins sont inscrits à la Convention Territoriale de l'Argonne signée en février 2008.

L'idée directrice est celle d'un jardin original et « enchanté » suite à la concertation menée avec les élèves de l'école du Nécotin et les riverains.

Les travaux d'aménagement comprendront notamment les terrassements, les opérations liées aux plantations et engazonnements, la mise en œuvre des revêtements de surface pour les cheminements, la réalisation des maçonneries et ferronneries (murets, clôture simple et clôture artistique), les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement, la fourniture et la pose des mobiliers de détente et de jeux pour enfants.

Afin d'assurer le programme de travaux de voirie susmentionné, la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.), en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé un marché à procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics.

Cette consultation se compose d'un lot unique « espaces verts ».

Lors de sa réunion du 23 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution pondérés définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

1) Prix (pondération : 60 %).

2) Qualité technique de l'offre jugée sur le mémoire tel que demandé au règlement (pondération : 40 %).

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage fin août et une réception en janvier 2016.

Dans ces conditions, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le marché après procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement du jardin rue des Jacobins à passer avec la société J. RICHARD pour un montant de 275 281,21 € T.T.C. ;

2) autoriser la S.E.M.D.O. à signer et exécuter ce marché dans le cadre des missions de mandataire qui lui sont confiées conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires ;

4) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, articles 2315 et 238, opérations 09A45128 et 09A45130, service gestionnaire UURU. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 27 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2012, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'octroi de douze subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 135 363 € ;

2) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;

4) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, article 20422, opération 10A104, service gestionnaire UUSL. »

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 1.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
17B, rue du faubourg Saint Jean	Mme et M. X	3 460		3 460
1, rue du Commandant ARAGO (2 façades)	SCI CADIES	43 806	5 682	49 488
17, rue du faubourg Saint Jean	Mme et M. X	6 531		6 531
2, rue du Cloître Saint Pierre Empont	Association culturelle de l'Eglise Réformée d'Orléans	14 858		14 858
9 rue Anatole BAILLY	Syndic bénévole	9 182		9 182
19 rue des Trois Maries (Avenant)	Syndic bénévole	834		834
89 rue de Bourgogne (1 ^{ère} tranche)	Mme et M. X	7 048		7 048
10 rue du Bœuf Sainte Croix (façade nord pierre)	Agence BIMBENET	6 404		6 404
22 rue Etienne Dolet Bât.D	Syndic agence SOCOGIM	6 167		6 167
24 rue des Pastoureaux Bât.A	Syndic agence SOCOGIM	9 348		9 348
24 rue Etienne Dolet Bât.D	Syndic agence SOCOGIM	5 034	1 477	6 511
26 rue Etienne Dolet Bât.C	Syndic agence SOCOGIM	13 063	2 469	15 532
TOTAL				135 363

N° 28 – Action foncière. Commune de Saint Cyr-en-Val. Les Terres Noires. Avenant à la promesse de vente. Décision de signer la vente.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) du Loiret a conduit la procédure de mise en vente du domaine boisé « les Terres Noires » de 53 hectares 52 ares 79 centiares, avec deux étangs, appartenant à la Mairie, et situé sur le territoire de la commune de Saint Cyr-en-Val.

La procédure de la S.A.F.E.R. prévoit une phase de publicité commerciale, puis une publicité légale permettant à toute personne de déclarer sa candidature au prix le plus élevé résultant de la première phase. Les offres sont ensuite soumises au Comité technique, puis au Comité de direction de la S.A.F.E.R., laquelle se substitue le candidat définitif pour la réalisation de la promesse de vente consentie par le vendeur.

Au vu des deux offres reçues, les organes décisionnels de la S.A.F.E.R. ont retenu l'offre déposée par M. X, riverain du domaine, d'un montant de 445 000 €. Il a déposé un chèque de caution, pris l'engagement d'établir un plan simple de gestion et de prendre en compte les préconisations environnementales permettant de préserver les deux espèces protégées, la Fougère des Marais et la Grande Douve.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'acte définitif de vente et préalablement l'avenant à la promesse, l'offre la plus élevée soit 445 000 € hors honoraires s'inscrivant dans la fourchette de la valeur vénale fixée par France Domaine dans un avis du 22 décembre 2014.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) vu l'avis de France Domaine du 22 décembre 2014 et à l'issue de la procédure conduite par la S.A.F.E.R., approuver un avenant à la promesse unilatérale consentie à la S.A.F.E.R. en exécution de la délibération du 16 février 2015, portant le prix de cession à 445 000 € net vendeur, honoraires, droits et frais de l'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

2) prendre acte de la vente de ce domaine boisé dit des Terres Noires, parcelle cadastrée section C n° 420-450-448-449-451-452-453-456-457-45 8-459-460-161-1282 et 1284, au bénéfice de M. X ou toute société civile qu'il se substituerait et dans laquelle il maîtriserait la majorité des parts, moyennant le prix de 445 000 € ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à la promesse unilatérale consentie à la S.A.F.E.R., puis l'acte avec l'acquéreur définitif ;

4) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, article 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 29 – Action foncière. Quartier Carmes-Madeleine. Intra-mails. Ensemble immobilier 4 boulevard Rocheplatte. Désignation de l'acquéreur.

Mme RICARD – Suite à la mise en vente du 4 boulevard Rocheplatte, je vous propose de désigner son acquéreur qui remplit le cahier des charges et l'offre de prix qui nous convient, c'est-à-dire l'offre n°4.

M. le Maire – Une remarque Mme LEVELEUX ?

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – On votera contre cette délibération en cohérence avec notre vote précédent. Je rappelle que nous considérons que cet immeuble aurait pu être affecté à un usage municipal et donc nous déplorons qu'il ait été mis en vente.

M. le Maire – Pas de problème mais on en a déjà beaucoup de bâtiments municipaux. Je vous consulte.

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 16 février 2015, le Conseil Municipal a déclassé et a décidé de mettre en vente une propriété située 4 boulevard Rocheplatte.

La procédure de consultation définie par le cahier des charges de cession, document approuvé par la délibération précitée, s'est déroulée du 9 mars au 24 avril 2015, avec une date de remise des offres fixée au 23 mai suivant. La procédure a fait l'objet d'une publicité continue sur le site internet de la Mairie et par voie de presse.

Dix personnes ont visité les locaux, et six offres ont été remises dans le délai imparti, classées par ordre d'arrivée :

Candidat n°	Offre hors taxes	Principales caractéristiques de l'offre	
1	600 000 €	Programme	Réhabilitation en 16 logements du F1 au F3 et 2 locaux commerciaux
		Conditions suspensives	Obtention des financements et des autorisations d'urbanisme purgées
2	555 000 €	Programme	Réhabilitation pour un programme locatif de 11 appartements T4/T5 et 1 maison
		Conditions suspensives	Obtention des financements et des autorisations d'urbanisme purgées
3	350 000 €	Programme	Non précisé
		Conditions suspensives	Obtention des autorisations d'urbanisme purgées
4	750 000 €	Programme	Réhabilitation en 10 à 12 lots à usage mixte logements et surfaces professionnelles
		Conditions suspensives	Obtention des autorisations d'urbanisme purgées
5	733 333,33 €	Programme	Réhabilitation en 16 appartements avec remise en valeur de la façade Sud (démolition escalier)
		Conditions suspensives	Obtention des financements et des autorisations d'urbanisme purgées
6	458 333,33 €	Programme	Changement de destination pour 24 logements
		Conditions suspensives	Obtention des financements et des autorisations d'urbanisme purgées

Les deux offres les plus élevées sont conformes à l'estimation du service des évaluations France Domaine du 21 mai 2015.

Au regard des 4 critères prévus au cahier des charges, soit le prix, le projet, la capacité du candidat à respecter ses engagements et à réaliser la transaction et l'opération, et les délais et éventuelles conditions suspensives pour réaliser la vente, il est proposé de retenir l'offre du candidat n° 4, DS DAUPHINE, qui répond le mieux à l'intérêt communal par :

- son programme mixte de 10 à 12 lots de grande superficie pour du logement ou à usage professionnel (professions médicales et/ou libérales), sans demande de dérogation au titre de l'accessibilité handicapés ;
- son offre de prix la plus élevée ;

- une condition suspensive classique, liée à l'obtention de l'autorisation de changement de destination des locaux, purgée des délais de recours, et l'absence de condition liée au financement de l'acquisition ;
- des garanties de capacité financière et opérationnelle au regard des précédentes réalisations de l'acquéreur.

Il est prévu la signature avec le candidat d'une promesse de vente dans le délai maximal de deux mois à compter de la notification de la délibération exécutoire le désignant acquéreur, avec le versement d'une indemnité d'immobilisation (ou constitution d'un cautionnement bancaire), afin d'arrêter les conditions particulières de la vente. Par dérogation au délai prévu dans le cahier des charges de la cession, l'acquéreur demande à pouvoir déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme dans le délai de 2 mois à compter de la signature de la promesse.

Ainsi que le précisait le cahier des charges de la cession, la présente délibération n'emporte pas formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du Code civil. Cette décision ne crée pas de droits au profit du futur acquéreur tant que les conditions suspensives ne sont pas réalisées. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente. Le transfert de propriété intervient également par la signature de l'acte authentique de vente, après réalisation des conditions suspensives, avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié, par dérogation aux stipulations de l'article 1179 du Code civil.

L'acte de vente constituera notamment une servitude non aedificandi sur la cour et les modalités et conditions de sa levée éventuelle.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) au vu de l'avis de France Domaine du 21 mai 2015, désigner la société DS DAUPHINE, dont le siège social est à Orléans, 96 rue Bannier, ou toute société qu'il se substituerait notamment société civile immobilière dans laquelle il maîtriserait plus de 50 % des parts, acquéreur de l'ensemble immobilier situé 4 boulevard Rocheplatte, parcelle cadastrée section AX n°300, au prix 750 000 € hors taxes, hors frais, droits, taxes et émoluments, pour une opération de réhabilitation à usage de logements et de locaux professionnels. L'immeuble est cédé en l'état. L'offre d'achat est formulée sous condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de changement de destination des locaux, purgée des délais de recours ;

2) autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet envisagé, dans le délai maximal de deux mois à compter de la signature de la promesse de vente, et à procéder aux diagnostics et mesurages qu'il estimerait nécessaire, sous réserve le cas échéant de remettre en état le site s'il renonçait à acquérir ;

3) autoriser le futur acquéreur à implanter des panneaux ou une bulle de pré-commercialisation, sous réserve le cas échéant de l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires et de remettre en état le site s'il renonçait à acquérir. Les éventuels dispositifs installés seront sous sa garde juridique, avec les responsabilités induites ;

4) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir ;

5) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, article 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTÉ PAR 45 VOIX CONTRE 8.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 30 – **Action foncière. Quartier Centre-Ville. Mise en vente du 20 place du Châtelet. Relance de la procédure.**

Mme RICARD – *Je vous remercie de bien vouloir relancer la procédure de la mise en vente du 20 place du Châtelet dans la mesure où l'acquéreur pressenti n'a pas donné suite.*

M. le Maire – *Cela aurait pu être aussi un bâtiment municipal, non, vous n'en vouliez pas de celui-là ! Donc, je vous consulte.*

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente l'immeuble sis 20 place du Châtelet, inscrit en totalité à l'inventaire des Monuments Historiques.

Après publicité dans la presse (LA REPUBLIQUE DU CENTRE au cours de la semaine 6), sur le site internet de la Mairie de façon continue, et avec une affiche sur la vitrine de l'immeuble, des visites sont intervenues du 26 janvier au 13 mars 2015, et lors d'une visite collective complémentaire du 2 avril 2015, soit 13 personnes différentes.

Une seule offre a été déposée par un opérateur, d'un montant de 80 000 €, prenant en compte l'autorisation à obtenir de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux de restauration, mais avec une durée de validité fixée au 31 mars 2015, soit à une date antérieure à celle impartie aux candidats pour la remise des offres qui était fixée au 11 mai 2015. A la date de l'ouverture de cette offre, sa durée de validité était donc déjà expirée.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2015, fixant la valeur vénale du bien à 95 000 €, et le caractère irrecevable de cette seule offre, il est décidé de poursuivre la mise en vente de l'immeuble, avec une deuxième séquence et sur la base d'un additif au document valant règlement de la consultation et cahier des charges de cession.

La publicité interviendra à compter du lundi 13 juillet 2015, avec des visites à partir du lundi 20 juillet jusqu'au vendredi 18 septembre 2015 et une nouvelle date fixée pour la remise des offres au lundi 12 octobre 2015.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) déclarer irrecevable l'offre remise avec une durée de validité antérieure à la date fixée pour la remise des offres ;

2) décider de poursuivre la mise en vente de l'immeuble sis 20 place du Châtelet, cadastré section BK n°154, par une procédure de mise en concurrence après publicité ;

3) approuver l'additif au document valant règlement de la consultation et cahier des charges de cession, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat en toute connaissance, notamment du parti architectural des travaux de restitution et de restauration à prévoir ;

4) imputer les frais de publicité correspondant sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 820, article 6231, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Action foncière. Quartier Centre-Ville. Acquisition d'un immeuble situé 76 rue des Carmes.**

M. le Maire – *Une acquisition cette fois et peut-être pour en faire un bien municipal !*

Mme CARRE – *C'est mieux que cela, M. le Maire. Dans la mesure où on n'est jamais mieux servi que par soi-même et dans le cadre du programme de la Z.A.C. Carmes Madeleine, je vous propose d'acquérir un immeuble situé 76 rue des Carmes. Il sera rénové en vue d'ouvrir une nouvelle boutique dédiée aux créateurs d'arts locaux dans l'objectif de diversification commerciale de la rue des Carmes et de soutien à l'artisanat d'art.*

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie est titulaire du droit au bail portant sur un immeuble à usage mixte, commerce et logement, situé 76 rue des Carmes, cadastré section BD n°186.

Considérant l'état du local commercial et la nécessité de prévoir des travaux de grosse réparation, notamment pour la mise aux normes, la Mairie s'est rapprochée des propriétaires indivis, les bailleurs, pour leur proposer l'acquisition des murs.

L'accord intervient moyennant le prix de 125 000 €, au vu de l'évaluation de France Domaine du 10 octobre 2014.

Cet immeuble sera rénové en vue d'ouvrir une nouvelle boutique dédiée aux créateurs d'art locaux dans un objectif de diversification commerciale de la rue des Carmes et de soutien à l'artisanat d'art.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) au vu de l'évaluation de France Domaine en date du 10 octobre 2014, décider d'acquérir des Consorts X, représentés par Mme Y usufruitière, l'immeuble 76 rue des Carmes, cadastré section BD n° 186, moyennant le prix de 125 000 € ; les indivisaires ont désigné Maître MILCENT pour établir l'acte ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ;

3) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 824, article 2115, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 32 – **Action foncière. Quartier Centre-Ville. Emplacement de stationnement dans la copropriété Résidence Saint Paul. Désignation d'un acquéreur.**

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 20 décembre 2013, la Conseil Municipal a décidé de mettre en vente un parking situé au quatrième sous-sol d'un immeuble organisé en copropriété dénommée Résidence Saint Paul, 2 rue de la Chèvre qui Danse à Orléans. Il s'agit du lot n° 230, emplacement n°54 dans cet ensemble immobilier cadastré section BC n° 222. Une gaine de ventilation posée sur le mur contraint l'espace de stationnement. Ce bien est sans usage.

Après plusieurs séquences du 30 décembre 2013 au 14 mars 2014 avec publicité, aucune offre n'a été remise.

Depuis, deux particuliers ont déclaré leur intérêt pour ce bien.

La Mairie a la possibilité de vendre ses biens par une procédure de gré à gré non formalisée. Les deux candidats ont donc été invités à faire une offre d'achat avant le 21 avril 2015, après avoir pris connaissance d'un dossier comportant la désignation du lot, les trois derniers procès-verbaux des réunions d'assemblée générale de la copropriété, l'évaluation de France Domaine, et le montant des charges annuelles de l'ordre de 215 €.

Les deux offres sont parvenues hors délais. Les candidats ont donc été invités à réitérer leur proposition avant le 18 mai 2015.

A l'issue de cette nouvelle procédure, la Mairie a réceptionné deux plis cachetés :

- Offre n°1 reçue le 5 mai 2015 d'un montant de 8 500 €,
- Offre n°2 reçue le 18 mai 2015 d'un montant de 7 000 €.

Au vu de l'avis de France Domaine du 26 mars 2015, fixant la valeur vénale à 9 000 € avec une marge de négociation de 10 %, et considérant l'objectif de valorisation d'un actif sans usage, il est proposé de retenir l'offre financière n°1, la plus élevée.

L'assemblée générale de la copropriété s'est réunie le 8 juin 2015. Les dépenses et charges votées seront à la charge du propriétaire à la date de l'appel des fonds. Une copie de la convocation et de ses annexes ainsi que le procès-verbal de résolution seront transmis à l'acquéreur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) au vu de l'avis de France Domaine du 26 mars 2015, désigner M. X, ou toute société civile qu'il se substituerait et dans laquelle il maîtriserait la majorité des parts, acquéreur de l'emplacement de stationnement constituant le lot de copropriété n° 230 auquel sont rattachés 481/100 000èmes des parties communes générales de la copropriété et 665/100 000èmes des parties spéciales bâtiment parking, situé au quatrième sous-sol de l'ensemble immobilier cadastré section BC n°222, moyennant le prix de 8 500 € ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ;

3) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 824, article 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne - Faubourg Bourgogne. Déclassement et cession de parcelles constituant un espace vert public.

Mme CARRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La société BOUYGUES IMMOBILIER a négocié l'acquisition d'une propriété bâtie avec un grand terrain, située sur une parcelle cadastrée section CN n°111, destinée après division à la réalisation d'un projet immobilier.

Elle a sollicité l'achat d'une pelouse, dépendance du domaine public communal cadastrée section CN n°829, donnant à l'arrière de la parcelle privée sur l'avenue Jean Zay.

Il s'agit d'une surface de 528 m² + 44 m², classée en zone UJ au plan local d'urbanisme. L'acte d'acquisition en date des 17 et 23 novembre 1961 relatait une charge réelle qualifiée de servitude interdisant d'y élever des constructions.

Cette obligation de nature contractuelle est cependant compatible avec le projet immobilier poursuivi par la société BOUYGUES IMMOBILIER, le terrain étant susceptible d'être réuni à l'unité foncière maîtrisée par le promoteur et à demeurer à usage d'espaces collectifs résidentialisés (stationnement, circulation et paysagés), pour la future copropriété.

Pour une meilleure lisibilité de la limite avec le domaine public et l'entretien du délaissé, il est apparu opportun de proposer d'intégrer une surface complémentaire de 44 m² provenant des anciennes parcelles cadastrées section CN n° 827 et 832 incorporées au domaine public communal par suite de la réalisation d'un trottoir et d'une bande cyclable le long de l'avenue Jean Zay.

Un regard et une section d'un réseau d'assainissement public sont présents sur la parcelle, ce dont est informé l'acquéreur. Pour des raisons de sécurité, il pourra rendre le regard borgne, y poser une dalle béton au diamètre adapté, scellée hermétiquement, le recouvrir de 15 cm de sable d'enrobage, puis d'une structure de remblai et plantée, selon les préconisations de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Il n'y a pas lieu à constituer une servitude pour l'accès au réseau enterré.

La vente intervient après désaffectation résultant de la fermeture à tout usage public, compensée par le maintien d'un square public à proximité, sur la parcelle cadastrée section CN n° 849 (à l'angle de la rue Gaston Couté et de l'avenue Jean Zay).

Le déclassement peut dès lors être prononcé, considérant l'intérêt pour la commune de réaliser cette transaction au prix résultant de la valeur vénale fixée par le service des évaluations domaniales France Domaine, soit 100 € le m² de surface, les économies de gestion en résultant et les aménagements paysagers prévus sur les espaces collectifs du futur projet immobilier privé.

Considérant l'affectation de la parcelle cadastrée section CN n° 829 et de l'emprise identifiées sur le plan de division provenant du domaine public à numéroté, en nature de pelouses constituant un espace de transition dans le référentiel des espaces publics et sans mobilier urbain.

Considérant que leur désaffectation par suite de la cessation de tout usage direct par le public, ne compromet pas la qualité paysagère des abords de l'avenue Jean Zay, ni l'agrément des riverains.

Considérant de surcroît qu'un square public est maintenu sur la parcelle cadastrée section CN n° 849 à moins de 50 mètres.

Considérant que le déclassement de ces emprises, soit au total 572 m², destinées à être réunies à un terrain à bâtir en vue de la réalisation d'une opération immobilière, répond à un intérêt public communal.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) vu les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes Publiques, prononcer le déclassement de ces emprises conformément au plan annexé à la présente délibération ;

2) vu l'avis du service des évaluations domaniales France Domaine prorogé à la date du 21 janvier 2015, décider de vendre à la société BOUYGUES IMMOBILIER ou à toute société qu'elle constituerait pour la réalisation de l'opération immobilière, ces emprises ainsi désaffectées et déclassées, soit au total 572 m², parcelles cadastrées section CN n° 829 et provenant du domaine public en cours de numérotage, au prix de 100 euros le m² de surface ; la vente relève du régime des droits d'enregistrement s'agissant d'une opération patrimoniale ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant, la dé libération ayant acquis un caractère exécutoire et après délivrance d'un permis de construire devenu définitif portant sur l'unité foncière à laquelle seront rattachées ces parcelles, pour signer l'acte de vente consécutif comportant des conditions particulières, notamment le rappel de la charge réelle ;

4) imputer la recette correspondante, soit 57 200 €, sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, article 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Domanialité publique. Quartier Saint-Marceau. Projet Dauphine Georges Chardon. Désaffectation du domaine public scolaire de l'ex-groupe scolaire Georges Chardon.**

M. LANGLOIS, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis son rachat par le bailleur social FRANCE LOIRE, la résidence Dauphine a bénéficié d'un important programme de réhabilitation, complété actuellement de résidentialisation, de démolition et de reconstruction sur site et hors site.

Le projet de démolition-reconstruction du groupe scolaire et du gymnase Georges Chardon a constitué pour la Mairie l'opportunité d'une intervention urbaine complémentaire traduite dans un protocole d'accord passé avec la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE et approuvé lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2011.

Tenant compte de la complexité d'une opération de renouvellement et de requalification urbaine, le Conseil Municipal, par délibération du 20 décembre 2013, a attribué un contrat de partenariat à la S.A.S. DAUPHINE, composée du groupement BATIMENT FORCE CENTRE et ARTELIA, portant sur :

- le financement, la conception, la déconstruction et la reconstruction, l'entretien, la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement (G.E.R.) d'un groupe scolaire ;
- le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le G.E.R. et la surveillance d'un gymnase.

Le nouvel équipement scolaire comprend :

- 24 classes : 8 maternelles, 12 élémentaires et 4 classes spécialisées ;
- une restauration scolaire en production externalisée, de l'ordre de 425 repas/jour, service à table pour les maternelles et self pour les élémentaires ;
- une médecine scolaire et un réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté ;
- un accueil périscolaire le matin et le soir.

Ce nouvel équipement scolaire remplacera les anciens bâtiments maternelle et élémentaire dès la rentrée 2015. Il est prévu de démolir les anciens bâtiments dès septembre 2015 afin de poursuivre la réalisation consécutive du nouveau gymnase. A cette fin, il est nécessaire de désaffecter du domaine public scolaire à usage scolaire :

- les constructions de l'école élémentaire Georges Chardon adressées 1 rue des Roses sises sur les parcelles section DO numéros 230, 489, 490 et 496 ;
- les constructions de l'école maternelle Georges Chardon adressées 1 rue des Jacinthes sises sur les parcelles section DO numéros 233, 465, 496 et 497 ;

M. le Préfet a été saisi pour avis par courrier du 21 avril 2015, en a accusé réception le 11 mai 2015. La Mairie est dans l'attente de sa réponse.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la désaffectation du domaine public à usage scolaire des bâtiments des anciennes écoles maternelle et élémentaire Georges Chardon, sises sur les parcelles DO numéros 230, 233, 465, 489, 490, 496 et 497,

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – **Environnement. Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Approbation du programme d'actions.**

M. VINCOT – Vous vous souvenez qu'en février dernier, Orléans a été reconnue comme territoire à énergie positive pour la croissance verte et qu'à ce titre, nous bénéficions d'une enveloppe de 500 000 € pour financer différents projets que nous avons déjà en cours.

Ces projets doivent s'inscrire selon 6 axes définis par le programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (T.E.P.C.V.) :

- La réduction de la consommation d'énergie dans l'espace public. A ce titre, nous avons un programme en rapport avec l'éclairage et un autre sur la mise à niveau des installations de gestion technique centralisée du chauffage.

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports. Il s'agit de réaliser une étude définissant les moyens et les actions permettant d'atteindre un bilan énergétique neutre du territoire.

- La production d'énergies renouvelables locales. Il s'agit de raccorder des bâtiments communaux à un réseau de chauffage urbain alimenté par la biomasse.

- La préservation de la biodiversité, la protection des paysages et la promotion d'un urbanisme durable. Il y a bien sûr la reconduction de la Charte zéro pesticides. Il s'agit aussi de préserver la biodiversité aquatique dans la mare du parc de la Fontaine de l'Etuvée en réalisant un forage actionné par une éolienne. Enfin, on projette de réhabiliter, de valoriser une annexe hydraulique de la Loire dans le cadre de la préservation des paysages.

- Le développement de l'éducation à l'environnement. On va renforcer encore les journées environnement santé et 6 agendas 21 scolaires vont être développés dans chacun des quartiers d'Orléans.

Toutes ces actions mentionnées ici devront commencer avant le 31 décembre 2017 et être finalisées avant juillet 2018. Elles vont être financées à hauteur de 80 % par l'enveloppe délivrée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Environnement.

Il s'agit donc ce soir d'approuver le programme que je vous ai présenté un petit peu rapidement et la convention de financement. Merci.

M. le Maire – La parole est à M. GRAND et ensuite à Mme TRIPET.

M. GRAND – Je pense qu'il faut saluer une belle preuve d'engagement de l'Etat. On a suffisamment parlé de son désengagement pour qu'on puisse saluer ici son engagement pour une cause qui me paraît tout-à-fait honorable.

Je regrette, car j'ai fait le calcul, on est à 166 000 € sur les 500 000 € concernant des actions considérées comme nouvelles voire innovantes, toutes les autres étant plutôt des actions qui viennent

terminer ou amplifier les dispositifs déjà en place dans notre commune depuis quelques années maintenant. Je pense que l'objectif de cet engagement de l'Etat était plutôt d'aller vers de nouvelles opérations. Certes, on les voit apparaître dans la deuxième partie. Alors j'espère bien évidemment qu'Orléans bénéficiera également de l'enveloppe de 1,5 million dans la deuxième partie puisqu'il s'agit d'investissements plus lourds, on va dire, et qui du coup auront un véritable impact sur les dégagements de gaz à effets de serre et sur la baisse de la consommation dans notre commune.

Globalement évidemment un vote « pour » de notre part avec ce petit regret que les actions mises en place, étant donné qu'on avait quand même un petit peu de délais pour les mettre en œuvre, n'aient pas été un petit peu plus innovantes. Je pense en particulier à l'économie circulaire et à la gestion durable des déchets qui est complètement absente des actions, y compris d'ailleurs dans la deuxième partie. On a parlé à l'instant de l'artisanat local et pour votre information, il y a une société qui s'est installée sur Orléans et qui aujourd'hui récupère des palettes pour en faire des meubles d'art et autres très belles choses. C'est donc ce genre de projets qui pouvaient être promus dans le cadre de cette délibération et de ces actions. Je pense qu'il y avait d'autres idées à avoir, si ce n'est pour la première partie du projet, au moins pour la deuxième. Je vous remercie.

Mme TRIPET – *Plusieurs points à soulever et des interrogations. Tout d'abord, au point 1, nous apprenons que l'ancien collège Anatole Bailly va être réhabilité alors que nous avons cru comprendre que ce bâtiment serait vendu. Nous aimerions savoir à quel usage il est donc destiné ?*

Une action concerne la réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public et l'optimisation des temps d'allumage. En dehors du changement des ampoules à basse consommation et autres leds, nous aimerions avoir des précisions sur ce que signifie ce terme d'optimisation. En somme quelle action va être mise en place ?

Au point 2 concernant la diminution des gaz à effets de serre, nous constatons que si le plan climat énergie territorial a été adopté par la Ville en octobre 2012, celui de l'Agglo est toujours en cours d'évaluation. Dès lors, comment dans ce cas aller au-delà des objectifs déjà fixés d'ici à 2020 pour un territoire énergétique neutre et une réduction des gaz à effets de serre de 40 % d'ici à 2030 ? A moins et je crois que vous allez me voir venir que ne soit appliquée la gratuité des transports humains ... voyez c'est un beau lapsus, des transports urbains ...

M. le Maire – *Un jour, vous aurez raison Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *C'est un beau lapsus ... avec un seuil d'alerte plus bas que celui fixé par Lig'Air qui est de 6 sur une échelle de 10 tant pour la pollution à l'ozone que celle aux particules fines.*

Je sais que certains pensent que cette mesure est un serpent de mer. Nous, nous disons que la réalité de terrain et notamment les risques pour la santé de nos concitoyens, concitoyennes et même nous-même nous rattrapent. Dès lors, il serait effectivement courageux de prendre ces mesures.

Concernant le point 3, nous sommes plus mesurés. On nous demande de reconduire une mesure dont nous n'avons pas encore fait le bilan, à savoir le pesage des aliments gaspillés dans 3 écoles de notre Ville. Comment étendre une telle mesure sans bilan ?

Au point 5 et concernant les Groues, 1 700 logements y seraient donc construits avec des études sur le projet en 2015, la poursuite de ces études en 2016, la création d'une Z.A.C. en 2017 pour un démarrage opérationnel du projet en 2018. Mais quid de la concertation avec les habitants, les différentes associations qui se sont emparées de ce projet dont notamment Pôle Nord ? Pour nous évidemment, dire à ce sujet qu'il faut que l'être humain soit mis au cœur de la démarche nous convient bien, mais il faut que les habitants du quartier le soient réellement dans le devenir de leur quartier.

Pour le reste, nombre d'actions nous semblent vraiment aller dans le très bon sens, la poursuite du Zéro Pesticide par exemple, mais aussi l'installation de cette petite éolienne au parc de l'Étuvée. Merci.

M. VINCOT – *Je vais commencer par répondre sur la notion d'innovation. Orléans a été désignée en février dernier territoire à énergie positive pour la croissance verte et l'idée était quand même d'utiliser cette enveloppe par rapport à ce qui a fait qu'Orléans s'est retrouvée ainsi désignée. Donc créer de nouveaux projets entre février et aujourd'hui, et qui plus est les financer sans trop savoir où on allait, cela me semble un petit peu bancal. Le principe est justement de renforcer une action qui est déjà initiée et donc de renforcer la dynamique d'Orléans dans l'idée de la transition énergétique.*

Quant aux différents projets mentionnés, les 9 projets retenus pour la première phase de financement l'ont été effectivement parmi une longue liste et là aussi, ce choix a été fait depuis février par rapport à une faisabilité et à une efficacité des projets. Après, je ne vois pas trop quoi vous répondre d'autre.

M. le Maire – *C'est une fin qui sonne comme un début, on va dire cela M. VINCOT ! C'est une grande aventure qui commence. Economie d'énergies, économie de mots. Pas d'autres remarques, donc je vous consulte.*

M. VINCOT, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« En février 2015, Orléans a été reconnu comme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (T.E.P.C.V.), par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Environnement. Cette reconnaissance a permis à la Mairie d'obtenir un appui financier de l'Etat via le fond de financement de la transition énergétique. L'enveloppe est de 500 000 €, mais elle peut s'élever à 2 M€ au total par territoire.

Les fonds alloués à chaque territoire sont d'ores et déjà disponibles auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette subvention atteint 80 % du montant des projets.

Les actions prioritaires pouvant bénéficier du fond de financement de la transition énergétique doivent s'inscrire dans les domaines suivants :

- réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- produire des énergies renouvelables locales ;
- préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir un urbanisme durable ;
- développer l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation des acteurs locaux.

Il est attendu des territoires lauréats qu'ils s'inscrivent dans la dynamique nationale que le Ministère souhaite valoriser lors de la 21^{ème} Conférence des Parties en décembre 2015.

Le programme d'actions prioritaires que propose la Mairie s'inscrit dans les domaines d'intervention du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » national.

Il constitue le programme dans lequel la collectivité s'engage, dans les 3 ans qui suivent la signature de la convention de financement, à mettre en œuvre les actions. Toutes les actions éligibles au fond T.E.P.C.V., mais qui ne peuvent être engagées avant le 31 décembre 2017, figurent dans le dossier car elles peuvent prétendre à la deuxième partie du fond de financement d'1,5 M€.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention de financement à passer avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'environnement représenté par M. le Préfet ;

2) approuver le programme d'actions prioritaires proposé par la Mairie et annexé à la présente délibération ;

- 3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de financement ;**
- 4) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

ANNEXE

Nom du projet : TEPCV
Porteur de projet : Mairie Orléans

Projets éligibles et sollicitant la première partie du fond de financement

Rang actions	Libellé actions	Maître d'ouvrage	Nature (investissement/ autre)	Coût HT	Coût TTC	Fonds Transition Energétique (80% max peuvent être sollicités sur la 1ère partie du fond de 500 000€)	ADEME spécifique	Région spécifique	ADEME-REGION au titre du CPER	FINANCEMENTS MOBILISÉS*			
										FEDER	FEADER		
2015	1	Réduire de la consommation énergétique de l'éclairage public (en 2015)	Ville d'Orléans	Investissement	125 000,00 €	150 000,00 €	70,00%	87 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	2	Remettre à niveau les installations de gestion technique centralisée du chauffage (en 2015)	Ville d'Orléans	Investissement	90 000,00 €	95 000,00 €	80,00%	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	3	Raccorder les bâtiments communaux à un réseau de chauffage urbain alimenté par biomasse (en 2015)	Ville d'Orléans	Investissement	100 000,00 €	120 000,00 €	80,00%	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4	Préserver la nature en ville, gestion écologique de l'espace public et Charte « zéro pesticide » (en 2015)	Ville d'Orléans	fonctionnement	142 280,00 €	169 762,00 €	41,00%	69 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	5	Préserver la biodiversité aquatique et alimentaire en eau de la mare du parc de la Fontaine de l'Eluée grâce à la réalisation d'un forage actionné par une soléenne (2015)	Ville d'Orléans	Investissement	35 880,00 €	42 696,00 €	35,00%	12 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	6	Réhabiliter et valoriser une annexe hydraulique de la Loire - préservation de la biodiversité et des paysages, résilience des milieux naturels aux risques inondations (2015)	Ville d'Orléans	Investissement	32 722,50 €	39 267,00 €	80,00%	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016-2017	7	Renforcer l'éducation à l'environnement avec les « Journées Environnement Santé » (2016-2017)	Ville d'Orléans	fonctionnement		120 000,00 €	26,50%	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	8	Elaborer un Agenda 21 Scolaire dans 6 établissements scolaires d'Orléans (1 par quartier)	Ville d'Orléans	fonctionnement	60 000,00 €	72 000,00 €	40,00%	28 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016	9	Mettre en œuvre des actions, des moyens et des actions permettant d'atteindre un bilan énergétique neutre du territoire	Ville d'Orléans	fonctionnement	0,00 €	150 000,00 €	67,00%	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	10	Démarche et Label CirErgle (2016)	Ville d'Orléans	fonctionnement	0,00 €	30 000,00 €	?	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total programme 2015-2016 (1ère partie du fond TEPCV)					575 562,50 €	989 725,00 €		500 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €

N° 36 – **Environnement. Demande d'autorisation d'exploiter un doublet de forages géothermiques sur le site de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre au 105 rue du Faubourg Madeleine.**

M. VINCOT, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le groupe CREDIT MUTUEL DU CENTRE/SODEREC souhaite rénover son installation de chauffage et de climatisation de ses bureaux, situés 105 rue du faubourg Madeleine.

Pour ce faire, le Crédit Mutuel prévoit d'utiliser une pompe à chaleur, reliée à un système de doublet de forages géothermiques. Ce système doit permettre d'assurer, suivant la saison, le chauffage ou le refroidissement de 10 000 m² de bureaux.

Pour fonctionner, deux forages (doublet) géothermiques seront utilisés, l'un pour prélever de l'eau dans la nappe et l'autre pour la réinjecter dans la même nappe. Le projet prévoit d'exploiter la nappe des calcaires de Pithiviers (partie supérieure des calcaires de Beauce) à une profondeur de 29,5 m et un débit maximal de pompage/réinjection de 120 m³/heure.

La commune d'Orléans, dans sa partie Nord Loire, est classée en Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E.) pour la nappe des calcaires de Beauce, et les prélèvements quantitatifs dans cette nappe sont réglementés. Aussi, ce projet est soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement et une enquête publique est diligentée par le Préfet du 1^{er} au 31 juillet 2015 inclus.

Un dossier a été transmis en Mairie afin d'assurer cette enquête publique. Un commissaire-enquêteur a été désigné et assurera 3 permanences d'information du public en mairie de proximité du quartier Dunois-Madeleine les 3, 16 et 31 juillet 2015, de manière à recueillir les observations et avis du public.

Le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce projet et le transmettre, en préfecture, au plus tard dans les quinze jours de la clôture du registre d'enquête publique, à savoir avant le 15 août prochain.

Après examen du dossier d'étude d'impact fourni, il s'avère, d'un point de vue technique, que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne soulève pas de remarques particulières sur les incidences environnementales du projet, notamment en termes de localisation, de quantités d'eau prélevée, de température d'eau rejetée, de techniques et de matériels utilisés.

Il est toutefois important de noter que ce projet sera implanté dans le sous-sol d'un immeuble comprenant également des habitations et, étant donné que le dossier d'étude d'impact ne précise ni l'émergence sonore de la pompe à chaleur, ni les éventuels systèmes d'isolation acoustique qui sont prévus, il serait opportun de prévoir la réalisation de mesures sonométriques dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, avant et après activation de l'installation, pour s'assurer que ce dispositif n'engendrera pas de nuisances sonores ou vibratoires pour le proche voisinage.

Le dossier présenté a été déclaré techniquement recevable par l'Agence régionale de la santé, la Direction départementale des territoires et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe de Beauce qui ont, tous trois, émis un avis favorable au projet.

A ce stade de l'enquête publique, les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur ne sont pas connus.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) émettre un avis favorable au projet d'autorisation d'exploiter un doublet de forages géothermiques au 105 rue du faubourg Madeleine, sous réserve de s'assurer que cette installation n'engendre pas de nuisances, notamment sonores et vibratoires, pour le voisinage et donc en demandant une étude sonométrique dans l'arrêté préfectoral ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 37 – **Éducation. Approbation du Projet Éducatif Territorial (P.ED.T.).**

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'un volet important pour notre soirée puisque nous devons, avant le 1^{er} septembre, signer avec le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale le programme éducatif de territoire pour la Ville d'Orléans.*

Je voudrais d'abord rappeler que lorsqu'on parle de programme éducatif, ce n'est pas le programme scolaire, ce n'est pas le programme lié à la seule direction de l'éducation dans la mesure où nous avons travaillé sur l'ensemble du premier semestre à la fois avec la direction de l'éducation, la direction de la culture, la direction des sports, le pôle prévention réussite de la Ville d'Orléans mais également de nombreux aller-retours avec l'Éducation Nationale et nos différents partenaires pour pouvoir effectivement réussir à finaliser ce programme éducatif de territoire.

*
* *
*

Présentation d'un power point par M. MONTILLOT

*
* *
*



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Florent MONTILLOT

Conseil Municipal
Lundi 6 juillet 2015

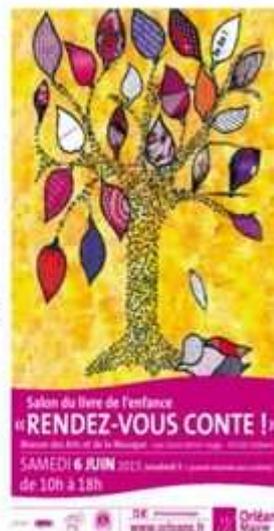


II – L'ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE EDUCATIVE AVANT LA REFORME, MAINTENUE :

A) Les actions sur le temps scolaire :

1 – Direction de l'Education

- Les classes de découverte – 60 départs
- Un artiste dans ma classe – 25 classes
- Album cycle 2 – 7 classes GS – CP – CE1
- Concours d'expression artistique – 66 classes
- Projets d'éducation à l'environnement – 30 classes
- Aide à la réalisation de projets : 101 projets aidés en 2014



2000 personnes ont assisté au 1^{er} salon du livre de l'enfance « Rendez-vous Conte »

8

M. MONTILLOT – Concernant l'état des lieux de l'offre éducative, il est intéressant de savoir effectivement qu'on a la direction de l'éducation, les directions des sports, de la culture, des loisirs etc et rappeler qu'il y a plusieurs temps pour l'enfant : le temps scolaire, le temps périscolaire, le temps extrascolaire. Et puis l'éducatif, ce n'est pas lié uniquement aux enfants puisqu'il y a évidemment tout le rôle éducatif sur la parentalité pour laquelle on pourra dire un mot.

En ce qui concerne le temps scolaire, il faut savoir que ce n'est pas uniquement l'Education Nationale puisque la Ville d'Orléans, avec ces 3 directions : éducation, culture, sports, intervient dans le temps scolaire, il faut tout de même le dire.

En ce qui concerne la direction de l'éducation à titre d'exemples :

- Un artiste dans ma classe pour 25 classes concernées ;
- L'album cycle 2, action qui cette année concernait 16 classes avec la rédaction d'un livre.

Ce sont les enfants eux-mêmes qui ont rédigé le livre avec leur enseignant et un auteur financé par la Ville, tout cela ayant abouti à ce premier salon du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! » qui a drainé 2 000 personnes à la maison des arts et de la musique à Saint-Marceau.



9

M. MONTILLOT - Voyez quelques photos notamment des auteurs, des illustrateurs, des familles, des parents qui sont venus tout au long de ces deux journées.

2 – Direction de la Culture

- Matinées du conte, ateliers et stages au Musée des Beaux-Arts
- Intervention des Dumistes sur le temps scolaire, 55h hebdomadaires qui concernent 90 classes et **2147 élèves**.
- Visites et ateliers au Muséum
- Animations jeunesse et contes à la Médiathèque et dans le réseau des bibliothèques
- Eveil, initiation à la musique, au chant et à la danse au Conservatoire et dans les écoles de quartier
- Visite du Centre Péguy,...



10

M. MONTILLOT – *En ce qui concerne la direction de la culture, ce sont 2 147 élèves sur les 5 500 en élémentaire - les « Dumistes » n'intervenant pas en petite et toute petite section de maternelle – qui ont bénéficié de ces « Dumistes » qui interviennent sur la musique pour les enfants, sans compter les visites nombreuses aux musées, au Muséum, également dans le réseau des médiathèques. C'est très important puisque l'objectif est de faire en sorte que nos enfants aient envie de lire et qu'ils accompagnent leurs parents.*

3 - Direction des Sports

Intervention des éducateurs sportifs et de clubs afin d'apporter un appui technique et pédagogique autour de la notion d'éducation sportive.



3 domaines d'activités pour lesquels 30 éducateurs interviennent : activité nautique (kayak, voile), activité terrestre (cycle sportif, sports collectifs), activité aquatique (natation).

4 - Direction de la Sécurité

Intervention des agents de la Police Municipale au sein de chaque école élémentaire dans le cadre de la sécurité Routière.



11

M. MONTILLOT – *La direction des sports également avec 30 éducateurs qui interviennent là aussi dans le temps scolaire, qu'il s'agisse d'activités terrestres ou d'activités nautiques notamment, l'objectif étant de faire en sorte que tous les enfants sachent nager en élémentaire.*

Et puis la direction de la sécurité - chère à notre cœur à tous et dont on en a longuement parlé tout à l'heure - qui s'occupe en plus de sécurité routière puisque la police intervient dans l'ensemble des écoles élémentaires notamment en CM 1 et CM 2 pendant toute l'année.

C'était là le temps scolaire et donc, vous voyez qu'aux côtés de l'Education Nationale, ce sont plusieurs directions qui interviennent.

B) Les actions sur le temps périscolaire

1 – Direction de l'éducation

➤ Accueils périscolaires du matin dans les écoles maternelles et élémentaires

De 7H30 à 8H30 en période scolaire, du lundi au vendredi.

Les accueils sont encadrés par les référents périscolaires et des animateurs diplômés.

Le taux d'encadrement réglementaire est de 1 adulte pour 10 enfants en maternelle et un pour 14 en élémentaire..

540 enfants accueillis
en moyenne chaque matin.



12

➤ Accueils périscolaires du soir dans les écoles maternelles et élémentaires

De 16H30 jusqu'à 18H00 (départ échelonné possible).

Les taux d'encadrement sont identiques à l'accueil du matin.

Un temps est réservé au goûter (apporté par les enfants), ensuite, des activités encadrées sont proposées aux enfants par les référents et des animateurs diplômés.

1 200 enfants accueillis
en moyenne chaque soir.



13

M. MONTILLOT - *Après, on a le temps périscolaire sur lequel nous sommes évidemment plus focalisés avec notamment toute la partie garderie que l'on voit ici : 540 enfants y sont accueillis chaque matin et 1 200 enfants le soir.*

➤ Aides au travail personnel en école élémentaire (ATP)

Elles fonctionnent tous les jours de classe, à partir de 16h30.

Le taux d'encadrement est fixé à 1 adulte pour 20 enfants présents et à 1 adulte pour 15 en Z.E.P.

Dans le même but, aucun départ échelonné avant la fin de l'étude n'est autorisé.

Ce **service municipal** est assuré par des étudiants de niveau BAC+2 minimum ou des enseignants.

L'aide au travail personnel est gratuite jusqu'à la tranche G du quotient familial.

1 300 enfants accueillis en moyenne chaque soir.

14

M. MONTILLOT – *Et puis, on a évidemment ce qui a été mis en place le 5 septembre 2001, c'est-à-dire l'aide aux devoirs, les fameux A.T.P. (aides au travail personnel) gratuits jusqu'au quotient familial G, donc à peu près sur les trois quarts des familles dans les quartiers prioritaires et plus de 50 % des familles sur l'ensemble d'Orléans. Ce sont 1 300 enfants qui sont accueillis en moyenne chaque soir. C'est évidemment un dispositif qui fonctionne très bien.*

➤ Ateliers éducatifs en école élémentaire

Des ateliers qui s'adressent à tous les enfants de l'école, sur inscription.

Ces ateliers sont souvent organisés après la classe ou durant la pause méridienne.

Plus de 200 ateliers mis en œuvre chaque semaine (informatique, expression scénique, pétanque, yoga, jeux de cartes, musiques du monde).



15

M. MONTILLOT – *Il y a aussi les ateliers éducatifs qui ont lieu pendant la pause méridienne pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et également parfois en soirée. 200 ateliers sont mis en place dans de nombreux domaines comme l'informatique, l'expression scénique, la pétanque, le yoga, les jeux de cartes, les musiques du monde, etc, j'en passe et des meilleurs.*

2 – Direction des Sports

La Direction met à disposition de la Direction de l'Education des éducateurs terrestres pour l'animation des ateliers.

3 - Direction de la Culture et de la Création Artistique

La Direction met à disposition de la Direction de l'Education des Dumistes pour l'animation des ateliers. 7 ateliers organisés à raison de 7h hebdomadaires.

16

M. MONTILLOT – *En ce qui concerne la direction des sports sur la partie périscolaire, donc en dehors de la partie scolaire sur laquelle j'avais rappelé leur rôle notamment sur les activités nautiques, ce sont des éducateurs terrestres qui interviennent dans le cadre des ateliers notamment en soirée. C'est la même chose pour la culture et la création artistique avec à nouveau les « Dumistes ».*

4 – Réussite Educative

➤ Clubs Coup de Pouce Clé

Ils sont réservés exclusivement aux enfants de CP et dans des écoles situées prioritairement en ZEP et dans quelques autres écoles.

5 enfants participent chaque soir à une séance permettant de lui apporter un soutien individualisé dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Ces enfants sont choisis par les enseignants à la fin du mois d'octobre.

Ce dispositif se déroule chaque jour de 15H45 à 17H15.

Ces clubs sont animés par des étudiants et des enseignants formés aux techniques d'animation des Clubs « Coup de Pouce Clé ».

135 enfants sont accueillis en moyenne chaque jour.



17

M. MONTILLOT – *Je ne voudrais pas oublier là aussi tout le pôle prévention réussite, notamment la réussite éducative. Depuis 2005, nous avons monté en puissance le dispositif des clubs Coup de Pouce Clé. 135 enfants y sont accueillis en moyenne. 90 % de ces enfants sont en difficulté en année de C.P. et en fin d'année, ils se trouvent à avoir le niveau moyen ou moyen supérieur. Ainsi, ils sortent de la zone à risque.*

C) Les actions sur le temps extrascolaire

1- Direction de l'Education

➤ Les ALSH gérés en régie par la Mairie :

5 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mixtes permanents fonctionnant les mercredis et pendant les vacances, pouvant accueillir 520 enfants maximum, de 3 à 11 ans.

➤ Les ALSH de proximité confiés à un prestataire :

Le prestataire est l'ASELQO, qui dispose de 8 structures, (sur 12) accueillant des enfants de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

18

M. MONTILLOT – *Passons maintenant aux actions sur le temps extrascolaire avec la direction de l'éducation et les accueils de loisirs sans hébergement. Jusqu'en 2014 inclus, 520 enfants, tout cela étant porté depuis septembre 2014 à 800 enfants.*

2 - Direction des Sports

L'École Municipale d'Initiation Sportive d'Orléans (EMIS) encourage la pratique sportive en proposant aux enfants de 4 à 16 ans des stages sur chaque période de vacances scolaires.

3 – Réussite Educative

540 enfants suivis (dont 73% d'enfants de 2 à 11 ans).

470 familles concernées.

Les domaines d'accompagnement concernent aussi bien le volet scolaire, que le sport, la parentalité, la santé.

La parentalité fait l'objet d'une attention particulière.

En 2014, **1306 parents** ont été rencontrés dans le cadre du Carrefour des parents.

Plus de **10 000 parents** au cours de la dernière décennie



1000 enfants et adolescents attendus en juillet à « l'Espace dans ma ville »

19

M. MONTILLOT – *La direction des sports, c'est pour la partie des vacances l'école municipale d'initiation sportive d'Orléans. Là, on a effectivement de nombreux enfants de 4 à 16 ans qui participent à ces stages d'initiation aux sports.*

La réussite éducative. Vous le voyez là : ce sont 540 enfants qui sont suivis individuellement, nominativement par nos différents référents avec près de 500 familles concernées.

Et puis tout le travail sur la parentalité. Sur les 10 dernières années, enfin depuis la création du carrefour, ce sont plus de 10 000 parents qui sont suivis et qui ont participé aux séances du carrefour des parents.

III – PEDT : ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE

A) Les atouts

- ❖ Une politique éducative réaffirmée :

La rédaction du PEDT a été précédée par l'existence d'un Contrat Educatif Local et d'un Contrat Enfance Jeunesse, dispositifs témoignant de l'engagement de la Ville de développer sur son territoire une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

20

M. MONTILLOT - *Quand il a fallu mettre en œuvre le programme éducatif de territoire, on avait à la fois des atouts et des contraintes.*

❖ L'existence d'un service périscolaire structuré :

Partie intégrante du « pôle missions éducatives » de la Mairie, **le service périscolaire est structuré de manière déconcentrée** afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Ville.

- **4 secteurs dirigés par un coordonnateur** périscolaire chargé de mettre en œuvre les dispositifs périscolaires sur son territoire.
- **Un référent périscolaire est présent dans chaque groupe scolaire**

Le service périscolaire est donc garant du lien entre tous les acteurs de la communauté éducative et assure une coordination de proximité indispensable au bon déroulement de la journée des enfants.

21

M. MONTILLOT - *Les atouts, c'est d'abord l'existence d'un service périscolaire structuré et surtout déconcentré. Il faut savoir qu'effectivement la Ville d'Orléans est divisée, quadrillée en 4 grands secteurs géographiques. Nous avons un responsable sur ces 4 grands secteurs : La Source, Saint-Marceau, le centre-ville et Nord/Est – Nord/Ouest.*

Un référent périscolaire est présent dans les groupes scolaires. D'ailleurs désormais, c'est un référent périscolaire dans chaque école, y compris dans les maternelles, comme nous l'avons décidé avec Serge GROUARD depuis maintenant le mois de janvier.

Ce service périscolaire est évidemment en interface non seulement avec les familles mais également avec les enseignants et l'ensemble des agents municipaux : les A.T.S.E.M., les agents d'entretien, etc.

❖ L'existence d'un pôle prévention réussite de qualité

Ce pôle, créé en 2005, regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre par la Ville dans le champ de la prévention et de la réussite éducative.



- **Un service dédié au soutien à la parentalité**
(Carrefour des Parents, Conseil des Droits et Devoirs des Familles, alphabétisation, médiation familiale, thérapie familiale),
- **Un service de Prévention Médiation Réussite**
composé d'agents de médiation et de parents relais dans les quartiers prioritaires qui gère 3 Maisons de la réussite situées dans les quartiers de la Source, de l'Argonne et des Blossières,
- **Un Service Educatif de Prévention (SEP)**, composé d'éducateurs prenant en charge individuellement des jeunes et notamment des collégiens en décrochage scolaire.

22

M. MONTILLOT – *Un pôle prévention réussite de qualité créé en 2005. Vous voyez une photo de la première maison de la réussite. On l'a évoquée tout à l'heure avec Michel RICOUD, c'est à la place de l'ancien CREDIT MUTUEL et on en a dans les trois quartiers prioritaires.*

Le service dédié au soutien à la parentalité : le carrefour des parents, le conseil des droits et devoirs, la médiation familiale, la thérapie familiale et l'alphabétisation.

Le service de prévention médiation réussite. Donc Mme TRIPET, juste pour vous rassurer, les médiateurs de rue n'ont pas disparu, ils sont bien présents. Ils ont en plus les parents-relais maintenant. Les éducateurs de rue ont été municipalisés à Orléans dans le cadre du service éducatif de prévention qui suit 350 jeunes individuellement, nominativement.

J'ai eu l'occasion cet après-midi encore d'aller inaugurer le nouveau chantier éducatif sur l'école Gutenberg. Ce sont 10 jeunes qui ont participé effectivement à la mise en place de ce chantier qui va permettre à tous les enfants de Gutenberg d'être suivis par les maîtres G, les maîtres E tout au long de l'année scolaire 2015-2016 et les années suivantes dans ces 4 ou 5 bureaux qui ont été entièrement restaurés dans un vieux pavillon qui était laissé à l'abandon.

❖ L'existence de structures municipales culturelles et sportives de proximité :

Ces structures constituent **une ressource importante** pour permettre aux enfants d'évoluer dans un autre contexte que celui de l'école, que ce soit sur le temps scolaire ou le temps périscolaire.

Elles favorisent l'accès à des pratiques (disciplines sportives, musique, lecture...), source d'enrichissement et d'épanouissement pour les enfants.

❖ Un tissu associatif riche :

La ville d'Orléans jouit d'un **nombre importants d'associations** répertoriées. Qu'elles soient sportives, culturelles, à vocation environnementale, elles **contribuent à la richesse et à la diversité des activités** qui peuvent être proposées aux enfants sur les différents temps de la journée.

Elles sont un acteur incontournable de la communauté éducative.

23

M. MONTILLOT – *L'existence de structures municipales culturelles et sportives de proximité. Ce sont évidemment l'ensemble de nos gymnases, de nos piscines, de nos centres sociaux, ce qui nous permet également de pouvoir bénéficier de ces dispositifs de proximité sur les plans culturel, sportif et social.*

Un tissu associatif riche. Cela nous permet également, il faut le savoir, de nous appuyer sur ce tissu associatif à la fois pour les T.A.P. (temps d'activités périscolaires) mais aussi pour certaines activités extrascolaires. Je pense notamment à Été Punch que nous avons lancé ou à d'autres opérations pendant les petites vacances où nous nous appuyons énormément sur le réseau associatif qui bénéficie de nos subventions et d'un travail en réseau.

B) Les contraintes nécessitant des adaptations

- ❖ Une hétérogénéité dans la répartition des structures de proximité et du tissu associatif par quartier

- ❖ Une utilisation des locaux parfois compliquée pour les partenaires

- ❖ Des contraintes de recrutement et de qualification

24

M. MONTILLOT – *Pour autant, après ces atouts, il y a des contraintes :*

- L'hétérogénéité dans la répartition des structures de proximité. On a des quartiers dans lesquels ils sont plus nombreux que dans d'autres.

- Une utilisation des locaux parfois compliquée. Vous savez, on a voté le règlement des écoles, ce qui nous permet maintenant de pouvoir occuper aussi les classes pour les T.A.P. Et puis également parfois, on a évidemment à répartir notre présence, y compris périscolaire ou extrascolaire par rapport aux clubs sportifs ou aux autres associations bien naturellement.

- Des contraintes de recrutement et de qualification que nous avons eues notamment au mois de septembre – sueurs froides – parce qu'il y a évidemment un contexte réglementaire très précis qui nous demande une exigence de + 50 % de l'ensemble de nos animateurs avec des qualifications : B.P.J.E.P.S, B.A.F.D., B.A.F.A., etc. Donc là, il a fallu faire un énorme travail pour pouvoir obtenir que nos personnels puissent être qualifiés pour l'encadrement de nos enfants.

IV – PEDT : LES LEVIERS DE MISE EN ŒUVRE

A) Une nouvelle organisation de la semaine scolaire mise en œuvre dans la concertation :

- Cette concertation avec les partenaires de la communauté éducative a pris diverses formes suivant les partenaires (réunion d'échanges avec l'Education Nationale, enquête auprès des familles, consultation des enseignants et parents d'élèves via les conseils d'école...),
- Détermination des grands axes d'orientation et proposition d'une organisation de la semaine scolaire, avec entre autre la demi-journée de classe fixée le mercredi matin.

25

M. MONTILLOT – *Les leviers de mise en œuvre avec une nouvelle organisation de la semaine scolaire. On en a parlé, donc je ne vais pas m'étendre sur le sujet, puisque cela a fait l'objet l'année dernière de beaucoup de temps de travail, d'échanges avec les parents d'élèves dont plus de 50 % ont répondu à notre questionnaire au mois de juillet, la consultation des enseignants, des conseils d'école, mais aussi des rencontres avec nos personnels, les syndicats, les associations pour savoir si elles souhaitaient une modification.*

La philosophie de l'organisation retenue répond à plusieurs objectifs :

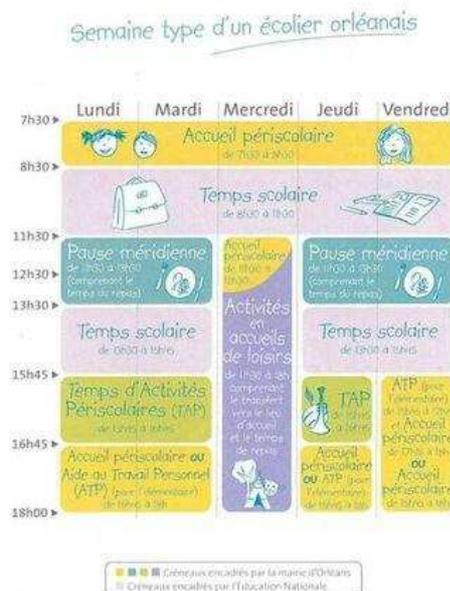
- Mise en place d'horaires uniques pour l'ensemble des écoles afin de ne pas créer de disparité,
- Répartir l'organisation des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP) à raison de 3 X 1H / semaine les lundis, mardis et jeudis afin de :
 - permettre aux parents qui le souhaitent de pouvoir récupérer leur enfant plus tôt le vendredi soir,
 - pouvoir organiser des séances de TAP d'1H, durée qui permet d'allier à la fois la possibilité de mettre en place une activité structurée et la capacité de l'enfant à mobiliser son attention.
- Pouvoir maintenir, après les temps consacrés aux TAP, les activités périscolaires classiques telles que l'aide au travail personnel (aide aux devoirs) ou les garderies
- Déterminer des plages périscolaires qui puissent faciliter l'articulation avec des temps scolaires tels que les APC ou l'accompagnement éducatif.

26

M. MONTILLOT - *Tout cela avait débouché sur un dispositif qui va être reconduit au mois de septembre de la même façon que pour la rentrée scolaire 2014 :*

- 3 fois 1 heure les lundi, mardi et jeudi ;
- le vendredi sans TAP ;
- le mercredi, la fin des cours à 11 h 30 et ensuite le passage, pour les familles qui le souhaitent, dans les différents centres de loisirs que nous avons sur Orléans.

Le découpage des différents temps de l'enfant s'articule comme suit :



27

B) Une nouvelle offre éducative riche et diversifiée :

1 – Les TAP

Les taux d'encadrement assouplis sont de 1 adulte pour 14 maternels et un adulte pour 18 élémentaires. Près de 1 300 ateliers sont organisés chaque semaine. Ils concernent plus de 6 000 enfants.

Ils sont facultatifs et gratuits. Lorsqu'un enfant est inscrit, sa présence est alors obligatoire sur la durée totale de la séance.

Ces activités visent à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité, et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

TAP des maternels : ils prennent la forme d'un temps ludique animé par les ATSEM adapté à leur rythme, à leurs besoins et à leurs envies.

TAP des élémentaires : les élèves pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous la forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques ...). Ils sont pris en charge par des intervenants spécialisés, des enseignants, des associations ou des animateurs vacataires sur des thématiques variées. Interviennent également des éducateurs sportifs de la Direction des Sports et des Dumistes de la Direction de la Culture.

28

M. MONTILLOT – Cette offre éducative riche et diversifiée, il faut le savoir, représente 1 300 ateliers par semaine. Ce sont plus de 6 000 enfants qui bénéficient des temps d'activités périscolaires avec deux curseurs :

- Les enfants en maternelles, on est plutôt sur du ludo éducatif. On insiste d'ailleurs auprès des A.T.S.E.M. pour que les tout-petits qui manifestement sont à bout de souffle en fin d'après-midi – ce n'est pas mon cas pour l'instant – puissent effectivement se reposer, se détendre - mais oui, M. le Maire, les coureurs de fond, c'est comme ça ! -

- Les enfants en élémentaires, des T.A.P. diversifiés à vocation éducative.

Exemples d'activités proposées :

- **Activités arts plastiques** : autour du papier, linogravure, illustration, gravure, autoportraits
- **Expression** : slam, zumba, marionnettes, mimes, cirque, yoga, capoeira, théâtre, massages du monde, langue des signes
- **Loisirs créatifs** : origami, point compté, création de petits objets de décoration
- **Sciences** : codage informatique, activités scientifiques, écologie, « guerre des maths »
- **Culture** : découverte de la Chine, autour du livre, arts japonais, land art, radio, anglais ludique, arts urbains, journal
- **Cuisine** : ateliers culinaires et sensibilisation à l'équilibre alimentaire
- **Sports** : badminton, fitness, tennis de table, escrime, pétanque, arts martiaux, hand ball, basket, judo, foot

30

M. MONTILLOT – *Voici des exemples d'activités proposées.*

J'ai vu dans un grand quotidien régional qu'on nous donnait trois exemples : le jardinage, l'art culinaire et un troisième dont je ne me souviens pas. J'ai trouvé que c'était quand même assez limité. Là, on a toutes les séries d'activités proposées entre l'art plastique, l'expression corporelle, le loisir créatif, les sciences, j'insiste beaucoup parce que c'est extrêmement important de pouvoir attirer les enfants vers le codage informatique. Je rappelle que nous sommes la première ville en France - alors que Paris essaye de nous copier aujourd'hui - d'avoir lancé le codage informatique pour des enfants de C.M.1 et de C.M.2. La culture, la cuisine et les sports.

2 – Les ALSH des mercredis après-midis

❖ Les ALSH gérés par la mairie :

De 11H30 à 18H00.

6 centres maternels répartis sur tout le territoire ont été ouverts, en plus des structures existantes, dès la rentrée de 2014 soit 800 places.

- Les enfants inscrits sont pris en charge dans leur école
- 12 circuits de ramassage mis en œuvre
- Ils déjeunent ensuite dans leur centre.



Les activités proposées sont plutôt des activités de détente et permettent ainsi aux enfants de profiter de loisirs adaptés à leur rythme et leurs envies.

31

M. MONTILLOT – *Pour les accueils de loisirs sans hébergement, nous sommes passés de 500 à 800 la capacité d'accueil depuis la rentrée de septembre 2014. D'ailleurs, cela avait été un long débat avant la campagne électorale pour savoir où placer le curseur, y compris pour des raisons financières. Ainsi cela correspond pratiquement à l'intégralité des demandes. On a parfois des périodes où l'on peut avoir un peu plus de demandes que d'offres, mais globalement aujourd'hui, on est en capacité de répondre quasiment à l'ensemble des demandes. C'est quelque chose d'extrêmement important.*

❖ Les ALSH de proximité confiés par la Mairie à un prestataire :

L'association actuellement chargée de la gestion (ASELQO) s'est adaptée pour :

- **Maintenir son offre d'accueil le mercredi après-midi.** Les enfants sont accueillis dès 13h30 et jusqu'à 17h30. Le repas n'est donc pas fourni. Aucun transport n'est organisé.
- **Proposer un accueil le mercredi matin pour les enfants scolarisés dans des écoles privées** qui sont restées à la semaine de 4 jours. Une, voire deux structures sont ouvertes à cet effet (St Marceau au sud, Madeleine ou Gare au nord).



32

M. MONTILLOT – *On a évidemment conventionné avec l'A.S.E.L.Q.O. non seulement pour les accueils de loisirs sans hébergement mais aussi pour une ouverture des accueils le mercredi matin, notamment pour les enfants des écoles privées qui ne sont pas dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et qui n'ont pas d'école le mercredi matin. On a donc conventionné avec l'A.S.E.L.Q.O. pour pouvoir effectivement proposer à ces familles un temps d'accueil périscolaire le mercredi matin en plus du mercredi après-midi.*

C) Un renforcement des moyens humains affectés à la gestion des activités périscolaires dans les écoles

Multiplication par deux du nombre de référents périscolaires : 1 référent périscolaire dans chaque école maternelle et dans chaque école élémentaire

D) Un plan de formation adapté pour les personnels de terrain

Ce plan de formation a été élaboré à l'attention des ASTEM (formation au conte, à la connaissance des enfants, à la gestion de groupe) et des référents directeurs périscolaires (BAFD).

Ce plan de formation sera étendu aux référents maternels qui pourront bénéficier d'actions en lien avec la coordination d'équipe.

33

M. MONTILLOT – *Un renforcement des moyens humains avec la multiplication par deux, je le disais tout à l'heure, des référents périscolaires, non seulement un maintenant dans chaque école élémentaire mais en plus un dans chaque école maternelle.*

Un plan de formation démarré en 2015 et prioritairement pour l'ensemble des A.T.S.E.M. Cela a commencé par le conte et cela continuera jusqu'à la fin de l'année avec la gestion de groupe et la connaissance de l'enfant. C'est un gros travail à l'égard des A.T.S.E.M. car c'était un de nos engagements à l'égard de nos collaboratrices.

Egalement pour les référents directeurs périscolaires, le fait de pouvoir les accompagner pour le B.A.F.D. et également pour le B.P.J.E.P.S. Ce plan de formation sera étendu à la rentrée de septembre pour les référents maternels.

E) La mise en œuvre du plan numérique à l'Ecole

- La mise en place d'un comité de pilotage à la rentrée de septembre 2014
- Des classes témoins au sud et au nord de la Loire pour tester différents équipements numériques (TBI, VPI, Mégatablette)
- Le choix du VPI en mars 2015 par le comité de pilotage, avec les témoignages des enseignants concernés, et les conseils des référents TICE de l'Education Nationale
- Le lancement d'un appel d'offres conjoint avec l'Agglo et le choix du fournisseur par le conseil municipal du 6 juillet 2015
- Le déploiement de la fibre optique de chacune des classes élémentaire de février 2015 à février 2016
- L'installation de VPI des classes de CM2 entre l'été 2015 et le printemps 2016
- La poursuite de l'équipement en VPI des classes de CM1 à CP de 2016 à 2018/19

34

M. MONTILLOT – *Cela s'accompagne également par la mise en œuvre du plan numérique à l'école qui va démarrer au mois de septembre. Depuis le mois de février, cela a été d'abord la mise en œuvre durant chaque période de vacances de l'implantation de la fibre optique dans toutes les classes élémentaires. Cela continuera durant les grandes vacances pour finir définitivement aux vacances de Noël.*

Nous allons choisir dans un instant l'opérateur qui va installer également le fameux V.P.I. (vidéo projecteur interactif) dès la rentrée de septembre 2015 pour les classes de C.M.2, puis progressivement en 2016, 2017, 2018 et 2019 pour les classes de C.M.1, C.E.2, C.E.1 et enfin C.P. à l'horizon 2018-2019.

F) Des dispositifs extrascolaires variés complétant les temps scolaires et périscolaires

1 - Direction de l'Education :

> Les accueils de Loisirs sans hébergement de la Mairie pendant les vacances :

Organisés dans les structures permanentes. Les capacités d'accueil sont adaptées à la demande qui varie en fonction des périodes. Ils fonctionnent de 8h00 à 18h00.

Encadrés par un personnel compétent, les enfants bénéficient d'activités variées visant à favoriser leur épanouissement et leur autonomie.

37 800 journées enfants ont été réalisées en 2014.

35

M. MONTILLOT – *Des dispositifs extrascolaires extrêmement variés viennent compléter à la fois l'offre scolaire et l'offre périscolaire. Ce sont donc les accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances. En 2014, ce sont près de 38 000 journées enfants qui ont été réalisées et nous allons poursuivre cette année notamment dès ce lundi puisque l'école est finie.*

> Les accueils de loisirs sans hébergement de proximité confiés par la mairie à un prestataire pendant les vacances :

L'association actuellement chargée de la gestion (ASELQO) fonctionne pendant les vacances à la demi-journée sans repas et accueille les jeunes enfants des quartiers.

2 - Direction des Sports :

C'est l'Ecole Municipale d'Initiation aux Sports (EMIS) qui prend en charge les enfants.

Les lieux d'accueil sont positionnés afin de favoriser la proximité avec les usagers et sont complémentaires aux structures ALSH de la direction de l'Education.

125 places sont offertes aux familles, 45 pour les clubs. Les enfants sont accueillis, sous forme de **stage, de 8h30 à 17h30.**

36

L'encadrement est assuré par des éducateurs sportifs de la mairie, brevetés d'Etat.

M. MONTILLOT – *On poursuit avec la direction des sports et l'amplification du travail de l'école municipale d'initiation aux sports.*

3 – Réussite éducative : le soutien éducatif aux enfants et à la famille :

> Détecter les problématiques grâce au Service de Veille Educative (SEVE)

- 4 cellules de veille éducative sur les différents territoires de la Ville, qui se réunissent chaque trimestre.
- Partenaires : Education Nationale, Service Educatif de Prévention, Service de Prévention Médiation – Réussite, Conseil Départemental, polices nationale et municipale,
- Objectif : détecter le plus en amont possible les problématiques rencontrées ou générées par des enfants et adolescents. Le SEVE a pour vocation de coordonner les actions mises en œuvre par les différents partenaires pour y remédier.

37

M. MONTILLOT – Avec également la réussite éducative, un soutien éducatif aux enfants et à leurs familles. C'est un travail primordial de détection puisque l'objectif, avant de pouvoir traiter les situations, c'est de les détecter. Aussi, je réunis tous les trimestres sur les 4 secteurs géographiques les cellules de veille éducative qui se prononcent avec l'ensemble des opérateurs sur les situations nominatives, individuelles sur la détection de problématiques sanitaires, socio-culturelles, socio-familiales, etc.

> Favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants

- une aide individualisée et personnalisée sous forme de parcours aux familles et enfants qui en font la demande.
- Accompagnement par un référent de parcours
- Afin d'apporter une réponse au plus près des besoins des enfants et de leur famille, trois étapes pour la mise en place des solutions :
 - le pré-diagnostic établi par le référent de parcours avec la famille,
 - l'étude de la situation par l'Equipe Pluridisciplinaire de Suivi (EPS) composée de professionnels de l'enfance, de l'éducation et du social
 - la mise en place du parcours, le suivi et l'évaluation



38

M. MONTILLOT - Tout cela nous permet ensuite de suivre et d'aider individuellement ces enfants en favorisant leur réussite et leur épanouissement.

Une aide individualisée et personnalisée. J'insiste là-dessus et tout cela est encadré et coordonné par des référents de parcours qui ensuite s'appuient sur différents acteurs socio-éducatifs sur le terrain.

Un pré-diagnostic est établi par le référent de parcours ; l'étude de la situation est ensuite gérée par l'équipe pluridisciplinaire de suivi (E.P.S.) qui se réunit régulièrement et enfin la mise en place de ce parcours individualisé avec un suivi et une évaluation pour faire plaisir à certains intervenants, j'en dirais un mot dans un instant pour conclure ce projet éducatif territorial.

> Le Soutien Educatif, personnalisé et le tutorat

Prise en charge de l'enfant et de sa famille dans différents domaines :

- la Santé
- L'accompagnement scolaire

> Les plans d'accompagnement parental

Chaque parcours est contractualisé avec la famille dans un plan d'accompagnement parental qui indique :

- les objectifs du parcours
- les actions mises en place
- les rendez-vous de suivi
- la durée du parcours



En 4 ans : 2500 contrats ont été signés avec les familles.

39 La durée moyenne du parcours est d'environ **14 mois**.

M. MONTILLOT – *Un soutien éducatif personnalisé avec un tutorat ; des plans d'accompagnement parental. Aujourd'hui, ce sont à peu près 600 familles qui sont suivies individuellement, je le disais, avec la signature d'un plan d'accompagnement parental. En 4 ans, j'ai signé 2 500 contrats avec les familles et, un parcours dure en moyenne 14 mois.*

➤ Le soutien à la parentalité, pour renforcer le principe de « coéducation »

- Le dispositif Carrefour des Parents

Les rencontres sont organisées dans tous les lieux où les parents sont susceptibles de se trouver : crèches, écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges.

Près de **1500 parents** fréquentent chaque année les réunions du Carrefour des Parents, 40 % des thèmes sont directement liés à l'éducation.

Des **groupes de réflexion avec des parents** ont été mis en place dans plusieurs quartiers dans le but de favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

- L'accompagnement des parents dans l'éducation de leurs enfants

des rendez-vous réguliers sont pris avec les référents de parcours pour de l'écoute et du conseil, des sorties familiales culturelles, des stages intensifs d'apprentissage de la langue : **400 parents bénéficient ainsi de l'alphabétisation** chaque année.

40



M. MONTILLOT – *Un soutien à la parentalité. C'est très important pour renforcer le principe de « coéducation ». Il faut savoir que 50 % de la réussite de l'enfant passe par l'implication parentale, par l'engagement parental quel que soit, je le précise, le niveau socio-culturel, socio-familial, c'est vraiment incontournable. C'est d'ailleurs ce que nous avons acté dans le cadre du Conseil national des villes et sur lequel nous travaillons beaucoup avec l'Education Nationale et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.*

De très nombreuses rencontres sont organisées à la fois par petits groupes, en général 120-130 réunions par an avec 10 à 15 parents en moyenne, 1 500 par an l'année dernière, 10 000 sur les dernières années, je le disais.

Egalement des groupes de réflexion dans les quartiers avec les parents, y compris sur des problématiques socio-culturelles ou communautaires sur lesquelles nous travaillons énormément avec les différentes communautés.

Un accompagnement des parents dans l'éducation de leurs enfants. On a par exemple 400 parents qui chaque année bénéficient d'un soutien à l'alphabétisation soit dans les centres sociaux, soit directement dans les écoles. Et puis des réunions plénières, dont vous en voyez une ici au CANOPE, l'ex C.R.D.P., avec les parents et les acteurs dédiés à la parentalité.

- Les parents relais

Ce dispositif a pour objectif de renforcer le contrôle parental en assurant une présence éducative dans les espaces publics et de sensibiliser les parents sur leurs responsabilités. 60 parents relais leur transmettent ainsi sur le terrain toute information utile sur les dispositifs d'aide et de soutien à la parentalité.

Il permet aussi de soutenir les parents en difficulté dans leur fonction parentale.

> La lutte contre le décrochage scolaire et le Service Educatif de Prévention (SEP)

En 2014, les actions socio éducatives ont été renforcées par la création d'un Service Educatif de Prévention composé de 5 éducateurs qui prennent en charge les jeunes en situation de décrochage scolaire (environ 350 adolescents, en majorité des collégiens, sont ainsi suivis individuellement chaque année).

Le dispositif « Passerelle » est un dispositif unique d'accueil des collégiens en situation de risque de décrochage scolaire ou d'exclusion. Il propose différents parcours aux jeunes et à leur famille (ARC, remise en selle, parcours dérogatoires,...).

41

M. MONTILLOT – *Tout cela s'accompagne de la création du dispositif des parents relais. Ainsi, soixante parents accompagnent nos éducateurs et nos médiateurs de rue dans les quartiers, notamment le dimanche, les petites et les grandes vacances ou à certaines périodes de l'année qui peuvent être sensibles.*

La lutte contre le décrochage scolaire avec le service éducatif de prévention. Ce service a été municipalisé et il comprend des éducateurs qui, pour certains d'entre eux, étaient dans le cadre de l'association OPELIA sous conduite du Conseil Départemental. Ils suivent environ 350 adolescents chaque année notamment dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire avec nos collègues. Comme je le disais ce jour dans une des réunions que j'ai eue à tenir, je rappelle qu'aujourd'hui le collègue Jean Rostand est tiré par le haut, non seulement parce que langue chinoise y est possible, mais aussi du fait que n'avions eu cette année aucun conseil de discipline, aucune exclusion alors qu'il y a 15 ans, c'était un des collèges sur lequel nous avions à peu près chaque semaine une mesure d'exclusion. Donc, je tiens à dire combien justement ces dispositifs passerelle, remise en selle, atelier de remotivation et de civisme sont extrêmement importants pour la réussite de nos collégiens afin d'éviter le décrochage et permettre ainsi le raccrochage.

➤ **Mesures de responsabilisation**

La ville d'Orléans étendra à tous les collèges dès la rentrée septembre 2015, l'accueil des collégiens sanctionnés dans le cadre des mesures de responsabilisation, comme alternative aux exclusions.

Ce dispositif met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif.

Quelques repères :

- Sanction disciplinaire prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline
- Alternative à une exclusion. Mise en œuvre en dehors des heures d'enseignement
- Durée : 20 jours maximum
- Activités possible : activités de solidarité, de citoyenneté, de développement durable, ou exécution d'une tâche à des fins éducatives...

42

M. MONTILLOT – *Et puis nous venons de lancer des mesures de responsabilisation. Ce sont des sanctions alternatives à l'exclusion. Je dirais par analogie un peu comme les T.I.G. sont une mesure alternative à la peine de prison.*

Pour les jeunes, les adolescents, la mesure de responsabilisation est qu'au lieu de les exclure, on leur fait faire un travail le mercredi, le samedi ou pendant les petites vacances, tout cela encadré par nos services. Cela évite effectivement l'exclusion notamment dans les collèges.

SERVICE RÉUSSITE EDUCATIVE			
	NATURE DES ACTIONS	NBRE D' ACTIONS	NBRE BENEFICIAIRES
PRISE EN CHARGE THERAPEUTIQUE D'URGENCE (enfants et parents)	Accompagnement de la cellule familiale	111 consultations	19 familles
	Prise en charge psychologique d'urgence (suivi psychologique – sophrologie – art-thérapie)	426 consultations	77 enfants
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	Clubs Coup de Pouce CLE		262
	Soutien Educatif Personnalisé	892 h	155
	Tutorat 1er et 2ème degré	2447 h	81
Accompagnement des parents dans l'éducation de leurs enfants	Alphabétisation	234 h	20 FAMILLES
	Conseil et soutien aux parents	2887 h	470 FAMILLES
	Sorties culturelles et familiales	12 Sorties	436 personnes
Lutte contre le décrochage scolaire	le PAEJE	506 h	117 jeunes et adolescents
CARREFOUR DES PARENTS			
	NATURE DES ACTIONS	NBRE D' ACTIONS	NBRE BENEFICIAIRES
NBRE DE REUNIONS		104	
NBRE DE PARENTS			1303
groupe de réflexion		2	33
JOURNEE PARENTALITE		3	256

43

M. MONTILLOT – Il s'agit là de l'ensemble des missions du service de réussite éducative :

- La prise en charge thérapeutique d'urgence. Il faut savoir qu'on a un déficit énorme dans notre pays pour l'accueil des enfants en I.T.E.P. (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) ou dans différents dispositifs. Là, on met tout de suite en urgence des mesures d'accompagnement thérapeutique.

- L'accompagnement à la scolarité.

- L'accompagnement des parents.

- La lutte contre de décrochage.

- Le carrefour des parents.

- L'aide à la parentalité.

V – PEDT : LES OBJECTIFS VISES

A) Favoriser l'accès de tous à une offre éducative diversifiée et adaptée aux tranches d'âge :

Cette volonté se traduit par :

- Des TAP accessibles à tous, des activités riches et variées
- Des conditions tarifaires équitables

B) Favoriser au mieux l'articulation des interventions des différents acteurs éducatifs par une concertation de toutes les ressources mobilisées :

- articulation entre les TAP et les APC ainsi que les dispositifs en lien avec l'accompagnement éducatif mis en œuvre par l'Education Nationale.
- De même, les horaires de mise en œuvre des TAP ont permis au tissu associatif de se mobiliser pour animer ce dispositif.

44

M. MONTILLOT – *Les objectifs visés par le programme d'éducation territoriale. C'est bien sûr de favoriser l'accès à tous. C'est la raison pour laquelle non seulement on a mis en place les T.A.P. de façon très variée, mais en plus la gratuité. Par exemple, pour les A.T.P., la gratuité est jusqu'au quotient familial G pour que l'ensemble des familles qui ont des revenus modestes puissent bénéficier de ces dispositifs d'accompagnement. Ce qui fait que dans certaines écoles, la sortie des enfants se fait à 18 h et vous ne voyez pas d'enfants sortir à 15 h 45 ou très peu à 16 h 45, je pense notamment à l'Argonne, à La Source ou aux Blossières.*

Il y a également une articulation entre ces temps d'activités périscolaires. Les A.P.C. (activité pédagogique complémentaire) sont gérées par les enseignants eux-mêmes, notamment sur la pause méridienne. C'est de ce fait l'une des raisons pour laquelle on a choisi de maintenir les T.A.P. plutôt à 15 h 45, car il y a beaucoup d'accompagnement qui est réalisé par les enseignants sur la pause méridienne.

C) S'épanouir en partageant des valeurs communes :

La mise en œuvre des activités proposées permet aux enfants de s'épanouir, d'ouvrir leur esprit en stimulant leur curiosité.

Celle-ci se fait dans le **partage de valeurs communes** telles le respect des biens et des personnes, le respect des règles de vie collective.

Tous ces objectifs concourent au **souhait de réussite scolaire pour tous.**



45

M. MONTILLOT – *L'épanouissement est un élément extrêmement fort. Voyez cette photo avec quelques enfants d'une école. Tout cela se fait évidemment dans le respect de valeurs communes telles que le respect des règles de vie collective, le respect des biens, le respect des personnes.*

L'objectif est la réussite des enfants, pas simplement sur le plan scolaire, mais sur le plan éducatif.

D) Réaffirmer le principe de coéducation :

Par un soutien très actif en faveur de **la parentalité**, gage d'épanouissement, d'équilibre et de réussite de l'enfant. Ce soutien doit passer également par une implication plus forte des équipes éducatives et des parents délégués dans la mobilisation des parents d'élèves pour les réunions du Carrefour des parents.

Par un engagement volontariste de la Ville aux côtés de l'Education Nationale, y compris en renforçant le rôle des parents-relais et des médiateurs municipaux.

Par une coopération avec le tissu associatif et les centres sociaux.

Tous ces objectifs concourent au souhait de réussite éducative pour tous.

46

M. MONTILLOT – *La réaffirmation du principe de coéducation. Je viens d'en dire un mot et donc je ne voudrais pas insister sur le sujet.*

VI – LA STRUCTURE DE PILOTAGE DU PEDT :

A) Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est une **instance mise en place pour faciliter les échanges** entre les différents partenaires au sujet du PEDT. Il est **consulté au moment de son élaboration** et sera informé des constats relatifs à la mise en œuvre du PEDT. Il pourra être **sollicité pour formuler des pistes d'amélioration suite** aux évaluations rendues.

Il est composé de :

- La Mairie, les élus, les services et l'Aselqo
- 1 groupe institutionnel avec la Mairie :
 - DSDEN
 - DDCS
 - CAF
- 1 groupe de parents élus

47

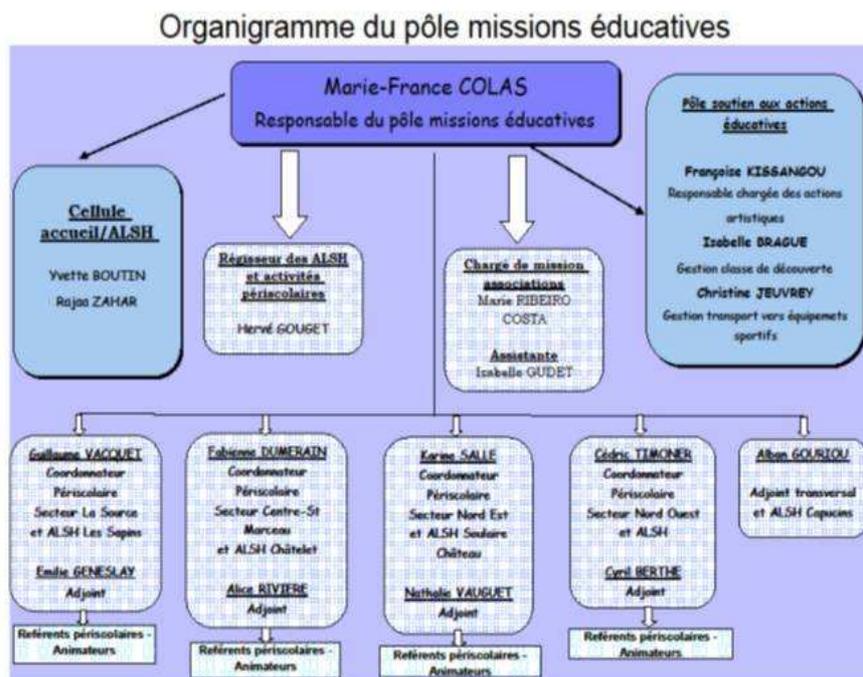
M. MONTILLOT – *On a mis en place un comité de pilotage pour ce P.E.D.T., un comité que je préside et qui est composé de la façon suivante :*

- *La Mairie, les élus, les services et l'A.S.E.L.Q.O.*
- *Un groupe institutionnel : la direction des services départementaux de l'Education Nationale, la direction départementale de la cohésion sociale et la caisse d'allocations familiales.*
- *Un groupe de parents élus des deux fédérations de parents d'élèves P.E.E.P., F.C.P.E. mais également une quinzaine de parents qui ont été sélectionnés et qui se sont portés volontaires pour participer à ce groupe de pilotage.*

Ce groupe de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises cette année.

B) La structure opérationnelle

Elle est chargée d'assurer la coordination du projet sur le terrain.



48

M. MONTILLOT – Une structure opérationnelle au sein de la direction de l'éducation dont on voit ici l'organigramme.

VII – BILAN INTERMEDIAIRE ET EVALUATION PEDT

A) Bilan intermédiaire

Une évaluation au fil de l'eau portée par le service périscolaire en lien avec les personnels de terrain **permet de réajuster en cours d'année** les actions mises en œuvre dans le cadre de la réforme. Elle vise par exemple à garantir le maintien de la diversité des activités proposées aux enfants en cas de démission d'animateurs.

Elle permet également, au travers des bilans intermédiaires qui sont menés, de **recueillir des données pour nourrir l'évaluation finale**.

49

M. MONTILLOT – *Un bilan intermédiaire et une évaluation. C'est un point extrêmement important. Il ne peut pas y avoir la mise en place de dispositifs éducatifs sans qu'il puisse y avoir une évaluation.*

L'objectif est effectivement d'avoir et de nourrir cette évaluation. Le plus compliqué, si vous pouvez l'imaginer, c'est que l'on puisse mettre en place des indicateurs avec l'Education Nationale. Je le dis très clairement. L'Education Nationale n'est absolument pas rétive à ce que nous puissions mettre en place des indicateurs notamment à l'intérieur d'une même école pour pouvoir déterminer l'évolution entre le début et la fin d'une année.

B) Evaluation du PEDT

L'évaluation du PEDT doit s'entendre d'un point de vue quantitatif et d'un point de vue qualitatif.

Evaluer un dispositif éducatif d'un point de vue quantitatif, c'est mesurer :

- **Le taux de fréquentation** des activités proposées
- **Le taux d'occupation** des locaux dédiés à ces activités
- **Le taux de satisfaction** de la demande

Evaluer un dispositif éducatif d'un point de vue qualitatif, c'est permettre d'apprécier :

- **Son efficacité** : les moyens mis en œuvre sont-ils utilisés de manière optimale ?
- **Son efficacité** : les résultats obtenus sont-ils conformes aux objectifs définis ?
- **Sa pertinence** : les actions mises en œuvre répondent-elles aux attentes des publics et partenaires ?

50

M. MONTILLOT - *On a donc ainsi créé un groupe de travail pour mettre en place ces indicateurs qu'ils soient quantitatifs :*

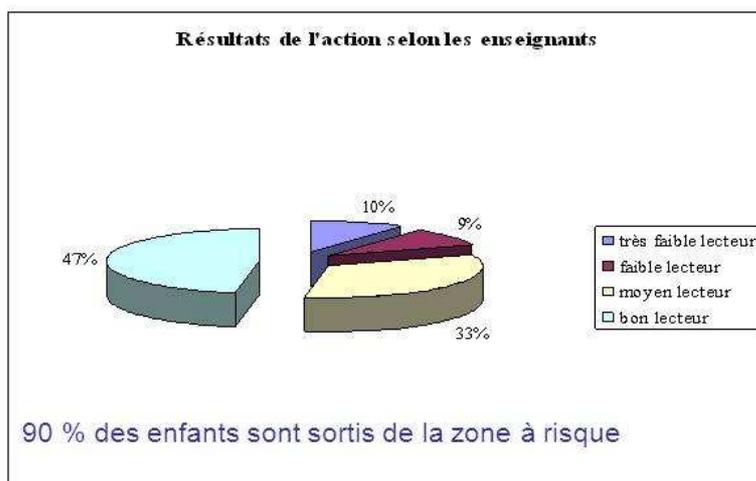
- *le taux de fréquentation,*
- *le taux d'occupation,*
- *le taux de satisfaction de la demande,*

ou qualitatifs :

- *l'efficacité étant le rapport entre l'efficacité et les moyens financiers que l'on y met. Moins on met d'argent et plus il y a d'efficacité, meilleure est l'efficacité et vice-versa,*
- *la pertinence des actions mises en œuvre.*

Des exemples d'évaluation :

1- Taux de réussite des Clubs Coup de Pouce Clé



52

M. MONTILLOT – Pour vous faire comprendre, voici un certain nombre d'indicateurs qui existent déjà notamment sur tout le pôle prévention réussite. Vous avez par exemple le taux de réussite des Clubs Coup de Pouce Clé donc la capacité des enfants qui sont, je le rappelle, en très grande difficulté de lecture au mois d'octobre, de savoir dans quelle zone ils se situent au mois de juin. Tout cela est fait par les enseignants.

Vous voyez effectivement que 90 % des enfants sont sortis de la zone à risque. On a encore 10 % des enfants qui sont très faibles lecteurs, ce qui veut dire que potentiellement, ils sont à risque si on les fait passer tout simplement au C.E.1, parce que cela veut dire qu'ils auront encore de grosses difficultés à ce moment-là.

2- Réussite Educative

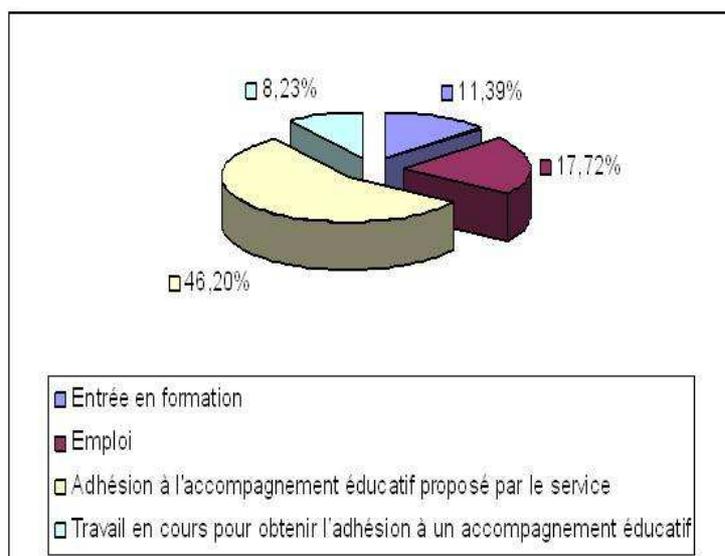


53

M. MONTILLOT – *Les domaines des accompagnements mis en place. Vous voyez, on est pratiquement à 60 % dans le domaine scolaire, c'est-à-dire 6 enfants ou adolescents sur 10. Mais il y a également la parentalité (20 %), la santé. C'est très important la santé et plus de 10 % de ces jeunes en bénéficient. Et puis vous voyez aussi l'accompagnement social ou sportif pour respectivement 3 % et 5 %.*

3- Service Educatif de Prévention (SEP)

- *Bilan des 158 jeunes suivis en accompagnement individuel (hors dispositif « Passerelle » et hors « chantiers éducatifs »)*



54

M. MONTILLOT – *En ce qui concerne le service éducatif de prévention, en dehors des dispositifs « Passerelle », « Lutte contre le décrochage » et « Chantiers éducatifs », l'accompagnement individuel de ces jeunes se répartit ainsi :*

*11,3 % pour l'entrée en formation ;
46,2 % pour l'adhésion à l'accompagnement éducatif proposé par le service ;
17,7 % pour l'entrée en emploi ;
8,23 % c'est le travail en cours.*

Très concrètement et en politiquement correct, cela veut dire que nous avons de grosses difficultés pour un peu moins de 10 % des jeunes que nous suivons.

4- Bilan du dispositif « chantiers éducatifs » : 17 chantiers, pour 66 jeunes

SUVIS / ORIENTATIONS	Résultats en %	Objectifs en %
Entrée en formation	12 %	
Emploi	12 %	
Rétablissement de la scolarité	16 %	Objectifs atteints : 56%
Intégration dans un des dispositifs d'insertion	16 %	
Adhésion à l'accompagnement éducatif proposé par le service	12 %	Suivis en cours : 12%
Travail en cours pour obtenir l'adhésion à un accompagnement éducatif	28 % 4 %	Situations fragiles ou en échec : 32%
Sans suite		
Total	100,00%	100,00%



55

M. MONTILLOT – Si on prend par exemple les chantiers éducatifs et j'ai évoqué tout à l'heure le chantier que j'ai inauguré sur Gutenberg, depuis le début de l'année, ce sont déjà 17 chantiers éducatifs et on veut passer à 20, 30 chantiers par an. Or, lorsqu'on a démarré il y a une dizaine d'années, nous étions à 2 ou 3 chantiers éducatifs par an. Donc voyez, c'est quelque chose tout à fait remarquable.

Il est également important de voir que 56 % des objectifs sont atteints et 12 % des suivis sont en cours. Cela veut dire que si on additionne ces deux premiers chiffres, on est à peu près à 2 adolescents sur 3 pour lesquels l'opération est réussie. Et on a 32 % qui sont en situation d'échec. Je rappelle que nous sommes sur des jeunes qui sont vraiment en situation de déstructuration très éloignée et sur lesquels deux tiers de réussite, c'est déjà, je pense, un point très intéressant.

5- Soutien Educatif Personnalisé et tutorat



96 % des enfants ont été présents



Pour 95 % des interventions, les enfants ont été ponctuels



56 90% des parents sont présents



M. MONTILLOT – Concernant le soutien éducatif personnalisé et le tutorat, plusieurs centaines de jeunes en bénéficient chaque année.

Il est déjà intéressant de constater le présentisme versus l'absentéisme, car nous luttons contre l'absentéisme à l'école qui est quelque chose de gravissime. Et là, vous voyez que 96 % des enfants sont présents dans les actions. Je parlais tout à l'heure du principe de coéducation et donc 90 % des parents, c'est-à-dire 9 sur 10, sont présents pour soutenir leurs enfants dans le dispositif. Et rien que sur le retard, on a 95 % des adolescents qui sont à l'heure. Il serait parfois intéressant de constater que c'est remarquable. Il y a même des grands enfants qui parfois sont plus en retard !

**MESURE DE RESPONSABILISATION
EVOLUTION DE L'ELEVE au collège (mettre +, = ou -)**

Collège :	Avant	pendant	1 mois après	3 mois après	consignes
Assiduité et ponctualité					Bien : + Moyen : = Non satisfaisant : -
Face au travail demandé					
Respect des règles					
Respect des adultes					
Respect des camarades					
Capacité au dialogue					
Attitude au sein d'un groupe					
Respect des lieux et du matériel					
Maitrise de ses réactions					
Intégration des remarques faites					
Organisation du travail					
Auto évaluation de son travail					
Remarques diverses					

57

M. MONTILLOT – Je termine sur un autre dispositif qui est la mesure de responsabilisation. Une fois que le collégien est rentré dans cette mesure de responsabilisation, un mercredi, un samedi ou pendant les petites vacances, les enseignants vont noter son évolution selon différents critères :

- assiduité et ponctualité ;
- face au travail demandé ;
- respect des règles ;
- respect des adultes ;
- respect des camarades ;
- capacité au dialogue ;
- attitude au sein d'un groupe.

C'est-à-dire que sur chacun de ces items, vous avez à droite : bien, moyen ou non satisfaisant. Il y a une mesure de responsabilisation ; elle a été exécutée après la mesure de responsabilisation ; quel est le comportement du collégien dans le cadre de cette action.

VIII – CONCLUSION

Le Projet Educatif de Territoire de la Mairie d'ORLEANS répond aux objectifs fixés dans le décret du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire et à la nécessaire mise en œuvre de la réforme engagée par la loi du 8 Juillet 2013.

Il a été construit et enrichi au travers de nombreux échanges avec les acteurs éducatifs du territoire et avec les multiples actions déjà engagées par la ville d'Orléans.

Il est le reflet d'une volonté éducative commune et se pose comme un outil de co-éducation en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles.

58

M. MONTILLOT – *En conclusion, ce projet éducatif de territoire s'inscrit évidemment dans les lois et les décrets de la République, notamment le décret du 24 janvier 2013 et la loi du 8 juillet 2013. Mais il a pour vocation sur la base d'un principe fondamental de co-éducation de travailler en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles pour la réussite éducative de tous. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Merci. Voilà toute la complétude des actions et c'est important. Y-a-t-il des interventions ?*

(M. le Maire prend note des noms d'élus désirant intervenir)

M. le Maire – *La parole est à Mme ET TOUMI.*

Mme ET TOUMI – *Merci M. le Maire. Mes chers collègues, je vais être très rapide dans mon intervention. J'ai deux interrogations concernant ce projet qui est bien évidemment un outil important de la politique éducative de la Ville.*

La première question plus pratique : Pourquoi ce projet est-il voté aujourd'hui alors que sa prise d'effet est au 1^{er} septembre 2014 ?

La deuxième question concerne l'école privée Saint-Paul Bourdon Blanc qui apparaît dans le périmètre de ce projet : Quelles sont les conséquences pour les élèves de cette école et notamment sur la gratuité des T.A.P. ? Merci.

M. le Maire – *La parole est à M. BARBIER.*

M. BARBIER – *Merci M. le Maire. Je voulais juste intervenir pour dire que finalement l'exposé exhaustif que l'on a eu sur l'ensemble des actions de la Ville en termes d'éducation montrait l'engagement fort de la Mairie d'Orléans dans ce domaine et pour moi, il faisait écho au premier débat que l'on a eu sur la question de la co-sécurité où finalement aujourd'hui les citoyens souhaitent que les différentes institutions - les collectivités, l'Etat - s'investissent en partenariat pour obtenir des politiques efficaces.*

On nous a opposé tout à l'heure un certain nombre de choses concernant la police municipale en termes de missions. Or, sur le plan de l'éducation lorsque la Ville d'Orléans prend en charge les collégiens qui sont exclus de collèges, ce n'est pas directement de sa compétence. Pour beaucoup de dispositifs en termes de prévention, de Clubs Coup de Pouce Clé, d'aides aux devoirs gratuits, etc, ce sont des dispositifs qui viennent en complément de l'Education Nationale et de l'éducation parentale. D'ailleurs, lors de l'inauguration du salon du livre jeunesse à la Maison des arts et de la musique, la directrice adjointe des services académiques a reconnu l'efficacité de ces dispositifs et a loué cet esprit de co-éducation comme d'ailleurs la Députée de la 6^{ème} circonscription qui était vraiment favorable à ce que l'ensemble des partenaires travaille ensemble pour le bien public.

M. le Maire – *Merci M. BARBIER et nous le sommes aussi, on est bien d'accord. Je donne la parole à M. de BELLABRE puis à Mme RICARD.*

M. de BELLABRE – *M. le Maire, chers collègues, je m'abstiendrais sur cette délibération et suivantes portant sur l'éducation. Premièrement parce que je suis toujours opposé à l'application des nouveaux rythmes scolaires et deuxièmement parce que je crois que c'est l'effet inverse à celui qui est publiquement recherché qui est obtenu. On veut soi-disant le meilleur système éducatif dans l'intérêt des enfants alors que c'est le pire des systèmes qui se met en place depuis des années au préjudice des enfants justement. A en juger d'ailleurs les nombreux dispositifs mis en place, c'est même une véritable inflation de dispositifs ! Ainsi on retire progressivement et subrepticement de plus en plus les enfants à leurs parents.*

Vincent PEILLON, le Ministre de l'Education Nationale qui a imposé cette réforme des rythmes scolaires à la France explique, dans l'un de ses livres : « La révolution française n'est pas finie. L'enfant n'appartient pas à ses parents mais à l'Etat. » C'est une drôle de conception franc-maçonne à laquelle je suis farouchement opposé évidemment, mais qui s'impose aujourd'hui malheureusement.

Il faudrait donc pouvoir revenir à un peu de bon sens en abandonnant l'idéologie éducative dans le vrai intérêt des enfants, redonner aux parents la responsabilité de l'éducation et redonner à la collectivité la possibilité d'instruire uniquement les savoirs et dans les meilleures conditions. Je vous remercie.

Mme RICARD – *Un regret sur cette présentation mais je m'en étais déjà expliquée auprès de mon collègue, Florent MONTILLOT. Cet inventaire est magnifique mais il est trop long, il est trop riche. Je trouve que c'est dommage qu'on n'ait pas quelque chose sur l'année avec un sujet à chaque fois car c'est énorme. On sait tout le travail qui est fait par les services de l'éducation et de la réussite éducative, mais là c'est une espèce de déroulé que je trouve dommage du fait justement que c'est très important. Bref, c'est mon avis.*

Pour ma part, je n'y croyais pas du tout cette année de T.A.P. Je dis T.A.P. car une mère de famille m'a dit : « On ne dit pas TAP car les enfants à la maternelle pensent qu'on va se faire taper », je vous assure que c'est vrai. Comment mettre en place quelque chose d'aussi lourd avec autant d'intervenants ? On avait tous des idées pour aller dans cette réforme qui n'était pas la nôtre mais il fallait bien l'appliquer. Au bout d'une année, tous les retours sont bons et ce n'était pas si évident. Donc, je voulais aussi saluer ce travail.

Une autre chose qui me tient à cœur et que j'ai découvert : la réussite éducative. Je pense que je dois le dire tous les ans mais ce n'est pas grave, car tous les ans, à un moment dans l'année, on a au moins 1 ou 2 écoles qui en a besoin, qui est demandeuse. Aussi, lorsque les services sont sollicités, il y a toujours ce moment où il y a une réponse pratiquement dans la demi-journée avec ne vous inquiétez pas, on arrive en septembre ou avant la fin de l'année scolaire et on vous tient au courant et on met les choses en avant.

Et puis je citerai ma collègue Florence CARRE pour savoir, mon cher collègue Florent : « Ce que vous ferez pour le décrochage des élus ? »

M. le Maire – *La parole est à Mme HOSRI.*

Mme HOSRI – *Bonsoir. M. BARBIER m'a volé un petit peu mes idées et mes pensées, mais ce n'est pas grave. Je voulais effectivement souligner le fait qu'on a parlé de prévention tout à l'heure et il me semble que la Ville d'Orléans s'en charge depuis longtemps et d'une manière très soft si je puis me le permettre, très efficace également.*

Moi, je vais témoigner de la façon dont les familles sont vraiment reconnaissantes à l'égard de l'action du Club Coup de Pouce Clé. On n'attend pas cela, mais c'est tellement beau de voir des mamans exprimer leur satisfaction d'avoir été aidées, accompagnées et de voir que leurs enfants pourront suivre des études comme les autres. Je voulais aussi dire qu'effectivement toutes les actions menées par la Ville sont reconnues quelles que soient les tendances politiques et quelles que soient les hautes fonctions de certaines personnes.

M. le Maire – *Je vous remercie. M. MONTILLOT quelques compléments peut-être pour enrichir.*

M. MONTILLOT – *Très rapidement.*

(rires provenant de l'hémicycle).

M. MONTILLOT – *Vous comprenez au rire général que malheureusement Brigitte RICARD ne pourra pas obtenir gain de cause parce que s'il fallait que j'intervienne à chaque séance du Conseil Municipal sur tel ou tel point, ce serait un peu trop long !*

Je voudrais rappeler en ce qui concerne Saint-Paul Bourdon Blanc, que c'est la seule école privée qui a décidé de se mettre avec nous sur les mêmes rythmes, ce qui veut dire qu'on l'intègre dans le dispositif, non pas avec les moyens financiers de la Ville, mais sur le fait que les enfants sont accueillis de la même façon dans les accueils de loisirs sans hébergement que les enfants du secteur public, c'est-à-dire aux mêmes horaires et sans qu'ils aient besoin de passer par le dispositif A.S.E.L.Q.O. C'est un point important.

Sur la période de 3 années de 2014 à 2017, c'est ainsi que les choses sont faites. Il était évidemment difficile de réaliser un P.E.D.T. avant même d'avoir démarré l'opération. Cela peut paraître aberrant, cela m'a paru à moi-même aberrant, mais c'est ainsi. On vote ce soir un P.E.D.T. qui a démarré en 2014 et qui va aller jusqu'en 2017. Ce sont les textes et c'est également ce qui conditionne la contribution de l'Etat et de la Caisse d'allocations familiales au dispositif des T.A.P.

Pour M. de BELLABRE, je comprends votre position par rapport à votre hostilité de principe sur les T.A.P. En revanche, s'il y a une chose que je ne peux pas laisser passer, c'est l'inefficacité ou le fait que tout ce qui est mené, de façon très riche, très diversifiée comme vous l'avez indiqué, n'ait pas d'effets. Cela a énormément d'effets et je vais vous en donner un qui devrait vous intéresser tout particulièrement. Sur 100 % des enfants qui sont suivis depuis le début en réussite éducative, aucun n'est pris pour un problème de délinquance. Cela veut dire que cela a un véritable effet, pas simplement en termes de réussite scolaire, mais également sur le plan social, du lien social pour ces jeunes.

Je veux également souligner que pour les adolescents qui parfois nous arrivent d'autres villes et qui sont placés soit à la Maison de l'enfance, soit dans différents foyers d'Orléans, nous les accueillons avec toutes leurs difficultés non résolues ailleurs. Et le fait de mettre en place nos dispositifs d'accompagnement notamment avec le S.E.P (service de l'emploi pénitentiaire), cela donne au minimum deux tiers de résultats positifs, ce qui est considérable quand il s'agit d'adolescents car je vous assure, c'est difficile à gérer mais on y arrive.

On évoquait tout à l'heure la richesse des T.A.P. et je peux vous dire que ce n'est pas fini puisqu'on a à nouveau des discussions et des négociations pour la rentrée du mois de septembre, notamment par rapport à l'utilisation du numérique. Puisqu'il s'agit dans un instant d'évoquer le plan numérique, nous allons de plus de plus nous appuyer sur les outils numériques notamment sur des logiciels qui vont permettre à des enfants d'utiliser effectivement l'outil numérique pour pouvoir avancer sur le plan éducatif mais en même temps avec cette partie ludique qu'ils adorent. Je prends un exemple : l'utilisation des mots, de l'orthographe, du vocabulaire avec quelque chose qui en plus est édité par un

éditeur orléanais qui s'appelle Princesse Lunette ... et oui cela fait rire tout le monde. Cela a d'abord fonctionné en région parisienne, aujourd'hui on l'a testé dans les écoles, y compris dans le temps scolaire, à l'A.S.E.L.Q.O. Cela donne d'excellents résultats notamment sur les problèmes de dysorthographe. Sur la partie scientifique, on va continuer le codage informatique avec PERISCOLA.

Et puis, moi je voudrais remercier Martine HOSRI car tout cela demande un énorme travail de préparation et je ne suis pas toujours moi-même ni à l'heure, ni présent tous les jours pour différentes raisons. Donc merci Martine de m'accompagner sur l'ensemble de ces dispositifs. Merci également aux directions de l'éducation, de la culture, des sports car tout cela nécessite des réunions de travail pour pouvoir parvenir à rendre tous ces dispositifs en totale transversalité, en totale cohésion et en totale cohérence. Donc merci à tous pour cet énorme travail qui a été réalisé. Je sais que parfois je fais souffrir un peu les équipes, ce n'est pas grave, cela donne d'excellents résultats. Et merci Patricia.

M. le Maire – *Des vacances bien méritées, si j'ai bien compris, pour nous tous mais avec une petite mauvaise conscience car il y a tellement de choses qui vont arriver. Même si c'était un petit peu exhaustif, la complétude montre toute cette chaîne essentielle pour s'assurer qu'il n'y a pas de trous dans la raquette comme on dit. Il n'y a aucun gamin qui est laissé pour compte dans la ville ou en tout cas, on fait tout pour et c'est essentiel.*

Je vous consulte pour cette approbation du programme éducatif territorial.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Celle-ci s'est traduite par la réorganisation du temps scolaire qui est désormais réparti en 9 demi-journées d'enseignement, y compris le mercredi matin, et par l'organisation par la Mairie, après la classe, de nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à raison d'une heure les lundi, mardi et jeudi de chaque semaine. Ont également été réorganisés les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour ne fonctionner désormais que les mercredis après-midi.

Dans le cadre de cette réforme éducative, la Mairie doit désormais élaborer un Projet Educatif Territorial (P.ED.T.), visé par le décret du 2 août 2013, afin de disposer d'un cadre qui formalise une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés (Ministère de l'éducation nationale, Direction départementale de la cohésion sociale, Caisse d'allocations familiales) et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents, enseignants, associations, animateurs, etc.).

Il s'agit, dans le cadre de ce P.ED.T., après avoir dressé un état des lieux de l'existant et après avoir identifié les atouts et les contraintes du territoire, de proposer une nouvelle offre périscolaire qui soit dans la continuité éducative des projets portés par les écoles et de l'offre proposée aux enfants sur le temps extra-scolaire.

Les objectifs visés par le P.ED.T. sont de :

- favoriser l'accès de tous à une offre éducative diversifiée et adaptée ;
- favoriser au mieux l'articulation et la cohérence des interventions des différents acteurs éducatifs par une concertation de toutes les ressources mobilisées ;
- aider les enfants à s'épanouir en partageant des valeurs communes.

Ce document reflète donc une volonté éducative commune et se pose comme un outil de coéducation pour tous.

Il sera signé par le Maire d'Orléans, le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, le Directeur académique des services de l'éducation nationale et le Directeur de la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) du Loiret. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2014, au terme de laquelle une évaluation devra être réalisée.

La signature de ce P.ED.T. engage les services de l'Etat et de la C.A.F. à faire bénéficier la Mairie d'Orléans des aides financières ouvertes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des dispositifs en découlant, ainsi que d'un taux d'encadrement des activités périscolaires assoupli.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le Projet Educatif Territorial mis en œuvre pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2014 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer le Projet Educatif Territorial au nom de la Mairie ;

3) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, articles 74118 et 7478, service gestionnaire FEDU. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 38 – **Éducation. Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et ateliers éducatifs périscolaires. Mise en œuvre des actions. Approbation d'une convention type pour l'année 2015 - 2016.**

M. le Maire – *Toujours le temps périscolaire dont on a déjà vu là les actions, M. MONTILLOT.*

(rires).

M. le Maire – *Ce n'était pas une précaution, c'était très sincère !*

M. MONTILLOT – *Je vous en sais gré, M. le Maire. Je vous demande simplement que l'on puisse approuver la convention type que nous passons avec les différentes associations car en effet à peu près 50 % du travail est fait avec ces associations.*

M. le Maire – *La parole est à Mme LEVELEUX.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Merci. Quelques questions sur les T.A.P. Je pense que c'est quand même dommage qu'il n'y ait que 12 % des T.A.P. qui soient assurés par des associations. J'avais déjà eu l'occasion de le dire en Conseil Municipal parce que je pense que c'est l'occasion d'entraîner autour du projet éducatif municipal et autour de l'enfant un maximum d'associations.*

D'autre part, je vois que 37 % des T.A.P. sont assurés par des A.T.S.E.M. Donc, M. MONTILLOT, dans l'une des 58 slides qu'il nous a montrées, nous a expliqué que les A.T.S.E.M. avaient reçu une formation. Je voulais m'assurer que cette formation était suffisante et préalable puisque le métier d'animateur ne s'improvise pas. Les A.T.S.E.M. sont formés pour des tâches qui leur sont dévolues dans le cadre de la classe et pour autant, cela ne les rend pas forcément en capacité, sans formation préalable, d'assurer un travail d'animation qui a ses propres exigences. Donc, je voulais savoir où on en était du plan de formation des A.T.S.E.M. ?

Autre observation sur les temps des T.A.P. J'ai regardé et je crois que c'est dans le règlement intérieur des A.T.S.E.M., qu'en réalité sur une heure, il n'y a que 30 minutes d'activité puisqu'il y a une partie d'accueil, d'appel puis ensuite un temps pour renvoyer les enfants. En tout cas sur la partie maternelle, c'est très peu par rapport à une heure. Donc, je me demandais si ce n'était pas possible de faire comme dans d'autres villes c'est-à-dire des T.A.P. qui durent plus longtemps sur moins de jours de manière à ce que le temps dévolu aux activités soit plus important. 30 minutes, c'est vraiment très peu et on est quand même dans une activité hyper segmentée.

Dernière question qui concerne la convention type. J'ai vu qu'elle évoquait la présence d'auto-entrepreneur. Donc, je voulais avoir plus de précisions sur ce point qui m'a un peu intriguée, mais je pense que vous avez une réponse à cette question. Merci.

M. le Maire – *D'autres remarques ? Non, donc M. MONTILLOT pour répondre.*

M. MONTILLOT – *Les réponses sont assez simples parce que d'une part, il faut savoir que l'on a 12 % pourvus par les associations et près de 30 % par des animateurs vacataires. En réalité, certains de ces animateurs passent par leur propre association et d'autres passent en direct. C'est en fait une négociation qui se fait au cas par cas avec les associations et les animateurs. Donc, dans certains cas, les associations ne souhaitent pas elles-mêmes être conventionnées, elles préfèrent que cela soit fait directement par le biais de leurs animateurs. Ainsi, ces animateurs auront deux temps : un temps dans le cadre de l'association et un temps dans le cadre de la Ville d'Orléans pour l'animation des T.A.P. Et si vous additionnez tout cela, on est à peu près à 40 %, ce qui est assez important, entre les animateurs vacataires et les associations.*

Cela me permet aussi de répondre sur la question concernant les auto-entrepreneurs. Ces animateurs lorsqu'ils sont vacataires, pour certains d'entre eux ils ont le statut d'auto-entrepreneur, ce qui fait d'ailleurs qu'ils facturent bien naturellement à la Ville dans le cadre de la convention ... pardon ?

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Non, vous avez compté les associations ...*

M. le Maire – *Mme LEVELEUX, s'il vous plaît. Vous avez la fâcheuse habitude d'engager des dialogues qui sont des dialogues qui ont lieu normalement en commission. Les commissions servent à cela. J'ai autorisé les commissions à ce qu'elles soient ouvertes à des personnes qui ne sont pas membres de ces commissions de façon à ce que sur certains sujets qui peuvent intéresser telle ou telle personne de l'opposition comme de la majorité, elles puissent à ce moment-là s'exprimer avec l'Adjoint qui est en charge des dossiers. Donc, ce n'est pas pour commencer dans cet hémicycle ce travail de commission. Dans cette enceinte, on parle des délibérations, on intervient en tout droit, on écoute la réponse et on débat, mais ailleurs.*

M. MONTILLOT – *Je me suis probablement mal exprimé et donc je vais reformuler. En l'occurrence, les animateurs interviennent dans des associations mais dont le portage est assuré soit par l'association elle-même, d'où les 12 % conventionnés avec la Ville d'Orléans, soit ce sont des animateurs qui, en accord avec leurs associations, ne bénéficient pas d'une convention par leur association, mais sont directement payés par la Ville à la vacation. Et en fonction de leur statut, ils peuvent être auto-entrepreneurs.*

Ensuite sur la formation des A.T.S.E.M., c'est en effet un volet extrêmement important et sur lequel justement nous avons pris des engagements. Comme je l'ai indiqué, on a commencé par la formation sur le conte. Pourquoi le conte ? Parce que les enfants en fin d'après-midi, la lecture, la belle histoire, le moment de détente, c'est quelque chose à privilégier. Le fait également et comme le disent tous les linguistes, je pense à Bentolila, que chaque enfant puisse s'acculturer au mot, au langage qui va l'aider et favoriser ensuite l'apprentissage de la lecture quand il passera au C.P. Donc on a priorisé là-dessus. Mais vous l'avez entendu - en tout cas je l'ai indiqué mais peut-être trop rapidement - il y a une également une formation à la gestion et à l'animation de groupe car effectivement un groupe de 12-14 enfants, cela se gère et il faut l'apprendre, et enfin sur la connaissance de l'enfant. Je dois dire d'ailleurs que tout cela est très complémentaire des formations car je rappelle quand même que les A.T.S.E.M. sont formées. Elles ont évidemment un C.A.P. petite enfance, mais l'histoire de cette participation, cette contribution et cette animation des T.A.P., cela va en quelque sorte valoriser leur métier. Ainsi, cela les tire vers le haut dans la mesure où elles confortent leur formation et leur apprentissage. Je peux vous dire qu'après avoir eu des inquiétudes au premier trimestre – c'est normal, c'était la première fois qu'elles étaient en première ligne – on les a vu au mois de mai et le discours des A.T.S.E.M. n'est plus du tout le discours des premiers mois de l'année scolaire. Aujourd'hui, elles y trouvent elles-mêmes une richesse.

Maintenant sur le nombre d'heures, soyons très clairs. 30 ou 45 minutes, c'est plutôt 45 minutes parce qu'il y a en effet la partie d'accueil. Je voudrais juste dire une chose, Mme LEVELEUX : si

vous voulez savoir comment les choses se sont passées dans les conseils d'école des écoles maternelles, la majorité des réponses était :

- on les maintient aux horaires actuels pour une raison toute simple, Mme LEVELEUX, c'est par cohérence avec les élémentaires, car si on avait les T.A.P. à un autre horaire, cela obligerait les parents ayant des enfants en maternelle et en élémentaire à venir les chercher à des horaires différents. Et là, les parents d'élèves sont vent debout contre cette réforme.

- si par hasard on devait réformer, très concrètement je peux vous le dire, dans les conseils d'école en maternelle, c'est de dire franchement nos enfants sont fatigués et s'il faut changer les choses, supprimons les T.A.P. en maternelle. C'est juste pour vous donner des éléments de réflexion sur l'importance et la valeur de la réforme.

Voilà ce que je voulais apporter M. le Maire.

M. le Maire – *Merci M. MONTILLOT. J'ai failli dire mon Montillot, mais non, cela ne se fait pas ! Pardon. Donc je vous consulte.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de son projet éducatif, la Mairie développe des actions à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Orléans. Elles se déroulent sur le temps périscolaire et ont pour objectifs de favoriser la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en collectivité ainsi que de participer à l'épanouissement individuel des enfants.

A partir de la rentrée 2014, la Mairie d'Orléans a mis en place la réforme des rythmes scolaires dans les écoles et propose aux élèves des Temps d'Activités Périscolaires les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45.

En maternelle, les activités calmes et ludiques sont privilégiées et sont encadrées par les A.T.S.E.M. et complémentairement par des enseignants et des animateurs vacataires.

En élémentaire, les élèves bénéficient d'activités diversifiées (sports, arts plastiques, jeux de société, théâtre, musique, anglais oral, découverte culinaire, activités de jardinage ou de préservation de l'environnement). Ces activités sont animées par des intervenants spécialisés, des enseignants mais également par des associations avec lesquelles il est nécessaire de conventionner.

En moyenne, 70 % des enfants ont été accueillis au cours de l'année 2014/2015. Ceci a nécessité le positionnement de près de 430 créneaux T.A.P. chaque soir pour l'ensemble des écoles.

Par ailleurs, des ateliers éducatifs périscolaires sont proposés lors de la pause méridienne, afin d'une part d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités mais également de rendre ce temps du midi plus détendu dans certaines écoles.

Ces ateliers s'adressent aux élèves des écoles élémentaires et sont conduits par des référents des écoles, des animateurs spécialisés ou par des associations culturelles et sportives avec lesquelles il est nécessaire également de conventionner.

Une convention type et unique T.A.P. / Ateliers éducatifs périscolaires a été conçue afin de ne pas multiplier les documents administratifs.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention type T.A.P. / Ateliers éducatifs périscolaires ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ces deux dispositifs périscolaires pour l'année scolaire 2015 - 2016 ;

3) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 255, article 611, service gestionnaire FEDU. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 39 – **Éducation. Approbation du règlement des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.).**

M. MONTILLOT – *A la demande générale, je n'ai pas prévu de power-point mais ...*

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. MONTILLOT – *Mais en revanche, c'est un gros règlement puisqu'il fait plusieurs dizaines de pages et pour ceux qui sont intéressés, vous avez le droit à la lecture complète.*

D'abord, je voudrais remercier le travail qui a été fait par un groupe de pilotage que j'ai animé - merci aussi à Martine HOSRI qui était à mes côtés - composé de la direction de l'éducation, la dizaine d'A.T.S.E.M. choisie par l'ensemble des A.T.S.E.M. pour travailler sur ce règlement, 10 directeurs d'écoles et également l'adjointe du directeur académique qui a été omniprésente sur ce dossier.

Nous avons eu en décembre et en janvier plusieurs soirées de travail qui nous ont permis de ciseler ce règlement. J'insiste, cela n'est pas une charte, ce sera cosigné avec le directeur académique parce que l'objectif est que ce soit non seulement opposable dans le temps périscolaire mais également dans le temps scolaire. Une des critiques, un des reproches, un des souhaits des A.T.S.E.M. portait sur leur relation avec les enseignants, leur binôme, dans le temps scolaire. Donc, je peux vous dire que nous avons ciselé sur l'ensemble de ces horaires tout cela.

Je vous soumetts donc aujourd'hui le fruit de ce travail qui a été acté par ce groupe de pilotage sans aucune difficulté, qui a été présenté également aux syndicats dans une réunion de travail que nous avons eue et si ma mémoire est bonne, Madame le Premier Maire-Adjoint, cela a été présenté aussi en Comité Technique avec, je crois, les félicitations du jury, n'est-ce pas, en l'occurrence des syndicats.

Mme SAUVEGRAIN – *Exactement.*

M. MONTILLOT – *Donc, je vous propose, M. le Maire, mes chers collègues, d'approuver ce règlement.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans s'est engagée dans une démarche qualité afin d'améliorer les services rendus aux habitants et les conditions de travail de ses agents.

Les A.T.S.E.M., placés sous l'autorité du Maire, exercent leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école, et en binôme avec un enseignant.

Cette particularité a conduit à proposer la formalisation d'un règlement qui décrit de manière précise les obligations et les droits des agents communaux ainsi que la nature et la qualité des travaux effectués par les A.T.S.E.M. dans le cadre de leurs missions telles qu'elles sont attendues par la Mairie ainsi que par le Ministère de l'éducation nationale, pour le bien-être et la réussite scolaire des enfants.

Ce document a pour vocation de remplacer la charte des A.T.S.E.M. et agents d'entretien élaborée en 2003.

Ce règlement a été réalisé dans le cadre d'une démarche participative qui s'est déroulée de 2014 à 2015, s'appuyant sur un comité de pilotage composé :

- du Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite éducative ;
- de l'inspectrice, adjointe au Directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- de deux inspecteurs de l'éducation nationale ;
- des responsables de la direction de l'éducation de la Mairie ;
- d'un agent de secteur ;
- d'un conseiller pédagogique départemental ;
- et à parité de représentants des A.T.S.E.M. et des directeurs d'écoles et enseignants.

La réflexion a porté sur la révision du document précédent dans le but de prendre en compte d'une part les évolutions du fonctionnement des écoles suite notamment à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, mais également l'évolution du métier d'A.T.S.E.M. pour tenir compte des réalités observées et vécues dans les écoles.

Le document a ainsi été complètement réécrit pour devenir un règlement qui s'accompagne d'un Vade-mecum du positionnement A.T.S.E.M. - enseignant, véritable outil sur lequel A.T.S.E.M. et enseignants pourront s'appuyer dans leur pratique quotidienne.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le règlement des A.T.S.E.M. ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les démarches nécessaires. »

**ADOPTE PAR 44 VOIX.
IL Y A 11 ABSTENTIONS.**

N° 40 – **Éducation. Fourniture, installation et maintenance d'équipements numériques interactifs, de vidéoprojection et matériels associés. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

M. MONTILLOT – *Il s'agit là du plan numérique dont on a parlé tout à l'heure. Dans un premier temps, il y a eu le passage de la fibre optique et aujourd'hui, nous votons pour choisir la société qui va installer les vidéoprojecteurs interactifs, l'objectif étant qu'à la rentrée de septembre un maximum de C.M.2 puisse en être doté et que d'ici fin 2015 et janvier 2016, 100 % des C.M.2 puissent être effectivement livrés. Ensuite ce seront progressivement les C.M.1, C.E.2, C.E.1 et C.P.*

La société retenue par la commission d'appel d'offres figurait parmi la demi-douzaine d'entreprises ayant candidaté. Il vous est donc proposé la société OBI VIDEO.

M. le Maire – *La parole est à Mme MATET.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Merci M. le Maire. Juste une question. Je souhaitais que vous nous confirmiez que l'école Jean Mermoz sera bien dans le dispositif concerné par cet équipement. Merci.*

M. MONTILLOT – *Je voudrais vous poser la question : Pourquoi ne le serait-elle pas ?*

M. le Maire – *On ne va pas se poser des questions et vous verrez cela en commission.*

M. MONTILLOT – *Donc toutes les écoles seront équipées et il me semble que l'école Jean Mermoz est sur Orléans, M. le Maire !*

M. le Maire – *Absolument et c'est la bonne réponse.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de favoriser l'accès aux nouvelles technologies pour le plus grand nombre de ses élèves, la Mairie d'Orléans va déployer un vaste plan numérique dans les écoles permettant d'équiper à terme toutes les classes élémentaires de nouveaux outils. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a le même type de besoin pour compléter les équipements de son Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.).

Afin d'optimiser les prix d'achat, baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, la Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » se sont regroupées pour répondre à ce besoin.

Ainsi un marché à bons de commande, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements numériques interactifs, de vidéo projections et matériels associés, a été lancé pour une période d'un an à compter de la notification, reconductible de façon expresse trois fois pour une période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 juin 2015, a procédé à l'examen des offres, selon les critères définis à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

1^o) Valeur technique de l'offre (pondération : 60 %) décomposée comme suit :

- qualité des produits appréciée sur la base des fiches techniques communiquées et du cadre de mémoire technique (sous-pondération 40 %) ;
- engagements du prestataire sur les services associés à la fourniture appréciés sur la base du cadre du mémoire technique (sous-pondération 20 %).

1. Prix des fournitures et des prestations de services, analysés en fonction du montant total du détail quantitatif estimatif (pondération : 40 %).

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1^o) approuver le marché à bons de commande à passer , après appel d'offres ouvert, avec la société OBI VIDEO :

- pour la Mairie d'Orléans : pour un montant minimum de 100 000 € T.T.C. et un maximum de 400 000 € T.T.C. pour la première période, pour la deuxième et la troisième périodes, et sans minimum et un maximum de 400 000 € T.T.C. pour la quatrième période ;
- pour la Communautés d'Agglomération « Orléans-Val de Loire : pour un montant minimum de 20 000 € T.T.C. et un maximum de 80 000 € T.T.C. pour la première période et sans minimum et sans maximum pour les périodes suivantes.

2^o) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;

3^o) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 41 – **Prévention - Réussite. Contrat de Ville "Accès à l'emploi". Approbation d'une convention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans.**

M. MONTILLOT – *Il s'agit plus de la réinsertion notamment par les chantiers éducatifs que de l'accès à l'emploi, sinon ce serait présenté par Philippe LELOUP.*

Je voudrais rappeler que dans le cadre du contrat de ville, du F.I.P.D. et du Conseil Départemental, les actions du service éducatif de prévention nous permettent de bénéficier effectivement d'une subvention de 30 000 €. L'objectif de cette délibération est de conventionner avec le C.C.A.S. puisque, vous le savez, le portage financier est assuré, je dis bien uniquement financier, par le C.C.A.S.

M. le Maire – *La parole est à M. RICOU.*

M. RICOU – *Nous voterons cette délibération mais je voulais intervenir sur ces jeunes qui rentreraient dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle et qui aujourd'hui sont complètement largués. Je voudrais savoir quelle démarche pourrait-on mettre en œuvre pour essayer de faire en sorte qu'ils rejoignent le peloton ?*

On a parlé tout à l'heure de la raquette où personne n'était laissé de côté. Je reconnais le travail important qui est fait, mais on voit trop souvent encore des jeunes qui sont complètement en dehors des dispositifs. Que peut-on faire ensemble pour qu'ils ne soient pas justement à côté de la plaque ? Je vous remercie.

M. le Maire – *On fait justement ces actions-là. M. MONTILLOT rapidement.*

M. MONTILLOT – *Je comprends évidemment le sens de la question de Michel RICOU qui est de savoir si 100 % de ces jeunes pourraient ne pas être largués. La seule chose est que l'on se trouve avec beaucoup de jeunes qui arrivent dans notre Ville, par centaines vous le savez, et qui se trouvent effectivement pour de nombreuses raisons et notamment liées à du décrochage scolaire, à de l'absentéisme scolaire. Donc nous, nous avons plusieurs dispositifs, le chantier éducatif n'en est qu'un.*

Cela représente à peu près une centaine de jeunes sur une année, mais c'est déjà important. Je rappelle que ce sont des jeunes qui n'ont aucune qualification et qui plus est aucun repère. On parlait il y a un instant d'être à l'heure, ils ne savent pas ce qu'est un métier, se lever le matin, être encadrés, ni ce qu'est le monde professionnel. Donc en réalité, le fait de les suivre et les encadrer pendant plusieurs semaines, ils réalisent un travail. Je peux vous dire que cet après-midi quand je les ai vus sur l'opération du chantier Gutenberg, je leur disais : « Savez-vous la plus grande réussite du travail que vous avez réalisée ? » Leurs réponses étaient : je sais peindre, je sais poser du parquet, etc. Je leur ai dit : Non, ce n'est pas cela. Non seulement vous avez appris à travailler mais en plus, c'est la finalité de ce travail accompli. Vous ne le savez sans doute pas, mais ces locaux vont servir maintenant à tous les enfants qui vont bénéficier d'un soutien du R.A.S.E.D., c'est-à-dire que vous allez aider des enfants qui avaient peut-être les difficultés que vous avez rencontrées quand vous étiez plus jeunes mais eux vont bénéficier d'un accompagnement individualisé. Donc, ce travail c'est non seulement votre travail, mais c'est également ce que vous avez apporté aux enfants qui vont bénéficier de la structure que vous avez remise à niveau. Donc ils prennent conscience aussi du caractère social de leur action et de leur implication dans une ville citoyenne.

D'autre part, pour d'autres plus âgés et pour lesquels ils commencent à avoir une petite possibilité d'insertion, c'est l'école de la deuxième chance. 150 chaque année qui se rajoutent aux chantiers. C'est également les contrats de qualification, la formation qualifiante que nous leur apportons derrière. Et puis c'est tout simplement par les 3 maisons de la réussite, l'aiguillage vers les missions locales, etc. Philippe LELOUP pourrait également compléter l'ensemble des actions qui sont menées justement dans ce cadre-là. Mais pour être très clair, s'il y a une ville dans laquelle je pense aujourd'hui on a le maximum des dispositifs mis en œuvre, c'est vraiment sur Orléans. Maintenant, il y a aussi, Michel RICOU, des jeunes qui ne le veulent pas pour d'autres raisons et là, cela devient une autre question et ce n'est plus forcément le rôle de la Ville d'Orléans.

M. le Maire – *Merci M. MONTILLOT. Je vous consulte.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Contrat de Ville « accès à l'emploi », la Mairie d'Orléans privilégie les actions dont les objectifs et les méthodes sont les suivants :

- Les objectifs :
 - établir avec le jeune un projet d'insertion sociale et professionnelle ;
 - permettre au jeune d'intégrer des comportements facilitant sa socialisation et son insertion.
- Pédagogie/méthode utilisée :
 - pédagogie : construction de la relation jeune/éducateur avec l'appui d'actions concrètes en rapport avec la réalité du monde du travail, permettant au jeune de découvrir son potentiel, de prendre confiance pour adhérer à un accompagnement éducatif à plus long terme ;
 - méthode utilisée : entretiens – mises en situation – accompagnement.

Dans ce cadre, le référent éducatif :

- dresse avec le jeune un bilan de sa situation (compétences, formation...) ;
- établit et contractualise avec le jeune et sa famille (si ce dernier est mineur) un projet d'insertion sociale et professionnelle, qui détermine :
 - les objectifs à atteindre ;
 - les actions individuelles ou collectives à mettre en œuvre (type parcours citoyen, chantier éducatif, etc.) ;
 - la durée approximative du parcours ;
 - la nature de l'engagement des parties (assiduité, etc.) ;
 - accompagne le jeune dans toutes les démarches tant dans le champ de la formation que d'un parcours citoyen ou d'un chantier éducatif.

Lorsqu'un chantier éducatif est la réponse adaptée à la problématique du jeune, le référent éducatif :

- définit des objectifs éducatifs ;
- inscrit le jeune sur le chantier via une association intermédiaire ;
- présente au jeune le chantier, les travaux à réaliser, les conditions à respecter (règlement, horaires, consignes de travail, tenue...). Sur site le jeune est encadré par un éducateur technique garant de la sécurité, de la réalisation des tâches et de l'évolution du chantier ;
 - établit un bilan individuel avec le jeune et l'encadrant technique (peuvent s'y ajouter l'entreprise, des dispositifs d'insertion, etc.).

Au titre du Contrat de Ville, dans le domaine de « l'accès à emploi », la Mairie perçoit une subvention, la reverse au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et le charge de mettre en œuvre des actions en cohérence avec les orientations de politique publique déclinée.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention pour l'exercice 2015, fixant les modalités de versement de la subvention de la Mairie au C.C.A.S. au titre du Contrat de Ville et déterminant à 30 000 € la somme à reverser, pour la mise en place des actions du dispositif.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention relative au versement d'une subvention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale, au titre du Contrat de Ville pour l'exercice 2015 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 522, article 7474, service gestionnaire PEP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 42 – Développement social. Le Relais Orléanais. Approbation d'une convention d'objectifs 2015-2018. Attribution d'une subvention.

Mme LECLERC – Comme nous nous y étions engagés lors d'un Conseil Municipal précédent, nous avons revu le Relais Orléanais le 17 juin dernier et le Relais nous a retourné quelques jours après la nouvelle convention signée pour les années 2015-2018. Donc, il vous est proposé d'approuver cette convention d'objectifs à passer avec le Relais.

M. le Maire – La parole est à Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Je pense que nul ne sera surpris ici si je vous dis que pour nous, il nous est impossible de valider en l'état la baisse de subvention au Relais Orléanais même si cette association a signé cette convention. En effet, cette convention a été signée par les représentants de l'association mais contraints et forcés, car c'était une baisse de 20 000 € ou bien perdre la totalité du deuxième versement de la subvention qui initialement prévue à 54 000 € a été ramenée à 34 000 €. On ne peut dès lors pas dire que cette baisse a été acceptée d'emblée par l'association et que leur nouvelle convention leur convient, raison de notre vote « contre ».

Pour autant, lors de la commission où a été présentée cette convention, il a été question de travaux qui seraient pris en charge par le C.C.A.S., notamment en ce qui concerne la réfection des sanitaires et des douches. Qu'en est-il à l'heure actuelle ?

Enfin ont été évoquées d'autres questions qui personnellement me tiennent à cœur avec des publics qui n'auraient pas leur place au Relais Orléanais, notamment des femmes avec enfants. Le mélange des publics serait néfaste. Seulement, je rappelle toutefois qu'il y a deux services justement pour éviter cela. Cependant, sachant le nombre croissant de femmes avec enfants qui se retrouvent à la rue ici, sur notre territoire, et dont le nombre ne serait pas alimenté par des fantasmes de venues d'autres lieux ou départements mais bien par des expulsions locatives, des violences sociales et familiales, sachant aussi combien des C.H.R.S. (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) sont débordés par les demandes, je ne peux qu'être très inquiète de ce qui a été évoqué. Le Relais Orléanais n'est peut-être pas le lieu idéal et j'en conviens pour des femmes avec des enfants. Pour autant la rue en elle-même est un facteur de violences extrêmes et dès les premiers soirs pour les femmes et les enfants.

Aussi, si d'autres dispositifs doivent être mis en place, qu'ils le soient rapidement en concertation directe avec toutes les associations de terrain : le Relais Orléanais, l'ETAPE, l'AIDAPHI et bien d'autres, l'Etat également. Pour nous, la pauvreté, les violences familiales et sociales méritent un autre traitement que de se renvoyer la balle entre Municipalité, Département, Préfecture, Etat. Il en va de la vie d'enfants à la rue, de femmes à la rue, avec ou sans enfant, et d'hommes. Ce ne sont pas des objets que l'on passe par pertes et profits ou pire par la case économie. L'être humain doit être au cœur de tout projet. C'est ce qui a été dit dans la délibération 35, je vous le rappelle, merci.

M. le Maire – Merci Mme TRIPET. C'est à votre tour Mme MATET et ensuite M. GRAND

Mme MATET de RUFFRAY – Merci M. le Maire. J'ai regardé avec attention la convention qui est soumise à notre approbation sachant qu'en réalité, elle fait suite à une précédente convention triennale qui couvrait les exercices 2012-2015 elle-même précédée d'autres conventions. Je l'ai lue attentivement et j'ai pu constater, à part quelques mots, qu'elle est quasiment identique. Il n'y a qu'une chose qui change entre les deux conventions, c'est le montant de la subvention. Ce qui ne change pas, ce sont les missions qui justifient le soutien de la Ville au Relais Orléanais. Dans les deux conventions, elles

sont bien décrites puisque les deux textes ont le même plan. Au titre 2, article 3, il s'agit pour l'association de mettre en œuvre 4 missions :

- une prestation de restauration le matin et le midi,
- un accueil des personnes en difficultés,
- un transport des denrées de l'espace solidarité,
- un service de douches.

Donc, on peut constater aisément que les missions dévolues par la Ville d'Orléans au Relais que je viens de lister et qui justifient cette subvention, ne sont pas modifiées. Il n'a pas non plus été démontré que le Relais Orléanais n'avait pas réalisé ces missions jusque-là et donc dans la polémique qui dure depuis 3 mois environ, aucun des arguments que nous et d'autres ont mis en avant n'a été réellement démenti.

M. le Maire – Ni confirmé.

Mme MATET de RUFFRAY – Certes mais pas démenti. Loin de diminuer, les sollicitations du Relais ne font qu'augmenter, ce qui est tout à fait logique dans la situation socio-économique actuelle. Par conséquent, j'affirme encore une fois, puisque c'est la troisième fois que j'interviens au Conseil Municipal sur ce dossier, que rien de sérieux ni d'objectif ne justifie la baisse de cette subvention qui va passer, je le rappelle, de 108 000 € à 88 000 €, ce qui représente une baisse de 18 %, hormis des considérations probablement démagogiques et certainement politiciennes dont cette association exemplaire fait les frais et que les accusations qui ont été proférées dans la presse sont injustes, infondées, inacceptables. Je l'ai déjà dit, je le redis ici.

Je voudrais également attirer votre attention sur le fait que le Relais Orléanais, qui n'est pas une petite association comme ça non professionnelle, participe avec plus de 20 autres grandes associations importantes au collectif alerte, un collectif coordonné par l'U.R.I.O.P.S.S. (union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) qui coordonne toutes les associations du secteur médico-social. Ces associations soulignent vraiment l'importance de l'action de ces associations pour aider les personnes qui aujourd'hui sont exclues de tous les dispositifs et face aussi à un certain nombre de contradictions des financeurs, on le sait tous.

Nous avons par ailleurs ici, M. le Maire, une pétition d'environ 550 signatures que vous avez refusée de prendre tout à l'heure. Nous allons donc nous permettre de vous la remettre nous-mêmes.

Pour conclure, nous réitérons notre souhait que vous ayez vous-même, M. le Maire, une vraie rencontre avec les responsables du Relais. Certes, il y a déjà eu récemment un entretien rapide avec les responsables du Relais avant la signature de la convention mais ils souhaitent vous rencontrer pour que vous puissiez également relancer en concertation le fameux dossier de la rénovation des locaux que tout le monde sait être vétustes et inadaptés.

Aussi, pour cette délibération M. le Maire, notre groupe vous demande la procédure d'un vote à bulletins secrets. Merci.

M. le Maire – On va donc faire un vote à bulletins secrets, c'est formidable.

M. GRAND – Je vais simplement reprendre une chose et considérer que cette décision de votre part est incompréhensible. A leur demande, je suis allé au Relais Orléanais après le Conseil Municipal où j'avais pris la parole. J'ai constaté en effet que vous avez soutenu très largement le Relais Orléanais pendant des années et de manière forte - on m'a parlé en particulier d'une somme tirée de l'enveloppe parlementaire de Serge GROUARD - au-delà même de ce qui était fait par la Ville et je n'arrive toujours pas à comprendre en fait votre revirement. On a visiblement ce Relais Orléanais dont vous considérez que les missions sont bien remplies et depuis des années et là, vous avancez des arguments que je ne peux cautionner et qui, à mon avis, ne reflètent pas la réalité et le fond de votre pensée, en tout cas pas celui de l'économie. Dans une période comme celle que nous vivons, expliquer qu'on va réduire de 20 000 € la subvention à une association qui fait vraiment un travail remarquable, alors qu'on a vraiment de plus en plus besoin de l'aide de la Ville en l'occurrence et des citoyens en

général, vous réduisez de près de 20 % la subvention à cette association. C'est juste une incompréhension.

Je voulais partager avec vous et soutenir très sincèrement le Relais dans sa mission. Certes, ils ont signé cette convention parce que vous vous doutez bien que pour eux avoir 88 000 € au lieu de 108 000 €, cela reste évidemment vital pour eux. Donc malgré la baisse, ils étaient bien obligés de l'accepter. Je pense que vous seriez grand de revenir sur cette décision qui me paraît juste aller à l'opposé du bon sens. C'est tout simplement humainement ce que nous devrions faire en tant qu'élus. Je vous remercie.

M. le Maire – Mme LECLERC, pourriez-vous nous en dire plus sur la réalité de ce que disent les responsables de cette association et non pas la façon dont certains veulent instrumentaliser leurs propos ?

Mme LECLERC – C'est ce sur quoi je voulais intervenir. Nous n'avons pas forcé la main aux responsables du Relais Orléanais pour signer la convention et cela n'a pas été un rendez-vous rapide. Lors d'un précédent Conseil Municipal, nous nous étions engagés à les recevoir et c'est ce que nous avons fait. Nous avons pris le temps de l'échange et nous avons même proposé au Relais Orléanais de prendre l'été pour retravailler leur budget, pour essayer aussi de voir si d'autres financements étaient possibles, si leurs instances : conseil d'administration, bureau avaient d'autres propositions à faire. D'autre part et s'ils le souhaitent, il était aussi possible de verser plus rapidement le solde de la subvention. Donc, cela n'a pas été précipité. Les responsables que nous avons reçus nous ont dit qu'un conseil d'administration avait lieu le lendemain et donc la convention serait à l'ordre du jour afin d'avoir effectivement la deuxième part de la subvention le plus rapidement possible. Je voulais donc aussi redire les faits.

Ensuite, je peux vous dire que le Relais Orléanais nous accorde vraiment le crédit dans notre volonté de les aider, comme cela a été dit, pour des travaux urgents au niveau des sanitaires. On a dit qu'on pouvait les accompagner comme nous l'avons fait il y a quelques années pour leur agrandissement d'une chambre froide. Ce sont des travaux d'équipement pour lesquels on attend les devis. C'est une autre action. Ils reconnaissent la volonté que nous avons de les accompagner là-dessus.

Pour revenir sur vos propos, Mme TRIPET, ils reconnaissent aussi et nous accordent le crédit de vouloir agir de concert avec eux et avec d'autres partenaires sur l'accueil des familles avec enfants. Je vais relire ce rapport d'activités 2014 où il est bien mentionné que « l'accueil des familles avec enfants est accru. Cette situation génère une difficulté dans la prise en charge de l'insertion sociale et professionnelle et dans la cohabitation dans un même accueil des personnes aux perspectives d'avenir différentes. Le Relais Orléanais est dépositaire en journée de ces familles qui n'ont nulle part où aller et ceci a tendance à peser sur le fonctionnement de la structure. » Donc, je peux vous assurer qu'ils sont complètement partants pour que l'on puisse trouver une autre solution pour ces publics accueillis. C'est ce que nous allons faire et c'est pour cela qu'on avait annoncé le tour de table et c'est ce qui sera fait.

Je voulais enfin rappeler que quelle que soit l'association à qui l'on annonce une baisse de subvention, on n'a pas en face de nous un sourire. Cela ne plaît évidemment pas. Je voudrais néanmoins relativiser. La baisse de notre subvention ne représente ou représente – c'est selon en fait l'avis – 3 % de leur budget global de fonctionnement. Alors oui, notre subvention est en baisse plus importante mais si on regarde le budget de fonctionnement global du Relais Orléanais, cette baisse ne représente que 3 %. Cela ne met pas en péril l'association. Elle va continuer son action. Elle peut aussi rechercher d'autres financements puisque, si l'on regarde bien les personnes accueillies, aux deux tiers elles n'ont pas d'hébergement stable. Cela veut dire que ces personnes circulent sur le territoire de l'Orléanais. Donc pourquoi pas d'autres communes de l'agglomération ne pourraient aussi contribuer au financement du Relais Orléanais ? Je l'ai suggéré au Relais de faire des demandes.

Dernier élément. Mme MATET, vous aviez évoqué en commission que l'Etat tenait absolument ses crédits et maintenait ses subventions. J'ai regardé plus précisément. Pour rappel, entre 2013 et 2014, l'Etat (la D.D.C.S.) a baissé ses crédits à l'égard du Relais Orléanais.

M. le Maire – *Et là, il n'y a pas eu beaucoup de cris d'orfraie quant à l'attitude du gouvernement vis-à-vis de ce genre d'associations.*

(M. RICOUD souhaite la parole)

M. RICOUD – *Il se trouve que je suis aussi en lien avec le Président directeur du Relais ainsi qu'une personne qui m'est proche et qui y est bénévole. Au mois de mai, j'étais au repas des bénévoles, des gens formidables, dévoués ...*

M. le Maire – *On n'a jamais dit le contraire !*

M. RICOUD – *Je ne dis pas que vous les accusez de je ne sais quels mots ! Ce sont des personnes très sensées qui dirigent le Relais Orléanais et elles méritent qu'on les aide. Vous dites : grosso modo, ce n'est que 3 % de baisse ! Mais 3 % de baisse dans un contexte marqué par une aggravation des difficultés. C'est ça qu'il faut prendre en compte. Tout à l'heure, on va voter des délibérations où il n'y a pas de changement par rapport à la subvention. Or là, c'est de l'humain, je regrette. Ce sont des familles en grande difficulté. Il faut donc revoir cela, ce n'est pas possible. Les engagements par rapport aux travaux à faire, c'est très bien mais les 20 000 €, c'est aussi un besoin urgent. Merci.*

M. le Maire – *Comme cela vous a déjà été dit partout, ce n'est pas ce qu'ils disent. Par ailleurs, j'observe aussi qu'il y a un tout petit peu moins de monde inscrit en 2014 qu'en 2013. Même si le public change, on est dans une association qui fait un travail tout à fait remarquable pour une partie, mais elle reconnaît elle-même qu'elle est submergée par le problème qui a été décrit dans son propre rapport. Aussi conscients de la difficulté qu'ont toutes ces associations sur notre territoire à dissocier les faits de solidarité et les faits humanitaires auxquels elles sont confrontées, on a décidé d'engager cette réflexion de fond. Dans cette réflexion, on a d'autres partenaires : le Département et surtout en premier lieu l'Etat. Or, l'Etat a un peu, comme sur d'autres sujets déjà évoqués dans ce Conseil, la fâcheuse attitude de se délester sur les collectivités territoriales qui doivent gérer le problème.*

Donc, c'est ce que l'on fait et vous savez pour ceux dont vous, M. RICOUD, qui me suivez depuis de longue date sur ces sujets, que dans cette même enceinte, j'ai réuni plusieurs fois ces associations notamment sur le sujet des femmes seules en grande difficulté, pour essayer d'obtenir justement une lecture claire de ce que devait faire chacun des acteurs. Cela n'a pas toujours été simple, c'est le moins qu'on puisse dire, car lorsqu'on commence à regarder de plus près, on voit qu'il y a des associations sincères et en difficultés, d'autres qui ferment carrément leurs portes par rapport à certains publics alors que cela devrait être leurs missions, et une troisième catégorie qui cherche, et j'ose le dire – et ce n'est pas du tout le cas du Relais –, à faire un fonds de commerce de ces situations.

Et nous, politiques de droite comme de gauche, on doit faire face à cette réalité qui exaspère aussi nos concitoyens et ce pour deux raisons :

- la première pour les éléments humanitaires que vous évoquez. En effet, qu'on soit de gauche, de droite ou d'ailleurs, personne n'est insensible à ces situations ;

- la deuxième est le fait que d'autres aussi, et parfois même les mêmes, sont devant cette espèce de schizophrénie et qu'ils en ont ras-le-bol de voir qu'on est dépassé par quelque chose qui semble nous échapper.

Il faut donc remettre de l'ordre à l'intérieur de la Ville sur ces situations-là. Par rapport à ces associations, tous les financeurs actuels se retrouvent à devoir regarder où ils mettent leur argent de façon à être certains du service rendu à la population dans sa totalité, y compris pour les personnes les plus en difficultés. Ainsi, les collectivités publiques, les institutions politiques appellent ces associations à se mettre autour de la table et à faire preuve de clairvoyance et de solidarité entre elles pour gérer l'ensemble de ces problèmes. C'est ce qu'on a engagé.

Maintenant avec le Relais Orléanais, il y a cette baisse de subvention dont acte. Et s'ils étaient vraiment si mécontents que cela, ils auraient eu toute latitude pour le faire savoir de façon

véhémente, ce qu'ils n'ont pas fait. Ils se sont même dissociés du genre de manipulations qui peuvent être faites par d'autres personnes pour nous assurer qu'ils n'avaient rien à voir avec ce qui était fait par d'autres en leur nom. Par ailleurs, ils se sont dits satisfaits de rentrer et de maintenir le dialogue qui avait lieu avec la Mairie, des subventions qui leur étaient octroyées et aussi du suivi que l'on va continuer à faire avec cette association. Mais il faut reprendre ce travail à la base comme j'ai demandé à Alexandrine LECLERC de le faire. Cela me paraît indispensable. Et si d'ailleurs certains veulent s'associer à ce travail, ils sont les bienvenus. J'ai toujours été ouvert à ce que ce soit un sujet non pas polémique, alors que c'est un sujet politique mais il faut le faire en responsabilité complète.

Moi, j'ai un petit souci de procédure. En effet, le vote à bulletins secrets pour une délibération non nominale doit être demandé par au moins un tiers de ce Conseil. Aussi, je vais procéder à un vote en indiquant d'emblée que je ne suis pas favorable à cette procédure pour cette délibération notamment. Donc je passe au vote. Qui est contre ? 47. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? 8. Cela ne fait pas un tiers. Donc, nous allons procéder au vote de la délibération pour m'autoriser à signer cette convention sachant qu'elle l'est déjà par le Président de l'association. Je vous consulte.

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association le Relais Orléanais assure depuis 1984 une mission d'accueil et de restauration d'un grand nombre de personnes en situation de précarité grâce à ses bénévoles et au travail de l'équipe éducative.

Une convention d'objectifs 2012–2015 a été conclue entre le Relais Orléanais et la Mairie d'Orléans et fixait la participation financière annuelle de la Mairie à hauteur de 108 000 €.

Cette convention d'objectifs arrivant à échéance le 30 juin 2015, il est proposé de pérenniser ce partenariat en concluant une nouvelle convention pour la période 2015 - 2018, déterminant de façon globale les liens partenariaux, les objectifs de chacun, ainsi que le montant de la participation financière annuelle de la Mairie.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre le programme d'actions suivant :

- une prestation de restauration le matin et le midi,
- un accueil des personnes en difficulté,
- un transport des denrées de l'Espace Solidarité,
- un service de douches.

En contrepartie, la Mairie s'engage à participer financièrement au fonctionnement du programme d'actions par le versement d'une subvention d'un montant de 88 000 €, effectué en deux temps :

- un premier acompte de 54 000 € avant le 15 mars de chaque année ;
- le solde avant le 30 juin de l'année, sous réserve du respect des objectifs fixés (pour 2015, il sera versé avant le 31 juillet).

La convention prévoit également que le montant de la subvention versée par la Mairie soit fixé chaque année par voie d'avenant. A défaut d'avenant, le montant appliqué l'année précédente sera maintenu.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention d'objectifs 2015-2018 à passer avec l'association le Relais Orléanais, prévoyant notamment une subvention annuelle d'un montant de 88 000 € ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 520, article 6574, services gestionnaires FCAS et FMSH. »

ADOPTÉ PAR 47 VOIX CONTRE 8.

N° 43 – **Politique en faveur des aînés. Association La Vie Devant Soi. Approbation d'une convention d'objectifs 2015 - 2018.**

Mme LECLERC – Autre approbation d'une nouvelle convention à passer avec l'association La Vie Devant Soi pour la période 2015 à 2018. Il vous est donc proposé de l'approuver avec le versement d'une subvention plafonnée à 102 000 € pour l'année 2015.

Je tiens à dire qu'un gros travail a été mené avec cette association qui est en cours de restructuration avec un nouveau mode de gouvernance. D'autre part, elle revoit un peu le champ d'activités de loisirs en faveur des aînés ainsi que leurs prestations d'ateliers. Enfin, un déménagement est en cours.

Mme MATET de RUFFRAY – Décidément, le faubourg Madeleine va faire parler de lui. Je dis cela parce que l'association La Vie Devant Soi quitte les locaux de la rue Adolphe Crespin pour s'installer faubourg Madeleine. Pour ceux qui ne se sauraient pas, c'est la rue où est installé le Relais !

La Vie Devant Soi est effectivement une association importante qui employait jusqu'à présent trois salariés pour des activités concernant environ 500 adhérents chaque année. Elle a pour mission de développer des activités artistiques et culturelles en direction des personnes âgées avec trois objectifs :

- le maintien de l'autonomie,
- l'ouverture culturelle,
- la lutte contre l'isolement et l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour cette association, là encore rien ne change quant aux missions qui justifient la subvention de la Ville et donc, nous ne comprenons pas ce qui justifie cette baisse. De plus, celle-ci est encore plus importante que celle du Relais, puisque la convention précédente qui liait la Vie Devant Soi avec la Ville prévoyait une subvention en deux parties pour un montant total de 140 000 €, la nouvelle étant de 102 000 €, ce qui représente cette fois-ci une baisse de 27 %.

On peut constater également l'argument des économies justifiant un certain nombre de motifs que nous ne comprenons pas. Il s'agit de toucher encore une fois les plus fragiles d'entre nous. Nous ne partageons naturellement pas cette orientation alors même qu'on prétend soutenir et aider les personnes âgées.

Donc nous voterons contre cette délibération. Pour la bonne information du Conseil Municipal, je préciserais que la baisse de cette subvention se traduira par le licenciement d'une secrétaire qui est déjà effectif et la réduction horaire des deux autres salariés qui restent à l'association. Merci.

M. le Maire – D'autres remarques ? Vous voulez répondre Mme LECLERC.

Mme LECLERC – Quelques éléments de réponse. Vous parliez de 500 adhérents certes, mais ils ne sont que 370 adhérents orléanais, les 130 autres sont de l'agglomération. C'est un premier point.

Deuxièmement, la subvention initiale n'était pas de 140 000 € comme vous le dites, elle n'était que de 122 000 €.

Enfin, la raison pour laquelle il y a une baisse de subvention, je l'ai expliqué, c'est une restructuration, un nouveau mode de gouvernance qui va se mettre en place. Nous sommes bien sur l'activité de loisirs en faveur des aînés et pas sur l'aide au maintien à domicile. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Je voulais également apporter comme élément de réponse le fait que nous essayons aussi – vous connaissez nos contraintes budgétaires – de rapprocher le ratio par adhérent entre les différentes associations qui oeuvrent pour la même chose. En effet, il y a d'autres associations pour personnes âgées qui agissent sur Orléans et qui ont à peu près le même nombre d'adhérents, dont la subvention était inférieure à celle qui était attribuée à la Vie Devant Soi.

M. le Maire – *Merci Mme LECLERC. Mme TRIPET, vous souhaitiez intervenir ? Alors, je vous prie de m'excuser, je ne vous avais pas vue.*

Mme TRIPET – *Je vous en prie. Mêmes causes, mêmes effets, nous voterons contre. Pour nous, une baisse de 20 000 € pour cette association qui a dû d'une part se trouver de nouveaux locaux mais pour laquelle a été évoquée une nouvelle gouvernance avec ce que cela signifie en clair : la suppression d'un salarié au service de cette association. Pour nous, ce n'est pas possible. On nous a bien répondu qu'il y avait des bénévoles. Je redis ici que les bénévoles n'exercent pas ni le même travail et n'ont pas les mêmes responsabilités et pour le coup, là, pour nous le travail gratuit, cela pose problème. Merci.*

Mme LECLERC – *Lors du mandat précédent, l'opposition avait voté contre l'augmentation de la subvention à la Vie Devant Soi.*

M. le Maire – *C'est un juste rappel.*

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association la Vie Devant Soi œuvre dans le domaine de l'animation en faveur des personnes âgées orléanaises depuis plus de 40 ans.

Afin de mener une action concertée pour dynamiser les activités existantes en direction des personnes âgées orléanaises, de les diversifier pour répondre à leurs attentes et à leurs besoins, la Mairie d'Orléans et la Vie Devant Soi ont conclu une convention d'objectifs 2012-2015 qui arrive à expiration le 30 juin 2015.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2015 à 2018. Cette nouvelle convention fixe le programme d'actions financé par la Mairie et les objectifs auxquels il doit répondre, ainsi que le montant de la participation financière annuelle de la Mairie.

Ainsi, il est proposé le versement d'une subvention composée de deux volets :

- une enveloppe fixe de 61 000 € par an, afin de financer le programme d'actions défini ;
- une enveloppe variable, au regard de l'atteinte des objectifs fixés, et plus particulièrement ceux correspondant au nombre d'adhérents orléanais et à l'accessibilité des animations, dans la limite de 41 000 € par an.

Ainsi, la participation financière de la Mairie ne pourra excéder 102 000 € pour 2015.

Le versement de la participation de la Mairie est effectué en deux temps :

- le premier acompte de 61 000 € avant le 15 mars de chaque année ;
- le solde avant le 30 juin de l'année, sous réserve du respect des objectifs fixés (pour 2015, il sera versé avant le 31 juillet).

La convention prévoit également que le montant de la subvention versée par la Mairie soit

fixé chaque année par voie d'avenant. A défaut d'avenant, le montant appliqué l'année précédente sera maintenu.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association la Vie Devant Soi, notamment une subvention plafonnée à 102 000 € pour 2015 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 520, article 6574, service gestionnaire FCAS. »

ADOPTÉ PAR 47 VOIX CONTRE 8.

N° 44 – **Sports. Approbation d'une convention de groupement de commandes pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière dans le cadre du projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal et de réhabilitation du complexe nautique de La Source à passer avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe.**

M. SANKHON – *Il s'agit d'approuver la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe (S.I.B.A.F.) qui est composé des communes de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val et Saint-Cyr-en-Val relative au groupement de commandes pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière dans le cadre du projet de réalisation du centre aquatique intercommunal ainsi que la réhabilitation du centre nautique d'Orléans La Source pour un montant évalué à 35 000 €. Vous avez également le rétroplanning de la démarche avec un calendrier prévisionnel qui est attaché à la délibération.*

M. le Maire – La parole est à M. YEHOUESSI.

M. YEHOUESSI – *M. le Maire, chers collègues, nous soutenons cette convention car elle est l'exemple d'une coopération intercommunale réussie, d'autant plus que pour le quartier de La Source et le sud d'Orléans, cette initiative serait la bienvenue. A La Source, M. le Maire, nous sommes toujours nostalgiques d'avoir une piscine découverte.*

M. le Maire – *Vous allez être nostalgiques pendant un certain temps, c'est moi qui vous le dis. Pour le reste, cela va s'améliorer. J'ai même là un maître-nageur bénévole qui va organiser tout cela.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans, propriétaire du Complexe Nautique de la Source est confrontée à la nécessité de réhabiliter de façon lourde cet équipement, datant de 1972.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe (S.I.B.A.F.) composée des communes de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val et Saint-Cyr-en-Val envisage, pour sa part, de construire un équipement aquatique sur le territoire de Saint-Jean-le-Blanc en remplacement de son bassin d'apprentissage fixe.

Dans le cadre de la coopération intercommunale, ces deux projets méritent d'être abordés avec la volonté d'assurer leur complémentarité et d'envisager la meilleure efficacité.

Un point d'étape des projets a été fait en avril dernier. Lors de ce temps d'échange, il est apparu nécessaire de recourir à l'expertise d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) afin d'analyser

tous les éléments utiles à la prise de décision des collectivités intéressées.

La mission confiée à l'A.M.O. permettrait de :

- réaliser une étude de clientèle approfondie de l'aire urbaine orléanaise ;
- réaliser une étude de pré programme dans les enveloppes budgétaires prévues, à savoir 10 M€ T.T.C. pour le nouvel équipement et 10 M€ T.T.C. pour la réhabilitation du complexe nautique de La Source (C.N.S.) ;
- proposer un montage juridique et financier entre les partenaires que sont la Mairie et le S.I.B.A.F. avec prise en compte de l'évolution de ce montage à l'horizon 2017 ;
- proposer des analyses juridiques et financières des différents types de mode de gestion ainsi que des scénarii des comptes d'exploitation prévisionnels (3 scénarii proposés au maximum) ;
- proposer un calendrier et un déroulement de la procédure, en étudiant la possibilité de juxtaposition des deux projets.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le S.I.B.A.F. afin de constituer un groupement de commandes ayant pour objet un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière dans le cadre du projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal et de réhabilitation du complexe nautique de La Source.

Les modalités de la convention sont les suivantes :

- le S.I.B.A.F. assurera la coordination du groupement de commandes ;
- les frais de l'assistance seront pris en charge pour moitié par chaque entité (50 % Mairie et 50 % S.I.B.A.F.) ;
- les frais de publicité seront pris en charge par le S.I.B.A.F. ;
- le marché sera signé et notifié par le S.I.B.A.F.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec le S.I.B.A.F. relative au groupements de commandes pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière dans le cadre du projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal et de réhabilitation du Complexe Nautique de la Source ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – **Sports. S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. Saison sportive 2015-2016. Approbation de conventions. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON – *Il s'agit d'approuver des conventions au profit d'Orléans Loiret Basket :*

- une redevance annuelle de 102 730 € au titre de l'occupation du Palais des Sports ;
- une subvention de prestations de services qui s'élève à 262 550 € ;
- une subvention de fonctionnement qui s'élève à 1 012 000 € au titre de la saison du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme LEVELEUX et à Mme MATET. Le basket, cela a toujours attiré l'opposition, c'est terrible !*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Oui et traditionnellement on votait les subventions au basket sans aucun problème. Or cette fois-ci, on va s'abstenir sur cette délibération et ce pour une raison très simple : la subvention est inchangée par rapport à l'année dernière et donc la règle de la baisse de 5 % ne s'applique pas au basket. Pour information, si on lui avait appliqué cette règle, on aurait pu dégager 50 000 € pour les donner éventuellement au Relais Orléanais !*

La raison pour laquelle on s'abstient, ce n'est évidemment pas un signal envoyé à l'égard du basket.

M. GAINIER – *Ça revient à cela !*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Non, c'est un problème de cohérence, M. GAINIER, car le signal que vous envoyez aux gens en difficultés, vous vous en foutez, puisque vous baissez de 20 % la subvention au Relais Orléanais. Et bien là, c'est la même chose.*

On veut dire ici que la politique municipale est un tout. Ce sont donc des choix que vous assumez, vous la majorité puisque vous êtes aux manettes. Et donc, comme vous l'avez expliqué tout à l'heure, vous assumez :

- une baisse de 20 % pour une association qui aide les personnes en très grande difficulté, alors qu'on est en pleine crise économique et que ces gens sont de plus en plus nombreux à être en difficultés ;

- dans le même temps le maintien de montants extrêmement élevés au sport professionnel.

Donc nous, on n'est pas d'accord avec cette politique-là et c'est pour cela que nous allons nous abstenir, non pas par rapport au basket mais par rapport à une cohérence globale. On ne peut pas d'un côté dire « il faut faire un effort au nom de l'intérêt général, se serrer la ceinture et faire des sacrifices » et de l'autre côté, lorsqu'il s'agit d'un club chéri par la Ville, ne pas consentir ces mêmes sacrifices. Je pense qu'il ne peut pas y avoir deux sons de cloches. Soit tout le monde est logé à la même enseigne, soit ce n'est pas le cas et c'est injuste.

M. le Maire - *Merci Mme LEVELEUX.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Comme je ne veux pas être redondante par rapport aux propos de ma collègue, je me contenterai simplement d'une phrase pour résumer la situation. A Orléans, on restreint le pain mais on maintient les jeux.*

M. le Maire – *Tout le monde appréciera. La parole est à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Nous, on va être cohérents car ce n'est pas la première fois que l'on vote contre, mais je partage l'analyse de Corinne LEVELEUX. Quand on voit les délibérations 43, 44 et 45, on ne peut pas rester sans réagir. Ce n'est pas possible. Le basket, c'est bien ; la renommée d'Orléans aussi, mais il y a des gens qui crévent ! J'ai du mal avec cela et donc je vote contre.*

M. le Maire – *Si vraiment il y avait des gens qui crevaient, j'aurais mal aussi, mais ce n'est pas comme cela que ça se passe.*

M. RICOUD – *Notre vote n'est pas nouveau.*

M. le Maire – *Merci M. RICOUD. La parole est à M. PEZET et ensuite à M. SANKHON.*

M. PEZET – *Merci M. le Maire. Simplement quelques éléments factuels par rapport à la situation. Premièrement, je voulais vous dire qu'il y a 18 clubs en PRO A et que Orléans Loiret Basket bénéficie de la quinzième subvention en ce qui concerne l'apport des collectivités territoriales. Donc, on n'est vraiment pas dans la surenchère par rapport à cela.*

Deuxièmement, je crois que le basket orléanais fait partie du paysage événementiel de la Ville. Je rappelle quand même que tous les 15 jours, ce sont plus de 3 500 personnes qui viennent au Palais des Sports. Voilà, c'est un élément assez marquant de notre territoire.

Troisièmement, même si j'ai entendu vos propos Mme LEVELEUX, je crois qu'à un moment donné il faudra vous positionner réellement et publiquement par rapport à cette équipe, car vous soutenez certaines choses. Cependant, il faut savoir que si vous ne souhaitez pas apporter ce genre de subvention à ce club, vous allez le faire descendre et l'anéantir. Donc positionnez-vous clairement et après, ce sera plus simple pour tout le monde. Je vous remercie.

M. SANKHON – *Egalement quelques éléments de réponse. Le regard a bien évidemment été porté sur les lignes qui arrangent. Il y a effectivement la subvention de fonctionnement, mais aussi celle qui correspond aux prestations de services et qui elle a été impactée à la baisse. Mais cela, vous ne l'avez pas relevée, c'est courant.*

Je voudrais aussi rappeler qu'il faut arrêter d'opposer le sport de haut niveau, le sport de compétitions, le sport dont certains sont amoureux. Il n'y a pas moins de gens qui sont dévoués à l'O.L.B. aujourd'hui, qui sont bénévoles, qui sont engagés. Il y a nécessairement des prestations et des gens qui gravitent autour du basket, qui en vivent et pas avec des salaires mirobolants non plus. Cela génère aussi une économie et donc il faut arrêter de se voiler la face et chercher tout le temps à opposer la performance. Il y a aussi Orléans Basket qui vient récemment de changer de nom, cette association qui accompagne également les familles, les jeunes dans une démarche éducative et qui est éminemment en liens avec ce que produit l'O.L.B. au travers d'une action de terrain et de proximité qui n'est vraisemblablement pas celle que vous souhaitez. Cependant, l'un interagit sur l'autre.

M. RICOUD, vous avez évoqué tout à l'heure par rapport à la délibération 44, la volonté qui est la nôtre de construire aujourd'hui un bassin intercommunal qui profitera aux Orléanais et bien plus encore. Si vous avez bien suivi le sujet, et je n'en doute pas une seconde, il s'agit d'aménager un bassin nordique, ce qui correspondrait également à une piscine qui serait ouverte/fermée. Nous ne sommes pas dans des démarches éminemment et essentiellement débilés, on est aussi autant et pas moins que vous dans une attention de proximité des Orléanais. On sait aussi faire la part des choses entre ce qui touche le sport de haut niveau, le sport de performance, le sport professionnel, qui contribuent bien évidemment au rayonnement d'Orléans, mais pas uniquement. C'est également une image de marque qui génère aussi après de l'activité, de la crédibilité. C'est une marque de fabrique significative qui est celle d'Orléans qui gagne, Orléans qui est capable de produire de l'excellence et de la performance. Donc, si cela ne vous intéresse pas, on peut effectivement aller faire des petits châteaux de sable et ensuite simplement se contenter de dire : « Nous, cela ne nous intéresse pas. » Mais ça, c'est un discours démagogique et c'est dommage.

M. le Maire – *La parole est à M. GRAND pour une explication de vote.*

M. GRAND – *Ce sera très rapide. Vous connaissez pratiquement tous mon engagement pour les basketteurs, le basket et pour l'O.L.B. Je suis prêt à aller devant les joueurs de l'O.L.B. ou leurs dirigeants, s'ils le souhaitent, pour leur expliquer pourquoi nous allons nous abstenir sur cette délibération.*

Je l'ai dit tout à l'heure, on ne peut pas d'un côté considérer que tout le monde doit faire des efforts et en particulier le social qui pour nous est un point important, et puis dire aux basketteurs ne faites pas d'effort, de toute façon on continue de vous soutenir à la même hauteur. Cela ne va pas plus loin que ça. Dans la réflexion que nous avons, on essaye d'être cohérents par rapport à ce que l'on dit. Je trouve un petit peu dommage que M. SANKHON, avec qui on peut avoir plutôt de bons rapports quand on se voit à différents événements, se croit obligé en Conseil Municipal de caricaturer systématiquement nos propos. Je vous remercie.

M. le Maire – *Et dire qu'on fait tout pour le sport, rien pour le social, ce n'est pas de la caricature ! Je vous consulte.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le club Orléans Loiret Basket a terminé la saison 2014-2015 à la 16^{ème} place de la phase régulière du championnat de France de Pro A. Ce résultat lui permet d'envisager sa 10^{ème} saison consécutive au sein de l'élite du basket français.

La saison sportive 2014-2015 étant terminée, il est proposé de conclure de nouvelles conventions en vue de la saison 2015-2016, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Par conséquent, il est proposé que la Mairie accompagne le club de basket selon les modalités suivantes :

- une convention d'objectifs et de soutien portant sur une subvention annuelle d'un montant de 1 012 000 € ;
- une convention de prestations de services en matière de communication avec paiement sur factures pour un montant annuel de 262 550 € ;
- une convention d'occupation temporaire et révocable pour l'occupation du Palais des Sports avec paiement par le club d'une redevance annuelle de 102 730 €. Cette convention sera approuvée par décision du Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les conventions d'objectifs et de soutien et de prestations de services à passer avec la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket, pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

2) décider, en application de ces conventions, d'attribuer à la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket, une subvention de fonctionnement de 1 012 000 € au titre de la saison courant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et de verser un montant maximal de 262 550 € T.T.C. sur présentation de factures au titre des prestations de service ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, opération 0000849, service gestionnaire CSPO. »

ADOPTÉ PAR 44 VOIX CONTRE 5.
IL Y A 6 ABSTENTIONS.

N° 46 – **Sports. S.A.S.P. Orléans Loiret Football. Approbation d'avenants à la convention d'objectifs et de soutien et à la convention d'autorisation d'occupation temporaire 2014-2019. Approbation d'une convention de prestations de services. Attribution d'une subvention pour la saison sportive 2015-2016.**

M. SANKHON – *Il s'agit au titre de la S.A.S.P. Orléans Loiret Football d'approuver des avenants à la convention d'objectifs et de soutien à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du stade de la Source pour les saisons 2014 à 2019. Le montant des prestations sur lequel nous nous positionnons s'élève à la somme maximale de 80 000 €. La subvention de fonctionnement est de 420 000 € et quant à la redevance d'occupation du stade, elle s'élève à 127 056,98 € pour la saison 2015-2016.*

M. le Maire – *Je tiens à préciser comme vous avez pu le voir, qu'il y a des éléments qui sont dits maximaux et que cela pourra évidemment évoluer en fonction des différents financeurs du club lui-même au regard de son classement. La parole est à M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. C'est une rapide explication de vote. Je voterai oui à cette délibération en exprimant toutefois le vœu que notre club fasse preuve d'un peu plus de modestie dans certaines de ses demandes, en n'oubliant pas que les Orléanais concèdent quelques gros sacrifices afin de réussir à payer leurs taxes foncière et d'habitation. Quand je vois que la Mairie a indemnisé une société d'un peu plus de 16 000 € rien que pour lui avoir retiré le marché des bancs de touche, je me demande bien quel est le prix payé pour ces mêmes bancs de touche. J'espère au moins qu'ils sont confortables.*

Je profite de mon intervention pour souhaiter quand même une pleine réussite à nos footballeurs pour la saison à venir. Je vous remercie.

M. le Maire – *Et tous nos vœux les accompagnent. D'autres remarques M. SANKHON ?*

M. SANKHON – *Je voudrais juste rajouter que la saison n'a pas été facile ni pour le football, ni pour le basket. Ce soir, on est en train de discuter et d'échanger sur des subventions, mais je peux vous dire que cela n'a pas été évident et dans ces turbulences, il y en a certains que je n'ai jamais vus.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la S.A.S.P. Orléans Loiret Football d'une convention d'objectifs et de soutien valable jusqu'au 30 juin 2019 définissant les actions du club et le soutien financier apporté.

Dans la convention d'objectifs et de soutien, ainsi que dans la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, il est indiqué que celles-ci feront l'objet chaque année, d'un avenant visant à définir les montants de la subvention et de la redevance annuelle pour la saison sportive suivante.

Ainsi, la subvention est réexaminée en fonction du projet sportif du club, et la redevance recalculée en fonction de l'évolution du coût de revient des locaux, du planning d'utilisation, et des surfaces seront mises à disposition.

Par conséquent, il est proposé que la Mairie accompagne la S.A.S.P. Orléans Loiret Football selon les modalités suivantes :

- une actualisation de la convention d'objectifs et de soutien 2014-2019 afin de définir, pour la saison 2015-2016, le montant affecté à chacune des actions indiquées à l'article 2 de ladite convention ;
- une actualisation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels afin de définir en fonction de l'évolution du coût de revient des locaux, du planning d'utilisation et des surfaces mises à disposition, le montant de la redevance pour la saison sportive 2015-2016 ;
- la définition des prestations de services en matière de communication acquises pour un montant maximal de 80 000 €, pour la saison sportive 2015-2016.

Dans ces conditions, et après avis de la commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les avenants n° 1 à la convention d'objectifs et de soutien et à la convention d'autorisation temporaire constitutive de droits réels 2014-2019 pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 à passer avec la S.A.S.P. Orléans Loiret Football ;

2) décider en application de ces avenants n° 1, d'attribuer à la S.A.S.P. Orléans Loiret Football, une subvention de 420 000 € ainsi que de recevoir en paiement par le club, une redevance annuelle de 127 056,98 € au titre de la saison courant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

3) approuver la convention de prestations de services pour la période sportive allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 à passer avec la S.A.S.P. Orléans Loiret Football ;

4) décider en application de la convention d'achat de prestations de services, de verser, sur présentation de factures, un montant maximal de 80 000 € T.T.C. ;

5) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les avenants n° 1 et la convention de prestations de services au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

6) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 47 – **Sports. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

M. SANKHON – *Comme on accompagne également tous les clubs dans leur démarche et surtout dans ce qui leur permet de les structurer, c'est-à-dire différents investissements :*

- pour un montant de 10 000 € au Rugby Club Orléanais pour l'acquisition d'équipements adaptés pour la préparation physique ;

- pour un montant de 11 000 € au Cercle d'Escrime Orléanais pour leur donner l'occasion de pouvoir être mobile notamment pour se rendre sur les compétitions avec les catégories jeunes ;

- pour un montant de 2 000 € au Kang – Ho Taekwondo pour l'acquisition de matériel informatique. Ce club intervient dans beaucoup de quartiers orléanais dont celui de La Source avec une approche éducative et pédagogique très pertinente et intéressante.

Mme MATET de RUFFRAY – *Juste une question technique d'une conseillère municipale débutante. J'observe la dernière partie du tableau des subventions et je vois qu'il s'agit du versement de soldes de subventions déjà attribuées. Sur un plan technique, je voulais savoir pourquoi on repassait en délibération le versement de soldes qui, me semble-t-il, ont déjà fait l'objet d'une première délibération ?*

M. SANKHON – *Il y a une première partie du montant qui est attribuée et dans un second temps, une fois que l'on a toutes les pièces comptables des associations qui nous sollicitent pour ce type d'investissement, on verse le solde définitif.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Mais le principe de la subvention avait déjà été acquis.*

M. SANKHON – *Absolument pas.*

M. le Maire – *Je suis désolé, mais ce sont vraiment des débats de commission. Vos questions, je les comprends très bien, mais cela n'a pas lieu d'être débattu en Conseil Municipal.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leurs activités.

A la lecture du plan de financement adressé par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont les détails figurent dans le tableau annexé à la présente délibération. Le montant total des subventions accordées s'élève à 23 000 €.

Une convention à passer avec les associations bénéficiaires, définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 60 % sera versé suite au vote de la

subvention par le Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) décider de l'attribution de subventions aux associations dont le détail figure dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 23 000 € ;

2) approuver les conventions à passer avec ces associations sportives ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 40, article 20421, opération 03C500, service gestionnaire C.S.P.O. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE – Conseil Municipal du 6 juillet 2015

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE 60 %
I- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL				
Rugby Club Orléanais	<p>La salle de musculation acquise en 2001 est devenue obsolète et usagée, limitant une utilisation quotidienne par les différentes sections du club.</p> <p>Le projet sportif établi pour la période 2014 - 2019 prévoit le renouvellement du matériel de musculation, avec l'objectif de parfaire les entraînements individuels permettant d'atteindre le haut niveau de fédéral 2.</p>	<p>24 543 € (T.T.C.)</p> <p>20 453 € (H.T.)</p>	<p>10 000 € (41 %)</p>	<p>6 000 €</p>
Cercle d'Escrime Orléanais	<p>Afin de répondre aux besoins et de mieux maîtriser les dépenses de transport, en forte augmentation au regard du nombre croissant de compétiteurs, le club souhaite acquérir un mini bus de 9 places.</p> <p>Ce projet d'acquisition s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement de la section féminine jusqu'en 2016, date de la prochaine olympiade.</p>	<p>27 848 € (T.T.C.)</p> <p>22 668 € (H.T.)</p>	<p>11 000 € (40 %)</p>	<p>6 600 €</p>
Kang – Ho Taekwondo Orléans	<p>Dans le cadre du projet associatif du club, les dirigeants souhaitent la réfection totale du parc informatique de l'association.</p> <p>Ces 5 dernières années, l'apparition du tout " électronique" sur les aires de combat a considérablement modifié le système de compétition, en particulier avec l'arrivée des plastrons électroniques et d'un système informatique spécifique.</p>	<p>3 664 € (T.T.C.)</p> <p>3 053 € (H.T.)</p>	<p>2 000 € (55 %)</p>	<p>1 200 €</p>
Total			23 000 €	13 800 €

N° 48 – **Vie associative. Rentrée en Fête 2015. Approbation de conventions de partenariat.**

M. le Maire – *J'en profite pour remercier M. GABELLE d'avoir commencé le travail de préparation de cette manifestation, Mme LOEILLET prend le relais. Je vous en remercie, M. GABELLE.*

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans organise la 13^{ème} édition de « Rentrée en Fête » dimanche 6 septembre 2015, en centre ville.

A cette occasion, elle met à disposition des associations qui en ont fait la demande un emplacement couvert, le plus souvent sous tentes, équipé de tables et de chaises et, éventuellement, d'un accès à l'énergie électrique.

Cette manifestation permettra à plus de 500 associations de présenter leurs activités et pour certaines de se produire sur un podium dédié dans le cadre de la programmation des animations.

Le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne ont proposé de soutenir financièrement cet événement compte tenu de la promotion et de la publicité que ces structures pourront tirer de cette opération.

Ces partenariats se matérialisent par la signature de conventions avec chacun de ces organismes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les conventions de partenariat à conclure avec le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne pour une participation à hauteur respectivement de 6 000 € et 4 000 € dans le cadre de Rentrée en Fête 2015 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie ;

3) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 025, article 7478, opération 871, service gestionnaire D.R.E.P. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET – *Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions pour un montant total de 234 375 € dont vous trouverez le détail des montants dans le tableau attendant à la délibération.*

M. le Maire – *Ce qui conduit Mme Florence CARRE à ne pas participer au vote. Des remarques ? Oui, M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Juste une explication de vote. Je m'abstiendrais car je n'ai pas eu accès à ce tableau joint à la délibération.*

M. le Maire – *Il était forcément consultable en salle comme pour tout le monde.*

M. de BELLABRE – *Habituellement c'est transmis avec la délibération.*

M. le Maire – *C'est d'autant plus curieux qu'il l'est pour tout le monde. Je suis confus et vous aurez droit à une copie.*

M. de BELLABRE – *Mon abstention ne changera pas grand-chose au résultat.*

M. le Maire – *La parole est à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Il n'y a pas que des mauvaises nouvelles parce que je vois que pour les Amis du Petit Manège, une subvention de 500 € est accordée pour le 50^{ème} anniversaire du manège Pernin. C'est très bien, merci Mme KERRIEN. Il ne manque plus que le petit train.*

M. le Maire – *The famous one, Wichita. Je vais y songer mais là aussi, c'est un marronnier.*

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 234 375 €.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports et loisirs

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2014	2015
Soutien aux manifestations sportives			
U.S.O. Rugby	8ème édition de la nuit du 7, souvenir Franck Tors. Tournoi nocturne, réservé aux seniors masculins & féminins mettant à l'honneur les valeurs et les traditions du rugby, à savoir combativité, sportivité, respect et fair play.	-	1 000
UNION CYCLISTE D'ORLEANS	Prix cycliste de l'Ile Arrault & Course de vélos tout terrain à étapes Samedi 4 juillet 2015 & Dimanche 4 octobre L'Union Cycliste d'Orléans organise ces traditionnels courses cyclistes (sur route et tout terrain), inscrites toutes les deux au calendrier régional de la fédération. La course sur route est classée de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} catégorie, et l'épreuve tout terrain en toutes catégories.	900	900
		TOTAL	1 900

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

Nom de l'association	Objet de la demande	2015	
		Subvention (en €)	Solde (reste à verser)
Soutien au fonctionnement			
1 ^{ère} Compagnie d'Arc	Subvention de fonctionnement	1 700	650
Académie Municipale de Billard d'Orléans	Subvention de fonctionnement	900	400
Aéro Club d'Orléans et du Loiret	Subvention de fonctionnement	1 600	600
Alliance Natation Orléans (sous convention 2013-2016)	Subvention de fonctionnement	23 000	10 500
A.L.L.S. Basket	Subvention de fonctionnement	5 100	2 350
A.L.L.S. Cyclo	Subvention de fonctionnement	350	110
A.L.L.S. Générale	Subvention de fonctionnement	280	130
A.L.L.S. Gymnastique Volontaire	Subvention de fonctionnement	320	145
A.L.L.S. Judo	Subvention de fonctionnement	2 600	1 100
A.L.L.S. Randonnée	Subvention de fonctionnement	230	105
A.L.L.S. Tennis de Table	Subvention de fonctionnement	240	115
Ambert Football Club	Subvention de fonctionnement	3 600	1 600
Amicale Boule Orléanaise	Subvention de fonctionnement	750	350
Arago Section Bowling	Subvention de fonctionnement	400	150
A.S. Handisport Orléanais	Subvention de fonctionnement	6 100	2 850
A.S.O. Danse sur glace	Subvention de fonctionnement	4 600	2 100
A.S.P.T.T. (20 sections) (sous convention 2013-2014)	Subvention de fonctionnement	45 100	20 300
Association de Course d'Orientation d'Orléans	Subvention de fonctionnement	2 800	1 300
Association Escale Football	Subvention de fonctionnement	6 600	3 100
Association Escale Handball	Subvention de fonctionnement	6 400	2 900
Association Escale Thaïboxing	Subvention de fonctionnement	2 300	1 050
Association J.L.P. Taekwondo Orléans	Subvention de fonctionnement	1 600	600
Aviron Club Orléans Olivet	Subvention de fonctionnement	9 400	4 400
Beach Tennis Club	Subvention de fonctionnement	700	700
Canoé Kayak Club Orléanais	Subvention de fonctionnement	9 400	4 400

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

Nom de l'association	Objet de la demande	2015	
		Subvention (en €)	Solde (reste à verser)
Soutien au fonctionnement			
Centre de Qwan Ki Do Val de Loire Orléans	Subvention de fonctionnement	400	100
Centre subaquatique Orléans	Subvention de fonctionnement	2 250	1 000
Cercle de la Voile du Centre	Subvention de fonctionnement	2 700	1 200
Cercle Gambetta Section Cyclisme	Subvention de fonctionnement	17 800	7 800
Cercle Michelet Haltérophilie Musculation	Subvention de fonctionnement	7 500	0
C.L.T.O. Badminton (sous convention 2013-2016)	Subvention de fonctionnement	23 000	10 500
C.L.T.O. G.R.S.	Subvention de fonctionnement	1 300	550
C.L.T.O. Hockey sur Gazon (sous convention de Partenariat Sportif et Social 201-2016)	Subvention de fonctionnement	27 000	11 500
Club Alpin Français d'Orléans	Subvention de fonctionnement	2 800	1 300
Club de Floorball Orléanais	Subvention de fonctionnement	900	400
Comité Directeur U.S.O.	Subvention de fonctionnement	4 500	1 500
Deportivo Espagnol	Subvention de fonctionnement	4 700	2 100
Eau Vive Plongée Orléans	Subvention de fonctionnement	2 900	1 300
E.C.O. France Shotokan Karaté	Subvention de fonctionnement	90	90
E.C.O. Handball	Subvention de fonctionnement	5 300	2 450
E.C.O. Volleyball	Subvention de fonctionnement	6 600	3 100
Ecole de parachutisme du Centre	Subvention de fonctionnement	4 800	2 000
Ecurie Orléans	Subvention de fonctionnement	9 400	4 400
Etape Solognote	Subvention de fonctionnement	350	150
Etoile Saint-Marc Gym Détente	Subvention de fonctionnement	420	195
Etoile Saint-Marc Randonnée	Subvention de fonctionnement	280	130
Fly Disc'r	Subvention de fonctionnement	1 100	350
Fun Bowlers	Subvention de fonctionnement	3 800	1 700
Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	Subvention de fonctionnement	5 500	2 400
Kang Ho Taekwondo	Subvention de fonctionnement	3 700	1 700
Karibu Mayotte Orléans	Subvention de fonctionnement	450	200

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

Nom de l'association	Objet de la demande	2015	
		Subvention (en €)	Solde (reste à verser)
Soutien au fonctionnement			
Les Planeurs d'Orléans	Subvention de fonctionnement	850	400
Loiret Bowling Team	Subvention de fonctionnement	1 400	500
Orléanais Triathlon Club 45	Subvention de fonctionnement	760	360
Orléans Bowling Association	Subvention de fonctionnement	500	215
Orléans Carambole	Subvention de fonctionnement	1 200	400
Orléans Cyclo-Touriste	Subvention de fonctionnement	1 100	450
Orléans La Source Rugby	Subvention de fonctionnement	19 800	8 800
Orléans Water Polo	Subvention de fonctionnement	3 600	1 600
Pieds Blancs Les Aydes Basket et autres activités	Subvention de fonctionnement	7 300	3 300
Poney Club d'Orléans	Subvention de fonctionnement	4 500	2 000
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	Subvention de fonctionnement	9 900	4 400
Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique	Subvention de fonctionnement	2 100	900
Samouraï Club	Subvention de fonctionnement	750	350
Shorinji Kempo Seigido Ryu Dojo Asahi	Subvention de fonctionnement	190	90
Sport Parachute Orléanais	Subvention de fonctionnement	280	130
Tennis Saint Marceau Orléans	Subvention de fonctionnement	3 450	1 600
Union Cycliste Orléans	Subvention de fonctionnement	11 000	4 500
Union Pétanque Argonnaise (sous convention de Partenariat Sportif et Social 2011-2014)	Subvention de fonctionnement	27 000	12 500
Union Portugaise Sociale et Sportive d'Orléans	Subvention de fonctionnement	3 500	1 600
U.S.O. Aïkido	Subvention de fonctionnement	900	400
U.S.O. Apnée	Subvention de fonctionnement	450	200
U.S.O. Bowling	Subvention de fonctionnement	950	450
U.S.O. Canoé Kayak	Subvention de fonctionnement	850	400
U.S.O. Echecs	Subvention de fonctionnement	1 850	850
U.S.O. Football Américain	Subvention de fonctionnement	8 900	4 100
U.S.O. Free Bike	Subvention de fonctionnement	1 500	600

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

Nom de l'association	Objet de la demande	2015	
		Subvention (en €)	Solde (reste à verser)
Soutien au fonctionnement			
U.S.O. Handball (sous convention 2013-2016)	Subvention de fonctionnement	26 600	12 600
U.S.O. Karaté France Shotokan	Subvention de fonctionnement	1 300	500
U.S.O. Kendo Iaïdo	Subvention de fonctionnement	1 300	500
U.S.O. Patinage Artistique	Subvention de fonctionnement	9 500	4 500
U.S.O. Patinage de vitesse	Subvention de fonctionnement	3 250	1 500
U.S.O. Roller ACRO	Subvention de fonctionnement	950	450
U.S.O. Rugby	Subvention de fonctionnement	4 700	2 150
U.S.O. Tai Ji Quan et Qi Gong	Subvention de fonctionnement	290	140
U.S.O. Tennis (sous convention 2013-2016)	Subvention de fonctionnement	24 000	11 000
U.S.O. Tennis de Table	Subvention de fonctionnement	3 150	1 400
U.S.O. Tir	Subvention de fonctionnement	2 850	1 300
U.S.O. Volleyball	Subvention de fonctionnement	4 600	2 100
U.S.O.P.O.C. (6 sections)	Subvention de fonctionnement	1 020	450
Vivacité By Eka	Subvention de fonctionnement	2 000	2 000
Wallabies Orléans Bowling	Subvention de fonctionnement	1 900	800
Winner's Orléans	Subvention de fonctionnement	2 800	1 200
A.S. Collège Alain Fournier	Subvention de fonctionnement	300	125
A.S. Collège Etienne Dolet	Subvention de fonctionnement	300	100
A.S. Collège Jean Rostand	Subvention de fonctionnement	400	200
A.S. Collège Jeanne d'Arc	Subvention de fonctionnement	300	100
A.S. Collège Montesquieu	Subvention de fonctionnement	150	50
A.S. Jean Dunois	Subvention de fonctionnement	300	125
A.S. Lycée Benjamin Franklin	Subvention de fonctionnement	400	125
A.S. Lycée Charles Péguy	Subvention de fonctionnement	300	100
A.S. Lycée Voltaire	Subvention de fonctionnement	400	150
A.S. Université Orléans	Subvention de fonctionnement	1 200	500
A.S. Collège Croix Saint Marceau	Subvention de fonctionnement	90	90
Etoile Sainte Croix Saint Euverte	Subvention de fonctionnement	800	300
La "Guépine" (Jean Zay)	Subvention de fonctionnement	300	125

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

Nom de l'association	Objet de la demande	2015	
		Subvention (en €)	Solde (reste à verser)
Soutien au fonctionnement			
Lycée Professionnel Paul Gauguin	Subvention de fonctionnement	180	80
Union Sportive Lycée Pothier	Subvention de fonctionnement	400	200
TOTAL		486 220	216 175

(avis de la Commission Sport, Jeunesse, et Animation dans les Quartiers)

Imputation : fonction 40, article 6574, service gestionnaire CSPO.

- Mme KERRIEN **Culture, Arts et Economie Créative**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2014	2015
Les Amis du Petit Manège	A l'occasion du 50 ^{ème} anniversaire du manège Pernin, et dans le cadre du Festival du Parc Pasteur fin août, l'association organise un évènement sur la thématique des manèges avec l'installation d'un second manège.	-	1 500
Culture du Cœur du Loiret	Organisation de la visite du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris.	-	1 500
Harmonie Saint Marc Saint Vincent	Subvention de fonctionnement.	10 925	10 380
TOTAL			13 380

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme)

Imputation : fonction 33, article 6574 service gestionnaire AEC.

- Mme ODUNLAMI **Jeunesse**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2014	2015
SLAPTRACK	L'association propose d'organiser un évènement musical orienté musiques électroniques, en plein air sur la période estivale et en cœur de ville, intitulé « Chill'Zoo » dont le cœur de cible sont les 18-35 ans. L'évènement aurait lieu le 30 août au Jardin de l'Evêché de 15h à 21h.	-	3 000
TOTAL			3 000

(avis de la Commission Sports, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)

Imputation : fonction 422, compte 6714, service gestionnaire CJEU.

- M. MOITTIE **Monde Combattant**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2014	2015
Union des Combattants du Loiret	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour permettre à l'association de mener ses activités visant à honorer le souvenir de ceux qui ont donné leur vie pour la Patrie et la Liberté.	220	210
TOTAL			210

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme)

Imputation : fonction 025, article 6574, opération 501, service gestionnaire DREP.

- Mme GRIVOT **Coopération internationale**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2014	2015
LOIRE VISTULE	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour permettre à l'association de mener ses activités visant à favoriser la découverte de la culture polonaise et l'épanouissement des personnes d'origine polonaise en région orléanaise : organisation de conférences, d'expositions et de fêtes polonaises à Orléans et d'un voyage en Pologne du nord-est et des Pays Baltes.	600	570
	Attribution d'une subvention pour l'accueil de 3 étudiants Polonais en médecine de l'Université de Cracovie au Centre Hospitalier Régional d'Orléans aux mois de juillet et août 2015.	1 200	1 140
	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la tenue d'un stand lors du Festival de Loire 2015 présentant des spécialités polonaises.		1 000
TOTAL		1 800	2 710

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme)

Imputation : fonction 041, article 6574, opération 932, service gestionnaire DREP.

B - TOTAL :

- Subventions aux associations : 234 375 €.

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 234 375 € ;

2) exonérer l'association les Amis du Petit Manège de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2015 ;

3) annuler le tableau A II « Sports et Loisirs / Soutien au fonctionnement » de la délibération n°31 « Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. » approuvée le 18 mai 2015 octroyant des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant total de 270 045 € ;

4) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

5) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION ET
1 NON PARTICIPATION
(Mme CARRE)

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 50 – Soutien au spectacle vivant. Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention cadre 2015 à passer avec les partenaires publics et les quatre structures de création du Théâtre. Fixation des tarifs de location de salles. Utilisation des salles par l'association Scène Nationale d'Orléans. Paiement des services du 1er semestre 2015.

Mme KERRIEN – *Il s'agit de signer une convention cadre pour l'année 2015 entre les financeurs publics et les utilisateurs du Théâtre d'Orléans. Vous savez d'ailleurs que nous sommes en train de préparer un changement d'organisation et de gouvernance pour début 2017 et en attendant, je vous propose d'approuver cette nouvelle convention pour un an avec possibilité bien sûr de prolongation.*

Je vous propose également de prendre connaissance des tarifs de location des salles de théâtre.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Juste quelques remarques sur ce sujet-là qui est très technique. C'est un vrai sujet parce que le Théâtre d'Orléans est fragilisé en fait de manière récurrente par sa structure de fonctionnement qui est un empilement de différentes instances qui ne fonctionnent pas forcément très bien les unes avec les autres. Ce système d'empilement est complètement à bout de souffle, tout le monde en est d'accord. Cela génère de la complexité dans l'organisation, cela génère des tensions. Cela ne crée pas de la visibilité. Aujourd'hui, on peut considérer qu'on a du mal à se repérer dans les différentes programmations. Cela impacte également le travail de la Scène Nationale qui est de plus en plus réduit à un rôle de gestion d'opérateur matériel alors que la Scène Nationale a évidemment un rôle à jouer en matière de création artistique.*

Donc, pour toutes ces raisons, ce travail en cours est un travail important avec des études qui ont été diligentées aussi bien par les différentes collectivités partenaires que par l'Etat et qui doivent, je crois, remettre prochainement leurs copies.

Dans ce contexte-là qui est un peu compliqué – encore une fois, cela fait des années que cela traîne, ce n'est pas une affaire nouvelle – la convention permet effectivement de tenir cette année. C'est une convention de transition en quelle sorte, mais je voudrais quand même attirer l'attention du Conseil Municipal sur la place un peu aberrante du C.A.D.O. dans cet ensemble, puisque le C.A.D.O. ne répond pas tout à fait aux mêmes critères et au même mode de fonctionnement économique que les autres structures qui sont hébergées au Théâtre d'Orléans.

M. le Maire – *Effectivement, il a beaucoup de spectateurs et d'abonnés.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Justement, donc il peut peut-être fonctionner sur un modèle différent car aujourd'hui en fait, le fonctionnement du C.A.D.O. coûte au « Théâtre en Ordre de Marche ». Ne pourrait-on imaginer un fonctionnement qui serait différent pour le C.A.D.O., qui est une entreprise qui*

fonctionne très bien, avec beaucoup de subventions publiques d'ailleurs, et qui fait effectivement beaucoup de spectateurs mais qui dépend aussi des fonds publics ? Et donc, on peut s'interroger sur la pertinence de continuer à subventionner à ce point le C.A.D.O. alors que précisément c'est une entreprise qui pourrait probablement se passer d'un niveau de subventionnement aussi important.

Mme KERRIEN – *M. le Maire, je voulais juste apporter une précision concernant le C.A.D.O. Il est désormais dirigé par un artiste, un metteur en scène créateur qui s'appelle Christophe LIDON et à ce titre, il a toute sa place dans les structures de création du Théâtre.*

Et puis, je rappelle que le C.A.D.O. fait un travail extraordinaire auprès des publics et le public loirétain profite largement des spectacles de qualité qu'il peut proposer.

M. le Maire – *Et c'est le bouc émissaire habituel, mais nous, nous le défendons notamment parce qu'il y a le « O » d'Orléans dans le C.A.D.O. Et c'est toute une épouée cette affaire.*

Les autres structures peuvent faire un travail qui est remarquable. Tout a sa place ou en tout cas, la nature de la programmation a sa place avec le modulo et là je suis tout à fait d'accord avec vous sur la lisibilité de l'ensemble de ce qui est fait au Carré Saint-Vincent car on a une « des structures de province » - je mets beaucoup de guillemets sur ces termes - qui est parmi les plus productives de France et c'est une chance pour l'Orléanais au sens large. Il faut préserver cela et je remercie la Région, l'Etat, le Département d'aider la Ville d'Orléans à soutenir cette offre-là, mais il faut qu'on soit tous d'accord sur ces équilibres. Cela fait partie, comme vous l'avez dit, des sujets anciens et permanents. Des perspectives peuvent effectivement s'ouvrir, mais dès lors que tout le monde se respecte et ne porte pas de jugements de valeur de la nature de celle que vous avez faite. Il en faut pour tous, c'est ça qui est important.

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX).

M. le Maire – *Je peux dire cela au Conseil Départemental qui se retire comme le Conseil Régional s'est retiré à un moment donné du C.A.D.O. Il n'y a que la Ville d'Orléans qui ne s'est pas retirée de grand-chose. Je vous consulte sur cette délibération.*

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Sur la base de l'étude relative à l'évaluation du coût du « Théâtre en Ordre de Marche » (T.O.M.), commandée et remise en mars 2008 à l'Etat et à la Mairie, une première convention cadre 2009-2011 signée par les quatre financeurs publics (l'Etat, la Région Centre – Val de Loire, le Département du Loiret et la Mairie), précisait les modalités d'utilisation, de financement et de partage des lieux.

Cette première convention a été suivie d'une seconde, couvrant les années 2012 à 2014. Cette seconde convention s'est appuyée sur une étude commandée par le Préfet de la région Centre à la Mission d'Expertise économique et financière de la Direction Régionale des Finances Publiques (rendue en mars 2012).

En 2014, les partenaires financeurs de la convention cadre ont mené une évaluation de cette dernière, et constaté la persistance des difficultés de gestion : bien que les équilibres entre les structures aient changé, ils se traduisent par la constante évolution du coût du T.O.M. et l'affaiblissement des structures de création.

Dans la perspective d'une évolution de la gouvernance du Théâtre d'Orléans à l'horizon 2017, les quatre financeurs souhaitent faciliter la mise en œuvre des moyens techniques et financiers de structures reconnues sur le plan national œuvrant dans ce théâtre. Ils ont ainsi décidé de s'engager par une convention cadre d'une durée d'un an, renouvelable par avenant pour la même durée, au côté des structures bénéficiaires du Théâtre d'Orléans.

La nouvelle convention-cadre 2015 rappelle les principes de gouvernance du théâtre en confiant la mission de coordination au Directeur de la Scène Nationale d'Orléans avec les objectifs suivants :

- l'organisation de la saison de spectacles et l'établissement de son calendrier ;
- la mise en œuvre d'une communication équilibrée et coordonnée entre les résidents permanents ;
- la rationalisation de la répartition des prestations techniques et de l'utilisation des salles.

Le Directoire, composé des directeurs de structure, et le Conseil des financeurs continuent d'assurer leurs missions.

L'annexe de la convention détermine en complément les conditions de fonctionnement et de refacturation des surcoûts liés à la production des spectacles, ainsi que les subventions accordées, au titre de l'année 2015 par chacun des financeurs publics au regard de chaque structure de création. Les subventions votées par le Conseil Municipal du 15 décembre dernier s'inscrivent donc dans la convention-cadre.

Par ailleurs, l'annexe de la convention-cadre 2015 fixe les tarifs de base des services des salles de spectacles qui s'appliquent aux résidents extérieurs.

Des tarifs complémentaires portent sur les petites salles et l'espace bar/mezzanine.

En outre, compte tenu des moyens mis en œuvre et avantages procurés par la location des salles, il est proposé de différencier les tarifs applicables aux associations culturelles non résidentes et ceux applicables aux structures à vocation promotionnelle ou commerciale.

Enfin, la convention de mise à disposition des locaux auprès de la Scène Nationale d'Orléans, approuvée parallèlement par décision du Maire, autorise l'application de ces tarifs par l'association.

Sur la base de ces tarifs, la Mairie procède au paiement des services du Théâtre utilisés par les associations conventionnées ou pour les spectacles organisés par la Mairie.

Le montant des services utilisés au cours du 1^{er} semestre 2015 s'élève à 80 257,50€ T.T.C, dont le détail est précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention-cadre 2015 relative au Théâtre d'Orléans et son annexe à passer avec l'Etat, la Région Centre – Val de Loire, le Département du Loiret et les quatre structures de diffusion (Scène Nationale d'Orléans, le Centre Dramatique National d'Orléans, le Centre Chorégraphique National d'Orléans et le Centre d'Art Dramatique d'Orléans) ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) approuver le montant des tarifs de location pour les salles et espaces du Théâtre d'Orléans tels que précisés en annexe de la présente délibération et applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

4) décider du versement à la Scène Nationale d'Orléans, d'une somme de 80 257,50€ T.T.C au titre des services du Théâtre utilisés au cours du 1^{er} semestre 2015 ;

5) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 313, article 6574, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Merci pour l'unanimité. C'est un vrai soutien au Carré Saint-Vincent.*

Annexe

THEATRE D'ORLEANS
TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES ET ESPACES

SALLES	Nature du service	<i>Associations culturelles non résidentes du Théâtre et ville d'Orléans</i>		<i>Associations culturelles non résidentes du Théâtre et ville d'Orléans</i>		Structures à vocation commerciale ou promotionnelle	
		<i>Rappel CM 28 avril 2012 (base convention cadre 2012)</i>		<i>(base convention cadre 2015)</i>		H.T.	T.T.C.
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.		
PA TOUCHARD BARRAULT	4H (montage, démontage, ou représentation)	1 338,91	1 600	1 391,67	1 670	2 000	2 400
VITEZ	4H (montage, démontage, ou représentation)	892,89	1 067	929,17	1 115	1 200	1 440
BAR / ESPACE MEZZANINE	forfait journée forfait 1/2 journée	602,51 401,67	720 480			700 500	840 600
HALL	forfait journée forfait 1/2 journée					700 500	840 600
KID	forfait journée forfait 1/2 journée					700 500	840 600
SALLE DE REUNION 3ème étage	forfait journée forfait 1/2 journée					700 500	840 600
STUDIO 3ème	forfait journée forfait 1/2 journée					700 500	840 600

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 6 juillet 2015 -

THEATRE D'ORLEANS										
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES SERVICES DE LOCATIONS UTILISES PAR LES ASSOCIATIONS - 1er semestre 2015										
TARIFS 2015 (CM 6 juillet 2015)										
Utilisateurs extérieurs	Référence services ville	Répartition services année en cours	SALLES TOUCHARD & BARRAULT			SALLE VITEZ			TOTAL	
			Dates d'utilisation	Tarif du service 1 670 €	Coût	Dates d'utilisation	Tarif du service 1 115 €	Coût	Coût Utilisateur extérieur	Coût Ville
ORLEANS CONCERTS			du 29/01 au 01/02/15	6,50	10 855,00			0,00		
			du 19 au 22/2/15	6,50	10 855,00			0,00		
			du 8 au 12/4/15	7,50	12 525,00			0,00		
			du 27 au 31/5/15	7,50	12 525,00			0,00		
			TOTAL ACCUEIL ORL CONCERTS		28,00	46 760,00			0,00	
		PRISE EN CHARGE VILLE			20,00			0,00		
		COUT ORLEANS CONCERTS		8,00	13 240,00			0,00	13 240	33 520
MUSIQUE MUNICIPALE					0,00			0,00		
			24 et 25/01/15	3,5	5 845,00			0,00		
					0,00			0,00		
					0,00			0,00		
			TOTAL ACCUEIL		3,50	5 845,00			0,00	
		PRISE EN CHARGE VILLE			3,50			0,00		
		COUT MUSIQUE MUNICIPALE		0,00	0,00			0,00	0	5 845
ATAO			du 6 au 7/01/15	5,50	9 185,00			0,00		
			du 11 au 12/2/15	6,00	10 020,00			0,00		
			17/4/15	4,00	6 680,00			0,00		
					0,00			0,00		
			TOTAL ACCUEIL ORL CONCERTS		15,50	25 885,00 €			0,00	
		PRISE EN CHARGE VILLE			11,98			0,00		
		COUT ATAO		3,52	5 885,00			0,00	5 885	20 000
VILLE & AUTRES ASSOS	22									
Festival Hip Hop			24 & 25 avril 2015	5,5	9 185,00					
Conservatoire Théâtre						du 9 au 13 juin	10,5	11 707,50		
COUT SERVICES VILLE		5,50		5,50	9 185,00			0,00	11 707,50	20 893
Somme à payer à la Scène Nationale pour le 1er semestre 2015									19 125,00	80 257,50

N° 51 – **Soutien au spectacle vivant. Théâtre Gérard Philipe. Approbation d'une convention de soutien à passer avec les associations La Musique de Léonie et le Comité des Fêtes d'Orléans La Source.**

Mme KERRIEN – *Il s'agit cette fois d'approuver une convention avec l'association La Musique de Léonie, dont tout le monde salue le travail, et qui propose l'organisation de quatre concerts en lien avec le Comité des Fêtes d'Orléans La Source avec qui nous passons également une convention.*

Nous proposons pour cela de mettre à disposition le Théâtre Gérard Philipe avec les moyens humains qui vont avec pour un montant de 3 060 €. Les associations participeront aux frais de location à hauteur de 1 876 €.

M. le Maire – *La parole est à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Quand on parle de Gérard Philipe à La Source, on parle souvent cinéma. Il y a une étude qui a été faite récemment par la MFR qui justement revient sur cette question-là. J'avais questionné Nathalie KERRIEN il y a quelques mois. Elle m'avait indiqué qu'en effet c'était quelque chose à examiner d'où ma question : Où en êtes-vous de vos réflexions ?*

Mme DIABIRA – *Je soutiens également les conventions avec le Comité des Fêtes et la Musique de Léonie pour l'organisation de ces concerts au Théâtre Philipe. Mais je tiens aussi à dire à M. RICOUD qu'au théâtre, je pense qu'on a la possibilité d'avoir beaucoup de manifestations artistiques autres que cinématographiques. En l'occurrence sur Orléans, on a un superbe cinéma qui se trouve place de Loire et que le Sourcien n'est pas exempt de venir en centre ville pour se rendre au cinéma comme celui du centre ville n'est pas exempt de venir à La Source pour venir voir du théâtre.*

Donc avoir un théâtre dans le quartier d'Orléans La Source, je ne trouve pas que ce soit l'essentiel de ce que l'on ait à mener lors de notre mandat. Par contre, rien ne nous empêche lorsqu'on va au théâtre de pouvoir apprécier tout ce que l'on fait en termes de représentations culturelles et artistiques.

Enfin le cinéma de plein air, lui, c'est quelque chose qui peut être intéressant. Mais utiliser une salle de théâtre pour en faire une salle de cinéma, je trouve cela dommage.

M. le Maire – *Il ne faut pas trop « bricoler ». Mme KERRIEN, vous avez la parole.*

Mme KERRIEN – *Je voulais répondre à M. RICOUD parce qu'en effet, c'est un sujet dont on parle souvent ayant nous-mêmes été beaucoup au cinéma par le passé au Théâtre Gérard Philipe. Nous y travaillons, Michel RICOUD, avec d'autres partenaires : le cinéma des Carmes ou même l'association Cent Soleils. Nous souhaitons qu'il y ait à nouveau du cinéma au Théâtre Gérard Philipe et j'espère bien que nous allons y arriver ensemble. Merci.*

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie, dans le cadre de sa politique de développement culturel et de programmation artistique, souhaite mettre en place des axes structurants créant des relations de travail entre les établissements culturels et le tissu associatif.

Les associations La Musique de Léonie et le Comité des Fêtes d'Orléans La Source proposent d'organiser une série de quatre concerts s'adressant à un très large public dans le cadre des manifestations du quartier de La Source, élargissant ainsi la diversité des accueils des spectateurs et l'ouverture culturelle sur le quartier, et sollicitent le soutien logistique de la Mairie par l'accueil des manifestations au Théâtre Gérard Philipe.

Compte tenu de la qualité du travail artistique et pédagogique de La Musique de Léonie, accueilli par un large public et relayé par la co-organisation du Comité des Fêtes d'Orléans La Source, il est proposé de mettre à disposition la salle du Théâtre Gérard Philipe ainsi que les moyens humains et

techniques existant dans l'établissement valorisés à 3 060 € pour ces quatre concerts. Les associations participeront aux frais de location à hauteur de 1 876 €.

Une convention est proposée avec les deux associations organisatrices pour contribuer à la diversification des publics accueillis, au renforcement des échanges et des collaborations culturelles et artistiques, qui définit les conditions d'organisation et du soutien apporté par la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention de soutien à passer avec les associations La Musique de Léonie et Comité des Fêtes d'Orléans La Source pour l'année 2015-2016 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

3) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 313, article 752, service gestionnaire TGP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 52 – **Soutien au spectacle vivant. Approbation d'un avenant n°2 à passer avec l'association Orléans Concerts. Attribution d'un acompte de subvention.**

M. BARBIER – *Il s'agit d'approuver un deuxième avenant à la convention qui lie la Ville d'Orléans et Orléans Concerts, l'association qui organise la saison musicale de l'orchestre symphonique d'Orléans.*

Compte-tenu de difficultés de trésorerie, il vous est proposé et notamment pour faciliter la préparation de l'année 2016, de verser une avance de subvention de 20 000 € qui sera à déduire sur la future subvention 2016.

M. le Maire – *La parole est à Mme MATET.*

Mme MATET de RUFFRAY – *L'orchestre d'Orléans est un magnifique outil au service de la promotion de la musique à Orléans. La Ville participe à hauteur de 200 000 € sur un budget total de 400 000 € et donc la Ville est très concernée par le fonctionnement de l'association Orléans Concerts, son avenir et ses orientations.*

Rappelons que cet orchestre, très traumatisé par la mort violente de son chef, Jean-Marc COCHEREAU, connaît aujourd'hui un vrai renouveau avec la fougue et la compétence de son directeur musical, Marius STIEGHORST, ses musiciens tous engagés, tous passionnés. Tous les mélomanes ont vraiment remarqué les très grands progrès faits par l'orchestre sous la baguette de Marius STIEGHORST ces derniers mois. Si l'orchestre d'Orléans a la chance d'avoir un public fidèle et assidu, on sait que son avenir est incertain et tout le monde peut constater quand même une moyenne d'âge assez élevée de son public.

Dans ce contexte et devant les difficultés financières, et la crise de gouvernance, parce qu'il y a les deux en ce moment, que rencontre Orléans Concerts, il nous semble très important qu'une réflexion de fonds ait lieu sur les orientations et l'avenir de l'orchestre à Orléans, dans l'agglomération mais aussi dans la région. Il faut en effet qu'il puisse ouvrir ses pratiques à tous les publics, qu'il diversifie ses actions. Il a déjà commencé à le faire avec par exemple les présentations pédagogiques d'avant concert dans le hall du Théâtre, avec sa participation annoncée à « Rentrée en Fête » qui me paraît quelque chose de très positif et très intéressant. Donc, nous ne pouvons que saluer ces efforts d'ouverture et nous souhaitons que l'association Orléans Concerts avec une gouvernance renouvelée puisse construire les bases de cette évolution avec l'aide de la Ville. Merci.

M. le Maire – *Merci pour cette reconnaissance qui arrive tardivement mais que j'apprécie. Je donne la parole à M. BARBIER.*

M. BARBIER – *Juste un mot pour dire que la municipalité d'Orléans est effectivement engagée aux côtés de l'orchestre. Elle a pris cette décision financière pour pouvoir aider le plus rapidement cette structure. Cette bienveillance à l'égard d'une des structures culturelles importantes de la Ville s'accompagne de vigilance et d'exigence pour la suite. Et nous avons déjà engagé une réflexion sur l'avenir de l'orchestre, ses objectifs, son fonctionnement et nous allons le faire avec la nouvelle équipe qui sera à la tête de cette association dans les mois à venir.*

M. le Maire – *Et le soutien de toute collectivité est le bienvenu. Je vous consulte.*

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association Orléans Concerts organise la saison musicale de l'Orchestre Symphonique d'Orléans.

La Mairie a signé avec Orléans Concerts une convention d'objectifs et de moyens en soutien pour 2014 renouvelable par avenant annuel dans la limite de 3 ans. Un avenant n° 1 a été passé pour 2015 définissant les moyens mis à disposition, la prise en charge des services du théâtre pour un montant de 35 200 € et la subvention d'un montant de 216 600 € T.T.C.

L'association a fait part de son souhait de réorganiser sa saison artistique pour élargir le public et mettre en œuvre une recherche en mécénat ou parrainage. Afin d'accompagner l'association et pour faciliter la préparation de la saison 2016, il est proposé de :

- verser un complément de subvention sur 2015 à hauteur de 20 000 €, somme qui sera déduite de la subvention accordée au titre de l'exercice 2016 ;
- prendre en charge à titre exceptionnel un montant supplémentaire de 5 000 € de services de théâtre (inclus dans la délibération de paiement des services du théâtre présentée au Conseil Municipal parallèlement).

L'ensemble de ce soutien complémentaire sur 2015 fait l'objet d'un avenant n° 2 qui définit les conditions de mise en œuvre de cet accompagnement.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n° 2 à passer avec l'association Orléans Concerts pour l'année 2015 ;

2) dans ce cadre, attribuer un complément de subvention de 20 000 € sur 2015, somme qui sera déduite de la subvention accordée au titre de l'exercice 2016 ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 53 – **Soutien au spectacle vivant. Délégation à accorder à M. le Maire pour prendre toute décision nécessaire à la conclusion de contrats de cession avec les producteurs et de contrats d'intermittents du spectacle.**

Mme KERRIEN – *Il s'agit des contrats que nous pouvons signer avec des intermittents du spectacle et également des contrats de cession avec les producteurs pour nos différents événements, que ce soit le Festival de Loire, Orléanoïde, ce qui se passe au Parc Floral, etc.*

M. le Maire – *La parole est à Mme LEVELEUX.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Nous voterons contre cette délibération qui a l'air très technique, mais qui en fait aboutit à soustraire au regard du Conseil Municipal ces cessions de spectacles. On trouve que c'est dommage parce que c'est bien de pouvoir en parler dans l'enceinte du Conseil Municipal, d'autant qu'il y a eu récemment un cas qui a tout de même agité cette enceinte avec le Festival de Hip Hop. Donc, on trouve que la culture doit être délibérée et discutée par tous. Merci.*

M. le Maire – *Pas de problème, mais je ne vois pas le rapport ... non il n'y en a pas !*

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le développement des actions culturelles et événementielles engagées et pilotées par la Mairie se traduit par l'organisation croissante de spectacles vivants dans le cadre des saisons du Théâtre Gérard Philipe, du Conservatoire, du Réseau des Bibliothèques, du Musée des Beaux-Arts, du Centre Charles Péguy ou de manifestations telles que le Festival de Jazz, le Festival de Loire, la Nuit des Musées, les journées du Patrimoine, Orléanoïde ainsi que d'autres animations ou manifestations à caractère culturel dans des secteurs dont ce n'est pas l'activité principale (prévention réussite, solidarité, relations publiques, sports et jeunesse, éducation, développement durable, Parc Floral, communication interne, etc.).

Pour faciliter l'organisation, la production et la diffusion des animations ou spectacles vivants, il est proposé d'accorder délégation à M. le Maire, pour la durée du mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget, pour prendre toute décision relative à la conclusion des contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles proposés par les producteurs et des contrats d'engagement des intermittents (artiste ou technicien) lorsque la Mairie est elle-même productrice.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) déléguer M. le Maire ou son représentant pour prendre toute décision en vue de la conclusion des contrats de cession de spectacles, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Mairie.

Il sera rendu compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions ainsi prises ;

2) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir avec les intermittents du spectacle (artistes, animateurs, chefs d'orchestre, metteurs en scène ou techniciens, etc.) selon les modèles types joints à la présente délibération ;

3) imputer les dépenses correspondant aux contrats d'intermittents (cachets et charges sociales) sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 020, article 64131, service gestionnaire 320 ;

4) imputer les dépenses correspondant à l'ensemble des contrats de cession de spectacles sur les crédits votés par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif pour chacune des structures ou manifestations concernées ;

5) déléguer M. le Maire ou son représentant pour solliciter toute subvention au taux le plus favorable auprès des organismes publics ou privés et notamment la D.R.A.C. Centre pour l'ensemble de ces manifestations ;

6) autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer notamment les conventions relatives à l'attribution des subventions. »

ADOPTE PAR 47 VOIX CONTRE 8.

N° 54 – **Culture. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec la Musique Municipale d'Orléans et d'une convention 2015-2018 à passer avec l'Association des Parents d'Elèves et Elèves du Conservatoire.**

M. BARBIER – *Dans cette délibération, il y a deux aspects. Le premier est d'approuver un avenant à la convention qui lie le Conservatoire avec la Musique Municipale d'Orléans afin que la pratique des élèves du Conservatoire au sein de cette harmonie soit reconnue et validée au titre des pratiques collectives obligatoires dans le cadre de leur cursus.*

La deuxième est de poursuivre le conventionnement avec l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire.

M. le Maire – *La parole est à Mme MATET.*

Mme MATET de RUFFRAY – *C'est une question. Je profite de cette délibération pour vous interroger sur l'avenir du Conservatoire dont on peut saluer ...*

M. le Maire – *Il est serein !*

Mme MATET de RUFFRAY – *D'ailleurs il vient d'obtenir le renouvellement de son classement comme Conservatoire à rayonnement départemental. Donc, c'est une très bonne chose. Cependant, lors du dernier conseil d'établissement en février dernier, nous avons été informés du lancement d'une étude technique pour voir la faisabilité de la rénovation des locaux du Conservatoire dont on sait qu'ils sont particulièrement vétustes et inadaptés maintenant. Le Conservatoire demeure-t-il dans ses locaux ou envisage-t-on un déménagement ? Où en sommes-nous de ce dossier ? Que peut-on savoir aujourd'hui ? Merci.*

M. le Maire – *C'est encore une question de commission mais M. BARBIER, faites un résumé !*

M. BARBIER – *Les études sont en finalisation et on devrait les avoir d'ici la fin de l'été.*

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique culturelle, la Mairie s'attache à prendre en compte la diversité des activités associatives qui s'inscrivent dans le paysage artistique local. La Mairie souhaite soutenir les associations qui travaillent en lien avec le Conservatoire, en faveur des élèves et du public orléanais.

La Musique municipale d'Orléans regroupe un orchestre d'harmonie et une batterie-fanfare. Cet ensemble modulable de 20 à 100 musiciens, est composé de musiciens amateurs issus de conservatoires et écoles de musique. Il intervient pour des concerts, défilés, messes, vernissages et cérémonies officielles de la ville. Il se produit régulièrement dans différents établissements à Orléans mais également dans d'autres villes en France et à l'étranger. Les concerts, ouverts à tous, sont gratuits.

Une convention de soutien d'une durée de trois ans (2014-2016) a été approuvée par le Conseil Municipal du 21 février 2014 et un avenant n° 1 précisant les objectifs et le montant de la subvention pour l'année 2015 a été approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

La Mairie souhaitant renforcer les liens entre son Conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse et théâtre et la Musique municipale d'Orléans, il est proposé un avenant n°2 à la convention de soutien, précisant les conditions du partenariat entre ces deux structures, afin notamment que la pratique des élèves du Conservatoire au sein de cette Harmonie soit reconnue et validée au titre des pratiques collectives obligatoires dans le cursus des élèves de 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Dans le cadre de ce partenariat, la Musique municipale d'Orléans s'engage notamment à accueillir des élèves du Conservatoire et ainsi leur permettre de valider leur unité de valeur de pratique collective.

En contrepartie, la Mairie s'engage notamment à participer à la formation des membres de la Musique Municipale d'Orléans par des interventions ponctuelles de l'équipe pédagogique du Conservatoire et renforcer l'effectif de la Musique municipale d'Orléans en y faisant participer ses élèves.

Par ailleurs, l'Association des Parents d'Elèves et Elèves et du Conservatoire (A.P.E.C.) œuvre depuis de très nombreuses années au sein du Conservatoire dans le domaine de l'éducation et de la diffusion musicale.

Cette association apporte son soutien aux familles pour le déroulement des études au Conservatoire, en accordant des aides financières aux élèves en matière de fournitures, entrées aux spectacles, sorties scolaires, stages, etc. Elle relaye les informations pédagogiques et culturelles du Conservatoire et soutient, par un appui logistique ou financier, dans la mesure de ses moyens, les actions pédagogiques, artistiques et culturelles du Conservatoire, en concertation avec la direction de l'établissement. L'A.P.E.C. touche ainsi un public orléanais d'environ 1 000 personnes.

En contrepartie des actions de l'association, la Mairie met à la disposition de l'A.P.E.C. des locaux, matériels et services, ainsi que des aides ponctuelles en personnel. La valeur globale des moyens mis à disposition par la Mairie est estimée à 5 476 €.

Compte tenu du bilan positif des actions menées depuis 2008, la Mairie et l'association souhaitent poursuivre leur partenariat avec une nouvelle convention pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n°2 à la convention de soutien 2014-2016 à passer avec la Musique municipale d'Orléans ;

2) approuver la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Association des Parents d'Elèves et Elèves du Conservatoire d'Orléans pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 55 – **Culture. Approbation de conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations L'Antirouille et Polysonik. Attribution de subventions.**

M. BARBIER – *Ce sont des conventions annuelles de soutien à l'équipement pour deux associations :*

- Polysonik qui gère des studios de répétitions au 108 rue de Bourgogne une subvention de 10 000 € ;

- Antirouille qui gère l'Astrolabe une subvention de 14 000 €.

Ce sont des chiffrages de budgets annuels d'équipement élaborés avec différents partenaires.

M. le Maire – *Oui M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Vous allez me dire que c'est une question de commission. Mais de quel type de matériel s'agit-il ? Merci.*

M. le Maire – *Alors, on va détailler M. BARBIER.*

M. BARBIER – *C'est du matériel sono pour équiper ces salles de musiques actuelles.*

M. le Maire – *Vous voulez la marque ? Parce qu'on ne l'a pas.*

M. de BELLABRE – *Très bien, M. le Maire, merci.*

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association Polysonik développe des actions dans le domaine des musiques actuelles, et a signé une convention d'objectifs avec la Mairie pour la période 2013-2015. Elle bénéficie par ailleurs d'une convention de mise à disposition des studios de répétition et d'enregistrement aménagés et équipés par la Mairie au 108, rue de Bourgogne.

L'association a sollicité le soutien financier de la Mairie pour compléter le parc matériel nécessaire au fonctionnement quotidien des 6 studios : des instruments, du matériel de sonorisation, d'informatique (musique assistée par ordinateur) et d'enregistrement composent le programme d'équipement 2015 pour un montant de 11 294 €T.T.C.

Par ailleurs, l'association L'Antirouille, titulaire de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Astrolabe, a été soutenue par la Mairie pour le renouvellement de son équipement à hauteur de 10 000 € en 2011, 2012, 2013 et 2014.

Pour 2015, l'Antirouille a proposé un plan de financement permettant le renouvellement des matériels lumières pour un montant total de 70 858,66 € T.T.C. et a sollicité le soutien de la Mairie.

Compte tenu de la nécessité de renouveler ces équipements, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € pour Polysonik et 14 000 € pour L'Antirouille dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec chacune des associations.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Polysonik et L'Antirouille pour l'année 2015 ;

2) dans ce cadre, attribuer une subvention d'équipement de 14 000 € à l'association L'Antirouille au titre de l'année 2015 et une subvention de 10 000 € à l'association Polysonik au titre de l'année 2015 ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 33, article, 20421 opération 05A4371, service gestionnaire AEC. »

ADOPTÉ PAR 54 VOIX CONTRE 1.

N° 56 – **Festival de Loire 2015. Approbation d'un avenant à passer avec l'association Jamais 2 sans 3. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations A.B.C.D, Les Mariniers de Jeanne, Les Compagnons Chalandiers, et le Comité des Fêtes de Saint Marceau. Attribution de subventions.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie souhaite soutenir les actions des associations mentionnées ci-après par le versement de subventions dans le cadre du Festival de Loire qui se déroulera du 23 au 27 septembre 2015.

L'association Jamais 2 sans 3 : la Mairie d'Orléans a passé, en mai 2015, avec l'association Jamais 2 sans 3 une convention de soutien à la programmation pluridisciplinaire de la guinguette « La Sardine », installée sur le quai Chatelet. Une subvention de 25 000 € lui a été attribuée pour l'année 2015. L'association Jamais 2 sans 3, souhaite développer ses actions de programmation en proposant d'animer la scène de la guinguette du quai du Roi lors du Festival de Loire 2015 et a sollicité la Mairie pour un soutien complémentaire. Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € ce qui porte la subvention 2015 attribuée à l'association Jamais 2 sans 3 à 29 000 € au titre de 2015, dans le cadre d'un avenant n°1.

L'association A.B.C.D. : partenaire du Festival de Loire avec l'organisation de la guinguette la Belle Equipe en 2007 et du Guichet du moi en 2009, 2011 et 2013, l'association A.B.C.D. a proposé de participer au Festival de Loire 2015 en exploitant et animant la guinguette du Guichet de Moi et a sollicité une subvention de la Mairie. Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € dans le cadre d'une convention 2015.

Le Comité des Fêtes Saint Marceau : dans le cadre de l'extension du Festival de Loire 2015 sur la rive Sud, le Comité des Fêtes Saint Marceau a proposé de réaliser et d'exploiter une guinguette qui sera installée au niveau de l'octroi Est du Pont George V, et a sollicité le soutien de la Mairie pour l'aménagement de l'espace public mis à disposition. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 500 € dans le cadre d'une convention de soutien pour le Festival de Loire 2015.

L'association Les Mariniers de Jeanne souhaite promouvoir la navigation ligérienne et ses activités annexes au travers de différentes animations dont la Fête des Mariniers, et a sollicité le soutien de la Mairie. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 900 € dans le cadre d'une convention pour 2015.

L'association les Compagnons Chalandiers a sollicité le soutien de la Mairie pour promouvoir la navigation ligérienne et ses activités annexes au travers de différentes animations dont la Fête du Port ainsi que par la production et la diffusion d'un disque de leur groupe de chants de mariniers « Les Copains d'Sabord ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 900 € pour les activités de navigation et 500 € au titre de la production phonographique dans le cadre de conventions spécifiques 2015.

Ces conventions, établies dans le cadre du Festival de Loire 2015, définissent les engagements respectifs des parties et les conditions de versement des subventions aux associations.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les conventions à passer avec les associations A.B.C.D, Les Mariniers de Jeanne, les Compagnons Chalandiers et le Comité des Fêtes Saint Marceau, ainsi que l'avenant à la convention conclue avec l'association Jamais 2 sans 3 pour le Festival de Loire 2015 ;

2) dans ce cadre, attribuer une subvention de :

- **15 000 € à l'association A.B.C.D. ;**
- **4 000 € à l'association Jamais 2 sans 3 ;**
- **5 500 € au Comité des Fêtes Saint Marceau ;**

- 1 900 € à l'association Les Mariniers de Jeanne ;
- 2 400 € à l'association Les Compagnons Chalandiers ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant et lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, article 6574, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 57 – **Tourisme. Fixation des tarifs et des modalités de la taxe de séjour.**

Mme GRIVOT – *Il vous est proposé la revalorisation de la taxe de séjour qui se fera sur deux années. Ce soir, il s'agit des nouveaux tarifs au 1^{er} octobre 2015, les seconds seront proposés au 1^{er} octobre 2016 et nous arriverons ainsi au plafond maximum de la taxe de séjour.*

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Pour nous, ce sont des augmentations exorbitantes et même la création, pour certaines catégories d'hébergement comme celle pour les meublés et hébergements assimilés. De plus, nous ne voyons pas comment dès le 1^{er} octobre 2016, en appliquant la taxe de séjour maximale pour toutes les catégories d'hébergement, ce sera attractif pour le tourisme sur notre territoire. Pourtant, c'est bien aussi l'une des actions qui ferait rayonner notre Ville, attirer des touristes mais aussi leur permettre de rester. Je ne suis pas certaine que leur appliquer cette taxation maximale soit la bonne solution, notamment au niveau des hôtels 2 et 3 étoiles qui sont souvent les plus utilisés. Merci.*

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 20 février 2009, le Conseil Municipal a institué sur le territoire de la commune une taxe de séjour au réel pour les hébergements touristiques à titre onéreux. Les tarifs de taxe de séjour ont été actualisés par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2011.

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 a modifié les articles L. 2333-26 à L. 2333-40 et R. 2333-43 à R. 2333-58 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Les modifications portent sur le barème et le régime des exonérations.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du C.G.C.T.).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, sont exonérés de taxe de séjour : les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et le cas échéant, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour ce dernier cas d'exonération, il est proposé de fixer le montant du loyer à 0 €.

Le barème de la taxe de séjour est encadré par les textes ainsi que suit :

Catégories d'hébergement	Barème de l'article L.2333-30 du C.G.C.T.		Pour mémoire, tarif Ville d'Orléans CM 21 10 11 Par nuitée et par personne
	Tarif plancher Par nuitée et par personne	Tarif plafond Par nuitée et par personne	
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	Sans objet
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	sans

La mise en place de nouvelles catégories d'hébergement touristique et de nouveaux plafonds nécessitent d'adapter la tarification actuellement en cours. De plus, l'évolution de l'activité touristique orléanaise justifie une révision des tarifs applicables aux différents types d'hébergement.

La revalorisation des tarifs se fera sur 2 ans à savoir le 1^{er} octobre 2015 selon la grille tarifaire proposée ci-dessous, et le 1^{er} octobre 2016 avec l'institution des tarifs plafonds.

En application de l'article L. 2333-28 du C.G.C.T., la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La facturation de la taxe de séjour au Trésor Public s'effectuera trimestriellement aux échéances suivantes : 1er octobre, 15 janvier, 15 avril et 15 juillet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le barème de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques à titre onéreux d'Orléans, applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables à compter du 01/10/2015 Par nuitée et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Sans objet
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €

2) décider d'appliquer ce barème à compter 1^{er} octobre 2015 ;

3) décider de fixer à 0 € le montant du loyer en deçà duquel les personnes occupant les locaux sont exonérées de taxe de séjour ;

4) déléguer M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux modifications de la tarification de la taxe de séjour ;

5) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 49 VOIX CONTRE 6.

N° 58 – **Délégations de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Zénith, du Parc des Expositions et du Centre de Conférence. Approbation d'avenants n° 1 à passer avec les S.E.M. Orléans Spectacles et Orléans Gestion.**

M. PEZET – *Il s'agit d'approuver par avenants la prolongation d'un an aux contrats de D.S.P. avec le Parc des Expositions, le Zénith et le Centre de Conférence, ceci afin de préparer au mieux les futures évolutions de ce dossier si important pour notre territoire.*

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Suite à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2013, la Mairie d'Orléans a signé avec la société d'économie mixte (S.E.M.) Orléans Spectacles un contrat d'affermage 2013-2015 pour la gestion et l'exploitation du Zénith d'Orléans.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2013, la Mairie a signé avec la S.E.M. Orléans Gestion un contrat d'affermage d'une durée deux ans pour la gestion et l'exploitation du Centre de conférences et du Parc des expositions.

La durée de ces deux contrats, à échéance au 31 décembre 2015, était justifiée par le projet d'implantation d'une ARENA à Orléans, qui devait permettre une nouvelle répartition de l'offre culturelle entre les quatre équipements, pouvant faire l'objet d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour 2016.

L'implantation de cette nouvelle salle n'ayant pu aboutir, la Mairie étudie, en 2015, la faisabilité d'un agrandissement du Zénith, créé en 1996, et d'une reconstruction du Parc des expositions, pour répondre au besoin, d'un dimensionnement cohérent avec les nouvelles pratiques artistiques, sportives et économiques au niveau local.

Dans l'attente du résultat des études, il n'est pas envisageable de définir dans les délais un cahier des charges et de mettre en œuvre une procédure de renouvellement des délégations de service public, dont l'exploitation pourrait être impactée sur la durée des travaux, conditionnant l'équilibre économique et financier d'un futur contrat d'affermage.

Compte tenu des éléments exposés, conformément à l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité de service public attaché à ces deux équipements et de permettre l'organisation et le développement de manifestations et de rencontres professionnelles, il est proposé de prolonger d'une année, par voie d'avenant, chacun des contrats de délégation de service public confiés respectivement à Orléans Spectacles pour la gestion et l'exploitation du Zénith d'Orléans, et à Orléans Gestion pour la gestion et l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de conférences.

Les autres dispositions des deux contrats d'affermage demeurent inchangées.

Le principe de cette prolongation a été soumis en Comité technique du 4 juin 2015.

Ces avenants ont été examinés le 28 mai 2015 par la Commission d'Ouverture des Plis relative à ces délégations de service public dont les membres ont été élus lors du Conseil Municipal du 19 mai 2014.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n° 1 au contrat d'affermage à passer avec la S.E.M. Orléans Spectacles prorogeant d'un an la délégation de service public de la gestion et de l'exploitation du Zénith conformément à l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales ;

2) approuver l'avenant n°1 au contrat d'affermage à passer avec la S.E.M. Orléans Gestion prorogeant d'un an la délégation de service public de la gestion et de l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de conférences d'Orléans conformément à l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants et accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 59 – **Commerce. Cahier des charges de rétrocession du bail commercial 3 rue des Carmes. Approbation.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en mars 2010 à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sont soumis au droit de préemption.

Par déclaration préalable réceptionnée le 2 février 2015, la Mairie a été informée de la cession du bail commercial situé 3 rue des Carmes où s'exerçait jusqu'alors une activité de vente de matériel et équipement de décoration de salle de bain (enseigne Innov'Bain).

La décision de préemption du bail commercial a été notifiée au vendeur le 2 avril 2015. Elle a pour objectif le renforcement de la diversité de l'offre commerciale de la rue.

En effet, la rue des Carmes connaît une forte spécialisation de ses activités commerciales avec notamment une tendance à la disparition des activités d'équipement de la maison.

La Mairie, titulaire du bail préempté, dispose de deux ans pour le rétrocéder sur la base d'un cahier des charges de rétrocession à soumettre au Conseil Municipal.

Le cahier des charges de rétrocession du bail commercial comporte les caractéristiques suivantes :

- le bail commercial sera cédé pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale de proximité conforme aux dispositions du bail commercial ;
- le montant du droit au bail cédé par la Mairie est fixé à 86 000 € hors frais d'acte ;
- le rétrocessionnaire devra respecter les conditions du bail commercial, dont le loyer annuel s'élève à 12 000 € hors taxes et hors charges ;
- les dossiers de candidature devront comprendre notamment une lettre de motivation et un dossier de présentation du projet d'activité commerciale ;

- les dossiers de candidature seront analysés sur la base de critères suivants :
 - La qualité du projet commercial, son adéquation avec les besoins du quartier et sa contribution à la diversification commerciale ;
 - La viabilité économique du projet ;
 - L'offre de rachat du droit au bail.

La sélection d'un candidat à la rétrocession s'effectuera après un appel à projets. Dans un second temps, la rétrocession sera autorisée par le Conseil Municipal en précisant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le cahier des charges de rétrocession établi conformément aux objectifs de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité qui ont présidé à la décision de préemption du bien sis 3 rue des Carmes ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour engager la procédure de rétrocession du droit au bail du local commercial, situé 3 rue des Carmes ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 60 – **Commerce. Rénovation des devantures commerciales et enseignes. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal, par délibération du 26 octobre 2012, a défini les modalités d'attribution de subventions aux commerces de centre-ville pour la rénovation de leurs devantures commerciales.

Ce dispositif de soutien au commerce de centre-ville fait suite au programme F.I.S.A.C. (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) financé en partenariat avec l'Etat qui a permis notamment le financement de près de 90 commerces depuis 2005.

Cette opération de soutien aux devantures commerciales contribue à requalifier le bâti du centre-ville parallèlement au ravalement des façades et à la requalification des espaces publics. Cet accompagnement à la rénovation des boutiques participe au renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville.

Les subventions, calculées à hauteur de 20 % de la dépense hors taxes, sont plafonnées à 10 000 € pour des travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales.

Compte tenu du respect des conditions d'éligibilité, le dossier de l'entreprise SWEETY est proposé pour bénéficier de ce dispositif.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer dans ce cadre avec l'entreprise individuelle SWEETY, 12 rue de la Cholerie à Orléans ;

2) décider d'attribuer une subvention de 1 627 € à cette société, conformément au tableau ci-annexé ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

4) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 94, article 20422, opération 04C316, service gestionnaire UPCO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

RENOVATION DEVANTURES ET ENSEIGNES

Attribution d'une subvention

Répartition :

Subvention accordée : 20 % du montant des travaux, plafonnée à 10 000 €

DOSSIER	Montant Subvention (en €)	Montant des travaux éligibles (en € H.T.)
SWEETY (12 rue de la Cholerie)	1 627	8 135
TOTAL	1 627	8 135

N° 61 – **Commerce. Association "Les Vitrites d'Orléans". Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association des Vitrites d'Orléans regroupe près de 400 commerçants adhérents et mène tout au long de l'année des actions d'animation et de promotion visant à dynamiser les commerces du centre-ville.

Cette fédération des commerçants du centre-ville autour d'actions structurantes est essentielle pour l'attractivité du centre-ville dans un contexte économique de plus en plus compétitif.

L'association des Vitrites d'Orléans propose des animations et des services pour générer du flux dans les commerces et agit pour promouvoir la qualité et la diversité de l'offre commerciale ainsi que le savoir-faire de ses commerçants.

Chaque année, un programme d'actions est élaboré en cohérence avec les actions menées par la Mairie avec notamment la grande braderie qui connaît désormais deux éditions par an, les animations de fin d'année (jeu Chasse aux trésors), etc.

La vente de chèques-cadeaux représente une des actions phares de l'association. En effet, chaque année, ce sont près de 100 000 € de chèques-cadeaux qui sont vendus pour être utilisés dans les commerces du centre-ville. L'année 2014 a également été marquée par l'organisation d'un grand défilé de mode au Palais de sports qui a rassemblé un public de près de 3 000 personnes.

En 2015, l'association lance son nouveau site internet rénové pour mieux découvrir l'offre commerciale de la ville et obtenir toutes les informations pour préparer son shopping. De nombreuses animations sont programmées et vont rythmer l'année commerciale. Par ailleurs, l'association assure la promotion et la gestion de la carte Vitaville, carte de fidélité pour les clients du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'association des Vitrites s'élève en 2015 à 201 000 €. L'association sollicite auprès de la subvention de 40 610 €.

Il est proposé d'attribuer cette subvention et de procéder à un premier versement de 20 305 € en juillet 2015, soit 50 % de la subvention, et de verser le solde en fin d'année en fonction de la réalisation effective du programme.

L'association s'engage à communiquer sur la participation de la Mairie lors des animations organisées pendant l'année.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec l'association des Vitrites d'Orléans pour l'année 2015 ;

2) attribuer, dans ce cadre, une subvention de 40 610 € au titre de l'année 2015 avec un versement de 50 % de la subvention dès son approbation par le Conseil Municipal et le versement du solde en fin d'année ;

4) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tout document qui s'avérerait nécessaire au nom de la Mairie et notamment la convention ;

5) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 94, article 6574, service gestionnaire COM. »

ADOPTÉ PAR 51 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS ET
1 NON PARTICIPATION
(M. FOUSSIER).

N° 62 – **Le STUDIUM. Logement des chercheurs. Attribution d'une subvention.**

Mme BARRUEL, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le STUDIUM, agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés en région Centre-Val de Loire est une association dont la mission vise à concourir à l'animation internationale de la recherche scientifique à Orléans et en région.

Il organise l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau pour des séjours d'un à deux ans sur des thématiques nouvelles de recherche scientifique et anime des rencontres scientifiques internationales.

En décembre 2013, afin de renforcer son attractivité, le STUDIUM en lien avec l'Université d'Orléans a emménagé en centre-ville, dans l'Hôtel Dupanloup, ancien évêché. Ce bâtiment rénové par la Mairie constitue le Centre International Universitaire pour la Recherche, qui s'inscrit dans le triptyque : attractivité internationale, multiservices de qualité, sociabilité intergénérationnelle et festive.

En 2014, ce sont 18 chercheurs seniors étrangers qui ont été accueillis sur le territoire et 40 événements scientifiques organisés.

Le STUDIUM anime également le CLUB STUDIUM, lieu de convivialité et de détente, ouvert à la communauté STUDIUM et à ses partenaires à la manière des « Faculty Clubs » bien connus dans les universités anglo-saxonnes. Diverses manifestations vivent autour du CLUB STUDIUM :

- « le STUDIUM THURSDAYS » : séminaires mensuels interdisciplinaires ;
- « le STUDIUM CONFERENCES » : rencontres scientifiques internationales ;
- le STUDIUM WORKSHOPS : temps d'échanges et de réflexion ;
- le STUDIUM CONSORTIA : renforcement des relations chercheurs internationaux ;
- le RENCONTRES LEONARDO : conférences grand public.

D'autre part, la Mairie était propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « château de la Motte-Sanguin » qui a été cédé à M. VILLEMMAIN pour en assurer la restauration. Ce château, avec ses logements rénovés, constitue un lieu d'accueil idéal pour attirer les chercheurs et contribuer à renforcer l'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, la Mairie a recommandé auprès de M. VILLEMMAIN, le STUDIUM et ses chercheurs comme occupants de prestige de sept logements. A ce titre, une convention a été approuvée par le Conseil Municipal du 23 novembre 2012, et signée par les partenaires.

Pour soutenir le STUDIUM dans cette opération, la Mairie propose d'apporter une aide financière complémentaire pour une durée de trois ans de 2014 à 2016, sous forme de subvention annuelle d'un montant maximum de 10 500 €.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Développement Economique, Emploi, Innovation et Ville Numérique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) attribuer une subvention annuelle pour soutenir financièrement le STUDIUM à hauteur de 10 500 € pour 2015, dans le cadre de l'opération château de la Motte-Sanguin ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir au nom de la Mairie les formalités nécessaires à cette opération au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Mairie : fonction 24, article 6574, service gestionnaire SUP. »

ADOPTE PAR 53 VOIX CONTRE 2.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

N° 63 – **Stationnement. Fourniture, pose et maintenance de matériel de stationnement payant en surface. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert.**

M. POISSON – *Il s'agit d'attribuer à la société CALE un marché relatif à la fourniture, pose et maintenance de matériel de stationnement de type horodateur pour un montant minimum de 720 000 € et maximum de 3 600 000 €.*

C'est le renouvellement des horodateurs qui ont une bonne quinzaine d'années et qui ne sont plus du tout équipés de paiement en cours aujourd'hui puisqu'on ne peut payer qu'avec des pièces voire des cartes résidents. Ces nouveaux horodateurs permettront d'avoir des moyens de paiement cartes bleues, cartes contact et seront également évolutifs pour les changements qui peuvent apparaître dans les prochaines années.

M. le Maire – *Ce n'est pas dans les prochaines années, car cela peut se faire rapidement, M. POISSON.*

M. POISSON – *C'est encore en décision.*

M. le Maire – *Oui et cela va être décidé. Mais, c'est une discussion de commission, je le prends pour moi.*

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la modernisation de sa politique de stationnement, la Mairie d'Orléans envisage l'extension du périmètre de stationnement payant, qui inclut la modernisation du parc d'horodateurs existants.

La Mairie a donc lancé un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics portant sur la fourniture, pose, mise en service et maintenance de matériel de stationnement payant en surface de type horodateur.

Lors de sa réunion du 29 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement de l'offre du lot n° 1 selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

1) Valeur technique des matériels et travaux, appréciée sur la base des éléments du cadre de mémoire technique (pondération : 50 %) décomposée en 3 sous-critères :

- sous-critère 1 : qualité du matériel de stationnement au regard des points 1/ à 10/ du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 30 %) ;
- sous-critère 2 : qualité des travaux de voirie réalisés au regard des points 11/ et 12/ du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 10 %) ;
- sous-critère 3 : qualité de l'exploitation du matériel au regard des points 13/ à 17/ du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 10 %).

2°) Prix (pondération : 50 %) apprécié au regard de s sous-critères suivant :

- sous-critère 1 : montant total du détail quantitatif estimatif (sous-pondération 40 %) ;
- sous-critère 2 : évaluation de la remise accordée sur les prix catalogues (sous-pondération 10 %).

Le lot n° 2 – matériel de stationnement payant en s surface de type péages a été déclaré infructueux.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marchés après appel d'offres ouvert, relatif à la Fourniture, pose et maintenance de matériel de stationnement payant en surface :

- lot n° 1 : matériel de stationnement payant en sur face de type horodateurs à passer avec la société CALE pour un montant minimum de 720 000 € T.T.C. et un montant maximum de 3 600 000 € T.T.C. pour la première période de deux ans et un montant minimum de 60 000 € T.T.C. et un montant maximum de 600 000 €T.T.C. par période de reconduction de 1 an ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour s igner ledit marché au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 822, article 2315, opération 13B512, service gestionnaire STA. »

ADOPTE PAR 54 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 64 – **Mobilité. Études, travaux, maintenance de la régulation du trafic. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

M. POISSON – *Il s'agit d'approuver une convention de groupement de commandes relative aux études travaux, maintenance de la régulation du trafic à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour une année, sachant que ce groupement de commandes pourra ensuite être étendu à d'autres communes si elles le souhaitent à l'issue de cette première année.*

M. le Maire – *La parole est à M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Je voterais favorablement cette délibération, mais en renouvelant le souhait qu'il y ait un peu moins de feux de circulation, ce qui serait peut-être une vraie source d'économies. Merci.*

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La gestion de la régulation du trafic nécessite que soient réalisés des études, des travaux et la maintenance des équipements assurant le fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours situés sur les voies communales et sur les voies communautaires.

Les besoins consistent en :

- des travaux de contrôle, d'entretien et de réparations systématiques des équipements précités ainsi que la vérification de leurs capteurs de détection (boucles et détecteurs) de macro régulation et micro régulation ;

- des travaux de réparation entrepris systématiquement dans le cadre de l'entretien ou bien entrepris occasionnellement suite à une panne ;
- la réalisation de comptages directionnels ;
- l'élaboration et la mise en service de programmations, des modifications et évolutions de matériels ;
- le raccordement des contrôleurs au poste central de régulation de trafic via les réseaux Ethernet, fibre ou G.P.R.S. ;
- le suivi informatisé des plans des carrefours, diagrammes et paramètres en place ;
- des travaux d'étude, de calcul, de mise en place et d'affinage sur le site des paramètres de fonctionnement permettant d'assurer l'exploitation des équipements précités ;
- des prestations d'accompagnement tels que : comptes-rendus, bilans techniques complets par carrefour, rapport d'activité, plans de récolement, et présence aux réunions.

Pour optimiser les prix d'achat, baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont décidé de se regrouper pour réaliser conjointement les prestations relatives aux études, travaux, et maintenance de la régulation du trafic.

Elles ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Mairie comme coordonnateur. Celle-ci sera chargée de signer et notifier les marchés à intervenir. L'exécution reste à la charge de chacun des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. Le groupement de commande est constitué pour la durée de procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention de groupement de commande relative au marché - études, travaux, maintenance de la régulation du trafic à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 65 – **Espace public. Prestations d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relatives à des projets sur l'espace public. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Pour optimiser les prix d'achat, baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont décidé de se regrouper pour réaliser conjointement les prestations pour les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relatives à des projets sur l'espace public.

Elles ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Mairie coordonnateur de ce groupement. Celle-ci, représentée par son Maire ou son représentant, sera chargée de signer et notifier les marchés à intervenir. L'exécution reste à la charge de chacun des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention de groupement de commandes relative aux prestations d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour des projets sur l'espace public à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 66 – **Espace public. Marché de travaux de voirie. Prix supplémentaires. Approbation d'un avenant.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le marché à bons de commande multi attributaires relatif aux travaux de voirie avec les trois attributaires suivants :

- 1^{er} attributaire : société EUROVIA pour un montant minimum de 480 000 € T.T.C. et un montant maximum de 3 300 000 € T.T.C. par an ;
- 2^{ème} attributaire : société COLAS pour un montant minimum de 240 000 € T.T.C. et un montant maximum de 1 644 000 € T.T.C. par an ;
- 3^{ème} attributaire : société EIFFAGE T.P. pour un montant minimum de 80 000 € T.T.C. et un montant maximum de 549 999,99 € T.T.C. par an.

L'avenant proposé a pour objet d'intégrer des prix unitaires supplémentaires relatifs aux travaux de voirie, à savoir :

- fourniture d'enrobé à chaud 0/6 à la centrale d'enrobé nord ou sud (en Tonne) ;
- fourniture d'enrobé à chaud 0/10 à la centrale d'enrobé nord ou sud (en Tonne) ;
- fourniture et pose de borne anti-bélier diamètre 168mm, hauteur 140cm, avec borne rétro réfléchissante et tête amovible de tous RAL (l'unité) ;
- forme et revêtement en enrobé à chaud pour accès charretier pour fouille supérieure à 19cm : ce prix rémunère la fouille de 44cm de profondeur, l'enlèvement et l'évacuation des matériaux à la décharge, la fourniture et mise en œuvre d'une couche de 30cm de grave calcaire 0/20 ou 0/31,5, la fourniture et mise en place d'une couche de 4cm d'épaisseur d'enrobé chaud, avec cylindrage. Il comprend également toutes fournitures et main d'œuvre (en m²) ;
- plus-value au prix H5a/H5b et H5d pour une mise en œuvre manuelle (en m³).

Cet avenant n°1 n'impacte pas le montant maximum du présent marché.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaires en € H.T.		
			EUROVIA	COLAS	EIFFAGE
L	Fourniture sous centrale d'un enrobé BB 0/6 Ce prix rémunère à la tonne, la fourniture sous centrale Orléans Nord ou Sud d'un d'enrobé BB 0/6.	T	88.95	66.50	76.00
M	Fourniture sous centrale d'un enrobé BBSG 0/10 Ce prix rémunère à la tonne, la fourniture sous centrale Orléans Nord ou Sud d'un d'enrobé BBSG 0/10.	T	94.90	64.50	71.00
N	Fourniture et pose de borne anti-bélier Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et pose de borne anti bélier diamètre 168mm, hauteur 140cm, borne réfléchissante et tête amovible de tous RAL	U	900.00	744.00	1 239.00
O	Forme et revêtement en enrobé à chaud pour accès charretier pour fouille supérieure à 19cm Ce prix rémunère, au mètre carré, la fouille de 44cm de profondeur, l'enlèvement et l'évacuation des matériaux à la décharge, la fourniture et mise en œuvre d'une couche de 30cm de grave calcaire 0/20 ou 0/31,5, la fourniture et mise en place d'une couche de 4cm d'épaisseur d'enrobé chaud, avec cylindrage. Il comprend toutes fournitures et main d'œuvre	M ²	38.40	42.00	49.30
P	Plus-value pour application manuelle de GB ou EME Ce prix rémunère au m3, la plus-value pour mise en œuvre manuelle des prix H5a, H5b et H5d.	M3	315.00	92.10	216.00

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de voirie, à passer avec les sociétés EUROVIA, COLAS, et EIFFAGE T.P., afin d'ajouter ces nouveaux prix ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 54 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 67 – Espace public. Parc de la Motte Sanguin. Travaux d'aménagement. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

Mme RICARD – Je vous ferais grâce de la genèse du projet, mais nous en arrivons quand même à la fin après la réhabilitation du château. Nous allons maintenant avoir ce parc dans ce quartier. Avec l'approbation de ce marché, nous allons pouvoir très rapidement commencer à débroussailler l'espace afin d'y accueillir tout début septembre les personnes intéressées par ce projet.

M. le Maire – M. de BELLABRE.

M. de BELLABRE – *Si je comprends bien, le parc sera accessible au public.*

M. le Maire – *Oui, c'était prévu comme cela depuis le début. Il y a même plus d'espaces publics aujourd'hui qu'il n'y en avait précédemment parce qu'avant, il y avait beaucoup plus de parties privatives qui étaient ouvertes à tous vents.*

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics a été lancée afin d'assurer les travaux d'aménagement du parc de la Motte Sanguin avec 3 lots.

Lors de sa réunion du 23 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

Pour le lot n°1 – Travaux paysagers :

1. Valeur technique appréciée sur la base du cadre de mémoire technique (pondération : 50 %) décomposée de la manière suivante :

- qualité des dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et pertinence des délais d'exécution, appréciée sur la base du point a) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 20 %),

- qualité des moyens humains dédiés au chantier et les produits, appréciée sur la base du point b) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 20 %) ;

- qualité des mesures prises en termes de développement durable, appréciée sur la base du point c) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 10 %).

2. Prix apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif (pondération : 50 %).

Pour le lot n°2 – Maçonnerie :

1. Valeur technique appréciée sur la base du cadre de mémoire technique (pondération : 50 %) décomposée de la manière suivante :

- qualité des dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution, appréciée sur la base du point a) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 20 %) ;

- qualité des moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations, appréciée sur la base du point b) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 20 %) ;

- qualité des mesures prises en termes de développement durable et sécurité pour assurer et garantir la qualité des prestations à réaliser, appréciée sur la base du point c) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 10 %).

2. Prix apprécié au regard du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (pondération : 50 %).

Pour le lot n°3 – Serrurerie-Métallerie :

1. Valeur technique appréciée sur la base du cadre de mémoire technique (pondération : 50 %) décomposée de la manière suivante :

- qualité des dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et pertinence des délais d'exécution, appréciée sur la base du point a) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 20 %) ;

- qualité des moyens humains dédiés au chantier et les produits, appréciée sur la base du point b) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 20 %) ;

- qualité des mesures prises en termes de développement durable appréciée sur la base du point c) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 10 %).

2. Prix apprécié au regard du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (pondération : 50 %).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie et de la commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le marché après procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du parc de la Motte Sanguin :

- relatif au lot n°1 – travaux paysagers à passer avec la société J. RICHARD pour un montant global de 523 900,33 € T.T.C. :

- Tranche ferme - Aménagement jardin du haut pour un montant de 355 382,93 € T.T.C.,
- Tranche conditionnelle 1 - Aménagement jardin du bas pour un montant de 168 517,40 € T.T.C. ;

- relatif au lot n° 2 – maçonnerie à passer avec la société GPE VILLEMAIN IDF - QUELIN MIGNIERES pour un montant global de 166 058,64 € T.T.C. :

- Tranche ferme - Aménagement jardin du haut pour un montant de 55 139,86 € T.T.C.,
- Tranche conditionnelle 1 - Aménagement jardin du bas pour un montant de 33 892,10 € T.T.C. ;
- Prestations supplémentaires éventuelles 1 - Ravalement de murs, pour un montant de 27 675 € T.T.C. ;
- Prestations supplémentaires éventuelles 2 - Ravalement de façades, pour un montant de 49 351,68 € T.T.C. ;

- relatif au lot n° 3 – serrurerie-métallerie à passer avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE pour un montant global de 50 070,60 € T.T.C. :

- Tranche ferme - Aménagement jardin du haut pour un montant de 40 468,20 € T.T.C.,
- Tranche conditionnelle 1 - Aménagement jardin du bas pour un montant de 9 602,40 € T.T.C. ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 823, article 2315, opération 04A403, service gestionnaire PCCO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 68 – **Espace public. Plaine de jeux du Belneuf. Travaux d'aménagement. Lots n° 1 et 2. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Mme CARRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics a été lancée afin d'assurer les travaux d'aménagement de la plaine de jeux du Belneuf avec 5 lots.

Lors de sa séance du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le marché pour l'aménagement de la plaine de jeux du Belneuf pour les lots n°3, n°4 et n°5.

Lors de sa réunion du 2 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres pour les lots n° 1 et n° 2 selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

Pour le lot n°1 – Voirie et réseaux divers, éclairage et mobilier :

1. Valeur technique appréciée sur la base du cadre de mémoire technique (pondération : 50 %) décomposée de la manière suivante :

- qualité des dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et les délais optimisés, appréciée sur la base du point a) du cadre de mémoire technique (sous-pondération 20 %) ;
- qualité des moyens humains et matériels dédiés au chantier et des matériaux et produits proposés, appréciée sur la base du point b) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 20 %) ;
- qualité des mesures prises en termes de développement durable pour assurer et garantir la qualité des prestations à réaliser, appréciée sur la base du point c) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 10 %).

2. Prix apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif (pondération : 50 %).

Pour le lot n°2 – Espaces verts, revêtements des sols et mobilier :

1. Valeur technique appréciée sur la base du cadre de mémoire technique (pondération : 50 %) décomposée de la manière suivante :

- qualité des dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et les délais optimisés, appréciée sur la base du point a) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 20 %) ;
- qualité des moyens humains et matériels dédiés au chantier ainsi que des matériaux et produits proposés, appréciée sur la base du point b) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 20 %) ;
- qualité des mesures prises en termes de développement durable, appréciée sur la base du point c) du cadre de mémoire technique (sous-pondération : 10 %).

2. Prix apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif (pondération : 50 %).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie et de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le marché après procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la plaine de jeux du Belneuf :

- relatif au lot n° 1 – Voirie et réseaux divers, Eclairage et Mobilier à passer avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant global de 261 453 € T.T.C. :

- Tranche ferme - terrassement, espaces verts, revêtements de sol et mobiliers pour un montant de 162 599,40 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 1 - la création d'un parking pour un montant de 41 840,40 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 2 - l'aménagement des extérieurs de l'entrée principale pour un montant de 32 957,40 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 3 - la réfection des enrobés à l'intérieur du site, à l'entrée et la mise en place de bandes pavées pour un montant de 24 055,80 € T.T.C. ;

- relatif au lot n° 2 – Espaces verts, revêtements de sols et mobilier à passer avec la société BOURDIN pour un montant global de 506 880,30 € T.T.C. :

- Tranche ferme - terrassement, espaces verts, revêtements de sol et mobiliers pour un montant de 469 178,70 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 1 - la création d'un parking pour un montant de 5 896,80 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 2 - la création d'une tyrolienne pour un montant de 24 730,80 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 3 - la suppression des voies existantes pour un montant de 7 074 € T.T.C. ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 412, article 2312, opération 03C476, service gestionnaire PCCO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 69 – Espace public. Quartier Saint-Marc - Faubourg Bourgogne - Argonne sud. Dénomination d'une voie.

Mme CARRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les représentants du quartier Saint-Marc – Faubourg Bourgogne – Argonne Sud ont formulé une proposition de dénomination pour la nouvelle voie située entre l'allée Joliot Curie et la rue Théophile Naudy (voie commençant à l'ouest rue Théophile Naudy et se terminant à l'est en impasse), desservant de nouvelles constructions de l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais, afin de procéder à une numérotation : Rue Jacqueline AURIOL.

Aviatrice, Jacqueline AURIOL (1917 – 2000) née DOUET a épousé Paul AURIOL, fils de Vincent AURIOL (futur Président de la République) en février 1938. Suite à des études à l'Ecole du Louvre dans le domaine de l'art et de la décoration, elle s'occupe de la décoration de certaines pièces du palais de l'Elysée après l'élection de son beau-père. Par défi et par goût pour le sport, elle apprend à piloter et obtient ses brevets en 1948. L'aviation devient alors une passion. De 1952 à 1955, elle bat plusieurs records de vitesse et obtient de prestigieuses récompenses. Elle est la première femme à voler sur Concorde en tant que pilote d'essai.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer cette nouvelle rue dans le quartier Saint-Marc-Faubourg Bourgogne-Argonne sud : rue Jacqueline AURIOL, étant précisé que les ayants-droits ont été sollicités. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° 70 – **Espace public. Quartier Saint-Marceau. Dénomination d'une place et de deux écoles.**

M. le Maire – C'est M. GROUARD qui prend la parole à ma demande.

M. GROUARD – Si vous le souhaitez, M. le Maire, c'est avec grand plaisir. Mes chers collègues, c'est une délibération hommage que je vous propose d'adopter dans un instant.

Le quartier Dauphine Saint-Marceau, vous le savez, est en cours de rénovation. Il va y avoir un nouveau gymnase. Il y aura une école qui devrait être prête pour la rentrée. Il y a une nouvelle place et bien sûr la question du nom de l'école, de mon point de vue, ne se pose pas. Pourquoi ? Nous sommes dans le quartier Saint-Marceau, c'est une école – j'insiste là-dessus – et il y a un nom, me semble-t-il et j'espère que vous partagerez ce point de vue, qui relève de l'évidence : celui de Bénédicte MARECHAL qui a été pendant deux mandats Adjointe à l'éducation qui devait s'appeler précédemment les affaires scolaires et quelque chose d'autre avec. Elle a vécu à Saint-Marceau et elle y était particulièrement attachée. Je serais très heureux si vous acceptiez de voter cette délibération en mémoire et en hommage à Bénédicte.

J'ajoute que l'ancienne école s'appelait Georges CHARDON et qu'il semblait peut-être un peu injuste d'oublier ce nom qui est un nom qui compte, puisque résistant et inspecteur de l'Education Nationale. Il est donc proposé de conserver ce nom de Georges CHARDON pour dénommer la place qui va être créée. Il restera par la suite peut-être à dénommer le futur gymnase qui pourrait d'ailleurs continuer à s'appeler d'une certaine manière, M. le Maire.

En tout cas ce soir, je vous propose que nous puissions rendre hommage à Bénédicte MARECHAL en dénommant cette école de son nom.

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. le Maire – Il y a une nouvelle délibération qui a été remise sur table et je vous demande d'être attentifs.

M. GROUARD – Mes chers collègues, je ne suis pas encore gâteux et même si l'heure est un peu avancée et que j'ai du mal à garder les yeux encore ouverts, je me suis concentré pour rester parfaitement lucide jusqu'à cette délibération et donc, c'est bien de l'école dont il s'agit.

M. le Maire – Il y a eu effectivement un changement, j'en conviens, et j'en assume l'entière responsabilité. Je vous consulte.

M. GROUARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet Dauphine situé dans le quartier Saint-Marceau, une place a été aménagée, située entre le futur gymnase et les écoles maternelle et élémentaire, en bordure de la rue des Dahlias. Il est proposé de dénommer cet espace : Georges Chardon.

Georges CHARDON (1898-1971), nommé officier de la Légion d'honneur en 1961 et commandeur des palmes académiques en 1963, a consacré sa carrière à la cause de l'enseignement public, de l'éducation populaire et des œuvres scolaires, post et périscolaires. Il a vécu de nombreuses années dans le quartier saint-Marceau et fut président du Cercle laïc des Tourelles et président de la délégation des délégués départementaux de l'éducation nationale.

En outre, il est proposé de dénommer les deux écoles construites rue des Dahlias en 2014-2015, qui ouvriront leurs portes à la rentrée de septembre 2015 : école maternelle et école élémentaire Bénédicte Maréchal.

Bénédicte MARECHAL (1965-2014), professeur de mathématiques, s'est engagée auprès de Serge GROUARD dès 2001. Elle fut Adjointe au Maire chargée de l'éducation de 2001 à 2014. Elle était

par ailleurs passionnée de musique et jouait du hautbois. Elle est issue d'une famille très connue à Saint-Marceau.

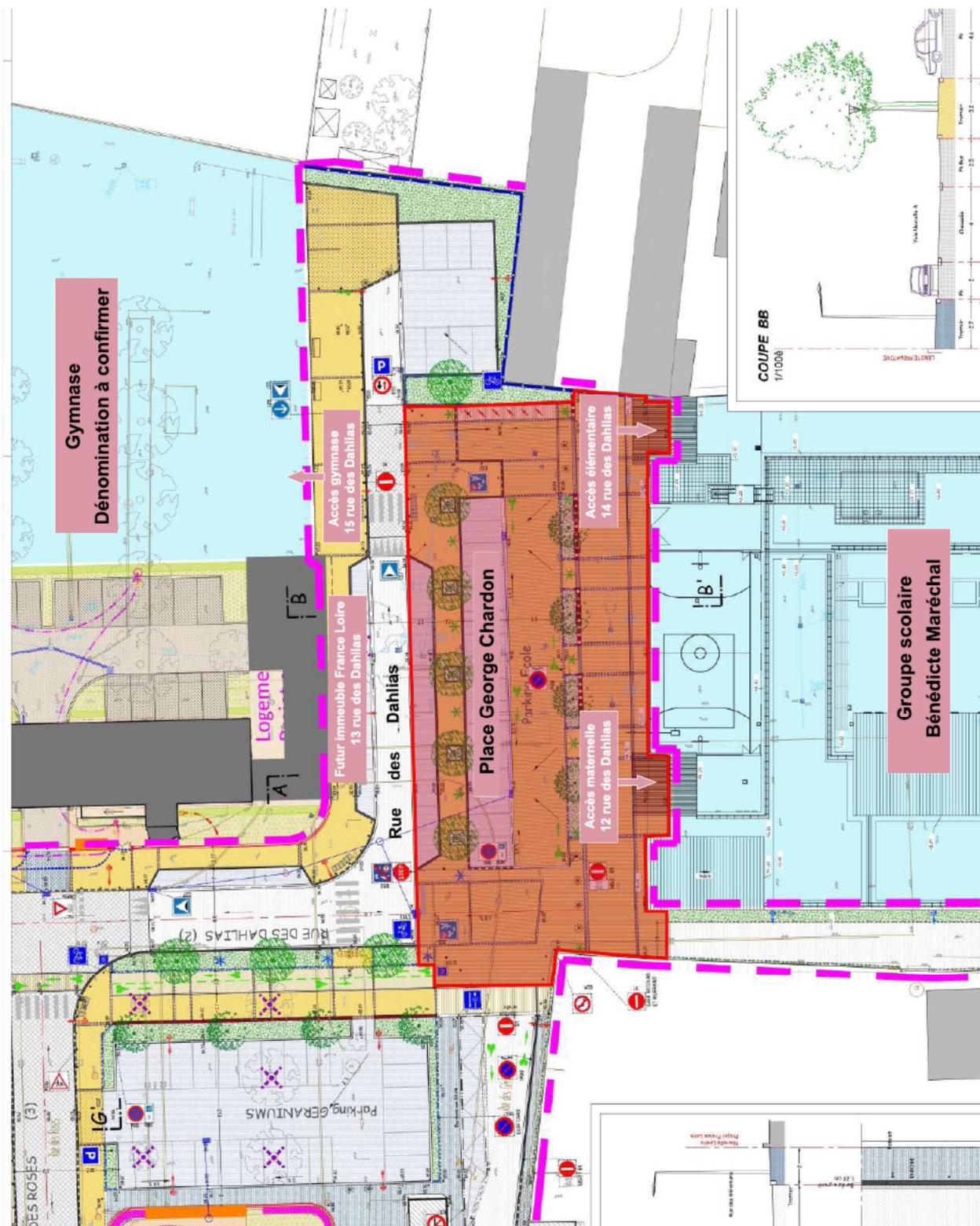
Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

1) dénommer la nouvelle place dans le quartier Saint-Marceau en bordure de la rue des Dahlias : Place Georges Chardon ;

2) dénommer les écoles maternelle et élémentaire édifiées rue des Dahlias : école maternelle, et école élémentaire Bénédicte Maréchal, étant précisé que les ayant-droits ont été sollicités. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Merci du fond du cœur pour cette unanimité.*



N° 71 – **Espace public. Quartier Gare. Dénomination d'un square.**

M. BLANLUET – *C'est le dernier square qui reste à dénommer sur le quartier Gare-Münster. Au début, le nom de Jacqueline AURIOL avait été choisi mais cela nous a été subtilisé par l'Argonne !*

(rires).

M. BLANLUET – *Les habitants du quartier ont souhaité avoir un nom d'une personne qui avait travaillé sur le quartier. Ils ont donc choisi l'architecte Léon Emile BAZIN qui avait travaillé pour les Tours Münster.*

M. le Maire – *Absolument. C'est un architecte qui a beaucoup œuvré dans la reconstruction et au développement urbain dans les années 60.*

M. BLANLUET, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les représentants du quartier Gare ont formulé une proposition de dénomination pour le square situé entre la Tour Münster n°5 et la Tour Pierre et Lumière le long de l'avenue de Münster dans ce quartier en cours de réhabilitation : Square Léon Emile BAZIN.

Architecte français, Léon Emile BAZIN (1900-1976) est diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts en 1930 et devient l'associé d'Albert LAPRADE avec lequel il travaille sur de grandes réalisations telles que le garage Citroën de la rue Marbeuf à Paris, et participe à l'Exposition coloniale de 1931 (Palais de la Porte Dorée à Paris). Il est nommé architecte en chef de la Reconstruction du Loiret en 1941, puis devient architecte du conseil du Loiret et du Loir-et-Cher en 1950. Il est enfin nommé architecte des bâtiments civils et palais nationaux en 1959. Dans le sillage de Louis ARRETCHE, il travaille sur le quartier de la gare d'Orléans de 1959 à 1968.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer l'espace situé entre la Tour Münster n°5 et la Tour Pierre et Lumière le long de l'avenue de Münster dans le quartier Gare : Square Léon Emile BAZIN, étant précisés que les ayants-droits ont été sollicités. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° 72 – **Espace public. Travaux de requalification du Boulevard de Châteaudun et de la rue de la Gare. Approbation d'une convention de désignation de maître d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

M. HOEL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans engage la requalification de la rue du faubourg Bannier entre le pont S.N.C.F. et le carrefour boulevard de Châteaudun/rue de la Gare. Dans le cadre de ce projet, il est apparu opportun de procéder à l'enfouissement des réseaux boulevard de Châteaudun et rue de la Gare.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » souhaite engager la requalification de ces deux voies de catégorie 2, sur les tronçons suivants :

- boulevard de Châteaudun (3^{ème} phase) dans sa partie comprise entre la rue des Murlins et la rue du faubourg Bannier ;
- rue de la Gare dans sa partie comprise entre la rue du faubourg Bannier et le boulevard de Québec.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » prend en charge les travaux d'investissement correspondants, l'enfouissement des réseaux étant à la charge de la Mairie.

Considérant que les travaux projetés par les maîtres d'ouvrage ont un lien fonctionnel étroit et sont susceptibles d'être réalisés de concert, les parties ont convenu de désigner un maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération intitulée : travaux d'aménagement du boulevard de Châteaudun et de la rue de la Gare.

Le programme des travaux comprend :

- l'aménagement du boulevard de Châteaudun (3^{ème} phase : partie comprise entre la rue des Murlins et la rue du faubourg Bannier), et de la rue de la Gare (partie comprise entre la rue du faubourg Bannier et le boulevard de Québec), y compris l'enfouissement des réseaux ;
- l'aménagement paysager ;
- l'amélioration de la circulation, du stationnement et des arrêts de bus ;
- l'aménagement des cheminements piétons et cycles ;
- la reprise de l'éclairage public.

La Mairie d'Orléans est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération globale « travaux d'aménagement du boulevard de Châteaudun et de la rue de la Gare ».

L'enveloppe financière prévue pour cette opération est fixée sur la base de l'estimation qui s'élève à ce jour à 1 900 000 € T.T.C. La clé de répartition du financement entre les deux parties est fixée comme suit :

- Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » : 1 600 000 € T.T.C. (soit 84,21 % du montant total) ;
- Mairie d'Orléans : 300 000 € T.T.C. (soit 15,79 % du montant total).

Le maître d'ouvrage unique est remboursé des dépenses qu'il a engagées au titre de sa mission. Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- un paiement interviendra à la fin de chaque exercice comptable (année civile) au vu d'un récapitulatif des dépenses effectivement réalisées ;
- le solde interviendra à l'issue de la réalisation des travaux.

Le maître d'ouvrage unique est chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés et d'assurer leur transmission au contrôle de légalité.

A titre indicatif, la programmation de l'opération est envisagée de la manière suivante :

- lancement des études : fin 2015 – début 2016 ;
- travaux préparatoires de réseaux : février 2016 (100 % à la charge de la Mairie) ;
- travaux de requalification du boulevard de Châteaudun et de la rue de la Gare : à partir de mai 2016.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention désignant la Mairie d'Orléans maître d'ouvrage unique pour l'opération « travaux d'aménagement du boulevard de Châteaudun et de la rue de la Gare », à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire », pour un montant estimé à 1 900 000 € T.T.C. dont 300 000 € T.T.C. pour la Mairie d'Orléans ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 822, articles 2315, 4581012, 4582012, opération 10A494, service gestionnaire VOI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 73 – Sécurité publique. Ivresse Publique Manifeste. Reconduction du partenariat avec la D.D.S.P. et SOS Médecins. Approbation d'une convention.

M. GEFROY – *Il vous est proposé de reconduire pour un an la convention que nous avons signée à titre expérimental en tout début d'année. Le bilan qui en a été dressé est globalement très positif puisque plus de la moitié des prises en charge a été durant le semestre passé traitée directement par SOS Médecins moyennant quoi, au lieu de mettre trois heures pour traiter une ivresse publique et manifeste, nous n'en mettons plus qu'une seule. J'en profite d'ailleurs pour dire au service qu'il y a une erreur dans la délibération : ce n'est pas du 1^{er} au 27 janvier 2015, mais du 1^{er} au 27 mai 2015 puisque c'est à cette date-là que nous avons fait l'arrêté.*

M. le Maire – *C'est donc amendé en ce sens.*

M. GEFROY – *Je rappelle que cette première délibération est frappée d'un contentieux et donc dans l'attente du résultat du Tribunal Administratif voire plus loin, il est proposé de ne pas bloquer une convention qui donne toute satisfaction au service opérationnel.*

M. le Maire – *La parole est à Mme MATET.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Sur cette question de l'accélération de la délivrance des certificats médicaux de non hospitalisation pas de problème, on ne peut qu'être favorable à ce sujet. Je redirais ce que j'ai déjà dit précédemment. Il s'agit de traiter des questions d'ivresse et d'alcoolisme, et naturellement l'ivresse sur la voie publique est un fléau, un vrai problème. Mais je rappellerais aussi que l'alcoolisme, c'est d'abord un problème de santé publique et c'est une maladie.*

A propos du bilan des réquisitions, j'étais effectivement étonnée qu'on puisse sortir des chiffres que sur un mois, mais vous avez précisé que c'était pour les 5 premiers mois de l'année. 52 réquisitions, 9 réquisitions n'ont pas pu aboutir parce que ce sont des personnes dont on n'avait pas pu retrouver l'adresse. Cela représente 17 % des réquisitions. Donc et c'est bien ce que l'on disait lors de notre précédente intervention, c'est beaucoup de moyens mis en œuvre pour des niveaux de recouvrement des sommes plutôt modestes. Beaucoup de bruit pour rien dans cette affaire qui certes, va régler quelques problèmes ponctuels, mais je pense que le sujet est plutôt de s'attaquer aux désordres et

à la prévention des difficultés qu'il y a rue de Bourgogne où toute la vie nocturne orléanaise est concentrée.

M. le Maire – Excusez-moi, Mme TRIPET, je ne vous avais pas vue.

Mme TRIPET – Ce n'est pas grave. Je voulais vous dire d'une part que je ne comptais pas intervenir mais tout simplement continuer à voter contre comme lors de votre précédente délibération. Seulement, vous avez fait une petite remarque qui m'a agacée. Je ne crois pas que notre groupe n'ait jamais jusqu'alors entamé quelques démarches que ce soit au niveau du Tribunal Administratif. Nous sommes des militants engagés. Nous avons étayé le pourquoi de cette démarche. Je crois que nos avocats respectifs ont envoyé des délibérations, des attendus, etc. Je dois souligner d'ailleurs que pour notre part, en tant que militants engagés, nous pensions tout simplement que nous avions le droit, si nous pensions être dans notre droit, effectivement d'engager une procédure auprès du Tribunal Administratif, ce que nous avons fait, sans réclamer un centime d'euro à la Ville. Par contre, en sens inverse, on nous demande collectivement à Michel et à moi-même, 750 € soit 1 500 €. Je voulais le dire. Je n'avais pas l'intention de le faire jusqu'à maintenant, mais la remarque m'a agacée ! Merci.

M. GEFROY – Simplement et rapidement, trois précisions. La première porte sur le caractère préventif. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il s'agit évidemment d'un sujet de santé publique. Mon collègue Valmy NOUMI propose des actions dans ce domaine-là et je vous rappelle que l'envoi de la facture est également accompagné d'un dépliant qui précise que « si vous avez des problèmes avec votre consommation d'alcool, n'hésitez pas à vous rapprocher des associations. » On n'est donc pas dans une vision caricaturale des choses.

Le deuxième point est que vous dites que tout cela ne sert pas à grand-chose. Ecoutez, si on regarde la dynamique du nombre d'ivresses publiques et manifestes que nous avons pu constater sur ce premier semestre 2015, on note quand même – et c'est à confirmer – un ralentissement assez important de cette activité-là. Est-ce qu'il y a un caractère préventif du dispositif ? Je ne sais pas, je pense que cela demande à être confirmé, mais je le note. Donc, je me réjouis qu'il y ait un peu moins en ce début d'année 2015 d'ivresses publiques et manifestes qu'on avait pu en constater par le passé. Et si ce dispositif, fort modeste j'en conviens tout à fait avec vous, mais qui a quand même suscité un certain nombre de questions de la part de villes qui nous ont demandé comment nous fonctionnons, comme quoi il n'est pas si modeste que cela, je crois que cela pourrait être malgré tout utile.

Dernier point. Vous parliez globalement de la question de la concentration des bars et donc de la consommation dans le secteur Bourgogne, on y attache une importance toute particulière en relation avec les bars et on a des actions avec je dirais une présence renforcée avec la Police Nationale et la Police Municipale aux heures qui sont nécessaires.

M. GEFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P) du Loiret et SOS Médecins afin de mettre en place un dispositif ayant pour objectif la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse sur la voie publique. Une durée expérimentale de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 était prévue pour ce dispositif.

Ainsi, les parties ont décidé de mettre en place des visites médicales assurées par SOS Médecins au sein des locaux du Commissariat Central d'Orléans. Les modalités d'organisation en sont les suivantes : le Commissariat réquisitionne par un appel téléphonique SOS Médecins qui s'engage à envoyer un de ses médecins dans un délai d'arrivée sur site n'excédant pas 45 minutes. Si, dès la prise d'appel, le délai d'arrivée sur site ne peut être respecté, le centre d'Appel de SOS Médecins alerte le Commissariat afin que l'équipage de police soit orienté vers le C.H.R.O.

Parallèlement, cette même délibération a repercuté le coût du transport sur les personnes interpellées, comme le prévoient les dispositions du Code de la santé publique, et en a fixé le montant à 120 €. Cette délibération du 15 décembre 2014 fait l'objet de deux recours pour excès de pouvoir,

actuellement pendants devant le Tribunal Administratif d'Orléans, lesquels devraient venir à l'audience à l'automne.

Sur la période du 1^{er} au 27 mai 2015, le bilan enregistré est le suivant :

- sur 52 réquisitions, 29 ont été prises en charge par SOS Médecins (soit 56 %) et 23 par le C.H.R.O. (soit 44 %) ;
- 9 procédures n'ont pas pu aboutir d'un point de vue comptable du fait d'adresses inconnues ;
- les sollicitations envers SOS Médecins aboutissent positivement dans plus d'un cas sur deux et le temps d'intervention des policiers municipaux est d'une heure en moyenne contre 3 heures lorsqu'il est nécessaire de se rendre au C.H.R.O.

Ce bilan est positif, en terme notamment de gain de temps pour les équipes et de prise en charge médicale plus rapide des personnes interpellées. Les parties sont donc favorables au renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions expérimentales, afin de pouvoir disposer d'un bilan annuel couvrant notamment la période estivale. Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique 45 et SOS Médecins, définissant les modalités de partenariat dans le cadre des ivresses publiques manifestes sur la voie publique, pour une durée d'un an ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie.

ADOPTÉ PAR 47 VOIX CONTRE 8.

RESSOURCES

N° 74 – **Marché de prestations juridiques. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le conseil juridique et la représentation en justice des personnes publiques font partie des services dont l'achat est soumis aux règles de mise en concurrence et de publicité imposées par le code des marchés publics.

A ce titre, la Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont constitué un groupement de commande pour recourir à une gestion mutualisée de l'achat de ces prestations et passer un marché alloti à bons de commande, sans minimum et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible expressément trois fois.

La convention de groupement de commande du 19 janvier 2015 prévoit notamment que la Mairie assure la coordination du groupement et, à ce titre, elle est chargée de l'organisation de la procédure de passation.

Après mise au point du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 30-I du Code des marchés publics pour la mise en concurrence de ce marché estimé à 632 000 € H.T. sur sa durée maximale (4 ans) et décomposé en sept lots visant des matières juridiques distinctes.

Lot n° 1 - Montages juridiques complexes : assistance juridique et représentation en justice dans le cadre des montages juridiques complexes intéressant la Mairie ou la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (hors marchés publics qui font l'objet du lot n° 2), notamment dans les dossiers liés aux délégations de service public, aux partenariats public / privé, à la réalisation de grands équipements ou infrastructures (hors dossiers suivis par une assistance à maîtrise d'ouvrage multi-compétence), et aux baux emphytéotiques.

Lot n° 2 - Contrats : assistance juridique et représentation en justice dans les dossiers liés aux relations contractuelles entretenues par la Mairie ou par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » avec les entreprises de travaux, prestataires de fournitures et de services, associations, sociétés d'économie mixte locales, particuliers et tous autres cocontractants, dans le cadre de marchés publics, de contrats administratifs ou de droit privé (à l'exclusion des montages juridiques complexes faisant l'objet du lot n° 1). La détermination du caractère public ou privé d'un contrat et de la compétence judiciaire s'y rapportant font partie de cette matière.

Lot n° 3 - Ressources humaines : la mission porte sur l'exécution de prestations d'assistance juridique dans le domaine des ressources humaines. Cela concerne le conseil juridique et la représentation devant les juridictions et les instances disciplinaires, ainsi que d'autres instances concernées en matière de ressources humaines.

Cela concerne les dossiers liés à la gestion du personnel, aux relations entre chacune des deux collectivités et ses agents, qu'il s'agisse de contractuels ou de fonctionnaires territoriaux, agents titulaires, non titulaires, emplois fonctionnels, stagiaires, vacataires, auxiliaires, bénévoles, retraités, candidats à un poste, etc.

La matière comprend notamment le statut de l'élu local, les droits et obligations des fonctionnaires tels qu'issus des lois et règlements en vigueur, les traitements, primes et salaires, les procédures disciplinaires, sanctions et licenciements, le concours et la liste d'aptitude, la formation, l'avancement d'échelons et de grades, les congés, etc.

Lot n° 4 - Gestion du domaine public et privé : assistance juridique et représentation en justice dans les dossiers liés à la gestion du domaine public et privé de la Mairie et de celui de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », mobilier ou immobilier, notamment dans le cadre de servitudes, d'occupation du domaine public, de fixation et perception de produits et redevances par la Mairie ou par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », de baux (hors baux emphytéotiques faisant l'objet du lot n° 1) consentis et pris par chacune des deux collectivités, d'expulsions avec ou sans procédure de référé préalable, etc.

Lot n° 5 - Urbanisme réglementaire et application du droit des sols : assistance juridique et représentation en justice en matière d'urbanisme réglementaire, dans les dossiers liés notamment aux procédures d'élaboration ou de modification et révision de documents d'urbanisme (S.C.O.T., plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme, Z.P.P.A.U.P. et A.V.A.P., règlements de lotissement, plan de prévention des risques, déclaration de projets, etc), aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux) et aux infractions.

Lot n° 6 - Planification sectorielle, aménagement urbain et action foncière : assistance juridique et représentation en justice en matière :

- de procédures administratives liées au schéma de politique sectorielle (outils de planification : P.L.H., P.D.U., etc.) ;
- d'urbanisme opérationnel, des études préliminaires à la phase de réalisation, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement et de planification urbaine (zones d'aménagement concerté, zones d'aménagement différé, lotissements, permis groupés, Projet Urbain Partenarial, urbanisme commercial, etc), comprenant les problématiques liées à la passation de traités de concession et contrats de mandat, au droit de préemption y compris commercial, au mobilier urbain, au droit de la construction et à la responsabilité des constructeurs ;
- de participation au financement des équipements publics (P.U.P., P.E.P.E.) ;

- ainsi qu'en matière d'action foncière et contrats induits (exemples : acquisitions amiables, cessions, échanges...), comprenant les problématiques liées au droit de préemption, aux procédures d'expropriation de la phase administrative à la phase judiciaire, aux emplacements réservés, etc.

Lot n° 7 - Affaires générales communales et communautaires : assistance juridique et représentation en justice dans les dossiers liés aux questions concernant l'intercommunalité (compétences et statuts des collectivités territoriales, dispositifs de mutualisation ...) et ceux liés aux affaires générales de la Mairie et de celles de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » comprenant : l'organisation et le fonctionnement des instances, les compétences du Maire en tant qu'agent de l'Etat (passeports, état civil, etc), les pouvoirs de police générale et spéciale du Maire ou du Président (immeubles menaçant ruine, hygiène, bruit, assainissement, etc), etc.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, 33 cabinets d'avocats ont présenté un total de 134 offres. Elles comportaient l'ensemble des justificatifs de candidature demandés. Une offre a été déclarée irrégulière.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 juin 2015, a procédé au jugement des 133 offres. Elle a retenu, pour chacun des 7 lots, l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères définis par l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

1- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 60 %) décomposée de la manière suivante :

- a. qualité des moyens humains (qualification et compétences) destinés à assurer la prestation (sous-pondération : 30 %) ;
- b. qualité de la méthodologie d'exécution des prestations juridiques objet du marché (sous-pondération : 30 %).

2- Prix des prestations (pondération : 40 %) apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif complété par le candidat, correspondant à une simulation de commandes sur une année.

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'appel d'Offres, et avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le marché de prestations juridiques à bons de commande sans minimum et sans maximum, passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 30-I du Code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois, et attribué :

- lot n°1 - Montages juridiques complexes - au Cabinet RICHER et associés Droit Public ;
- lot n°2 - Contrats - à la S.E.L.A.R.L. CABANES NEVEU ;
- lot n°3 - Ressources humaines - à la S.E.L.A.R.L. CASADEI-JUNG ;
- lot n° 4 - Gestion du domaine public et privé - à la S.C.P. SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH ;
- lot n° 5 - Urbanisme réglementaire et application du droit des sols - à la S.E.L.A.R.L. CASADEI-JUNG ;
- lot n° 6 - Planification sectorielle, aménagement urbain et action foncière - à la S.C.P. SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH ;
- lot n° 7 - Affaires générales communales et communautaires - au Cabinet RICHER et associés Droit Public ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom et pour le compte du groupement de commande, dont la Mairie est le coordonnateur ;

3) imputer les dépenses correspondantes pour la Mairie sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 020, articles 6226 et 6227, service gestionnaire JJU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 75 – **Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacances.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent.

Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Une précédente délibération du 7 juillet 2014 a fixé l'ensemble des taux de vacances alloués dans les établissements culturels et les différents services de la Mairie employant des intervenants ponctuels rémunérés à l'acte.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 heure de travail, en dehors des taux A.L.S.H. fixés à la journée. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

Il est précisé que les taux horaires prévus dans le tableau annexé à la présente délibération ne peuvent être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire et sont actualisés en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale (dernière valeur juillet 2010), à l'exception :

- des accompagnateurs du Conservatoire de musique, de danse et de théâtre, dont les vacances suivront l'évolution des taux de l'heure occasionnelle d'enseignement institué par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par le personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré ;
- des enseignants retraités dont les vacances seront indexées sur le barème de l'Education Nationale, par référence au montant de l'heure supplémentaire d'étude surveillée des professeurs des écoles, fixé en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 ;
- des forfaits journaliers fixés pour les prestations A.L.S.H. dont le mode de rémunération est fixé par journée.

La revalorisation du S.M.I.C. intervenue au 1^{er} janvier 2015 s'est élevée à 0,9 % et a nécessité de réactualiser tous les taux inférieurs à la réglementation, notamment ceux qui concerne des prestations d'exécution.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de revaloriser des taux concernant des tâches d'exécution effectuées le dimanche ou le week-end, de façon à prévoir un différentiel cohérent. Il est donc proposé de modifier ces taux en leur appliquant un coefficient de majoration de 1,25 par rapport au taux applicable en semaine. Cela conduirait à modifier les taux suivants (congés payés inclus) :

- gardiennage et entretien en semaine : 10,57 € bruts ;
- gardiennage et entretien week-end et jours fériés : 13,21 € bruts ;
- travaux d'exécution qualifiés en semaine : 11 € bruts ;
- travaux d'exécution week-end et jours fériés : 13,75 € bruts.

Ces nouveaux taux entreraient en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Pour mémoire, il est rappelé que certains vacataires spécifiques restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures. Ainsi, les pigistes continueront d'être encadrés par la délibération du 18 décembre 1998, avec des modalités de rémunérations spécifiques. De même, la rémunération des personnels de l'éducation nationale intervenant pour diverses prestations (aide au devoir, classe découverte) reste soumise aux dispositions fixées par la délibération du 30 septembre 2005.

De même, le versement des vacances pour les membres de jury de concours ou examens organisés par la Mairie continue d'être régi par les dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié relatif à la rétribution des agents de l'Etat assurant le fonctionnement des jurys d'examen et de concours.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les tarifs des vacances selon les modalités et les taux figurant dans le tableau ci-annexé ;

2) décider de leur application au 1^{er} septembre 2015 ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Mairie : fonction 020, article 64138, service gestionnaire HVIP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Liste et montants de vacations

Taux horaire brut Ancien taux
(Applicable au 1/09/2015)

<u>Secteur culturel et évènementiel :</u>		
◆ Assistant d'animation culturelle :	17,26 €	17.26 €
◆ Chargé de préparation d'expositions :	12,90 €	12.90 €
◆ Monteur spécialisé d'expositions :	20,39 €	20.39 €
◆ Photographe :	19,06 €	19,06 €
◆ Accueil artistes et assistant régisseur :	22,00 €	22.00 €
◆ Accueil surveillance à caractère technique au Muséum et Médiathèque :		
• Lundi/samedi	10,57 €	10,48 €
• Dimanche/jours fériés	15,36 €	15,36 €
• Nuit	15,72 €	15,72 €
◆ Guide conférencier agréé par le Ministère de la Culture :		
• Vacations de jour en semaine	26,50 €	26,50 €
• Vacations de soir, dimanche et jours fériés	31,25 €	31.25 €
◆ Conférenciers :		
• Personnalité du monde artistique, architecte, universitaire, artiste indépendant à l'exception des intermittents du spectacle	51,10 €	51,10 €
• Conseiller scientifique ou culturel	33,00 €	33.00 €
• Professeurs et enseignants confirmé	38,93 €	38,93 €
• Professeurs et enseignants	31,59 €	31,59 €
◆ Modèles pour cours de dessin à l'ESAD :		
• Modèle habillé	10,57 €	10,48 €
• Modèle nu	13,25 €	13,25 €
◆ Techniciens de spectacles :	10,57 €	10,50 €

◆ Techniciens de fouilles en archéologie :	10,57 €	10,50 €
◆ Ouvriers de fouilles en archéologie :	10,57 €	10,48 €
◆ Accompagnateurs au Conservatoire :		
• Professeur Hors Classe	57,01 €	57,01 €
• Professeur Classe Normale (en interne ou externe)	51,83 €	51,83 €
• Assistants spécialisés (en interne ou externe)	33,49 €	33,49 €
• Elèves Professeurs (en interne)	29,97 €	29,97 €
• Assistants non spécialisés (en interne ou externe)	32,52 €	32,52 €
◆ Membre de jurys de concours du Conservatoire :	21,21 €	21,21 €

Etat civil – Affaires administratives :

◆ Préposée au mariage :	10,57 €	10,48 €
-------------------------	---------	---------

Secteur médico-social :

◆ Médecin spécialisé :	40,78 €	40,78 €
◆ Médecin psychothérapeute :	38,26 €	38,26 €
◆ Médecin généraliste :	34,99 €	34,99 €
◆ Kinésithérapeute :	32,15 €	32,15 €
◆ Psychologue :	30,26 €	30,26 €
◆ Diététicienne :	24,14 €	24,14 €
◆ Conseiller socio-éducatif :	24,14 €	24,14 €
◆ animateur – Modérateur de débats :	24,14 €	24,14 €
◆ Educateur spécialisé :	20,23 €	20,23 €
◆ Educateur de jeunes enfants :	20,23 €	20,23 €
◆ Parents intervenant au Carrefour des parents :	15,96 €	15,96 €

Gardiennage au foyer logement :

◆ 1 h de garde du lundi au vendredi entre 08 h 15 et 18 h 00 :	10,57 €	10,48 €
◆ 1 garde de nuit en semaine :	68,58 €	68,58 €
◆ 1 garde de nuit en week-end :	70,60 €	70,60 €
◆ 1 garde de samedi (8 h 30 à 18 h 00) :	65,56 €	65,56 €
◆ 1 garde de dimanche (8 h 30 à 18 h 00) :	70,60 €	70,60 €
◆ 1 garde de week-end (vendredi soir au lundi matin) :	280,00 €	

Secteur Médiation :

◆ Parents relais :	14,55 €	14,55 €
◆ Référent de Parcours :	20,23 €	20,23 €
◆ Relais familles :	15,96 €	15,96 €
◆ Soutien scolaire :	14,55 €	14,55 €

Jeunesse, Sports :

◆ Aide éducateur (titulaire du BAFA) :	10,57 €	10,50 €
◆ Moniteur (titulaire d'un brevet fédéral) :	12,66 €	12,66 €
◆ Educateur (titulaire d'un brevet d'état) :	15,55 €	15,55 €
◆ Sauveteur :	10,57 €	10,50 €
◆ Sauveteur Qualifié :	12,66 €	12,66 €
◆ Chef de Poste :	15,55 €	15,55 €

Relations Publiques :

◆ <u>Traductions écrites : prix de la page de 250 mots</u>		
• Langues courantes (allemand, anglais, italien, espagnol)	39,59 €	39,59 €
• Langues rares (polonais, russe roumain ...)	49,51 €	49,51 €

◆ **Interprétariat parlé :**

- Langues courantes – prix pour 4 heures **59,41 €** 59,41 €
- Langues rares – prix pour 4 heures **79,20 €** 79,20 €

◆ **Accompagnement – accueil et pilotage de groupes - Taux horaire :** **10,57 €** 10,48 €

Secteur divers – Vacations diverses :

- ◆ **Gardiennage entretien :** **10,57 €** 10,48 €
- ◆ **Gardiennage entretien le week-end et jours fériés :** **13,21 €** 10,50 €
- ◆ **Travaux d'exécution qualifiés :** **11 €** 10,50 €
- ◆ **Travaux d'exécution qualifiés le week-end et jours fériés :** **13,75 €** 11,00 €

Parc Floral :

◆ **Surveillance du parc :**

- Lundi / Samedi **10,57 €** 10,50 €
- Dimanche / Jours fériés **15,06 €** 15,06 €

Information - Communication :

- ◆ **Secrétaire de rédaction :** **21,70 €** 21,70 €

Education – Périscolaires :

◆ **Taux horaires du Périscolaire :**

- Artiste **35,50 €** 35,50 €
- Artiste indépendant **59,00 €** 59,00 €

- Animateur spécialisé **15,68 €** 15,68 €
- Animateur périscolaire* **10,50 €** 10,29 €
- Animateur aide au travail personnel* **12,34 €** 12,34 €
- Accueil Enfants (durant le service minimum d'accueil) **10,57 €** 10,50 €
- Accueil temps repas* **9,92 €** 9,92 €

♦ Enseignant retraité assurant l'aide au devoir		
- Instituteur	19,45 €	19,45 €
- Professeur classe normale	21,86 €	21,86 €
- Professeur hors classe	24,04 €	24,04 €
♦ <u>Taux Accompagnement des élèves en classe de découverte :</u>		
♦ Enseignant de l'Education Nationale (Indemnité journalière)	20,70 €	20,70 €
♦ <u>Taux forfaitaires journaliers des personnels travaillant dans les A.L.S.H. :</u> (Accueil Loisirs Sans Hébergement)		
- pour les vacances d'été :		
♦ Directeur A.L.S.H. d'été*	95,86 €	95,86 €
♦ Directeur adjoint de A.L.S.H. d'été*	94,70 €	94,70 €
♦ Régisseur de A.L.S.H. d'été*	84,66 €	84,66 €
♦ animateur de A.L.S.H. d'été*	84,66 €	84,66 €
- pour les petites vacances :		
♦ Directeur ALSH petites vacances*	85.21 €	85.21 €
♦ Directeur Adjoint ALSH petites vacances*	84.18 €	84.18 €
♦ Régisseur ALSH petites vacances*	75.25 €	75.25 €
♦ animateur de A.L.S.H. petites vacances*	75,25 €	75,25 €
- pour le mercredi :		
♦ Directeur ALSH mercredi*	53.26 €	53.26 €
♦ Directeur Adjoint ALSH mercredi*	52.61 €	52.61 €
♦ Régisseur ALSH mercredi*	47.03 €	47.03 €
♦ animateur de ALSH mercredi*	47.03 €	47.03 €

(*A titre dérogatoire, ces taux horaires et journaliers de l'action scolaire n'intègrent pas l'indemnité de congés payés de 10 % qui sera versée en sus, conformément au contrat)

N° 76 – **Relations humaines. Réforme des concessions des logements de fonction. Approbation des nouvelles conditions.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a compétence pour fixer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction. La liste de ces emplois et les conditions financières concernant les charges accessoires (eau, gaz, électricité chauffage), qui étaient facturées à hauteur de 25 % aux agents logés par nécessité absolue de service avaient fait l'objet d'une délibération le 22 octobre 2010.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction, avec la distinction de 2 régimes différents :

- logements accordés pour nécessité absolue de service, réservés aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, sécurité ou de responsabilité.
- logements accordés dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, réservés aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

La réglementation n'autorise plus, à compter du 1^{er} septembre 2015, aux agents logés la gratuité des charges locatives accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage). Elle maintient cependant un principe de gratuité du loyer en cas de concession pour nécessité absolue de service.

Ce cadre juridique plus contraignant a pour conséquences d'obliger les collectivités territoriales :

- à redéfinir la liste des emplois ouvrant droit à un logement, en conformité avec la nouvelle réglementation, et en redéfinissant les contraintes de services justifiant le maintien de gardiens logés dans les équipements municipaux ;
- à facturer l'ensemble des charges de fluides intégralement aux agents bénéficiaires.

A ce jour, la Mairie recense 40 agents occupant un logement de fonction, par nécessité absolue de service. Ces agents bénéficient de la gratuité du loyer et des charges locatives à hauteur de 75 % à 100 %, ainsi que la prise en charge de l'abonnement téléphonique sur une base forfaitaire de 203,52 €, réévaluée chaque année. Ils remboursent donc actuellement à la Ville une quote-part maximale de 25% des charges locatives, évaluées sur la base d'une estimation forfaitaire de consommation, variable suivant la superficie du logement. Certains agents notamment ceux affectés dans les foyers logements bénéficiaient de la gratuité totale des charges, pour des raisons sociales.

1) La liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Aucune concession précaire avec astreinte n'est envisagée dans les services municipaux.

S'agissant des concessions accordées pour nécessité absolue de service, il s'avère nécessaire de maintenir des emplois d'agents logés sur des fonctions de concierge, gardiens d'équipements ou de surveillance de sites ou de bâtiments publics. Au regard des différents critères imposés par le décret du 9 mai 2012, l'ensemble des concessions doivent continuer d'être accordées, à titre gratuit pour nécessité absolue de service. Ces concessions ont pour objet d'assurer la sécurité des équipements, des bâtiments, d'éviter les intrusions, les vols, les dégradations des biens publics et privés (y compris les profanations dans les cimetières) .Elle permet en outre d'assurer la sécurité des personnes, de veiller à l'évacuation des sites aux heures de fermeture au public, ou d'assurer la continuité du service auprès des résidents âgés des foyers logements.

En conséquence, ce type de concession serait maintenu dans les secteurs suivants :

- les cimetières ;

- le château de charbonnière ;
- les écoles ;
- les équipements sportifs, en incluant le domaine de Soulaire, et l'Ile Charlemagne ;
- le Parc Floral, le jardin des plantes ;
- le complexe Faubourg St Vincent ;
- les foyers logements dans les résidences de personnes âgées ;
- l'ex collège Joliot Curie, qui abrite des bâtiments loués aux syndicats ;
- à titre temporaire, certains sites désaffectés nécessitant une surveillance particulière : Ex collèges La Bolière et Jeanne d'Arc, et le site FAMAR.

La liste de ces emplois et logements affectés est dressée en annexe de la présente délibération.

Il y a lieu de préciser que les postes de gardiens dans les foyers logements sont occupés par des agents municipaux. Ils font l'objet d'une convention de mise à disposition de service signée le 14 février 2012, et approuvée par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011. Ces agents affectés dans ses logements restent donc soumis à l'autorité du Maire d'Orléans.

De même, le Site Famar a été vendu récemment à l'Agglomération d'Orléans Val de Loiret, mais nécessite le maintien du gardien logé à titre temporaire, pour le gardiennage des lieux, dans l'attente de trouver une solution pérenne de sécurisation du site.

Certains logements, présents dans la délibération du 22 octobre 2010, ne répondent plus aux critères réglementaires, et ne nécessitent plus l'affectation d'un gardien :

- l'école Romain Rolland, par suite de démolition des bâtiments ;
- l'école Louis Guilloux et le Muséum, dotés d'un système de sécurité performant ;
- le gymnase Gare et le Palais des sports, dont les locaux ont changé de destination ;
- le stade de la vallée, et le parc pasteur dont les logements insalubres sont vides ;
- le château des Montées, suite à la vente des bâtiments.

En cas de vacance, l'octroi d'une concession de logement s'effectue après observation de la procédure suivante :

- Publication de la vacance de l'emploi
- Acte de candidature
- Sélection par un jury tenant compte des critères ci-après :
 - o statut de l'agent pour occuper un poste permanent ;
 - o profil de l'agent au regard des contraintes du poste et du logement ;
 - o prise en compte de la situation sociale de l'agent, notamment au regard de ses capacités de logement ;
 - o manière de servir.

2) Les conditions financières

Les agents logés par nécessité absolue de service sont redevables des charges calculées sur une base forfaitaire tenant compte de la superficie du logement, et d'une estimation de la consommation moyenne. Ce tarif est réactualisé tous les ans au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation poste électricité gaz et autres combustibles.

Suite à l'état des lieux des logements, une vérification des ratios d'énergie appliqués a été réalisée afin de tenir compte de l'ancienneté des logements.

Il est donc proposé de réactualiser cette base forfaitaire dans les conditions suivantes :

	Ratios actuellement appliqués à la Ville (base 2014)	Nouveaux ratios proposés	Décote Gain pour l'agent logé (par m² habitable)
Chauffage/E.C.S. (Eau chaude sanitaire) au gaz	14,23 € T.T.C./m²/an	Maison : 11,98 € T.T.C./m²/an <i>Source ANAH/AMORCE</i>	Maison : 2,25 €/m²
Chauffage/E.C.S. électricité	19,29 € T.T.C./m²/an	Maison : 18,52 € T.T.C./m²/an <i>Source Guide FE Bilan Carbone ADEME</i>	Maison : 0,77 €/m²
Fuel	14,23 € T.T.C./m²/an	Maison 13,26 €/m²	Maison : 0,97 €/m²
Dépenses d'électricité autre que le chauffage et E.C.S.	7,25 € T.T.C./m²/an	5,35 € TTC/m²/an <i>Source ADEME/CEREN</i>	1,90 €/m²

Parallèlement, les agents continueront de bénéficier de la prise en charge par la Ville d'Orléans de leur abonnement téléphonique.

Les taxes afférentes au logement restent à la charge de l'occupant : taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

3) Les contraintes liées au logement

La mise à disposition d'un logement de fonction induit des contreparties pour l'agent en faveur de la collectivité.

Il s'agit des astreintes et tâches de surveillance / gardiennage des installations placées sous leur responsabilité :

- accueil /gardiennage : gardiennage des équipements, veille au respect des horaires d'utilisation, accueil et information des utilisateurs, ouverture/fermeture des portes, etc. ;
- surveillance, vigilance : assurer, en dehors des horaires d'ouverture, la surveillance et alerter les services compétents en cas de problème ;
- astreintes : être joignable téléphoniquement afin de pouvoir gérer les situations d'urgence.

Cette évolution des missions des gardiens logés fera l'objet d'une évaluation précise dans chaque service afin de définir la nouvelle organisation à mettre en place préservant la qualité et la continuité du service. L'ensemble des règlements particuliers comportant une description détaillée des missions de surveillance/gardiennage dues au titre du logement de fonction fera l'objet d'une actualisation.

Dans ces conditions, et après avis du Comité technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction ci-annexée ;

2) approuver les principes présentés dans la délibération concernant les conditions d'octroi de ces logements ;

3) adopter les nouvelles modalités financières présentées dans la délibération concernant les agents logés ;

4) déléguer M. le Maire ou son représentant pour prendre les arrêtés de concession de logement en faveur des agents bénéficiaires, sur les postes répertoriés en annexe. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

**LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT UN LOGEMENT DE FONCTION A LA VILLE
 D'ORLEANS
 SITUATION AU 06.07.2015**

LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE EN CATEGORIE C 06.07.2015

Fonctions	Adresse du logement	Etablissement
DIRECTION DE L'ACCUEIL DE L'ETAT CIVIL ET DE LA CITOYENNETE		
Gardien	4 Bb Victor Hugo - 45000 ORLEANS	Cimetière
Gardien	3 Bd Lamartine - 45000 ORLEANS	Cimetière
Gardien	70 rue de la Cigogne - 45000 ORLEANS	Cimetière
Gardien	1 Bd Lamartine - 45000 ORLEANS	Cimetière
Gardien	2 rue Victor Hugo - 45000 ORLEANS	Cimetière
Gardien	427 rue de Charbonnière (Château) 45800 ST JEAN DE BRAYE	Château de la Charbonnière
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET LA QUALITE DE LA VIE		
Gardien	1 rue Guignegault - 45100 ORLEANS	Jardin des Plantes
Gardien	Rue de Gobson - Av. du Parc Floral 45100 ORLEANS	Parc Floral
Gardien	2 avenue de St Mesmin - 45100 ORLEANS	Jardin des Plantes
Gardien	Complexe St-Vincent 20 rue Moine 45000 ORLEANS	Complexe de la Voirie
DIRECTION DE L'EDUCATION		
Concierge	8 rue Molière 45000 ORLEANS	Groupe scolaire Molière
Concierge	5 impasse Raoul Blanchard 45000 ORLEANS	Ecole Gutenberg
Concierge	92 rue St Marceau - 45100 ORLEANS	Ecole Maxime Perrard

Fonctions	Adresse du logement	Etablissement
DIRECTION DE L'EDUCATION		
Concierge	13 rue Robert le Pieux - 45000 ORLEANS	Ecole Jean Mermoz
Concierge	5 rue Eloy d'Amerval - 45000 ORLEANS	Ecole Pierre Ségelle
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE		
Gardien	10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	Ex Collège Joliot Curie
Gardien	24 rue Jeanne d'Arc - 45000 ORLEANS	Ex Collège Anatole Bailly
Gardien	19 rue Henri Poincaré - 45 100 ORLEANS	Ex Collège La Bolière
Gardien	1 avenue du Champ de Mars 45100 ORLEANS	Site FAMAR
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DES LOISIRS		
Gardien	27 rue Moine - 45000 ORLEANS	Stade Pierre Belleteste
Gardien	22 rue Moine - 45000 ORLEANS	Gymnase Claude Robert
Gardien	Route de Concyr - 45100 ORLEANS	Stade André Jancou
Gardien	1 Rue F. Pelloutier - 45000 ORLEANS	Dojo JC Rousseau (Gymnase des Murlins)
Gardien	2 rue Eugène Sue - Place de jeux Belneuf 45000 ORLEANS	Stade du Belneuf
Gardien	Ile Charlemagne 45650 ST JEAN LE BLANC	Base Loisirs Ile Charlemagne
Gardien	75 rue des Montées - 45100 ORLEANS	Stade M. Garcin (Rugby) - Montées
Gardien	5 rue de la Borde - 45000 ORLEANS	Gymnase Georges Landré
Gardien	7 rue Beaumarchais - 45100 ORLEANS	Stade omnisports
Gardien	1 rue J. Boin - 45000 ORLEANS	Complexe Victor Fouillade
Gardien	10 rue Gaston Couté - 45000 ORLEANS	Gymnase Gaston Couté
Gardien	5584 rue des Hautes Levées 45750 ST PRIVE ST MESMIN	Stade et Hippodrome de l'Ile Arrault
Gardien	71 avenue de la Marne - 45000 ORLEANS	Gymnase du Nécotin

Fonctions	Adresse du logement	Etablissement
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DES LOISIRS		
Gardien	48 rue des moines - Domaine de Soulaire 45750 ST PRIVE ST MESMIN	Domaine de Soulaire
DIRECTION DEVELOPPEMENT SOCIAL - CCAS		
Agent assurant la surveillance du site	36 rue du 11 novembre - 45000 ORLEANS	Logement Foyer Alice LEMESLE
Agent assurant la surveillance du site	36 rue du 11 novembre - 45000 ORLEANS	Logement Foyer Alice LEMESLE
Agent assurant la surveillance du site	7 rue du Puits de Limère 45000 ORLEANS	Logement Foyer Isabelle ROMEE
Agent assurant la surveillance du site	7 rue du Puits de Limère 45000 ORLEANS	Logement Foyer Isabelle ROMEE
Agent assurant la surveillance du site	11 rue de la liberté - 45000 ORLEANS	Logement Foyer René THINAT
Agent assurant la surveillance du site	11 rue de la liberté - 45000 ORLEANS	Logement Foyer René THINAT

**LISTE DES LOGEMENTS A SUPPRIMER NE NECESSITANT PAS
 LA PRESENCE D'UN GARDIEN**

Fonctions	Adresse du logement	Etablissement
DIRECTION DE L'EDUCATION	1 rue Jules Ferry - 45100 ORLEANS	Ecole Romain Rolland
	1 rue Jules Ferry (Appt 120) 45100 ORLEANS	Ecole Romain Rolland
	28 Fbg St Jean - L. Guilloux 45100 ORLEANS	Ecole Louis Guilloux
DIRECTION DE LA CULTURE DES ARTS ET DE L'ECONOMIE CREATIVE	2 rue Marcel Proust 45000 ORLEANS	Muséum
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DES LOISIRS	2 route nationale 20 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Stade de la Vallée
	14 rue E.Vignat - 45000 ORLEANS	Palais des Sports
	13 rue R. Le Pieux - Appt 57 45000 ORLEANS	Gymnase Gare
	10 rue Beaumarchais 45100 ORLEANS	Gymnase Cathelineau (Stade Omnisports)
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE	42 bis rue des Montées 45100 ORLEANS	Château des Montées
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET QUALITE DE LA VILLE	2 rue E.Vignat - Parc Pasteur 45000 ORLEANS	Parc Pasteur

N° 77 – **Relations humaines. Mise en œuvre du plan de formation. Convention de participation financière à passer avec le Centre de Formation des Personnels Territoriaux (C.N.F.P.T.).**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le plan de formation est un moyen à la disposition des collectivités pour adapter les compétences et capacités individuelles et collectives aux projets qu'elles décident de mener.

Pour accompagner la mise en œuvre du plan de formation, la Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » vont pouvoir s'appuyer sur le partenariat financier et pédagogique avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

En effet, au terme de la loi du 19 février 2007, le C.N.F.P.T. est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales. Chaque collectivité cotise 1 % de sa masse salariale chaque année auprès du C.N.F.P.T.

Cette cotisation permet de proposer aux agents de nombreuses formations au sein d'un catalogue dédié.

Le C.N.F.P.T. a également développé une offre partenariale qui permet d'organiser des formations collectives au sein même des collectivités (en « intra »).

Ces formations font l'objet d'une formalisation co-construite sous la forme d'une convention de partenariat annuelle.

La convention prévoit les conditions d'exécution financières des actions de formation.

Ainsi, certaines pourront être réalisées dans le cadre de la cotisation : il s'agit des formations qui existent au catalogue (appelées « Intra Programme »).

Les formations sur-mesure (appelées « Intra hors programme ») sont réalisées sur les fonds propres de la collectivité.

Dès 2015, de nombreuses formations vont être organisées de manière mutualisées entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Mairie. Ainsi, une convention unique est proposée.

En accord avec le plan de formation 2015, la priorité de l'année sera de proposer des actions de formation qui accompagnent la mutualisation et en favorisent ainsi la réussite. Sont notamment prévues au sein de la convention, les actions suivantes :

- des formations ou accompagnements dans la gestion du changement et dans la mise en œuvre du projet d'administration ;
- des formations métiers permettant d'accompagner la réussite des projets de direction ;
- des formations hygiène et sécurité mutualisées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention de participation financière à passer avec le C.N.F.P.T. pour l'année 2015 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, article 6184. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 78 – **Relations humaines. Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle à passer avec la commune d'Olivet.**

Mme SAUVEGRAIN – *Dans le cadre de la politique culturelle et afin de mettre en commun nos moyens pour le Conservatoire et les Médiathèques, un agent d'Olivet est mis à disposition d'Orléans et vice-versa.*

M. le Maire – *La parole est à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Par rapport au cimetière, Mme SAUVEGRAIN, vous me voyez venir et vu que je vois qu'on passe une convention avec Olivet, alors à quand la convention pour le cimetière du Bois Semé ?*

M. le Maire – *Mais M. RICOUD, le cimetière du Bois Semé, vous savez très bien que j'y suis engagé depuis maintenant 6 ans sans succès jusqu'à présent. Le Député que je suis peut le dire dans cette enceinte : il s'est engagé à aider par de la réserve parlementaire les deux communes qui s'engageraient dans cette voie et cela va être fait. Je vous donnerai les dates quand on aura définitivement conclu avec Olivet, mais on doit y arriver.*

M. RICOUD – *Merci.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans un souci de synergie constante entre les communes de l'agglomération orléanaise, les communes d'Olivet et d'Orléans se sont engagées à l'automne 2014 dans une démarche de coopération intercommunale entre les établissements culturels des deux collectivités.

Cette dynamique se traduit par une collaboration rapprochée des directions des établissements de la médiathèque et du conservatoire.

Afin de pouvoir assurer la coordination des personnels pédagogiques du conservatoire de musique, la Mairie souhaitait doter cet établissement d'un directeur adjoint. Afin de limiter les coûts, une concertation avec la Ville d'Olivet a permis le recrutement par cette commune d'un cadre chargé de la direction pédagogique du conservatoire à rayonnement départemental (C.R.D.) de musique, de danse et de théâtre d'Orléans. Cet agent a notamment pour mission de participer à la définition des orientations stratégiques des 2 collectivités en matière de développement des pratiques musicales et à l'animation d'un projet pédagogique innovant du conservatoire d'Olivet et du C.R.D. d'Orléans. Les frais d'annonce et de publicité afférents au recrutement de cet agent seront partagés entre les 2 communes.

La commune d'Olivet a donc procédé au recrutement d'un professeur d'enseignement artistique titulaire, à temps complet, qui partagera son activité sur 2 mi-temps entre les 2 collectivités. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre des dispositions du décret n° 2008-280 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Une convention doit être signée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, et qui prend effet au 1^{er} juillet 2015. Cette convention a pour objet de définir les missions confiées à ce cadre au sein de chaque collectivité, les prérogatives respectives de chaque collectivité, et les modalités financières, notamment l'obligation pour la Mairie de rembourser les charges de personnel afférentes à 50 % du temps de mise à disposition.

Complémentaire, la commune d'Orléans procède au recrutement d'un cadre A pour pouvoir un poste à la médiathèque. Cet agent sera mis à disposition de la commune d'Olivet à hauteur de 50 % d'un temps complet, dans le cadre des dispositions du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Une 2^{ème} convention sera signée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, et précisera les modalités de remboursement par la commune d'Olivet des charges de personnel à hauteur de 50 %.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de la commune d'Olivet, professeur territorial d'enseignement artistique titulaire auprès de la Mairie d'Orléans, pour 50 % de son temps ;

2) approuver la prise en charge à part égale entre les communes d'Orléans et d'Olivet des frais d'annonce et de publicité ayant permis le recrutement de cet agent et s'élevant à 1 389 € H.T. ;

3) approuver le principe de la mise à disposition d'un cadre A de la commune d'Orléans auprès de la commune d'Olivet, pour 50 % de son temps ;

4) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions ;

5) imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Mairie : fonction 020, article 64111 service gestionnaire HPA ;

6) imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Mairie : fonction 020, article 6419, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 79 – **Moyens généraux. Carburants et autres prestations. Fourniture de cartes accréditives. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Afin de mutualiser les procédures et regrouper les achats en vue de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour la fourniture de cartes accréditives (carburants et autres prestations) pour les véhicules de service des deux collectivités en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes qui prévoit les modalités suivantes :

- la Mairie assurera la coordination du groupement de commandes et à ce titre sera chargée de l'organisation de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché pour le compte du groupement ;
- la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est rendue compétente pour attribuer le marché ;
- chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution ;

- le groupement est créé à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin du marché, reconductions comprises.

Le marché à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible trois fois sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention fixant les modalités du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à bons de commandes pour la fourniture de cartes accréditives (carburants et autres prestations) pour les véhicules de service selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à passer entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Mairie ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, article 60622, service gestionnaire MAU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 80 – **Moyens généraux. Marché de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux. Approbation d'un avenant n°1.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par marché n° 13-037R, en date du 1^{er} avril 2013, la Mairie d'Orléans a confié à la société TEAMEX, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, des prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux de la Mairie.

A compter du 1^{er} juillet 2015, la Police municipale des Blossières, située 87 ter rue de Coulmiers, sera transférée dans un bâtiment sis 220 rue des Murlins à Orléans. Les nouvelles surfaces à nettoyer sont moins importantes que celles des anciens locaux qui ne seront donc plus à entretenir à cette même date.

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 85 943,30 € H.T.

Période en cours allant du 01/07 au 31/12/2015 :

Sites concernés :

Anciens locaux 87ter rue de Coulmiers	903,37 € H.T.
Futurs locaux 220 rue des Murlins	637,35 € H.T.
Montant en moins-value	- 266,02 € H.T.
Montant du marché ramené à :	85 677,28 € H.T.

Période suivante allant du 01/01 au 31/12/2016 :

Anciens locaux 87ter rue de Coulmiers	1 806,74 € H.T.
Futurs locaux 220 rue des Murlins	1 274,70 € H.T.
Montant en moins-value	- 532,04 € H.T.
Montant du marché ramené à :	85 411,26 € H.T.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n° 1 au marché n° 13-037R passé en appel d'offres ouvert et attribué à la société TEAMEX pour des prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux de la Mairie, portant le montant du marché à 85 677,28 € H.T. pour la période en cours allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 et à 85 411,26 € H.T. pour la période suivante allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 1 au nom de la Mairie ;

3) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, article 6283, service gestionnaire MLO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 81 – **Conseil Municipal. Régime indemnitaire des membres. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN – Suite à l'installation du Conseil Municipal la semaine passée, nous avons obligation de délibérer sur les indemnités des élus. Donc, nous vous proposons que par catégories d'élus : Adjoint, Conseillers délégués auprès du Maire, Conseiller Municipal délégué et Conseiller Municipal, les indemnités restent les mêmes.

Des modifications portent sur le fait qu'il y a deux Conseillers délégués auprès du Maire supplémentaires et donc deux Conseillers délégués auprès d'Adjoint en moins et le Maire et l'Adjoint à la stratégie métropolitaine font l'objet d'écrêtement parce qu'ils sont parlementaires.

M. le Maire – La parole est à Mme LEVELEUX.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – On s'abstiendra sur cette délibération. Deux petites remarques cependant. La première est que cette logique d'écrêtement aboutisse à des résultats étonnants quand même, puisqu'on voit que l'Adjoint à la stratégie métropolitaine a une indemnité supérieure à celle du Maire d'Orléans. C'est symbolique mais c'est assez étrange, on pourrait penser l'inverse.

La deuxième remarque concerne les Conseillers de base que nous sommes. Quand on regarde l'enveloppe maximale légale, on s'aperçoit qu'entre un Adjoint et un Conseiller Municipal, il y a un rapport de 1 à 11 et qu'à Orléans, le rapport est de 1 à 15, c'est-à-dire à quel point on fait peu de cas des Conseillers Municipaux de base dans la manière de répartir les enveloppes indemnitaires.

Encore une fois, ce sont plus des remarques marginales, mais néanmoins significatives sur la conception globale de l'activité municipale. Donc, on s'abstiendra sur cette délibération. Merci.

M. le Maire – Je note bien votre souhait d'avoir des augmentations d'indemnités d'élus.

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX)

M. le Maire – C'est ce que j'ai entendu auquel cas, il ne fallait pas le dire !

Quant au reste, je peux vous dire que c'est un écrêtement global et vous, les élus, vous le savez. Malheureusement, les citoyens ne le savent pas tous, mais quand on est parlementaire – d'ailleurs, je crois que c'est en général, ce n'est pas que parlementaire – on est plafonné. Il y a un barème de la Fonction Publique qui est de 1,5 fois ce barème maximum. Ce qui fait qu'en général, les parlementaires, lorsqu'ils ont un mandat de collectivité, prennent l'intégralité de l'enveloppe venant du Parlement et ajoutent le montant qui est plafonné. Pour moi, cela m'amène à 1 100 € et Serge GROUARD à 1 700 € pourquoi ? Parce qu'à l'Agglomération, je bénéficie d'un mandat de vice-président qui lui

m'amène une rémunération brute de l'ordre de 1 900 € et Serge GROUARD est membre du Bureau et il le reste, ce qui lui amène une rémunération qui est inférieure. C'est ce qui justifie cet écart. C'était exactement la même chose avant entre le Premier Adjoint et le Maire. Ce n'est pas réellement un sujet.

Je vous remercie de tous ces débats forts nourris aujourd'hui sur tous ces sujets. Je vais passer au vote de cette délibération.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 28 juin 2015 a procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

La nouvelle assemblée municipale doit voter le montant de l'enveloppe financière allouée aux indemnités des élus et fixer les taux par référence au barème du Code général des collectivités territoriales, et ce dans le cadre des dispositions de la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux qui fixe les garanties et le régime des indemnités allouées aux élus locaux pour l'exercice de leurs mandats.

Un plafond indemnitaire est fixé pour l'élu local qui détient d'autres mandats électoraux (parlementaire, départemental ou régional) ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein des divers organismes et établissements publics. Ce plafond est fixé à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

L'enveloppe mensuelle des indemnités est donc plafonnée à 65 727,38 € (cf. tableau 1 annexé).

L'indemnité par Adjoint, Conseiller Municipal délégué, et Conseiller Municipal est inchangée.

La nomination de 2 conseillers supplémentaires délégués auprès de Monsieur le Maire, l'un sur les fonctions de prévention du risque inondation et de la gestion de la crise, et l'autre sur la vie associative, modifie la répartition de l'enveloppe allouée aux Conseillers Municipaux.

En raison des règles d'écêtement, l'indemnité de Monsieur le Maire et de l'Adjoint délégué à la stratégie métropolitaine sont inversées.

Le tableau 2 précise ces montants en tenant compte de la désignation de conseillers municipaux ayant reçu des délégations.

Les indemnités peuvent être revalorisées en fonction des augmentations des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Les indemnités de fonction sont fiscalisées et assujetties au régime général de sécurité sociale.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) adopter les modalités de répartition du régime indemnitaire des élus, telles qu'elles figurent dans le tableau 2 annexé à la présente délibération ;

2) décider de son application à la date du 28 juin 2015, date de mise en place de la nouvelle mandature ;

3) imputer les dépenses correspondant aux indemnités des élus sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 021, articles 6531, 6533, 6534, code gestionnaire HPA. »

ADOPTÉ PAR 47 VOIX.
IL Y A 8 ABSTENTIONS.

ANNEXE

Tableau 1

INDEMNITES DES ELUS
ENVELOPPE MAXIMALE LEGALE

Fonction	Enveloppe maximale en €		
	Indemnité brute maximale	Nbre	Total
Maire	5 512,13	1	5 512,13
Adjoint	2 508,97	21	52 688,34
Sous-total			58 200,47
Conseiller municipal	228,09	33	7 526,91
TOTAL			65 727,38

Tableau 2

INDEMNITES DES ELUS - MANDAT 2015-2020
 (en €)

Fonction	Mandat jusqu'au 27/06/2015			Montants mensuels à/c du 28/06/15		
	Nombre	à/c du 10/04/14	% de l'IB	Nombre	Total	% de l'IB
Maire	1	1 746,01	45.93 %	1	1 174,59	30,90%
1er Maire-Adjoint	1	1 174,59	30.90%			
Adjoint	20	1 994,63	52.47 %	20	39 892,60	52.47 %
Adjoint stratégie métropolitaine				1	1 746,01	45.93 %
				Sous-total	42 813,20	
Conseiller municipal délégué auprès du Maire	5	1 129,42	29.71 %	7	7 905,94	29.71 %
Conseiller municipal délégué	17	452,75	11.91 %	15	6 791,25	11.91 %
Conseiller municipal	11	133,81	3.52 %	11	1 471,91	3.52 %
				Sous-total	16 169,10	
				TOTAL	58 982,30	

M. le Maire – *La parole est à Mme TRIPET pour un vœu.*

Mme TRIPET – *M. le Maire, mes chers collègues, de nombreux attentats ont été perpétrés, encore ces derniers jours, en de nombreux endroits sur notre planète : en Tunisie, au Koweït, au Tchad et même ici en France, en Isère, par les tenants d'une idéologie de mort que sont les membres du groupe terroriste Daesh.*

Dans le même temps, ces mêmes assassins ont fait une nouvelle offensive sanglante sur la ville de Kobané, où les résistants kurdes, dont nombre de leurs cheffes sont des femmes, ont repoussé leurs assauts meurtriers qui ont fait plus de 200 morts dans la population civile.

J'ajoute ici, puisque j'ai eu l'information après avoir rédigé ce vœu, que les terroristes de Daesh s'étaient déguisés en combattants kurdes ainsi, ils ont fait un véritable massacre auprès de la population civile.

Kobané est devenue symbole de la résistance à Daesh.

Kobané, symbole aussi de la résistance des Kurdes et de celles des femmes qui mènent combats.

Kobané, enfin, qui accueille et protège la population Yézidie, chassée, martyrisée en raison de sa foi, avec ce lourd tribut payé aux barbares que sont les viols, meurtres, ventes des femmes comme esclaves sexuelles et j'en passe sur les horreurs commises ici, ailleurs, en Syrie, à Kobané.

M. le Maire, mes chers collègues, nous qui vivons sous l'égide d'une résistante, d'une combattante, qui a libéré il y a plus de six siècles notre Ville, nous devons pouvoir rendre hommage au courage exemplaire d'autres femmes qui résistent et se battent pour la liberté et la démocratie. Plus que d'autre, nous savons ce que sont les symboles, ce qu'ils représentent, même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur la manière de les célébrer.

Aussi, notre groupe propose qu'à l'instar de ce qu'a fait Mme HIDALGO, Maire de Paris, en janvier dernier, en désignant le journal Charlie Hebdo, citoyen d'honneur de la Ville de Paris, notre Ville, notre Municipalité puisse désigner la ville de Kobané comme citoyenne d'honneur de notre Ville.

La solidarité et la reconnaissance des luttes n'ont pas de frontière. Merci.

Mme SAUVEGRAIN – *Quelques mots. Vous finissez votre intervention en citant les attentats de Charlie Hebdo et l'action menée par le Maire de Paris. Il y a quand même une grande différence puisque les attentats de Charlie Hebdo se sont déroulés en France et ont vraiment généré, nous y étions quasiment tous présents, une réaction nationale sans précédent, ce qui a conduit le Maire de Paris à lui attribuer le titre de citoyen d'honneur.*

L'initiative vis-à-vis de Kobané relèverait plus du Quai d'Orsay que d'une ville comme Orléans. Et en plus, il faut reconnaître que ce serait une action symbolique puisque, de toute façon, cela ne changerait absolument rien à la situation de cette ville. Or, à Orléans, nous avons toujours fait attention de pouvoir privilégier des engagements de fond et c'est notamment la raison pour laquelle si une association orléanaise veut apporter un soutien effectif et efficace à Kobané, nous sommes tout à fait disposés à l'aider. On l'a fait récemment pour une association qui voulait mener une action pour le Népal et les victimes du séisme. Et donc, nous sommes tout à fait ouverts dans ce cas-là.

Mme TRIPET – *Si je puis me le permettre, je vous dis juste qu'il y a un collectif kurde qui vient de se créer et que sans doute, la Ville sera sollicitée à ce niveau-là. Merci.*

M. le Maire – *Je vous remercie et je vous souhaite de bonnes vacances pour les quelques chanceux qui en prennent. Merci.*

La séance est levée à 23 h 05.
